

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU FINISTÈRE

TOME LXXXVIII

1962

BREST

Imprimerie du *Télégramme*, 25, rue Jean-Macé

1963

Membres du Bureau

de la

Société Archéologique du Finistère

Présidents } M. LE PRÉFET du Finistère;
d'Honneur } Mgr L'ÉVÊQUE de Quimper et de Léon.

Président : M. Louis OGÈS.

Vice-Présidents : MM. Daniel BERNARD;
Chanoine NÉDÉLEC;
Pierre HAMON;
Dr Charles LAURENT.

Secrétaire Général : M. Jacques CHARPY.

Trésorier : M. Alexis LE BIHAN.

Secrétaires : MM. Pierre KERAVAL;
Alain LE GRAND;
Yves TANNEAU;
Mlle Anne SELLE.

PROCES-VERBAUX

SÉANCE DU 25 JANVIER 1962

Présidence de M. Louis OGÈS, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Douze nouveaux membres sont admis dans la Société : MM. Donnart, docteur-vétérinaire, Maire de Pont-Croix, présenté par MM. Larzul et Ogès; Sébastien Guiziou, Maire de Loctudy, présenté par MM. Charpy et Le Bihan; Joseph Lannuzel, officier principal des Equipages, à Brest; Jean-Louis Le Roux, instituteur en retraite à Concarneau, tous deux présentés par MM. Ogès et Le Bihan; André Chauvel, domaine de Rhun-Izella, Bao-Loc, Mam-Dong (Sud-Vietnam), présenté par MM. Queffélec et Ogès; Serge Ferchaud, docteur en médecine à Brest, présenté par MM. Wargnier et Ogès; A. Desguine, Directeur de l'Ecole spéciale de Travaux publics, avenue Wilson à Cachan (Seine), présenté par MM. Marhic et Ogès; Pierre Simon, Cinéma culturel du Morbihan à Lorient, présenté par MM. Boussard et Le Bihan; Mme Pierre Mocaër, de Brest, présentée par MM. Le Lous et Le Bihan; Mme Pallier, institutrice honoraire à Saint-Pabu, présentée par MM. Ogès et Le Bihan; Mme Michel, Belvédère du Frugy à Quimper, présentée par Mme Ménez et M. Ogès; Mme Kerdraon, professeur de lettres au lycée de Brest, présentée par MM. Le Gallo et Alain Le Berre.

Le Président donne lecture d'une lettre de Maître Conan, Notaire à Telgruc, qui déplore vivement que, lors de l'actuelle réfection des cadastres, les noms des champs et parcelles soient systématiquement supprimés, pour faire place à un numérotage anonyme.

La toponymie bretonne, qui présente un grand intérêt pour les historiens et les chercheurs, disparaîtra à la longue du langage courant si les documents écrits n'en font plus mention. Cela est regrettable, car notre toponymie est particulièrement riche et révélatrice des civilisations anciennes. D'innombrables lieux-dits, tels « Parc-ar-Peulven », « Parc-ar-Menhir », « Parc-ar-Mein-Tan » (le champ des silex), « Parc-ar-Mogériou », « Parc-an-Harnel-lou », indiquent tous l'emplacement de vestiges d'occupation préhistorique ou gallo-romaine. D'autres comme « Parc-ar-Chapel » ou « Parc-ar-Feunteun » évoquent des monuments aujourd'hui disparus.

Leur suppression amènera en outre des difficultés dans les recherches d'origine de propriété des terres, désignées dans les actes anciens par leur seul nom.

M. Boucher, Inspecteur central du Cadastre, est lui-même partisan de leur conservation, mais il précise que leur transcription demande un travail fort long, incompatible avec les normes de rendement imposées au personnel.

Quoi qu'il en soit, soucieuse de conserver notre patrimoine linguistique et culturel dans toute son intégrité, la Société émet le vœu que les noms des champs, parcelles et enclos soient conservés dans les nouvelles matrices cadastrales.

Le Comité de défense des ruines de Languidou sera

constitué d'ici peu d'une façon définitive. Diverses personnalités composeront le bureau de cette Association, dont M. Oscar Thomas assumera la présidence effective. Il fait à ce sujet quelques suggestions sur les moyens de se créer une trésorerie efficace et il pense que les dons des amis fervents de Languidou constitueront un appoint non négligeable.

M. Ogès résume une étude de M. Giot et de ses collaborateurs, sur l'activité de la circonscription des antiquités préhistoriques de Rennes et de l'Institut finistérien d'Etudes préhistoriques de Penmarch.

Ce mémoire sera publié dans le bulletin de la Société.

Par ailleurs, après un entretien en Irlande avec l'Inspecteur général des Monuments historiques, touchant le problème des oratoires les plus anciens, M. Giot reconnaît que la disposition horizontale des pierres des voûtes est caractéristique de ce genre de monument et que l'oratoire de Sainte-Barbe, en Gouesnac'h, relève de la même conception.

Communication est donnée d'une pittoresque relation par M. Darsel, docteur-ès-lettres, du pillage du vaisseau anglais le « Neptune », qui s'échoua le 22 janvier 1792, sur la côte de Plouguerneau.

Sa cargaison, évaluée à 1.800.000 livres, fut la proie des riverains, accourus en foule sur les lieux du sinistre.

Ce mémoire sera publié ultérieurement.

M. Ogès mentionne une récente émission de la R.T.F., consacrée aux travaux scientifiques de notre éminent confrère, le Quimpérois Louis Kervran, et particulièrement à la transmutation de la matière où il s'est acquis une incontestable notoriété.

Il relate sa visite à l'Institut national de Géographie à Paris, où il a pu consulter les minutes accompagnant la carte de Cassini.

Il a relevé dans ces documents divers toponymes de notre région, déjà connus à l'époque dans leur forme actuelle, tels « le Signal de Toussaines », ainsi que « La Salle-Verte » et « Créac'h-Alan », ce dernier en Kerfeunteun.

Maître Conan signale que les dernières tempêtes ont mis au jour, sur la plage de Trez-Bellec, en Telgruc, des vestiges gallo-romains, dont une sorte de bac en ciment rose.

Le Président donne lecture de quelques passages d'un intéressant article intitulé : « Est-ce en Basse-Bretagne que l'on parle le meilleur français ? », publié par notre érudit confrère C. Chassé dans la revue « Vie et langage ».

M. A. Le Bihan, trésorier de la Société, donne ensuite lecture du compte rendu financier pour l'année écoulée.

Le bilan qu'il présente est nettement favorable et laisse heureusement augurer de l'avenir.

Le Président le remercie vivement pour sa bonne gestion et son dévouement.

Après la réélection unanime des membres du Bureau, M. Ogès remercie également tous les sociétaires présents, pour la confiance qu'ils viennent de leur témoigner.

Il met l'accent sur l'activité et la prospérité de la Société archéologique, son rayonnement de plus en plus intense et l'autorité dont elle jouit pour la

défense du patrimoine d'art et de beauté de notre département.

Le Président,

L. OGÈS.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1962

Présidence de M. Louis OGÈS, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Douze nouveaux membres sont ensuite admis dans la Société : M. Bernard Kergourlay, Conseiller général du canton d'Elliant; Jean Kergourlay, Maire d'Elliant; le chanoine Olier, Curé-doyen d'Elliant; le comte Charles de Coataudon, de Logonna-Daoulas; Dubois, courtier d'Assurances à Quimper, tous présentés par MM. Ogès et Le Bihan; l'abbé Yves Castel, professeur à l'école Saint-Joseph à Morlaix, présenté par MM. Glorennec et Le Bihan; A.-J. Raude, Directeur comptable des Coopératives à l'Office central de Landerneau, présenté par MM. de Sagazan et Ogès; Joseph Pogam, officier en chef d'Administration de la Marine à Paris, présenté par MM. Dalm et Ogès; R. Marchand, instituteur E.R. à Pierreclos (Saône-et-Loire), présenté par MM. Ferrière de Lassus et Ogès; Albert Kersaudy, commerçant à Audierne, présenté par MM. Ogès et Sez nec; Mme Hentsch, château de Cheffontaines, à Clohars-Fouesnant, et Mme Martin, de Quimper, toutes deux présentées par MM. Ogès et Le Bihan.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Raude, qui désire prendre une part très active aux travaux de la Société.

Originaire de l'île de Groix, dont il a étudié la toponymie, M. Raude, qui a consacré une thèse de doctorat à la Vie de Sainte Catherine », du xvi^e siècle, est un spécialiste averti de la phonétique et de la linguistique bretonnes. Il est l'auteur de divers travaux historiques, dont l'un sur l'Armorique au v^e siècle.

M. Ogès fait part de son récent déplacement à Telgruc, où il a pu examiner, sur la plage de Trez-Bellec, une sorte de bac en ciment rose mis au jour lors des dernières tempêtes. Ce sont les restes d'un établissement romain, dont une cuve à salaisons a déjà été découverte il y a trois ans.

Ce bac ou réservoir était peut-être destiné à l'évaporation de l'eau de mer.

Lecture est ensuite donnée des principaux passages d'une étude de M. Jacques André sur le commerce des Vénètes avec le centre de la Gaule romaine. Il est à remarquer que les mêmes relations commerciales existaient avec le Finistère actuel. On peut ainsi voir au Musée départemental de Quimper, deux meules en basalte qui proviennent de la région de Clermont-Ferrand, et des débris de poteries sigillées (marquées d'un sceau), provenant de Lézoux, près de Clermont.

L'acheminement se faisait vraisemblablement jusqu'à Nantes, par l'Allier et la Loire, puis par voie de mer jusqu'à l'Armorique.

Notre région exportait spécialement du poisson salé et des grains.

M. Ogès souligne que l'occupation romaine a revêtu dans notre département une grande importance, dont l'étude est loin d'être épuisée.

C'est ainsi qu'il n'existe pas encore de plan d'ensemble de l'ancienne cité d'Aquilonia, qui s'étendait sur toute la pente du mont Frugy et les bords de l'Odet, jusqu'à Poulguinan et Lanniron, avec divers établissements sur l'autre rive.

La découverte d'une vaste nécropole, couvrant plusieurs hectares, illustre d'une façon saisissante, l'ampleur de cette ville antique qui a livré d'innombrables vestiges.

Les habitants les plus riches d'Aquilonia avaient fait édifier des villas tout au long des rives admirables de l'Odet, jusqu'à son embouchure. Les sites de Bénodet et de Sainte-Marine semblent avoir séduit tout particulièrement les Romains.

M. Ogès fait circuler l'empreinte en cire, d'un bouton provenant de la tunique d'un soldat du règne de Vespasien. Ce bouton a été trouvé à Kéroulin, près de l'anse de Combrit.

M. Guibourg, signale la découverte d'une curieuse cachette souterraine dans la maison d'habitation de M. Trévidic, au village de San-Dreyer, en Plouhinec. Dans cet ancien manoir, daté de 1540, derrière une dalle encastrée près de la cheminée, le propriétaire a eu la grande surprise de se trouver face à un réduit insoupçonné, d'où l'on accède par un étroit passage, à une sorte de chambre, située à l'extérieur de la maison et mesurant 2 m. 50 sur 1 m. 70.

Quel était l'usage de cette cachette ? Peut-être servait-elle de lieu de refuge lors des incursions

anglaises, dont on sait qu'elles ont été très fréquentes au cours des siècles passés, à moins qu'elle n'ait été une originale et mystérieuse cachette de fraudeur et de contrebandier.

M. Guibourg mentionne également le souterrain du couvent des Capucins à Audierne qui, selon la tradition locale, s'engageait sous l'estuaire du Goyen pour aboutir à Poulgoazec.

Il note en outre la disparition d'un sarcophage en granit, recouvert d'une dalle, qui fut exhumé en 1942 au village de Beg-Léan, en Poulgoazec. Ce tombeau primitif renfermait un cadavre momifié.

M. Georges Thomas fournit quelques précisions sur le fameux Sébastien Le Balp, qui naquit à Kergloff en 1639. Le berceau des Le Balp semble être les villages de Magoarem et de Garsangroas.

M. Charpy présente quelques vieux documents communiqués par M. Pol Friant: une affiche de 1829, portant vente d'une maison à encorbellement, Place au Beurre à Quimper; un lot d'aveux du XVII^e siècle, concernant le convenant à domaine congéable de Kéranguéven, en Loqueffret, qui relevait de la seigneurie de Kéraznou.

M. Ogès signale qu'un habitant de Plévin (C.-du-N.), possède un drap mortuaire brodé, datant de 1724 et analogue à celui qui subsiste à Saint-Jean-du-Doigt et que M. Kéraval a présenté au cours d'une récente séance.

Il met l'accent sur l'intérêt des travaux publiés dans le premier numéro (1962) des « Cahiers de l'Iroise ». Notons, entre-autres, la suite de l'évocation émouvante et souvent dramatique de la « Résistance dans le Cap-Sizun », par notre infatigable con-

frère A. Le Grand; une étude d'Hélène Henry, intitulée: « Une revue quimpéroise en 1910 par Max Jacob et Pierre Allier », savoureuse et pittoresque chronique évoquant le Vieux-Quimper d'il y a cinquante ans.

L'Association des Amis et Défenseurs des ruines de la chapelle de Languidou est définitivement constituée.

Le Bureau est ainsi composé : *Présidents d'honneur* : M. Le Bec, Maire de Plovan; M. de La Ménardière, Agent de la Llyod à Brest.

Président: M. Oscar Thomas, commerçant à Pouldreuzic.

Vice-Présidents : MM. Louis Ogès, Président de la Société archéologique, et Jacques Charpy, Directeur des Services d'Archives du Finistère.

Secrétaire : M. Y. Tanneau, secrétaire de la Société archéologique.

Secrétaire-adjoint : M. Goraguer, instituteur en retraite à Plogastel-Saint-Germain.

Trésorier : M. Kéravec, conseiller municipal de Plovan.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,
Y. TANNEAU.

Le Président,
L. OGÈS.

Annexe au procès-verbal.

QUI ETAIT SEBASTIEN LE BALP,
CHEF DE LA REVOLTE DES BONNETS ROUGES ?

C'est en 1639 que naquit à Kergloff, Le Balp Sébastien. Il est actuellement difficile de contrôler

cette naissance, un chercheur peu scrupuleux ayant enlevé la demi-page du registre mentionnant la venue au monde du jeune Sébastien.

Le berceau des Le Balp semble être les villages de Magoarem et de Garsangroas, en Kergloff. Nous notons, en effet, à la date du 15 novembre 1644, la naissance d'une jeune Marie au foyer de Henri Le Balp, de Magoarem, tandis que chez François Le Balp, de Garsangroas, époux de Marguerite Hourman, nous relevons les naissances suivantes : Elisabot (22 mars 1638), une autre fille (24 janvier 1641), un fils Jean (9 avril 1642).

La première fois que l'on rencontre la signature de Le Balp dans les B.M.S. de Kergloff, c'est le 4 février 1664. Il a 25 ans. Par la suite, il sera parrain à de nombreux baptêmes et témoin à plusieurs mariages, ce qui prouve qu'il avait l'estime de ses compatriotes.

Le 10 février 1664, sa signature est accompagnée de la mention « notaire royal de Carhaix ».

De 1669 à 1673, il habite au village de Magoarem, une vieille demeure qui existe toujours.

De son mariage avec Anne Riou, Sébastien eut plusieurs enfants :

— Marie, née le 14 mai 1664 (cette même année, Sébastien fut trois fois parrain : le 23 juillet, 26 octobre et 1^{er} novembre).

— Claude, né le 9 avril 1667, dont le parrain est Claude Dagorne, notaire royal et la marraine Moricette Glaziou.

— Estiennette, née le 18 août 1675 et décédée le 3 septembre de la même année.

On connaît les tragiques circonstances de sa mort, dans la nuit de 2 au 3 septembre 1675, au château de Tymeur.

Voici, relevé sur le registre des décès de Kergloff, en date du 4 septembre 1675, l'acte officiel de cette mort : « corps de M^e Sébastien Le Balp, notaire royal, âgé de 30 ans ou environ, demeurant à Garzangroas, décédé au château de Tymeur, la nuit du 2 au 3, a été enterré en l'église tréviale de Kergloff (1) par vénérable Messire Jean Le Gall, prêtre de Poullaouen, assisté du soussignant Hourman, curé et assistant au convoi funèbre : Mathieu Riou, son beau frère et Anne Riou, sa veuve, qui ne signent. Ce jour quatrième septembre mil six cent septante cinq ».

On sait que M. de Marillac, intendant de la Province de Bretagne décida de faire le procès du cadavre qui « fut déterré, traîné sur une claie, le visage contre terre, rompu et ensuite exposé sur une roue — ce qui a esté exécuté » (2).

Au village de Garsangroas, un pré porte encore aujourd'hui le nom de Le Balp : « Prat ar Balp ». C'est le seul souvenir que la paroisse de Kergloff ait conservé du Chef des Bonnets rouges.

G.-M. THOMAS.

(1) Kergloff était trêve de Cléden-Poher.

(2) Cité par Mme la Comtesse du Laz : Carhaix, son passé, ses châteaux. 1899, p. 16.

SÉANCE DU 29 MARS 1962

Présidence de M. le chanoine NEDELEC, Vice-Président

Dès l'ouverture de la séance, M. le chanoine Nédélec signale que le Président Ogès, actuellement souffrant, a dû garder momentanément la chambre. Des vœux très cordiaux de prompt rétablissement lui sont transmis par tous les assistants.

Avant la lecture du précédent procès-verbal par M. Tanneau, ce dernier fait savoir qu'il y a exactement un demi-siècle, M. Ogès était admis dans la Société archéologique, dont il est aujourd'hui l'éminent et dévoué président.

Alors jeune instituteur, c'est en effet au cours de la séance du 28 mars 1912 que fut présentée sa candidature.

En même temps qu'il poursuivait dans l'Enseignement une longue et fructueuse carrière, durant laquelle il a inculqué à de multiples générations d'élèves, avec un sens élevé du devoir, les plus hautes vertus morales et civiques, l'amour de leur grande et de leur petite patrie, l'attachement à leur belle langue bretonne, dont il fut toujours un ardent défenseur, le Président Ogès a été l'une des figures les plus remarquables de notre Société.

Doué d'une vaste érudition qui n'a d'égale que sa modestie, il est l'auteur d'une foule de travaux et d'études extrêmement précieux pour la connaissance du passé de notre département et dont le recueil ferait la matière de nombreux volumes.

A l'occasion du cinquantenaire de son adhésion, tous les sociétaires rendent à leur cher Président un vibrant et affectueux hommage.

Neuf nouveaux membres sont admis dans la Société : MM. le lieutenant-colonel Henri Danguy des Déserts, château de Maillé, en Plounévez-Lochrist; le colonel de Parcevaux, manoir du Beuzidou, Saint-Urbain, tous deux présentés par MM. Danguy des Déserts et Ogès; Ker-Vreiz, 43, rue Saint-Placide, Paris (vi^e); Louis Bodénès, pharmacien à Plougastel-Daoulas; Auguste Pichavant, pharmacien à Audierne, tous présentés par MM. Ogès et Le Bihan; Raymond Le Floch, instituteur à Pont-Aven, présenté par MM. Ogès et Bertrand Queinnec; Jean Pérès, rue Dumont-d'Urville, à Concarneau, présenté par MM. Gloaguen et Ogès; Mme J. Bellec, de Moëlan-sur-Mer, présentée par Mme Meuric et M. Le Bihan; Mlle Quintin, inspectrice d'enseignement ménager à Rennes, présentée par Mme Meuric et M. Le Bihan.

La parole est ensuite donnée à notre érudit confrère M. Adrien Becquey, Président du Tribunal de Grande Instance de Morlaix, qui, au cours d'une longue causerie d'un intérêt exceptionnel, va retracer, des origines à nos jours, l'histoire de la juridiction dont il assume aujourd'hui la présidence.

Ces cent cinquante années d'histoire judiciaire, basées sur une documentation sûre et précise, ont captivé l'auditoire durant une heure et demie, tant par la clarté de l'exposé que par l'extraordinaire aisance du conférencier dans un sujet qu'il possédait à fond et qu'il sut rendre particulièrement attrayant en évoquant la carrière, parfois houleuse au gré des événements politiques, des principaux magistrats du

tribunal morlaisien, et les procès célèbres qui passionnèrent autrefois l'opinion publique.

Cette causerie, en tous points remarquable, du Président Becquey, a été ponctuée par les applaudissements chaleureux de tous les sociétaires présents.

« L'Histoire du Tribunal de Morlaix » sera publiée dans le volume de Mémoires de la Société.

On connaît les lettres charmantes écrites par Mme de Pompéry, « la Sévigné quimpéroise », à son cousin de Kerguz, à Hennebont, pour lequel elle nourrissait une très tendre amitié.

Publiées sous le titre : « Un coin de la Bretagne sous la Révolution », elles fourmillent de détails pittoresques et parfois savoureux, sur les mœurs et les coutumes de la fin du XVIII^e siècle.

M. Gargadennec attire l'attention sur l'une de ces lettres, écrite en 1797 au manoir de Séquer, près de Pont-l'Abbé, où résidait alors l'aimable et spirituelle épistolière.

Mme de Pompéry y mentionne l'existence à Plo-néour-Lanvern, d'un mécanicien qui demandait l'aide du département, afin de réaliser « une voiture sans chevaux » et « un pont volant » qu'il avait conçus.

Il semble que le département ne donna aucune suite à cette démarche. Des recherches d'archives permettraient peut-être d'avoir des précisions sur les projets de cet artisan bigouden qui fut, il est permis de le supposer, un génial précurseur.

M. le chanoine Thomas présente un brevet de maîtrise de pâtissier, délivré à Nancy en 1757. Ce document original, établi sur parchemin, nous fait connaître le règlement des épreuves que devaient subir

les candidats. Parmi les pièces à réaliser par les aspirants pâtisseries : deux pâtés, l'un de jambon de Mayence, à manger froid; le second garni de gibier ou de venaison, à manger chaud.

Rappelons que la pâtisserie n'était nullement consacrée autrefois à la confection de gâteaux, telle que nous la connaissons aujourd'hui, mais à l'élaboration de pâtés fortement assaisonnés.

Le Président analyse quelques études publiées dans le numéro de « Pen-ar-bed », dont une étude géologique de M. Gauthier sur la Palue de Tréguenec.

Il cite en outre un très intéressant article de notre savant confrère M. Corbes, sur le fabuliste breton Guillaume Ricou (1778-1848), paru dans le Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.

Type remarquable et distingué de paysan trégorrois, Ricou fut un pionnier et un précurseur de grande valeur à une époque où nul ne s'intéressait encore aux lettres bretonnes.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Vice-Président,

Chanoine NÉDÉLEC.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1962

Présidence de M. Louis OGÈS, Président

La séance a revêtu une certaine solennité du fait de la nomination du Président Ogès dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Devant une nombreuse assistance, M. Hamon, Vice-Président, a rendu, au nom de tous les sociétaires, un affectueux hommage à l'excellent éducateur que fut M. Ogès durant sa longue carrière dans l'Enseignement, à ses talents d'écrivain, de journaliste, à son érudition d'historien.

« L'ouvrage capital de M. Ogès, a dit M. Hamon, réside dans ses très nombreuses études sur le passé de notre région, qui ont paru dans la presse. Il a abordé avec autant de compétence et de bonheur les sujets les plus divers. Son œuvre se situe également dans les mémoires qu'il a publiés dans le Bulletin de la Société et dans divers organes des sociétés « savantes ».

M. Hamon en vint aux qualités morales de M. Ogès, dont la modestie n'a d'égales que sa grande courtoisie et son affectueuse sollicitude lorsqu'il s'agit d'éveiller et de conduire de jeunes vocations. Il a ajouté combien l'attribution de cette haute distinction, qui vient récompenser plus d'un demi-siècle de laborieuses et fructueuses recherches, honore la Société Archéologique en la personnalité de son Président.

A l'ouverture de la séance de travail, ont été admis dans la Société :

MM. le Contre-Amiral De Lesquen, Lesquivit, Dirinon; Michel Danguy des Déserts, Savigny-sur-Orge, présentés par MM. Danguy des Déserts et Ogès; M. Jean Suignard, Conseiller à la Cour d'Appel de Rennes, présenté par MM. Becquey et Ogès; M. Jean Barbe, Chirurgien-dentiste, 15, rue Jules-Ferry, Brest, présenté par MM. Peilliet et Ogès; Maître Le Mer, Notaire à Plogonnec, présenté par MM. Boussard et Ogès; Mme Renée Mignard, 7, rue Gabriel-Péri,

Levallois-Perret; Mlle Le Goff, 4, Chemin des Justices, Quimper; MM. Jean Le Merdy, Artiste-peintre, Concarneau; Maurice Botmer, 105, rue Jules-Lecesne, Le Havre; J. Léon, Industriel, 10, rue Edmond-David, Malakoff, présentés par MM. Ogès et Le Bihan.

A la suite d'une communication de notre confrère M. Mellaza sur un centenaire de Plouarzel, M. Marcel Gaignaison, de Paris, rappelle que c'est à quelques kilomètres de là, à Ploumoguier, que naquit Jean Causeur. Il y voit les heureux effets d'un climat salubre et la robustesse des gens de cette région.

Le Président, qui a fait une étude sur la conscription sous le Premier Empire, note que lorsque l'on rechercha des artilleurs de la taille minimum de 1 m. 65, on n'en trouva que dans la région de Plouarzel.

M. Gaignaison possède une gravure représentant Jean Causeur, « le visage extraordinairement ridé, les paupières tombantes ». Au-dessus de l'ovale du portrait est gravée l'inscription :

« Jean Causeur, boucher de profession, âgé de 130 ans, né au village de Ploumoguier, en Basse-Bretagne. Peint en 1771 par Charles Caffieri, sculpteur breveté du Roi pour la Marine à Brest. Gravé par P. Ch. Levesque en 1772. » On sait que l'âge de Jean Causeur est controversé, notamment par le regretté Jean Trévédy.

M. R. Gargadennec a relevé dans un registre de délibérations du conseil municipal de Pont-Croix, des indications sur un combat naval qui eut lieu devant Audierne le 2 Fructidor an II. Dans un compte rendu de séance de la Commission Administrative de l'Hôpital Saint-Yves à Pont-Croix, il a

trouvé trace du passage des rescapés du vaisseau « Les Droits de l'Homme » qui fit côte à Plozévet en 1797, après un dur combat avec deux bâtiments anglais. Les notes de M. Gargadennec figureront en annexe du présent procès-verbal.

M. Daniel Bernard signale que le dépouillement des archives de Kernuz lui a donné environ cinquante références nouvelles sur la Révolution.

Elles seront publiées dans le Bulletin.

M. le chanoine Nédélec présente, pour paraître dans le prochain Bulletin, une très importante étude du docteur Le Thomas sur le thème des Arbres de Jessé bretons, accompagnée d'un catalogue.

M. de Sagazan signale la destruction partielle des vestiges des anciennes positions fortifiées gauloises de l'île de Bindy (talus éventré, fossé comblé) au travers desquels une route a été tracée au bulldozer.

M. Le Guiner, directeur d'école en retraite à Locudy, nous informe de la découverte après une tempête, de deux tombes préhistoriques à la pointe de Kergall. Placées sur fond rocheux, elles étaient recouvertes de dalles de 1 m. $\times$ 0 m. 50. La mer a affouillé ces sépultures dont la position prouve l'affaissement du littoral.

A Melgven, un autre tombeau, datant semble-t-il de l'âge du Bronze-Moyen, a été mis au jour dans un champ au lieudit Cléder. Il était constitué de quatre dalles ajustées, à la manière d'une menuiserie. On y a trouvé une urne bien conservée et des ossements. M. Giot, directeur régional des Antiquités Préhistoriques, s'est rendu sur place.

Le Président présente différentes publications : Le

Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord (1962); le numéro 4 (1961) des Annales de Bretagne qui est entièrement consacré à la langue bretonne; le numéro d'avril (1962) de « Pax », bulletin de l'Abbaye de Landévennec, contenant une étude du docteur Dujardin, intitulée « Saint Guénolé et Saints bretons dans les calendriers nautiques bas-bretons du xvi^e siècle » et la publication d'un document découvert par M. le Médecin Général Laurent : « Rapport sur la maison des ci-devants Bénédictins de Landévennec considérée comme hôpital-auxiliaire de la Marine ». Il présente également l'ouvrage: « Ma vie d'homme de théâtre », par E. Gordon Craig, traduit de l'anglais par notre confrère M. Charles Chassé.

M. Charpy signale que le congrès de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne se tiendra cette année à Lamballe, les 4, 5 et 6 septembre.

Le Président note que la première excursion de la Société aura lieu le 20 mai, dans la région de Morlaix, la seconde le 17 juin, au pays de Tréguier, la troisième, qui est une promenade surprise, le 9 septembre.

La séance est levée à 16 h. 45. Prochaine réunion à Brest, le 5 mai.

Le Secrétaire,

A. LE GRAND.

Le Président,

L. OGÈS.

Annexe au procès-verbal.

UN COMBAT NAVAL DEVANT AUDIERNE LE 2 FRUCTIDOR AN II

— Registre des délibérations du Conseil municipal

de Pont-Croix. En date du « 6 *fructidor An II* de la République Une et Indivisible. Conseil Municipal tenu publiquement et présidé par le citoyen Louis Le Corre, maire, assisté des citoyens Jacques Le Goff, Tessier, Boullain et Porlodec, officiers municipaux, présent le citoyen Raymond-Charles Le Bris, agent national provisoire :

« S'est présenté le citoyen Jean-Jacques Magendie, lieutenant de vaisseaux de la République Française, commandant la corvette « L'Espion » de dix-huit canons, lequel, accompagné de son état-major et de son équipage a déclaré être sorti de Brest le deux pour croiser depuis les Penmarch jusqu'à l'isle des Seins, de concert avec la corvette « L'Alerte » de vingt-huit canons, qu'environ les dix heures du matin, ils aperçurent sept navires dont quatre vaisseaux et deux fregattes Anglois et le septieme reconnu pour etre françois, attendu qu'il se battoit en retraite, qu'environ une heure de l'apresmidi de cedit jour, étant chassé par les deux fregattes angloises et se trouvant affalé, il prit le parti avec l'autre corvette de venir mouiller a terre et fit lancer sur le champ un grelin en cas d'evenement, qu'environ les trois a quatre heures de l'après-midi, les deux fregattes angloises etant a portée de canon ont commencé a tirer a boulets rouges et a mitraille. Sur le champ la corvette l'Espion a risposté tant qu'elle a pu, a viré l'encre (sic) a pique, coupé sur le champ son cable et halé sur l'hosiére. Dans le même moment la ditte corvette a touché sur la Gamelle, tout l'équipage s'est aussitôt porté a la batterie et n'a cessé de faire feu continuel jusqu'apres les sept heures et demie, que le navire coulait bas, en ce moment on a commencé a embarquer l'équipage dans les deux

chaloupes et tout le monde rendu à terre à l'exception d'un mousse tué et de deux autres hommes qui ont péri dans l'intervalle de la débarquement, l'équipage en entier s'est rendu à la batterie nommée Cre-mence sur la commune de Plouhinec et a canonné l'ennemi qui alloit dans ses chaloupes à Nord de l'Espion. Et a ledit Magendie signé ».

(Pont-Croix fournit « l'étappe et logement aux 144 personnes de l'équipage de « L'Espion ». Le capitaine Magendie, originaire de Bordeaux, commanda le « Buc-centaure » à Trafalgar. Il fut accusé assez bizarrement, en 1826, du meurtre de l'amiral de Villeneuve, le vaincu de Trafalgar, trouvé mort, un couteau dans la poitrine, dans sa chambre de l'Hôtel de la Patrie » à Rennes, le 22 avril 1806. Magendie réagit énergiquement à cette accusation qui se révéla finalement une calomnie.)

Le 12 vendémiaire an III, le citoyen François-Guillaume Passart, lieutenant de vaisseaux, commandant la corvette « L'Alerte », déclarait en présence du juge de paix du canton de Pont-Croix: « faire l'abandon de ladite corvette coulée dans la rade d'Audierne à la suite d'un combat avec deux frégates angloises de premier rang », estimant improbable de « la remettre à flot, vu la quantité de boulets qu'elle a reçu dans son fond, étant criblée de toute part... » Il invitait le juge « à pourvoir au sauffetage et à la sureté des effets que la mer pourroit jeter sur le rivage et en donner avis à qui de droit... ».

(Un autre combat, célèbre celui-là, se déroula en baie d'Audierne en 1797 — du côté de Plozévet cette

fois — celui du vaisseau « Les Droits de l'Homme ». Nous en avons retrouvé quelques traces à Pont-Croix: ainsi, le compte rendu d'une séance de la commission administrative de l'hôpital Saint-Yves, du 11 novembre 1844, nous apprend: « ... Pont-Croix est la seule ville du Cap qui possède un hospice et l'Administration a eu à regretter les proportions exigües de son établissement, notamment lors du naufrage du vaisseau « Les Droits de l'Homme », dont tous les blessés y furent reçus et traités... » Le général Humbert, qui commandait la Légion des Francs dans l'expédition d'Irlande, se trouvait parmi les naufragés qui furent accueillis à Pont-Croix).

Des rétributions furent accordées en l'an V aux cultivateurs qui fournirent chevaux et charrettes pour le transport à Douarnenez, par la suite, des militaires blessés provenant des « Droits de l'Homme » et de « La Séduisante ». (Citons Jean Castel, de Trefrest, par exemple, qui toucha une indemnité de 7 livres et 10 sols)....

R. GARGADENNEC.

SÉANCE DU 5 MAI 1962, tenue à Brest

Présidence de M. Louis OGÈS, Président

La séance est ouverte à 14 heures dans une salle de la Chambre de Commerce. Le président, dans une courte allocution, précise que la Société Archéologique, en tenant cette séance à Brest, resserre ainsi

ses liens avec la Société d'Etudes de Brest et du Léon. Il rappelle que des érudits brestoïses ont entrepris diverses études historiques ou archéologiques. Il cite notamment Levot, Delourmel. Parmi ceux qui ont publié leurs travaux dans notre *Bulletin*, il faut mettre à part le Dr Corre (1841-1908), chercheur infatigable, auteur de plusieurs mémoires sur la ville de Brest: « Les anciennes corporations brestoïses », « Les milices bourgeoises », « L'instruction publique à Brest avant 1789 », etc... Les nombreux manuscrits qu'il laissait après lui constituent un fonds précieux.

Le commandant Devoir consacra sa retraite à des études archéologiques, cherchant avec enthousiasme les monuments mégalithiques, les décrivant, les mesurant et s'opposant à leur destruction. Certaines de ses constatations, en ce qui concerne l'orientation des mégalithes, par exemple, ont été jugées exactes par les savants. Il a publié dans notre *Bulletin* de nombreux mémoires, accompagnés de photographies.

Jourdan de la Passardière a publié un travail dans notre *Bulletin*: « Notes sur l'occupation militaire de l'Armorique par les Romains ».

Plusieurs nouveaux membres sont admis dans la Société. Ce sont: MM. P. Le Roux, professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Rennes, 2, rue Léonard de Vinci, Rennes, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; P. Cavellat, premier président de la Cour d'Appel de Caen, présenté par MM. Becquey et Ogès; Mlle de Kermadec, Le Roc'hou, Plouézoc'h, présentée par MM. Ogès et Le Bihan; M. J. Larchier, négociant à Morlaix, 44, rue de Brest, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; MM. J. Barbier, professeur de cours complémentaire, Guerlesquin, présenté par MM. Co-

jean et Le Bihan; Binet, 23, avenue de la Rochetaillee, Saint-Etienne, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; Le Forestier de Quillien, 4, rue de l'Archevêché, Charenton, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; Toby, gouverneur honoraire de la France d'Outre-Mer, Plougonvelin, présenté par MM. Clavel et Tanneau; Guy Le Lann, architecte D.P.L.G., 37, rue Bruat, Brest, présenté par MM. Tassel et Ogès; M. J. Quentel, chirurgien-dentiste, 168, rue Jean-Jaurès, Brest, présenté par MM. le colonel Durand et Charpy; Mlle A.-M. Breton, professeur d'Ecole normale honoraire, à Kerfeunteun, rue de Kerbasguen, présentée par Mlle Selle et M. Ogès; M. Chabriaïs, officier principal des Equipages, 14, rue Messidou, Brest, présenté par le Dr Lannuzel et M. Ogès.

Le président présente une lettre de cachet, en précisant que le roi se servait de ces lettres pour ordonner ou interdire, et non pas seulement pour emprisonner. La lettre de cachet en question concerne J.-René Chrétien de la Masse, de Morlaix. Elle fut signée par Louis XVI (1774).

Le président fait circuler ensuite des assignats, et deux « billets de confiance » de trois sous, émis par la ville de Landerneau sous la Révolution.

M. le médecin-général Laurent parle ensuite des dessins du peintre Olivier Perrin. La première édition date de 1808. M. le médecin-général Laurent fait circuler des albums de dessins originaux et de copies. En 1835, 1844, 1856, 1884, d'autres éditions parurent, avec des textes de Bouët. Les scènes dessinées donnent des renseignements intéressants sur le costume, les jeux d'enfants et d'adultes, les danses, les travaux, les traditions, la vie économique en Basse-Bre-

tagne au début du XIX^e siècle. M. le médecin-général Laurent souhaite la réédition de l'œuvre d'Olivier Perrin.

Le président donne quelques précisions sur la fabrication des cartes à jouer à Brest au XVIII^e siècle. Les cartes, originaires d'Asie, furent d'abord dessinées sur parchemin, puis imprimées. Les figures à deux têtes datent du Premier Empire. L'indication du cartier se trouvait sur le valet de trèfle. A Brest, on connaît le nom de plusieurs cartiers, dont l'un, Hamette, avait pour enseigne un éléphant. Le commerce des cartes était florissant, car les joueurs de familles riches n'utilisaient que trois fois le même jeu. Les cartes usagées étaient alors revendues dans le petit peuple. De plus, on exportait beaucoup de jeux, que les navires emportaient à l'étranger.

Le président présente un livre de M. Jehan Bazin : « Landerneau, ancienne capitale du Léon ». M. J. Bazin fait un exposé sur les relations entre Landerneau et Brest. Landerneau fut, au XVIII^e siècle et jusqu'au Second Empire, le support logistique de Brest, d'abord comme marché de toutes sortes de denrées, blés par exemple, et aussi bois, toiles à voiles, etc... Parfois les bateaux marchands remontaient l'Elorn jusqu'à Landerneau, parce qu'ils n'avaient pu accoster à Brest, les vaisseaux du roi occupant toute la place. Landerneau avait aussi un rôle de casernement. Au point de vue armement, des bateaux landerneëns capturèrent des bâtiments anglais. Enfin, la garde des côtes était confiée à des milices et compagnies détachées. Il fut question un moment de fixer à Landerneau la préfecture du Finistère, mais Quimper l'emporta.

M. Guibourg fait une communication sur les monnaies brestoises. Cette communication est annexée au présent procès-verbal.

M. G. Thomas présente des poteries trouvées à Kerurus, en Plounéour-Trez, après les récentes tempêtes. Ces poteries semblent d'époques différentes. Un poignard rouillé se trouvait également près d'elles.

M. Foucher présente des poinçons d'orfèvres brestoises. Il s'agit de deux planches de cuivre, avec les poinçons particuliers et les noms des orfèvres qui devaient payer une taxe. Ces planches proviennent des archives municipales de Brest. Parmi les orfèvres, on remarque le nom de Rahier, dont la famille, originaire de Paris, s'était fixée à Brest; et celui de Huot, qui façonnait aussi des pièces et instruments de chirurgie. Des descendants de ces familles existent encore à Brest.

M. Foucher montre également des pièces de monnaie, dont une en or, et une autre, très belle, en argent, qui furent trouvées dans le soubassement des statues du cours Dajot. L'une des pièces est à l'effigie de Georges III. Les Allemands remirent ces pièces à la municipalité.

M. Ogès fait circuler le n° 30 de la « Gazette brestoise » datant du règne de Louis XIV (1715), imprimée chez Romain Malassis. Le journal donne surtout des nouvelles de l'étranger. On ne connaît pas la collection complète.

M. Charpy lit une note de M. Hamon sur le « naufrage de la frégate anglaise « Le Hussard », dans les parages de Pontusval, en Brignogan, en l'an VIII (1797). » Ce naufrage donna lieu à un différend, pour

conflit d'attribution, entre le service des Douanes et le juge de paix de Goulven.

La secrétaire,

Le président,

A. SELLE.

L. OGES.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

MONNAIES BRESTOISES

Je remercie M. Ogès qui, au nom de la Société d'Archéologie du Finistère, m'a permis de venir ici vous parler des monnaies de Brest. Pour préparer cet exposé, j'ai visité les musées de Brest, Quimper, Van-nes dont je remercie les conservateurs de leur grande amabilité. Je n'ai pas trouvé de monnaie de Brest, mais cet examen, qui fut rapide, est à reprendre pour plus de sécurité.

Brest fut occupé par Jean le Captif, fils de Jean III, père de Jean IV, en 1341; Jeanne de Montfort le remis aux Anglais en 1342. En 1357, le duc de Lancastre confia, avec l'agrément de Jean IV, le château de Brest à Mathieu Gournay, capitaine anglais, avec, entre autres droits, celui de battre monnaie « *Castrum de Brest cum toto dominio eiden Castro et simul cum moneta* ». Les Anglais l'occupèrent jusqu'en 1397; ils y émirent plusieurs types de monnaies, ce qui est normal à cette époque et en quarante années d'occupation; en plus de celles connues, il en sera certainement trouvé d'autres.

Plusieurs auteurs ont traité des monnaies de Brest: Chauffier, Caron, le docteur Macé. Nous nous heurtons à un certain parti-pris; on nie la possibilité de compter comme pièce de Brest les pièces marquées

B ou BR, et de ne compter que celles marquées Brest, Bres, Bret.

Pour la pièce marquée BR, sur le numéro 2 de la planche X dans la revue numismatique de 1869, elle existe au musée polymatique de Vannes et l'on peut y constater que cette lecture est fausse; il n'y a pas de BR, mais deux besants et le bas d'un trèfle; s'il y avait eu BR, cela eut indiqué nécessairement Brest, car il n'est pas de coutume d'écrire le nom du pays à l'avvers et au revers d'une même pièce.

Pour la lettre B seule, signalée par le docteur Macé le 5 avril 1924, dans la revue numismatique, et qu'il propose de lire comme signifiant Brest, opinion rejetée par le commentateur, avec comme motif que Poey d'avant ne le signale pas en 1857, et Caron en 1882, ces deux auteurs ne pouvaient signaler que ce qu'ils connaissaient et surtout pas une découverte survenue en 1924. Il serait sage de regarder de nouveau cette pièce et de reconsidérer la question. En 1960, vers Pâques, il fut trouvé à Plounévez-Lochrist d'autres monnaies, portant la lettre B, de type analogue; d'autres pièces dans la même trouvaille étaient marquées G pour Charles de Blois et L Pour Jean IV, Landévennec étant occupé par les Anglais à cette époque, je propose cette citadelle comme centre d'émission et ces trois villes étant l'une près de l'autre, il est normal qu'elles se copièrent pour la facilité du commerce et le bénéfice laissé aux monnayeurs. La proximité des trois cités qui donc avaient une clientèle commune est, à mon avis, une raison d'attribuer à une cité, ou au pays qui l'environne immédiatement, une désignation donnée par une seule lettre.

On a parlé de copies éhontées de types, la proprié-

té artistique ne date que du xix^e siècle, notion qui avant cela n'avait aucun sens, car on enlevait à l'adversaire des bénéfices sur ce qui était de bonne guerre, ou c'était une façon de se compter dans un camp, comme féal sujet, Charles de Blois, ce copieur, avait la confiance du roi de France car il était le maître à la Monnaie de Paris.

La description des monnaies de Brest étant dans des ouvrages connus, je ne reviendrai pas dessus. Pour le dessin, il y a deux sources, les pièces anglaises et les pièces royales françaises, ainsi que vous pouvez le constater vous-même sur ces pièces.

Voici d'autre part des pièces dont je vous ai parlé tout à l'heure et dont je ne vous infligerai pas la description complète, réservant celle-ci à la Société de Numismatique de France. Elles sont de types différents, une à l'avvers et a au centre « Brit Tonv » en deux lignes avec la lettre initiale B; il est du type 3 de la planche XVIII de Bigot, donc imitée de Guingamp ou modèle de Guingamp; l'autre du type 5 de la planche XXIII bis de Bigot, type inconnu avant la trouvaille de Malestroit. Au revers, on lit « Moneta Brest »; ces deux types, qui étaient de Plounévez-Lochrist, militent en faveur de l'attribution de la lettre B à Brest, car je ne puis me décider à la considérer comme signifiant Bretagne, puisqu'au centre il y a « Brit Tonv », ni comme un signe particulier à un ouvrier. Ce sont deux types inconnus pour Brest que je vous présente.

(Références R.N. 1858, 1869, 1924, Chauffier, Caron, Docteur Macé.)

Emile GUIBOURG.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

NAUFRAGE DE LA FREGATE ANGLAISE « LE
HUSSARD » DANS LES PARAGES DE PONTUS-
VAL, EN L'AN V. — CONFLIT D'ATTRIBUTIONS
ENTRE LE JUGE DE PAIX ET LE SERVICE DES
DOUANES.

Au mois de nivôse, an V, la frégate anglaise « Le Hussard » fit naufrage dans les parages de Pontusval.

Le citoyen Salaün, juge de paix du canton de Gouleven, se transporta sur les lieux, ainsi que le receveur de la Douane à Pontusval. L'administrateur de la marine y envoya même un commissaire avec des ouvriers du port de Brest pour aider au sauvetage, et pour réquisitionner les objets propres à l'armement des vaisseaux de la République, ce qui fut fait.

Le surplus fut vendu dans les formes prescrites par la loi, mais le juge de paix, qui présidait aux opérations, s'opposa au versement des sommes entre les mains du receveur de la Douane, et obligea les adjudicataires à les lui délivrer. Rien ne put le déterminer à s'en dessaisir. Aussi, le citoyen Sané, ordonnateur de marine à Brest, se décida-t-il le 5 floréal an V (24 avril 1797) à se plaindre au commissaire du Directoire exécutif à Quimper, à qui il demanda de rappeler à l'ordre le juge de paix récalcitrant qui entravait les opérations du service des Douanes.

A l'appui de sa brève missive, Sané fournissait une longue lettre du citoyen Duverger, directeur des Douanes à Brest, adressée nommément au citoyen Le Goazre, commissaire du Directoire exécutif. Duver-

ger décrivait le rôle des receveurs des Douanes qui remplaçaient avantageusement, selon lui, les receveurs de l'Amirauté supprimés par la loi du 9-13 août 1791 sur l'organisation judiciaire, en même temps que les tribunaux d'Amirauté eux-mêmes.

Les receveurs, assistant, conjointement avec le juge de paix, au sauvetage, à l'emmagasinement et à la vente des effets, avaient pour mission essentielle de recevoir les deniers, de payer les frais, taxés par le juge, décompter aux sauveteurs leur part légale et de verser l'excédent dans la caisse du receveur des Invalides de la Marine.

Puis Duverger exposait l'objet du litige et demandait que le commissaire Le Goazre lui fit part des ordres qui seraient donnés au citoyen Salaün. Le Goazre répondit le 7 floréal et écrivit le même jour au juge de paix. Celui-ci prit son temps, car c'est seulement le 27 floréal que sa réponse fut transmise par le commissaire à Brest. On suppose que force resta à la loi.

L'origine de ce conflit remontait peut-être à la lettre que Salaün lui-même avait écrite le 13 nivôse an IV (3 janvier 1796) aux administrateurs du Finistère à propos de la perte de la chaloupe « Les Trois-Frères », de Granville, survenue le 21 brumaire an IV (12 novembre 1795). La loi, rappelait-il, chargeait les juges de paix de « travailler au sauvement » des effets provenant des bris et naufrages. Les objets provenant de la chaloupe naufragée avaient été déposés à Goulven et à Plounéour-Trez; destinés aux hôpitaux de la Marine à Brest, ils consistaient en instruments de chirurgie, hardes de marins, chaudières de fer blanc et cuivre rouge, etc... Le juge de paix

ne savait qu'en faire, ne pouvant ni vendre, ni transporter sans un ordre qu'il avait vainement sollicité de l' « agent maritime à Brest ». Ce faisant, il accusait celui-ci de carence, ce qui lui valut probablement d'être dénoncé à son tour, un an plus tard.

La lettre de Salaün porte en exergue, au lieu de l'en-tête officielle, les mots « Liberté, Egalité, Humanité, Justice ». Sa signature est ornée des trois points.

Pierre HAMON,

Vice-Président de la Société Archéologique.

(D'après trois pièces de la liasse 17 L 6.7 des Archives départementales.)

SÉANCE DU 28 JUIN 1962

Présidence de M. Louis OGES, Président

En ouvrant la séance, le président a le regret de faire part du décès de deux sociétaires: M. Joseph Hardouin, retraité du Comptoir National d'Escompte, trésorier de l'Union Nationale des Combattants à Quimper; le docteur Roger Kervran, directeur de l'établissement de Post-Cure de Maisons-Laffitte.

Le docteur Kervran, qui était un médecin et un érudit de valeur, a été inhumé à Carantec. Il appartenait à une famille originaire de Lanhouarneau. Parmi ses travaux historiques, il faut citer un excellent ouvrage sur Laënnec. Membre distingué de diverses associations culturelles, c'était un ardent défenseur de notre langue bretonne, à laquelle il était très attaché.

Quatorze nouveaux membres ont été admis dans la Société. Ce sont MM. le docteur Alain Jaouen, chirurgien à Lesneven, présenté par MM. Lobel et Tanneau; Abasq, professeur à Brest, présenté par le docteur Dujardin et M. Le Bihan; le docteur Kernéis, de Nantes; Auguste Rouyer, publiciste à Quimper; Mlle Razer, professeur en retraite à Quimper, tous présentés par MM. Ogès et Le Bihan; MM. l'abbé André Le Lann, vicaire à Bannalec, présenté par MM. le chanoine Nédélec et Le Bihan; le docteur Lignon, de Quimperlé, présenté par MM. Louis Le Grand et Charpy; Joseph Durand, prothésiste dentaire à Kerfeunteun-Quimper, présenté par Mlle Le Goaer et M. Ogès; M^e Louis Quéau, notaire à Vieille-Vigne (L.-A.), présenté par MM. Kergoat et Le Moal; Albert Gonidec et Jean Rivière, tous deux experts fonciers et agricoles, respectivement à Châteaulin et à Pleuven, présentés par MM. Boussard et Tanneau; François Nihouarn, commerçant à Quimper, aussi présenté par MM. Boussard et Tanneau; Jean Baraer, d'Ergué-Armel-Quimper, présenté par MM. Jean Grall et Le Bihan; Mlle Marc, surveillante générale de lycée E.R., de Tréboul-Douarnenez, présentée par MM. Jean Doaré et Ogès.

La « Société des Amis de Languidou », créée sous les auspices de la Société Archéologique, s'est donnée pour tâche de restaurer et de sauvegarder les belles ruines de la chapelle de Languidou, en Plován (XIII^e siècle).

Le 28 mai dernier, le Comité, accompagné de M. Caillau, architecte des Bâtiments de France, s'est rendu sur place afin d'établir un premier programme de travaux. En vue de se procurer des ressources,

l'Association, présidée avec le plus grand dévouement par M. Oscar Thomas, a décidé qu'une fête folklorique, précédée d'une grand'messe célébrée dans les ruines par M. le chanoine Nédélec, aurait lieu à Languidou le 29 juillet.

M. Ogès mentionne l'existence d'un ancien cantique consacré à saint Quido et dont les vieillards de Plovan auraient reconstitué quelques fragments. M. Thomas précise que, selon la tradition populaire, un petit port se trouvait autrefois à l'emplacement de l'étang voisin et que saint Quido était demeuré l'ami et le protecteur des marins jusqu'à l'époque où un cordon littoral vint interrompre la communication de ce modeste havre avec la mer.

Ceux qui désirent contribuer à sauvegarder les ruines émouvantes de Languidou, peuvent verser leur obole au C.C.P. Rennes N° 934-96, « Les Amis de Languidou », route de Quimper à Pouldreuzic (Finistère).

M. Guibourg a signalé la découverte, remontant à 1955, d'une dizaine de haches de bronze, dans un champ appelé « Parc-ar-Rugolva » (N° 1376, section P du Cadastre), près du bourg de Primelin. On peut les dater de 1.600 à 1.300 ans avant notre ère. Ce champ offrait la particularité très curieuse d'être délimité à chaque angle par une énorme pierre taillée.

On y a trouvé en outre plusieurs haches et outils en pierre dont certains provenaient d'un souterrain-refuge.

M. Guibourg déplore par ailleurs l'arasement à Plogastel-Saint-Germain, de plusieurs tumulus, dont les restes ont été dispersés.

M. Boussard émet le vœu que le menhir, appelé « Men-Bras », érigé à 200 mètres de la chapelle de Sainte-Barbe, en Ploéven, et dégagé par les Ponts et Chaussées pour les besoins de la voirie, soit réimplanté près de son emplacement initial. Il en est de même pour les deux grands « lechs » qui avoisinaient l'église de Goulien.

M. Tanneau attire l'attention sur l'urgence des réparations à effectuer sur la toiture de la chapelle Saint-Pierre, en Plogonnec : c'est un édifice extrêmement intéressant, situé dans un cadre délicieux, en bordure de la « forêt » de Névet. Il semble que l'Administration des Monuments historiques ait l'intention d'en demander le classement.

Nous avons déjà signalé la découverte, par notre confrère M. Louis Kervran, d'une sorte de borne routière, sur la berge en partie écroulée, du Pont-Créac'h, en Lannilis.

Le Président donne lecture d'une lettre descriptive de ce monolithe, adressée par M. Kervran. Ce dernier émet l'opinion qu'il pourrait s'agir d'une borne épigraphique datant de l'époque romaine.

M. Pierre Briat, négociant à Lesneven, a communiqué deux lettres adressées à sa famille par Prosper Saint-Germain, peintre et dessinateur, qui vivait en 1840, et dont la biographie ne semble pas encore avoir été établie.

Nous publions les passages les plus intéressants en annexe au procès-verbal.

Le classement a été demandé pour l'ancien hôtel des du Haffont à Quimper, aujourd'hui occupé par

la quincaillerie Le Roux, sur la place Médard. Cette belle résidence urbaine des seigneurs de Lestrédia-gat présente un intérêt à la fois architectural et historique.

Elle fut habitée pendant la Révolution par Ambroise du Haffont, qui fut administrateur du district et ardent révolutionnaire. Sa fille Hortense devait incarner la déesse Raison. En l'an II (1794), la moitié de la maison ayant été saisie par la Nation, le peintre Valentin, devenu administrateur du district, y réunit dans les appartements disponibles, des tableaux et diverses œuvres d'art retirées des églises, des couvents et des maisons d'émigrés: l'hôtel des du Haffont devint ainsi le premier musée public de Quimper.

Le Président présente un nouveau roman de notre confrère, l'écrivain Henri Queffélec. Intitulé : « Tempête sur la ville d'Ys », c'est le récit des trois derniers jours de la cité légendaire. C'est un beau livre où l'on admire l'imagination et la puissance d'évocation du grand romancier.

M. Ogès souligne l'intérêt d'un volume de poésies, publié par Mme Jeanne Bluteau sous le titre « Le point de salure ». Cet ouvrage a valu à notre talentueuse compatriote le prix Inter-France de poésie.

Le congrès annuel de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne ainsi que l'assemblée de la Fédération des Sociétés savantes de notre province, se dérouleront à Lamballe les 4, 5 et 6 septembre prochains. Dans le programme des travaux et communications, signalons une conférence de notre confrère M. Jacques Charpy, Directeur des Archives du

Finistère, sur « Les Haras de Bretagne sous l'Ancien régime » (1663-1790).

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Président,

L. OGÈS

Annexe au procès-verbal.

EXTRAIT DE DEUX LETTRES
ADRESSEES PAR PROSPER SAINT-GERMAIN
A LA FAMILLE BRIAT A LESNEVEN
« Vendredi 25 Octobre 1839.

Cher Monsieur,

« Vous auriez eu des regrets en vérité, si vous m'aviez vu lundi dernier, errant sur la terre de Landerneau, crotté jusqu'à l'échine, cherchant partout un véhicule pour me traîner jusqu'à Morlaix, mon lièvre d'une main, mon carton de l'autre, mes paquets sous les bras et frappant à toutes les portes en demandant d'une voix lamentable : une voiture s'il vous plait !

« Je me voyais condamné à rester tout un jour dans ce pays de la lune, ville d'ombre s'il en fût, le désespoir dans l'âme, regrettant profondément Lesneven, ses riantes campagnes, son soleil particulier, l'éclat de ses lumières, votre maison et ses bons habitants, mon lait chaud du soir et les petits soins si gracieux de vos dames. Quand une voix, qui eut fait honneur à un âne, vint me crier à l'oreille, voulez-vous une voiture ?

« Il était temps, le spleen me gagnait; le corps d'où

cette voix sortait eut-il été celui d'un âne, je l'aurais pressé dans mes bras, j'étais sauvé !

« J'oubliais promptement cette cruelle antithèse pour me rappeler tout le plaisir que j'avais eu dans mon voyage et pour en augmenter le souvenir; j'arrivais sain et sauf à Morlaix. On m'attendait et le lièvre aussi; ce dernier a eu les honneurs de la séance, et en ce moment encore, il fait le charme de ses voraces admirateurs.

« Je vous dirai que le portrait de Madame Briat a été reconnu sans hésitation; une pensionnaire nouvellement arrivée que vous n'avez pas vue depuis longtemps, l'a trouvé frappant; je vous le renvoie un peu en meilleur état, en vous priant de l'accepter ainsi comme souvenir d'amitié...

« J'ai conservé le croquis que j'ai fait d'après Madame Lesteven! n'étant pas un portrait, j'ai cru pouvoir me l'approprier comme une pose gracieuse que je consulterai au besoin. »



Lettre à Madame Briat :

« Ce 2 février 1840.

Madame,

« Rassurez-moi, dites-moi que je n'ai pas abusé de votre obligeance, que je n'ai pas dépassé le temps qu'on vous avait donné pour garder ce costume, je ne me pardonnerais pas de vous avoir été une cause d'ennui.

« Je me suis un peu reposé sur cette adoration dont vous êtes l'objet, sur cette toute puissance que

vous exercez sur les bons habitants de vos campagnes... J'ai fait une étude consciencieuse du *Roqueden* et du *losten*; j'ai ajusté pièce à pièce sur la personne qui m'a posé, chaque partie de l'habillement, j'ai appris à faire un pli dans une coiffe et à poser une épingle; je suis devenu femme de chambre accomplie.

« Je fais mes préparatifs pour commencer mon grand œuvre, la Bretagne pittoresque. Il me faudra quitter mes pénates que j'aime tant, une bonne mère comme vous pouvez l'être, des affections bien chères, pour aller vivre tout seul, dans cette grande ville si peuplée et en même temps si déserte, qu'il faudrait avoir recours à la lanterne du vieux Diogène pour y trouver un homme qui pense à vous.

« Paris, je n'aime pas Paris quand il me faut quitter de bons amis... L'époque du Carnaval est venue, c'est pour vous le temps des grandes préoccupations, des fatigues sans nombre, mais j'oublie que vos clients s'en retournent heureux de leurs achats et des gracieuses séductions que vous exercez sur eux... »

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1962

Présidence de M. Louis OGÈS, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation. En ouvrant la séance, le Président a le regret de faire part du décès de trois sociétaires: M. Caillot, entrepreneur à Quimper; M. Guillaume Herry, officier E.R. à Rennes, et

Mlle Quéméneur, retraitée de l'enseignement à Quimper.

M. Caillot, homme affable et dévoué, était très connu et estimé à Quimper : habituellement chargé des travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques, il s'acquittait de sa tâche avec beaucoup de soin et de conscience.

Cinquante nouveaux membres sont ensuite admis dans la Société: MM. l'Amiral G. Rebuffel, 117, boulevard Jourdan, Paris (xiv^e), présenté par MM. Jo Coat et Tanneau; le général des Essarts, Kerlouarnec, Ploaré-Douarnenez, présenté par MM. du Frétay et Tanneau; Kerguélen, professeur agrégé honoraire, avenue Mozart à Paris, présenté par MM. Balemme et Dantec; Jean Corre, procureur général à Yaoundé, présenté par les mêmes; Guy Falaise, Président des « Amis de Pompéi », Beauregard-Poissy (S.-et-O.), présenté par MM. Goanec et Ogès; Claude Massé, professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; Alain Jégou, Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, présenté par MM. Dupouy et Ogès; Paul Finot, Directeur général des services techniques, mairie de Rueil (S.-et-O.), présenté par Mmes Berri et Ploux; le chanoine Le Vey, curé-archiprêtre de Saint-Corentin, de Quimper, présenté par MM. Boussard et Le Bihan; Baron, instituteur public à Brest, présenté par MM. Georges Thomas et Le Bihan; René Guével, négociant à Pleyber-Christ, présenté par MM. Le Brun et Ogès; Arthur Gallo, commerçant à Querrien, présenté par MM. Le Bihan et Glorennec; François Palud, commerçant à Berven, présenté par MM. Quéméneur et Ogès; François Pénanguer, dessinateur à Quimper, présenté par Milles Hernigou et Le Nouy; Tanter,

Ponts et Chaussées à Quimper, présenté par les mêmes; Paul Quentel, professeur au collège Riancourt à Saint-Servan, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; Jean Tinévez, docteur-vétérinaire à Châteaulin, présenté par MM. Le Naour et Ogès; Guillermit, Union Meunière à Brest, présenté par MM. Danguy des Déserts et Le Bihan; Guy Joly, chirurgien-dentiste à Lesneven, présenté par MM. Robert Massé et Ogès; Henry Kermarrec, chirurgien-dentiste à Brest, présenté par les mêmes; Tugdual Boscher des Ardillets, comptable à Brest, présenté par les mêmes; Roger Labbé, armateur à Concarneau, présenté par MM. Germain Le Guellec et Le Tendre; Kersaudy, rue Pierre-le-Grand à Rennes, présenté par Mme de Carné et M. Le Bihan; Tréanton, notaire à Brasparts, présenté par MM. Balemme et Dantec; Praneuf, directeur honoraire du lycée technique, de Brest, présenté par les mêmes; Jean Lagadec, de Brest, présenté par les mêmes; Favennec, de Quimper, présenté par MM. Balemme et Le Dantec; Marcel Hubert, secrétaire de mairie à Pont-Croix, présenté par MM. Roger Gargadennec et Donnart; Galès, docteur en médecine à Plogonnec, présenté par MM. Boussard et Tanneau; M^e Gourret, greffier-huissier à Plogastel-Saint-Germain, présenté par les mêmes; Henri Le Bras, peintre-décorateur à Lesneven, présenté par MM. Briat et Ogès; Pierre Péron, inspecteur des succursales Coop, groupe scolaire de Clohars-Carnoët, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; Stanislas Godec, sculpteur à Pont-Croix, présenté par MM. Pennamen et Gargadennec; Pierre Thomin, inspecteur central des P. et T. à Quimper, présenté par Mmes Berri et Ploux; l'abbé Quémeneur, de Saint-Pol-de-Léon, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; Jean Brigant, cultivateur

à Plovan, présenté par MM. Goanec et Ogès; Félix Le Garrec, photographe à Plonéour-Lanvern, présenté par les mêmes; René Robin, boulevard Vaillant-Couturier à L'Hay-les-Roses, présenté par les mêmes; Bourgeois, 32, place Saint-Corentin à Quimper, présenté par MM. Boussard et Le Bihan; Maurice Gageonnet, comptable à Quimper, présenté par MM. Le Bihan et Grall; François Nicolas, commandant d'infanterie, de Crozon, présenté par MM. Dupouy et Ogès; P. Hamon, rue des Carmes à Saint-Pol-de-Léon, présenté par MM. Ogès et Le Bihan; Mmes Guillerot, née Chacun, Le Kernével, Larmor-Plage (Morbihan), présentée par MM. Boussard et Tanneau; Cogan, de Quimper, présentée par M. Ogès et Mme Rannou; Mlle Gabrielle Donnart, contrôleur principal des P. et T. E.R., de Pont-l'Abbé, présentée par MM. Kergoat et Ogès; Mme Foure, Tréboul-Douarnenez, présentée par Mmes Jolivet et Andréeff; Tinévez, née Goas, de Châteaulin, présentée par MM. Le Naour et Ogès; Le Louarn, directrice de C.E.G., E.R., à Brest, présentée par Mme E. Mével et M. Ogès; Thomin Herveline, professeur de C.E.G. à Quimper, présentée par Mmes Berri et Ploux; Hanout, rue de la Mairie à Quimper, présentée par MM. Ogès et Le Bihan.

M. Tanneau donne lecture d'un Mémoire de notre confrère le Dr. Dujardin, de Saint-Renan, éminent celtisant et philologue breton, intitulé : « Quand naquit, quand mourut Anne de Bretagne ? » Cette étude sera publiée dans le Bulletin.

M. Ogès donne quelques détails généalogiques, communiqués par M. Lefèvre, sur le Docteur Armand-Marie Corre, médecin de marine, décédé à Brest en 1908. Grand voyageur, spécialiste des maladies tro-

picales, érudit de valeur dont la collaboration fut précieuse à notre Société, le Dr. Corre a laissé une bonne partie de son œuvre inédite.

Ses manuscrits, conservés à la Bibliothèque nationale et aux Archives du Finistère (où ils forment un fonds important), constituent pour les chercheurs une mine riche à exploiter, en ce qui concerne particulièrement la Marine et les « Colonies ».

Le Dr. Corre était né à Laval en 1841, du mariage de Jean-Armand Corre, professeur de musique, né à Brest en 1810, avec Marie Bertier, née à Laval en 1817. Parmi les nombreux travaux qu'il a publiés dans nos volumes de Mémoires, citons entre-autres : « Les anciennes corporations brestoises: les chirurgiens et les apothicaires, les maçons, les charpentiers et les couvreurs: « Un corsaire breton sous Louis XV », « Les procédures criminelles en Basse-Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles. »

Communication est donnée d'une lettre du médecin-général Laurent, relative à la conservation des mémoires manuscrits, ou autobiographies en possession de certaines familles.

Le Dr. Laurent fait remarquer que ces manuscrits, extrêmement précieux parce qu'ils sont très évocateurs des mœurs et des coutumes du passé, sont souvent égarés ou détruits lors de déménagements ou d'héritages.

M. Charpy, Directeur des Services d'Archives, en préconise très vivement le dépôt, par les familles, à son Administration, ou tout au moins la communication, ce qui permettrait éventuellement de les micro-filmer ou de les ronéotyper selon leur importance.

Le Président et tous les Sociétaires se réjouissent du succès remporté par la kermesse folklorique, organisée par les « Amis de Languidou » pour la consolidation des ruines admirables de cette ancienne chapelle.

Tous félicitent chaleureusement le président de cette association, notre dévoué confrère M. O. Thomas, qui fut le principal artisan de cette réussite.

Dans le même ordre d'idées, on adopte le principe de la création d'un comité des « Amis du Vieux-Quimerc'h », placé sous le patronage de la Société archéologique. Il s'agit de sauvegarder le site du « Vieux-Quimerc'h » et surtout de sauver les ruines si pittoresques de l'ancienne église paroissiale.

Cet édifice, qui est classé, a été acquis, vers 1887, par le comte de Saint-Luc, alors maire de Quimerc'h. Ce dernier, avant de mourir, en fit don à la commune, léguant pour son entretien une rente annuelle de 150 francs. L'acte de donation stipule que cette cession a été faite « afin de permettre aux générations futures de se souvenir où était le vieux bourg. »

Malheureusement, aucune mesure de conservation n'a été prise : la tour elle-même, coiffée d'une flèche svelte et élégante, menace de s'effondrer à chaque tempête. Des mesures d'urgence s'imposent si l'on veut sauver encore ce fleuron du « Vieux-Quimerc'h ».

Un Sociétaire a attiré l'attention sur la maison prébendale située sur la place du Petit-Cloître à Saint-Pol-de-Léon, maison classée et d'un intérêt certain. Outre des travaux de consolidation, il conviendrait de couper une partie du lierre qui masque une jolie

figure d'angle et détériore la façade, et d'interdire, comme le prescrit la Loi, l'affichage sur les murs.

M. Gargadennec a signalé la disparition de la statue de saint Hilarion, placée dans la niche d'une fontaine à Pont-Croix.

Pour prévenir de tels actes de vandalisme, hélas trop fréquents, il serait indispensable de sceller les statues de nos églises, chapelles et fontaines.

A Plonéour-Lanvern, on a rasé un tumulus, situé à 500 mètres du bourg, au lieu dit « Goarem Kerbi-laët ». M. Gouzien, agent du Génie rural, qui rapporte le fait, a trouvé dans les déblais des fragments de vases et d'armes en silex. Un champ voisin est connu sous le nom de « Muguériou-Coz », ce qui semble indiquer en outre une occupation romaine.

Chose plus grave, M. Daniel Bernard, vice-président, signale les méfaits du remembrement dans le Cap-Sizun.

En arasant les talus pour élargir les chemins ruraux, les bulldozers ont dégradé ou démoli des menhirs, des dalles prélevées sur des dolmens et un certain nombre de pierres phalliques.

Ces mégalithes, qui constituent des documents lapidaires de première importance pour l'étude des civilisations anciennes, doivent être sauvegardés à tout prix.

M. Ogès annonce la découverte de nouvelles urnes cinéraires dans la vaste nécropole de Créach-Maria à Quimper, au Sud de la voie romaine. Un seul vase est demeuré intact : c'est une poterie d'un grain très fin, d'une matière non encore identifiée, avec guillochures faites à la roulette.

Au sujet du peintre et dessinateur, Prosper Saint-Germain, vivant en 1840 et que nous avons évoqué au cours de la séance précédente, le Président fait circuler deux reproductions par M. Le Bras, peintre-décorateur à Lesneven, de gravures dues à cet artiste : elles représentent des femmes et des hommes portant le costume de fête de Brignogan et de Kerlouan (1840).

M. Dizerbo, chef de travaux à la Faculté de Sciences de Rennes, a entrepris des recherches sur la répartition géographique du gui dans le Finistère. Il constate actuellement son absence à l'Ouest de la ligne Morlaix - Huelgoat - Brasparts - Le Faou - Châteaulin - Quimper - Plomelin - Bénodet.

L'aire géographique de ce parasite symbolique, que les Gaulois considéraient comme une plante sacrée, reste encore à déterminer avec précision. Extrêmement rare sur le chêne, il serait introuvable dans le Léon et le Cap-Sizun.

M. Ogès présente une monographie ronéotypée, par M. Marzin, d'Audierne, intitulée : « En feuilletant les archives communales ».

La matière de ce travail a été extraite des délibérations les plus intéressantes, prises par le Conseil municipal d'Audierne pendant la Révolution.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Président,

L. OGÈS.

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1962

Présidence de M. Louis OGÈS, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Le Président a le regret de faire part du décès de deux sociétaires : MM. Lévénéz, Président du conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Quimper, et Hervé Peilliet, commerçant à Landrévarzec.

M. Lévénéz, personnalité quimpéroise connue et estimée, a toujours su montrer son attachement et son estime à notre Société.

M. Peilliet, spécialisé dans la vente des meubles bretons, avait constitué dans ses jardins et ses ateliers, une très belle collection folklorique, vieux meubles et objets divers évoquant l'ancienne civilisation paysanne. Au cours de notre excursion de septembre, il nous avait cordialement invités à visiter son curieux musée.

Dix-neuf nouveaux sociétaires sont admis dans la Société. Ce sont : MM. Yves Urvois, enseigne de vaisseau, de Douarnenez; Adolphe Kérisit, photographe à Quimper, tous deux présentés par MM. Bousard et Tanneau; Philippe Dupont, château de Bagatelle à Saint-Martin-des-Champs, présenté par MM. Gourvil et Le Bars; Yves Coupas, Administrateur en Chef de la France d'Outre-Mer, de Loctudy, présenté par MM. Derrien et Le Bihan; Yves Le Brigant, instituteur honoraire à Guerlesquin, présenté par MM. Charpy et Le Bihan; l'abbé Quillévééré, vicaire

à Châteauneuf-du-Faou, présenté par MM. Guennec et Le Bihan ; Yves Le Tareau, de Treffragat, présenté par MM. l'abbé Malabous et Le Bihan ; Pierre Salaun, professeur à Châteaulin, présenté par MM. Séité et Le Bihan ; M^e Le Guyader-Després, notaire à Châteaulin, et Madame, tous deux présentés par M. et Mme Tinévez ; M^e Alain Gallais, commissaire-priseur à Quimper, présenté par Mme Camard et M. Ogès ; M. et Mme Le Bourhis, retraités de l'Enseignement, de Pont-l'Abbé, présentés par Mlle Donard et M. Ogès ; M. Robert Marchand, représentant à Brest, présenté par MM. Le Bris et G.-M. Thomas ; Mmes Le Guyader, de Quimper, présentée par Mmes Camard et Guernalec ; Feunteun, de Quimper, présentée par Mme Camard et M. Ogès ; Morand, professeur de musique à Quimper, présentée par Mme Rocuet et M. Ogès ; Mlles Le Roux, Pen-Coat-Meur à Landivisiau, et Michelle Guillou, institutrice à Guerlesquin, toutes deux présentées par MM. Ogès et Le Bihan.

M. O. Thomas, Président du Comité des « Amis de Languidou », déplore très vivement le vandalisme qui continue de sévir dans notre région et singulièrement à Languidou même, où des automobilistes sans scrupules se sont emparés tout récemment de trois nouvelles pierres sculptées.

Cet acte inqualifiable ne rend que plus urgent l'exécution du plan de sauvegarde de ces ruines.

Dans le même ordre d'idées, notre dévoué confrère, M^e Conan, notaire à Telgruc, a avisé le Président qu'un entrepreneur avait trouvé tout naturel de s'approvisionner en pierres de construction, dans les retranchements ou remparts préhistoriques qui for-

ment une double enceinte autour du sommet Ouest du Ménez-Hom, en Saint-Nic.

La Société est aussitôt intervenue pour que soient respectés ces vestiges de la stratégie antique.

M. Jehan Bazin a attiré l'attention sur la menace qui pèse sur certains sites archéologiques de la région de Landerneau, particulièrement sur quatre vieilles mottes féodales de la commune de Plouédern, qui doivent être rasées très prochainement. Une autre motte, située à Ker-Hamon, en bordure de l'Elorn, rive gauche, est également en cours de démolition.

Tous ces bouleversements sont, hélas, la rançon du progrès et, dans l'état actuel de la législation, il semble difficile de préserver les mottes féodales non classées. Les opérations de remembrement ont été elles-mêmes très néfastes à ce genre de fortification primitive.

Après la lecture d'une lettre de M. Mahoux, des échanges de vues ont lieu entre les sociétaires, au sujet de la protection de notre patrimoine culturel, en ce qui concerne surtout les livres et documents anciens, que font disparaître les familles ignorantes de leur intérêt.

Il cite des exemples de destructions inconsidérées : ainsi, prévenu de l'existence, dans une famille, d'un livre de cantiques bretons édité du temps de Dom Michel Le Nobletz (xvii^e siècle), il accourut aussitôt afin de prendre connaissance du précieux ouvrage.

Il arriva trop tard, ses propriétaires venaient de le jeter au feu. Chaque année, un nombre inappréciable de documents divers, livres, manuscrits, parche-

mins de toutes natures, sont ainsi irrémédiablement perdus.

La Société archéologique a attiré l'attention de l'opinion publique sur l'importance des vieux papiers et des vieux livres, qui constituent les éléments indispensables de la connaissance du passé.

Les familles qui désirent s'en débarrasser sont instamment priées de les remettre aux Archives départementales, ou de les confier à un membre de la Société.

M. Le Bras, peintre-décorateur à Lesneven, remet lui-même à M. Charpy, directeur des Services d'archives, une liasse précieuse de documents des ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles, concernant une paroisse du Bas-Léon, et qu'il a « récupérée » dans un dépôt des « Chiffonniers d'Emmaüs ».

M. Le Bras présente ensuite deux belles lithographies du peintre et dessinateur Prosper Saint-Germain, dont une en couleurs.

Elles sont d'une grande finesse d'exécution et représentent des femmes et des hommes portant le costume de fête de Brignogan.

L'œuvre et la biographie de cet artiste de talent commencent à se préciser: notre éminent confrère, M. G.-G. Toudouze, de l'Académie de Marine, a signalé que plusieurs de ses dessins sont vraisemblablement conservés au Cabinet des Estampes à Paris.

M. Charpy lit un article de la « Nouvelle Revue de Bretagne » (1953), où MM. Gourvil, Le Goaziou et Danigo donnent d'intéressants renseignements sur P. Saint-Germain.

Il fait circuler l'ouvrage intitulé « La Bretagne » (1862, 2^e édition), de Jules Janin, où l'on découvre de très beaux dessins dus à cet artiste et représentant des costumes et des types bretons.

Lecture est ensuite donnée des principaux passages de deux mémoires intitulés, l'un « Quand Pont-Croix était port de mer », par M. Roger Gargadennec, l'autre « Une curieuse gerbe épistolaire du XVIII^e siècle », par M. Yves Tanneau. Ces travaux seront publiés dans le Bulletin de la Société.

Après la communication d'une note complémentaire de M. H. Corbes sur l'identité du Père Grégoire de Rostrenen, il est procédé au tirage de la tombola organisée par le Comité des « Amis de Languidou », à l'occasion de la fête folklorique du 29 juillet dernier.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Président,

L. OGÈS.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

A PROPOS DE L'IDENTITE DU PERE GREGOIRE
DE ROSTRENEN

A la fin de notre étude sur Grégoire de Rostrenen et Dom Le Pelletier, parue dans le Bulletin de 1961 de la Société Archéologique du Finistère, nous avons indiqué les possibilités d'une identité entre le P. Gré-

goire de Rostrenen et Tanguy Travaillé, né au Perret en 1667 (1).

Tout d'abord, il convient de signaler une erreur d'impression qui a fait sauter une ligne entière du texte, et désigne Le Perret comme une « commune du département des Côtes-du-Nord, située à une quinzaine de kilomètres de la paroisse de Squilfiac, dépendant de l'évêché de Vannes » — ce qui est inexact — alors que nous avons écrit: « commune du département des Côtes-du-Nord, située à une quinzaine de kilomètres au sud-est de Rostrenen, mais qui avant la Révolution était une trêve de la paroisse de Squilfiac, dépendant du diocèse de Vannes ».

D'autre part, M. Daniel Bernard, le savant vice-président de la Société Archéologique du Finistère, a bien voulu attirer notre attention sur deux exemples donnés dans son *Dictionnaire français-breton* par le P. Grégoire de Rostrenen: au mot « parrein »: « Saint Grégoire mon parrein. Sant Gregor va phaëron » et au mot « marreine »: « Sainte Catherine ma marreine. Santès Cathel va maërounès ». Ces indications ne rendent-elles pas ^{inv}possible l'identité du P. Gré-

(1) Voici l'acte de baptême de Tanguy Travaillé:

« Le septième jour de novembre 1667 a été baptisé par moy soubzsigné curé de la Treve de Perrêt un enfant masle du legitime mariage dentre M^e Pierre Travaillé et damoiselle Louise Dupré sa compaigne, auquel on a imposé le nom de Tanguy René. Et ont été parain et mareine Noble homme René Lepolotecq Sr de Coetparquet Mons^r le Lieutenant de Goarec, et damoiselle Anne Le Gal compaigne de M^r Joannis Dupré S^r de K/alain. » — Suivent les signatures: R. Polotecq parrain; Anne Le Gal; Hélène Dupré; I Barisy Joannis Dupré - Travaillé père; G. Le Dantec curé.

(1) Cf. Bulletin diocésain (du Finistère) de 1931 (p. 102, note). Le possesseur de l'ouvrage y est d'ailleurs indiqué par erreur comme étant M. Le Fur, au lieu de Le Hir.

goire et de Tanguy Travaillé, dont les parrain et marraine s'appelaient René et Anne? Pas nécessairement. En effet, il n'est pas sûr qu'en donnant ces deux exemples, le P. Grégoire de Rostrenen ait voulu indiquer que les prénoms des parrain et marraine qui l'avaient tenu sur les fonts baptismaux étaient Grégoire et Catherine. Le contraire est même presque certain pour le parrain, car Grégoire est le nom reçu par ce religieux à sa prise d'habit, et non lors de son baptême.

Quoi qu'il en soit, M. Daniel Bernard a trouvé une autre piste fort intéressante: M. Le Hir, autrefois bibliothécaire à Rennes, possédait un exemplaire du *Sacré Collège de Jésus*, du P. Maunoir, ayant servi au P. Grégoire de Rostrenen, et sur lequel on pouvait lire la mention manuscrite: « Thesaurus Britigenarum ad usum Patris Fratris Gregorii de Rostrenen, capucini ex infima parte Britanniae minoris (quae patrio idiomate Traon-Chanaan oriundi. Anno Domini 1695). Qu'est-ce que ce mystérieux Traon-Chanaan? M. Daniel Bernard y verrait volontiers Trégannau, l'un des noms de lieux cités par le P. Grégoire comme dérivés des mots bretons correspondant au français « noix ». Par ailleurs, il est persuadé comme nous que le P. Grégoire est bien né dans l'une des quatre anciennes paroisses du diocèse de Vannes incorporées au département des Côtes-du-Nord. A-t-il existé dans l'une de ces localités un hameau, un manoir appelé Trégannau? Voilà un champ de recherches à entreprendre.

H. CORBES.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1962

Présidence de M. Louis OGÈS, Président

Treize nouveaux membres sont admis dans la Société :

MM. le capitaine de vaisseau Berthelot, château de Kernévez, La Roche-Maurice, présenté par MM. le général de Rosmorduc et Ogès; le comte Gérard de Vienne, 1, avenue Friedland, Paris-8^e; Victor Donval, industriel, Rosporden; le docteur Conan, Pont-l'Abbé; le docteur Chauvin, à Pont-l'Abbé; Morizur, conseiller fiscal à Quimper; Jean Le Guen, étudiant, 110, boulevard de Sévigné, Rennes, tous présentés par MM. Pol Friant et Ogès; Jeannès, vice-président de la Société des Grands Travaux de Marseille, présenté par MM. Queffelec et Ogès; Liotard, substitut du Procureur de la République à Quimper, présenté par MM. Boussard et Tanneau; Pierre Le Roy, docteur-vétérinaire, 24, rue des Tanneurs, à Laigle (Orne), présenté par MM. Le Roy et Le Bihan; Mével, architecte, « Le Boulevard », Kerfeunteun, présenté par MM. Dirou et Ogès.

Le président donne lecture d'une lettre de M. R. Lisch, architecte en chef des Monuments historiques, au sujet de la chapelle Saint-Antoine, en Plouézoch. Le bureau étudiera la question.

A propos du tumulus détruit à Plonéour-Lanvern, signalé par M. Gouzien, le président donne lecture d'une lettre de M. Giot, qui précise qu'il n'y avait là qu'une butte formée par les ruines d'une construction médiévale. Dimensions: 2 m. de haut sur 5 à 6 m.

de long. Il y a toutefois trouvé de nombreux débris de silex. Il semble qu'il y ait eu en bordure du ruisseau des tailleries de silex.

M. Le Bihan lit la suite de son travail sur les préfets et administrateurs du Finistère. Il s'agit ici des secrétaires généraux et des sous-préfets. Il fait circuler aussi un portrait du préfet Chazal.

M. Charpy, secrétaire général de la Société, présente un travail de M. Daniel Bernard: « Table des registres paroissiaux de Quimper » (1624-1791). Non seulement les dates des baptêmes, mariages et décès y sont notées, mais aussi les professions. C'est une mine précieuse de renseignements.

De Daniel Bernard également une « Bibliographie de l'Histoire de la Révolution dans le département du Finistère ». Ce deuxième supplément comprend un index alphabétique par noms d'auteurs.

Le président présente plusieurs volumes et brochures: Le « Bulletin de l'Association bretonne », congrès de 1961, contient une étude de M. le médecin général Laurent sur un passage du chant de « Lez-Breiz », qui comporte un jeu de mots: le mot breton *tarzian*, qui signifie bouclier, est confondu avec *tarzian govennech* (pièce de monnaie où figure un bouclier). Il conclut que ce passage a été recueilli par Hersart de la Villemarqué et que ce dernier ne l'a pas inventé.

Le n° 4 des « Cahiers de l'Iroise » contient un article de M. Falhun sur les origines de la langue bretonne.

Dans le même numéro des « Cahiers de l'Iroise », Alain Le Grand continue l'histoire de la Résistance

dans le Finistère, en particulier à Bénodet et Fouesnant.

Dans la revue « Pax », on trouve un article du docteur Dujardin sur les anciennes cartes marines.

M. Alfred Le Bars a réédité une brochure de J. Marzin sur « Les armateurs morlaisiens et la guerre de course.

Le président présente également « Brest la Rouge », de G.-M. Thomas. Ce volume contient l'histoire du syndicalisme à Brest et de divers mouvements de révolte depuis 1847 jusqu'à 1906.

De G.-G. Toudouze, deux romans: « Tanguy, fils de la Mer » et « Chevaliers de la Mer et Châtelaines. »

Le président fait circuler un passeport délivré en 1829 par la préfecture de Quimper à un distillateur venant du Brésil (document communiqué par M. Pol Friant).

Le président signale qu'au cours de la restauration d'une vieille maison place Mesgloaguen, à Quimper, on a découvert deux belles cheminées, ainsi que des poutres tapissées avec les feuillets d'une « Vie de Sainte Thérèse d'Avila » (édition ancienne). Des cloisons avaient été tapissées à l'aide d'affiches relatives à l'acte de vente d'un navire, le « Sainte-Anne », en 1812.

M. Le Tendre a communiqué des documents anciens provenant des archives du Génie militaire, ayant trait aux remparts de Concarneau.

M. Nicolas, de Lannilis, a trouvé des documents sur le château de Keroual. Parmi eux, une lettre adressée à Mme de Kerdrel par Mgr de Cabrière, évêque de Montpellier, lettre où il décline la proposition

qui lui était faite de poser sa candidature comme député du Finistère. (Lettres publiées en annexe au procès-verbal.)

Dans la revue « Neptunia », communiquée par M. Pol Friant, il est fait état de documents trouvés dans les archives du général Heudelet. On y trouve des détails variés sur le front de mer breton, l'état des côtes, la situation sanitaire, les incursions des Anglais en Bretagne sous l'Empire.

La séance est levée à 15 h. 15.

La Secrétaire,

Le Président,

A. SELLE.

L. OGÈS.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

TESTAMENT DE MARIE GAIGNON,
EPOUSE LE GOFF

« 21 février 1698, avant midi, M. de Labrière, notaire de la Juridiction du Marquisat de Carman,

« Honorable Homme Michel Le Goff, ménager, demeurant en sa maison au terroir du bourg de l'Armorique, « lequel m'a requis d'aller de compagnie avec lui jusques en ladite demeure pour rédiger par écrit la déclaration ou testament que désire faire Marie Gaignon, sa femme, gisante au lit malade pour obvier au différend qui pourroit arriver après son décès entre le dit Goff et les héritiers de la dite Gaignon, attendu qu'ils n'ont hoirs de corps entre eux. Et y étant rendus en présence de Messire Jan Faujour, prêtre, sieur recteur de Landéda, la dite Gaignon, saine d'esprit et de jugement, après avoir re-commandé son âme à Dieu et à la Sainte Vierge

Marie, déclare par le présent donner et léguer à la Confrérie du Saint-Rosaire érigé en l'église de la dite paroisse de Landéda, la somme de 4 livres 10 sols tournois de rente annuelle à être prins et reçus sur le plus clair de ses immeubles à pouvoir le Gouverneur de la dite Confrairie toucher à la prochaine Saint-Michel après son décès et ensuite à perpétuité et à jamais affin d'estre participante des services, prières et oraisons qui se font en l'honneur du Saint-Rosaire; plus ordonne et veult qu'il soit délivré à la fabrice de Monsieur Saint Gongat (1) son manteau neuf et son cottillon violet, à la chapelle de Nostre Dame des Anges (2) ses brassières de serge rose et à la chapelle de Monsieur Saint-Antoine (3) dix sols et à la chapelle de Sainte-Marguerite (4) pareille somme de dix sols, et à Jean Tréguer son filleul dix sols et à Marguerite Goff, sa belle-sœur, sa cappe noire, à Marguerite Mérien, son cottillon noir de serge... Et aussi veult qu'il soit donné à Jeanne Mérien deux chemises et quelques menues hardes à l'obtention de son mari et à Catherine Goff une chemise comme aussi veult qu'il soit donné auparavant un bouesseau de bléd qui sera distribué par l'exécuteur du présent, désire aussi qu'il soit fait et célébré une octave après son décès, de plus donne au dit Goff, son mari, une presse boys dourmeau fermante à clef et une table

(1) La paroisse de Landéda a toujours pour patron saint Gongat; le prénom de Gongat est encore aujourd'hui porté dans cette paroisse.

(2) La chapelle Notre-Dame des Anges était celle des Récollets de l'Aber-Wrach. Elle est actuellement en ruines.

(3) La chapelle Saint-Antoine qui était située près de l'Aber-Wrach a totalement disparu.

(4) La chapelle Sainte-Marguerite existe toujours et vient d'être restaurée par les soins de la municipalité. Elle est située au bord de la mer.

desquels elle veult qu'il en dispose comme son propre en récompense de bonnes amitiés et soings qu'il a d'elle tant en santé que maladie et à requis le dit Goff son mari d'exécuter de point en point la teneur du présent ce qu'il a l'endroit primis de faire et de ny contrevenir.

« De tout quoi le soussignant lui a raporté le présent acte en l'absence d'un notaire royal et a déclaré qu'il le mettera entre les mains pour garde-minutes et ne sachant la dite Gaignon signer a prié Messire Jean Faujour, prêtre, sieur recteur de la dite paroisse, de signer pour elle et pour ledit Goff, son mari, Pierre Bars, de Landéda, et nous notaires le dit jour et an, signé: Pierre Bars, Jan Faujour, prêtre, sieur recteur de Landéda, M. Le Hir, notaire royal, et Jan de Labrière, notaire de Carman et contrôlé à Lannilis le troisieme mars 1698. Signé Léon, commis qui a marqué 40. »

LETTRE DE MARIE-ANATOLE DE CABRIERES,
Evêque de Montpellier,
A MADAME LA VICOMTESSE DE KERDREL

« 26 décembre 1896.

« J'avais cru d'abord que de cette 3^e circonscription de Brest il ne me viendrait pas un appel assez unanime pour que je fusse autorisé à affronter les hasards d'une candidature et peut-être les périls de la tribune. Ces jours-ci on est en train de me détromper et je reçois presque à chaque courrier des lettres si pressantes que j'en suis ému et profondément reconnaissant. Votre éloquence, Madame, ne serait pas celle à laquelle je résisterais le plus aisément et vous me parlez un langage qui me va droit au cœur.

Pourtant, vous me permettrez de vous prier de ne point vous étonner si je persiste encore à décliner les offres de plus en plus flatteuses que vous voulez bien me faire. Je ne puis avoir auprès des électeurs qu'un seul mérite, celui d'une loyauté vraiment chevaleresque, puisqu'il s'agirait de représenter des Bretons, c'est-à-dire une race vaillante, hardie, persévérante, mais très résolue et presque obstinée; or, il me semble que maintenant la loyauté me commande de m'abstenir. J'ai écrit et publié que je ne pouvais être candidat. Pourquoi l'ai-je dit? Parce que dès les premiers pourparlers, j'ai senti que je serais présenté comme suspect à la portion des catholiques qu'on appelle des ralliés. On leur a déjà dit dans les journaux et pas seulement dans les journaux mondains comme « Le Figaro », mais dans des feuilles religieuses, que je n'étais pas soumis au pape. Or, il m'a fallu l'occasion naturelle que m'a fournie M. Delahaye pour que je puisse indiquer sans y trop appuyer que mes traditions et mes convictions ne m'avaient jamais mis, grâce à Dieu, sur la route de la révolte vis-à-vis du Souverain Pontife.

« Et d'autre part, élu par des monarchistes, accepté par eux dans la pensée que nos aspirations étaient semblables, je n'avais pas cependant le droit d'afficher mes sentiments intimes avec une ostentation que l'on aurait exploitée, comme l'ont déjà fait quelques journaux radicaux, non pas seulement contre moi, ce qui n'avait pas d'importance, puisque j'avais personnellement la même liberté d'opinion que tous les citoyens français, mais contre le Souverain Pontife. Ignorant du choix définitif que feraient les électeurs dans les réunions préparatoires où se décideraient les candidatures, je n'avais pas consulté Sa

Sainteté Léon XIII. On n'en a pas moins répété qu'elle avait deux poids et deux mesures et qu'il permettait volontiers en secret ce qu'il permettait (1) volontiers en public. Si je gardais à la Chambre, au cas où je serais appelé à y entrer, ces opinions des miens, celles dans lesquelles j'ai été nourri et que l'honneur, le vieil honneur français et breton me commande de conserver, n'irait-on pas jusqu'à conclure que Léon XIII manque de franchise et que s'il nous a exhorté à embrasser la République, c'était pour être sûrs que nous l'étoufferions.

« Je n'aurais eu qu'un moyen, ce me semble, de faire à la Chambre quelque bien, c'eût été d'y porter, comme daignait me le faire indiquer un haut personnage ecclésiastique, un esprit large et ouvert, un cœur sans rancune et sans haine, une parole de franchise absolue et de chrétienne liberté, si bien que je pusse représenter aux yeux du pays républicain entre le passé de notre France et son avenir. C'eût été un beau rôle si j'avais su le comprendre parfaitement et le réaliser. Mais encore une fois cela n'était possible que si, d'un côté comme de l'autre, on voulait bien ne pas douter de moi et m'accorder une confiance sérieuse, celle que l'on doit à tout homme honnête qui ne trahira jamais les autres, parce qu'il ne se sera jamais trahi ni démenti lui-même.

(1) Lapsus, sans doute pour « défendait ».

NOTA. — La vicomtesse de Kerdrel était l'épouse du vicomte Paul I de Kerdrel, qui fut maire de Lannilis de 1881 à sa mort en 1901.

A la mort de Mgr d'Hulst, député de la 3^e circonscription de Brest, qui avait lui-même succédé à Mgr Freppel, évêque d'Angers, la plupart des notables désiraient l'élection d'un troisième évêque, mais la majorité du clergé était opposée à l'élection d'un prélat monarchiste, depuis le Ralliement préconisé par le pape Léon XIII.

« Vous savez, Madame la Vicomtesse, si partout j'ai pu sentir cette confiance antérieure à toute explication, à toute déclaration et qui, ce me semble, s'imposait vis-à-vis d'un évêque nourri dans sa jeunesse dans la plus pure foi romaine et qui a vécu dans l'union la plus étroite et la plus constante avec le Vicaire de Jésus-Christ.

« Je ne pourrais aujourd'hui, Madame, vous le voyez, accepter une candidature que si j'en recevais l'ordre formel. Cet ordre ne peut venir, ce me semble et dès lors, avec un respect sincère et profond, je maintiens, en ce qui me concerne, la décision que m'ont dictée de concert mon esprit d'obéissance et le respect de mes propres pensées.

« Agréez, Madame la Vicomtesse, mes dévoués et reconnaissants hommages.

« Signé : Marie-Anatole DE CABRIÈRES, évêque de Montpellier.

« Vous pouvez, Madame, lire cette lettre aux personnes qui vous ont prié de m'écrire et même au cas où vous le jugeriez utile vous pouvez la faire publier. Il y a des vérités bonnes à entendre partout. »

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1962

Présidence de M. Louis OGÈS, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

Sont admis dans la Société : MM. Brunet, Ingénieur en Chef du Génie Maritime, 20, rue Victor-Hugo à Montrouge (Seine), présenté par MM. Kerrest et Ogès; le Général Lafaille et le Colonel Lafaille,

« Roc'h-Du », boulevard Kathrine-Willy à Concarneau, le Commandant de Bras de Fer, rue Amiral-Courbet à Concarneau, Gabriel Verjus, commerçant, 10, rue des Ecoles à Concarneau, présentés par MM. Le Tendre et Deyrolles; Delibiot, pâtissier à Concarneau, présenté par MM. L. Le Merdy et Gouiffès; René Cudennec, chirurgien-dentiste à Audierne, présenté par MM. Pichavant et Le Bihan; M. et Mme Ligen, retraités de l'Enseignement, rue de Rosmadec à Quimper, présentés par MM. Dirou et Ogès; MM. René Bleuzen, officier de police, 6, rue Clément-Ader à Brest, présenté par MM. Ogès et A. Le Grand; Alain Corfa, étudiant, 167, avenue Ledru-Rollin à Paris (xi^e), présenté par MM. Charpy et Ogès; Mlle Janine Quéméré, étudiante, Ker-Avril, en Tourc'h, présentée par Mme Bleuzen et M. A. Le Grand.

Le Président fait part du décès de deux sociétaires : le Comte Louis Le Gouvello de la Porte, propriétaire du manoir de Lestrédiagat, en Treffiagat, issu d'une vieille famille bretonne originaire de Baud, paroisse du diocèse de Vannes; le docteur Robert Clouard, personnalité quimpéroise qui s'intéressait à nos travaux.

Lecture est donnée d'une importante étude de M. René Couffon, sur le Calvaire de Kerbreuder, à Saint-Hernin, qui sera publiée dans le Bulletin de la Société.

Sous le titre « Pêle-Mêle archéologique », le docteur Dujardin nous a fait parvenir différentes communications :

— Sur une inscription bretonne relevée sur la façade d'une maison de ferme à Traon-Liorz, en Plougastel-Daoulas, qui montre que les artisans d'au-

trefois ne prenaient aucun souci de couper les mots en syllabes ni de les séparer :

YOZEN - R

OLLANT

ALACAS : OB

ERANTIMA

Il faut lire : *Yozen Rolland a lacas ober an ti man* (Yves Rolland fit faire cette maison) et la date : 1589.

M. Ogès présente une inscription analogue relevée sur une pierre tombale à Tréboul.

— Sur les fourches patibulaires de Kergroadez, en Brélès (jadis en Plourin), dont l'érection fut autorisée en 1561, selon l'inventaire de la Chambre des Comptes de Bretagne. Il reste sur place, trois longs fûts et leurs bases enfouis dans les broussailles.

— Sur l'étymologie et l'orthographe du mot « Izelvez », que l'on trouve à Plounévez-Lochrist et qui indique le bas de la commune. Il faudrait écrire « Izelled ».

M. Le Bihan qui poursuit son étude sur l'administration départementale, présente, pour être publiée dans le Bulletin, la biographie du préfet Huchet de Cintré.

Le Président signale la publication par M. Daniel Bernard, dans les « Annales de Bretagne », d'un document très important qui prouve que les émigrés débarqués à Quiberon n'avaient pas capitulé à condition d'avoir la vie sauve mais s'étaient rendus sans conditions.

Ce témoignage qui infirme conséquemment les accusations portées contre Hoche d'avoir commis une déloyauté en faisant exécuter les rebelles, est un mémoire, daté d'Audierne (30 avril 1836) de la main

du Conventionnel Guezno, Représentant du Peuple près des armées de l'Ouest.

M. Michel Duval a remis à la Société un travail sur « Les bois de la Marine et les constructions navales pendant la Ligue d'Augsbourg ».

Après le désastre de La Hague (1692), la flotte française était à reconstituer. On mit en coupes réglées les forêts du Huelgoat et du Cranou pour fournir aux besoins des chantiers de Brest.

M. Ogès a retrouvé dans la « Revue des Traditions Populaires » (n° de 1908, p. 293), sous la plume de Lucie de V. H., un sermon facétieux, attribué au recteur de Locronan, dans le genre du sermon du curé de Cucugnan.

M. Le Bihan a découvert aux Archives Départementales, une lettre datée de Versailles (13 septembre 1772), écrite par Fréron à son ami quimpérois De Silguy.

C'est une invitation à « Fantaisie ». « Tout Quimper dîne chez moi » assurait le célèbre critique.

La Société enregistre avec satisfaction le dépôt par Mme Ploux d'une proposition, signée par d'autres conseillers généraux, dont plusieurs sont membres de la Société, relative au vote d'un crédit pour l'entretien et la réparation des vieilles chapelles.

La Société s'élève contre l'intention de la municipalité de Bénodet de débaptiser les rues portant des noms bretons, pour des raisons de « commodités » invoquées par quelques vacanciers.

Par ailleurs, le manoir de Kermoisan à Penhars-Quimper, étant pris dans la Zone d'Urbanisme Prioritaire, la Société exprime le vœu qu'il soit conservé

avec ses entours immédiats, comme l'un de ces îlots du passé qui font le charme de la région.

Le Président signale que le menhir de Beg-Meil, qui fut renversé par les Allemands, git près du sémaphore. Il servait autrefois d'amer et portait une croix à son sommet.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau qui est reconduit par acclamation.

Le Médecin-général Laurent est élu Vice-Président.
La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

A. LE GRAND.

Le Président,

L. OGÈS.

Annexe au procès-verbal.

LETTRE DE FRERON
AU QUIMPEROIS DE SILGUY

« Versailles, dimanche 13 septembre 1772.

« Que diable devenez-vous donc, mon très cher compatriote ? Il y a mille ans que nous n'avons entendu parler de vous ? Etes-vous enfoncé, perdu, anéanti, dans quelque bijou indiscret ? Si vous pouvez en sortir, venez samedi prochain à Fantaisie un peu avant deux heures. Tout Quimper dîne chez moi, et nous serons bien charmés que ce que Quimper a produit de plus aimable soit des nôtres. Que vous veniez (ce qui me ferait beaucoup de plaisir), que vous ne veniez pas (ce qui me ferait une peine affreuse) je vous prie en grâce de ne parler à personne de cette partie, parce que nous serons assez de monde, et je crains les cohues. Bonsoir, mon très cher compatriote ; je vous embrasse un million de fois de tout mon cœur.

« FRERON. »

MÉMOIRES

Le calvaire de Kerbreuder en Saint-Hernin

Loin des grands itinéraires touristiques, sur le bord de la route de Port-Carhaix à Saint-Hernin, se dresse le calvaire de Kerbreuder.

Dans sa belle monographie du calvaire de Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon, parue en 1930, Jean Malo-Renault soulignait les nombreux points communs de ces deux monuments et annonçait une prochaine monographie du premier; elle n'a malheureusement jamais paru (1).

Or, le calvaire de Kerbreuder est une œuvre d'un grand intérêt pour l'Histoire de l'art breton et pose plusieurs problèmes que nous nous proposons d'examiner ici.

Tout d'abord, sa forme en tau est insolite. Il se compose d'un massif rectangulaire à deux étages en retrait portant les trois croix, dont celle du Christ moderne, et, au centre et en avancée, d'un petit massif servant de support à une niche très décorée (2). Celle-ci a, en effet, ses parois latérales sculptées en bas relief sur leurs deux faces ainsi qu'intérieurement la dalle de fond et, exté-

(1) Jean Malo-Renault: La sculpture gothique en Bretagne. — Les calvaires. — I. - Tronoën (« Revue de l'Art », tome LVIII, N° 319, Paris, 1930).

(2) Les dimensions principales du calvaire de Kerbreuder sont les suivantes:

Massif inférieur: longueur, 4 m.; largeur, 2 m.; hauteur, 1,20 m.

Massif supérieur: longueur, 3,20 m.; largeur, 1 m.; hauteur, 0,80 m.

Niche: longueur extérieure, 1,60 m.; hauteur extérieure, 1,20 m.; saillie sur le massif, 1,10 m.

rieurement et formant contretable sous son ouverture, la façade du petit massif la supportant (fig. 1).

Cette ornementation sur leurs deux faces des parois latérales de la niche et la moulure correspondante de la paroi du fond prouvent que l'on se trouve bien en présence de la disposition primitive et non d'un arrangement postérieur exécuté avec les débris d'un ancien monument de forme usuelle.

D'autre part, toute cette décoration interne et externe de la niche montre le rôle important qu'elle revêtait aux yeux des auteurs du monument. Elle constitue en fait le tabernacle d'un autel monumental et l'on peut se demander avec vraisemblance si elle ne servait pas de reposoir. Rien ne permet cependant de l'affirmer, aucun document ne nous étant parvenu sur l'origine, la destination et la construction de ce calvaire dont seul un examen détaillé des sculptures permet de tirer quelques conclusions.



Ainsi que nous venons de l'indiquer, la niche centrale est ornée de six panneaux en bas-relief représentant respectivement (3) :

1° La Tentation d'Adam et d'Eve, leur expulsion du paradis terrestre et leur vie déchue;

2° La Nativité, l'Adoration des mages et l'Adoration des bergers;

3° Le Baptême de Notre-Seigneur;

4° La Montée au Calvaire;

5° La Résurrection.

6° Saint Michel et sainte Catherine d'Alexandrie.

Soubassement de la niche: hauteur, 0,80 m.; saillie, 1,40 m.

(3) M. Debidour a donné une description sommaire de ce calvaire. Victor-Henry Debidour: « La sculpture bretonne », Rennes, Plihon, 1953, pp. 216-217.

D'autre part, un panneau représentant le Père Eternel a été posé contre l'aile du massif à droite de la niche.

Nous allons examiner successivement ces sept panneaux :

1° *Tentation d'Adam et d'Eve, leur expulsion du paradis terrestre, leur vie déchue.*

Ainsi que l'a remarqué très justement Debidour (4), l'artiste a sculpté sur une même dalle une synthèse de la Tentation, de l'Expulsion du paradis et de la Vie déchue de nos premiers parents. Il a, en effet, représenté dans le paradis terrestre le serpent à tête humaine dans un pommier, figurant ainsi le péché, puis l'ange, l'épée nue, procédant à l'expulsion d'Eve tenant déjà sa quenouille et d'Adam tenant déjà sa houe, symboles de la déchéance. L'on sait que ces scènes sont au contraire généralement séparées, sur la façade de la cathédrale d'Orvieto par exemple, où se voit même, après la faute, un quatrième tableau : l'Eternel prononçant la déchéance de nos premiers parents.

Par contre, le sculpteur de Kerbreuder a représenté Adam et Eve revêtus d'un pagne.

Il est à remarquer, enfin, qu'ainsi qu'à Tronoën, l'artiste a associé la Faute à la Rédemption, alors qu'elle fait défaut sur les grands calvaires du xvr^e siècle.

2° *La Nativité, l'Adoration des mages et des bergers.*

Les trois scènes de la Nativité, de l'Adoration des mages et de l'Adoration des bergers sont ici également combinées en une seule comme au tympan du porche ouest du Folgoat. Mais tandis que dans cette dernière œuvre des environs de 1425 la Vierge, encore couchée suivant la tradition orientale, présente aux mages et aux bergers son petit enfant presque nu et réchauffé par le souffle du bœuf et de l'âne, ici, la Vierge demeure toujours dans son lit, mais l'enfant, déjà grand, est debout et vêtu

(4) Debidour, loc. cit., p. 75, n.

d'une longue robe, et le bœuf et l'âne relégués derrière saint Joseph, comme à Tronoën. Dans ce dernier calvaire, cependant, la pensée est très différente. En figurant l'enfant portant le globe du monde et bénissant, regardant la Vierge et tournant le dos aux mages, peut-être d'ailleurs ajoutés postérieurement, l'artiste a avant tout voulu insister sur la naissance du Rédempteur. A Kerbreuder, au contraire, l'Enfant caresse sa mère d'une main et plonge l'autre dans le drageoir du roi mage agenouillé. C'est là l'iconographie courante, que la Nativité et l'Adoration soient combinées ou distinctes; on la retrouve par exemple cent cinquante ans plus tard sur le calvaire de Plougastel-Daoulas où les scènes sont séparées.

L'Adoration des bergers n'a jamais été mentionnée par les érudits ayant décrit sommairement le calvaire de Kerbreuder; ce qui est d'autant plus étonnant qu'elle offre un intérêt considérable.

En tête des bergers, au second plan derrière les mages, se voit en effet une bergère, probablement Mahault, l'une des deux mentionnées dans le « Mystère de la Nativité » avec sa compagne Alison, absente ici.

Il est extrêmement remarquable de trouver à Kerbreuder la représentation de cette Mahault, imaginée semble-t-il par l'auteur anonyme du « Mystère de la Nativité » dans le premier quart du xv^e siècle et qui ne sera diffusée que par les éditions, d'ailleurs de luxe, de Simon Vostre et d'Antoine Verard (5) dans les dernières années de ce siècle, date trop tardive pour le calvaire ainsi que nous le verrons plus loin.

La source de l'artiste de Kerbreuder ne peut donc être que le « Mystère de la Nativité » lui-même. Or, si à partir du xvr^e siècle les troupes d'acteurs furent nombreuses en Basse-Bretagne, il n'en était pas de même, suivant

(5) Emile Mâle: « L'art religieux à la fin du Moyen-Age en France », Paris, A. Colin, 1922, p. 54.

Anatole Le Braz, au xv^e siècle où elles étaient assez rares en dehors des confréries du Saint-Sacrement dont on trouve par contre des exemples en Bretagne dès le xiv^e siècle (6).

L'on peut alors se demander si le calvaire de Kerbreuder n'a pas été commandé par une Confrérie du Saint-Sacrement, ce qui expliquerait, ainsi que nous l'avons indiqué pour d'autres motifs, sa forme insolite. Malheureusement, là encore, aucun document ne vient le confirmer, mais l'on sait qu'à Carhaix existait une confrérie très prospère si l'on en juge par le meuble de la sacristie de Saint-Trémeur réalisé avec les panneaux d'un retable de la confrérie du Saint-Sacrement du dernier quart du xvi^e siècle.

Il est à noter que l'on retrouve Mahault tenant une quenouille sur l'Adoration des bergers de François Lerrel, à Ploudiry; mais, au xvii^e siècle, les Mystères étaient au contraire très en vogue dans l'Arrée.

3° *Le Baptême du Christ.*

Il reproduit la formule syrienne du x^e siècle (7). La scène comporte trois personnages : l'ange portant la tunique de Notre-Seigneur, le Christ plongé dans le Jourdain, figuré par des ondes montant en cône jusqu'à sa ceinture, et le Précurseur déversant d'une poigne vigoureuse le contenu d'un gros pichet sur la tête de son maître. C'est la représentation du baptême à la fois par infusion et par immersion.

Une telle scène, avec le même pichet, se rencontre déjà sur le tympan de la chapelle Saint-Jean Bazlanant, en Plouvien, édifiée en 1443 et curieusement reproduite deux fois à Tronoën. A Saint-Jean-Bazlanant toutefois,

(6) Anatole Le Braz: « Le théâtre celtique », Paris, Calmann-Lévy, s. d. p. 252.

(7) Emile Mâle: « L'art religieux du xii^e siècle en France », Paris, A. Colin, 1922, p. 72 et ibidem p. 123-124.

le Christ, entièrement nu, a seulement les pieds plongés dans le Jourdain.

4° *La Montée au calvaire.*

Formant antependium, c'est une longue théorie en tête de laquelle, comme chez les peintres siennois du ^{xiv}^e siècle, saint Jean soutient la Vierge défaillante; vient ensuite le Christ portant sa croix et aidé par Simon. Il est précédé d'un bourreau tirant sur la corde attachée à sa ceinture, et suivi des deux larrons qui ne portent pas leurs croix ainsi qu'à Tronoën, mais sont encordés par le cou d'un fort câble tenu par un bourreau. Celui-ci, comme celui précédant le Christ, porte la coiffure à bec encore en usage sous le règne de Louis XI, mais le premier est vêtu de la robe longue abandonnée au milieu du ^{xv}^e siècle. Un enfant est mêlé au cortège, comme dans les peintures italiennes du ^{xiv}^e siècle et un valet porte un marteau, influence des Mystères...

A l'extrémité gauche de la dalle est représentée la Flagellation. Le Christ, attaché à une colonne formant l'angle, est fustigé par deux bourreaux dont l'un est assez curieusement sculpté en retour, disposition assez maladroite qui n'existe pas à l'autre extrémité.

5° *La Résurrection.*

Elle est figurée assez curieusement. Le Christ, tenant en main un bâton, enjambe le tombeau, soutenu par deux anges, représentation combinant ainsi les Mystères et la Vision de saint Grégoire.

Trois soldats ornent la face avant du tombeau, semblant dormir profondément, alors que sous l'influence des Mystères, ils apparaîtront plus tard terrifiés et tombant à la renverse...

6° *Saint Michel et sainte Catherine d'Alexandrie.*

Ce dernier panneau, quoique fort simple, est plus difficile à interpréter. Il représente, à gauche, sainte Catherine d'Alexandrie et, à droite, et nettement séparé, saint

Michel, en armure de plates, terrassant de sa lance le diable et lui arrachant une âme représentée suivant l'usage par un petit personnage nu. (Fig. 2.)

Que signifie cette dernière représentation? A priori, il paraît s'agir de l'épisode relaté dans la Vie apocryphe d'Adam et d'Eve: « Après trois heures, le maître de tout étend ses mains et livre Adam à l'archange Michel: « Enlève-le au ciel jusqu'au troisième ciel et laisse-le jusqu'à ce jour, grand et terrible, où j'administrerai le monde. » Et Michel, le prenant, le conduisit et le laissa suivant ce qu'avait dit Dieu pour le pardon d'Adam (8).

Mais la présence de sainte Catherine d'Alexandrie et du démon montre qu'il s'agit plus probablement de Moïse disputé au diable par saint Michel ainsi qu'il est relaté dans l'épître de saint Jude. Celle-ci qui, suivant Origène, aurait repris une apocryphe « Assomption de Moïse », indique en effet (9): « Pourtant l'archange Michel, lorsqu'il plaidait contre le diable et discutait au sujet du corps de Moïse, n'osa porter contre lui un jugement injurieux, mais dit: « Que le Seigneur le condamne. »

Cependant, il est à remarquer que, tandis que dans la fresque de la Sixtine peinte par Salviati et repeinte à la fin du xvr^e par Matteo de Lecce, conformément à l'épître de saint Jude, le corps de Moïse est étendu sur le sol et que saint Michel empêche le diable de s'en emparer, à Kerbreuder, l'archange emporte l'âme du prophète comme celle d'Adam; il y a donc là contamination des deux apocryphes.

Sans la présence de sainte Catherine, l'on eut pu penser plus simplement à l'offertoire de la messe des défunts:

(8) P. Bonsirven: « Textes pour l'Histoire sacrée, Bible apocryphe », Paris, Fayard, 1953, p. 220.

(9) Suivant une note de la Bible de Jérusalem donnant la traduction de l'épître de saint Jude et qui ajoute: « Alors que les faux docteurs injurient les anges, Michel n'ose même pas insulter le diable. » (Note aimablement communiquée par M. le chanoine Jacques Raison du Cleuziou.)

« Délivrez-les de la gueule du lion, qu'ils ne soient pas engloutis dans l'abîme, mais que saint Michel, votre porte-étendard, les introduise dans la lumière divine. »

L'on trouve, en effet, une telle représentation tout à fait insolite de saint Michel à Locmaria-Berrien, statue en bois paraissant dater du xvr^e siècle. Mais, cette dernière paroisse étant très voisine de Kerbreuder, n'est-ce pas là une influence du calvaire?

7° *Le panneau indépendant* placé actuellement contre l'aile ouest du calvaire représente, assis sur un trône et entouré d'anges, le Père Eternel reconnaissable à l'étoile qu'il porte autour du cou.

Quelle place occupait-il primitivement? Rien ne permet de le dire.

**

L'on voit le grand intérêt présenté par le calvaire de Kerbreuder; il reste à le dater et à déterminer son origine.

D'après les costumes des personnages et les armures des soldats, contemporains de Charles VII et de Louis XI, il date sans nul doute du xv^e siècle.

Jean Malo-Renault l'a très justement rapproché du calvaire de Tronoën et jugé contemporain, et d'un même atelier de Scaër. « D'après les costumes, écrivait-il, l'on devrait les dater au plus tard de 1470; mais, étant donné le retard fréquent en Bretagne (10), l'on peut admet-

(10) Nous nous sommes déjà élevés à plusieurs reprises contre ce prétendu décalage de l'art breton, héritage du romanisme entretenu par des synthèses hâtives.

Il y a quelques semaines, au cours de la visite de plusieurs musées italiens, nous avons été étonnés de la concordance, parfois même stupéfiante, de diverses œuvres. C'est ainsi, par exemple, qu'au musée de l'Ombrie à Pérouse, une tête de Christ datée de 1538 est identique à celles sculptées par les artistes léonards de 1535 à 1550.

tre avec le chanoine Abgrall les environs de 1470-1490, peut-être même les toutes premières années du règne d'Anne de Bretagne. »

Il convient, croyons-nous, de serrer d'un peu plus près ces dates. Ainsi que nous l'avons montré dans notre étude sur l'évolution de la sculpture en kersanton (11), les scènes de la Visitation et de l'Adoration des mages de Tronoën sont contemporaines d'œuvres du Folgoat et de La Martyre provenant d'un même atelier et parfaitement datées des environs immédiats de 1455. Or, ces scènes en kersanton ont été ajoutées postérieurement à sa construction, aussi doit-on, semble-t-il, le dater de 1450-1455, ce qui cadre parfaitement avec les costumes et armures.

Mais, si Kerbreuder est, ainsi qu'il apparaît de façon éclatante, contemporain de Tronoën, une très grave objection se pose cependant.

La Montée au calvaire de Kerbreuder est en effet extrêmement proche de celle ornant autrefois la contretable d'un autel de la chapelle du Loch, en Peumerit-Quintin, aujourd'hui en ruines. Dans les deux œuvres, les deux larrons suivent le Christ la corde au cou conduits par des bourreaux portant le même chapeau à bec; la facture est semblable et les deux œuvres sont certainement contemporaines et du même atelier (12). (Fig. 3.)

Or, la verrière surmontant l'autel du Loch portait l'inscription suivante: « L'an mil IIIIccIIIxxXVI fut faict cest autier et chapelle en l'endroit de Guille Taret » (13).

(11) R. Couffon: « L'évolution de la statuaire en kersanton », mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, tome LXXXIX, 1961.

(12) Ces panneaux du Loch ont été heureusement mis à l'abri, avant l'effondrement total de la chapelle, dans l'église de Peumerit-Quintin.

(13) R. Couffon: « Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier », deuxième fascicule, Saint-Brieuc, 1940, p. 290.

Heureusement, un examen attentif fait avant l'effondrement complet de la chapelle nous a montré que cette objection n'était pas à retenir. Tout d'abord, il n'y avait pas au Loch qu'un autel, mais deux avec contretables décorées de bas-reliefs manifestement remployés et provenant d'un même calvaire. D'autre part, les dimensions des panneaux ne correspondaient pas à celles des tables d'autels et dépassaient en largeur de plusieurs centimètres leurs entablements bien que l'encadrement de la Crucifixion ait été coupé.

Ces bas-reliefs du Loch offrent d'ailleurs un autre intérêt. Sur le panneau représentant la Crucifixion, la Résurrection et la Descente aux Limbes, figure une Pieta offrant une ressemblance frappante avec celle encastree dans l'ossuaire de Saint-Hernin. La figure de la Vierge et ses mains, les plis de sa robe, la pose du Christ et ses plaies en losange sont identiques; seules diffèrent les figures du Christ, l'une imberbe, l'autre portant sa barbe.

Ces deux Pieta viennent ainsi confirmer l'identité d'atelier des œuvres de Saint-Hernin et du Loch et nous avons même pensé que le panneau, remployé dans l'ossuaire de 1697, provenait du calvaire de Kerbreuder, ce qui eut été important pour la restitution de celui-ci. Il ne le semble cependant pas, le dais surmontant la Vierge paraissant légèrement plus tardif.

Enfin, il est à mentionner, pour terminer, une autre Pieta, mais en ronde bosse celle-là, identique aux deux précédentes et déposée actuellement dans l'église Saint-Trémeur de Carhaix, ainsi qu'une semblable incorporée dans l'un des calvaires du Moustoir, à l'embranchement de Sainte-Barbe.

En conclusion, il ressort de cette courte étude:

1° Que les calvaires de Tronoën, de Kerbreuder et celui réutilisé au Loch sont contemporains, d'un même

atelier identifié de Scaër par Jean Malo-Renault, et dattent du milieu du xv^e siècle.

2° Que sinon les artistes, du moins les maîtres d'œuvres donnant les programmes étaient fort versés dans les textes liturgiques et apocryphes et que l'art breton est ainsi beaucoup moins populaire que l'on ne s'est plu à le répéter.

3° Que le calvaire de Kerbreuder donne au milieu du xv^e siècle un nouvel exemple de l'influence des peintres siennois du xiv^e siècle et des Mystères, si magistralement mise en lumière par Emile Mâle.

R. COUFFON.

Un album original de costumes régionaux par Lalaisse

La Bibliothèque du Musée des Arts et Traditions populaires a acheté en 1952 un album original d'esquisses de Lalaisse qui comporte surtout des représentations de costumes bretons quoiqu'on y rencontre aussi des représentations de costumes normands, alsaciens et allemands, voire même des esquisses prises dans un cirque.

Cet album, qui ne porte pas de date mais qui doit être antérieur à 1845 puisqu'il a servi de point de départ à la *Galerie Armoricaïne* parue à cette date, est très précieux à divers égards: d'abord parce qu'un premier jet est souvent plus intéressant que des œuvres d'un même artiste publiées en volume et qu'il a plus ou moins consciemment retouchées alors pour les styliser ou les mettre au goût du jour, mais aussi parce que le présent album contient beaucoup de notes manuscrites indiquant divers détails de mœurs ou encore les matériaux dont les costumes sont fabriqués. Beaucoup de ces dessins sont en outre coloriés alors qu'ils ne le sont pas dans la *Galerie Armoricaïne*.

L'album est revêtu du cachet de « la Bibliothèque Henri Gallice » et, sur la couverture, on lit, à l'intérieur, cette inscription: « Lalaisse (François-Hippolyte, né en 1821), fut élève de Charlet. » Parfois les représentations de costumes sont entre-mêlées de paysages en couleurs. Plusieurs dessins, çà et là, soit au crayon soit à la plume, nous montrent des charrettes trainées par des bœufs ou encore des sortes de diligences; on voit aussi des esquisses de soldats en uniformes.

Un dessin, sur une page non numérotée, représente un marché à Plouay (Morbihan). Plusieurs femmes y ont des bonnets assez hauts, certains en toile; d'autres femmes des capots en étoffe.

Le feuillet numéroté 1 contient des croquis pris à Nantes et au verso des dessins de Kerfeunteun où l'on note beaucoup de boutons sur les costumes d'hommes. Ces boutons, suivant O.-L. Aubert dans son livre sur les *Costumes bretons*, sont des souvenirs des costumes citadins du temps du Directoire et de la Restauration, costumes dont les boutons étaient fort nombreux.

Les hommes de la région de Saint-Nazaire (feuillet 2) n'ont pas tous des chapeaux ronds, mais parfois des hauts de forme évasés au sommet comme ceux des demi soldes. Au verso, un dessin de Pont-l'Abbé montre une femme assise derrière un cavalier. La femme porte une mitre basse de bigoudène que domine une pointe dont il est difficile de dire si elle est à l'avant ou à l'arrière, tandis que, sur une litho de Charpentier datant de 1830, c'est très nettement à l'arrière de la coiffe qu'on distingue la pointe.

Dans un dessin de Pornichet (Loire-Inférieure) (feuillet 3), un homme porte une sorte de bragou-braz. Un dessin note un détail de la jambe avec boutons sur le côté (Lalaisse met en note: « gamache », ce qui semble indiquer que c'est d'une guêtre qu'il s'agit). Une femme à grande coiffe porte sur le dos une sorte de lacet noué. (Une note de Lalaisse dit à ce propos: « Les riches ont un ruban en or. » Quand Lalaisse dit « en or », cela doit signifier doré). Au verso, Lalaisse indique « coeffaillon » sur la partie supérieure d'une coiffe appartenant à une femme de Loire-Inférieure, vue de dos.

Au feuillet 4, sur la page marquée Escoublac (Loire-Inférieure), Lalaisse écrit: « Toutes les femmes tricotent. » Au bas d'un fichu en pointe, il inscrit ce mot:

« compère » (1). Au verso, un paysan du Faouet est représenté avec une double rangée de boutons à son gilet. A côté de lui, un pêcheur de sardines, revêtu d'une redingote, est coiffé d'un bonnet phrygien, cet ancien bonnet de paysans que les pêcheurs ont conservé plus longtemps qu'eux, aussi bien à Plougastel que sur la côte méditerranéenne (le Vincent de la *Mireille* de Mistral portait le bonnet rouge tout comme les marins de Plougastel).

Au feuillet 5, nous voici encore revenus à Escoublac (Loire-Inférieure) (Cf. dans la *Galerie Armoricaïne* les textes qui y abondent sur Escoublac). Lalaisse nous donne un costume de métayer d'Escoublac et aussi un grand costume de paludier (gilet en futaine, bas en laine, pantalon en toile et gigantesque chapeau). Au verso, femme vue de dos.

Feuillet 6, dessins coloriés d'un enfant et d'une femme du bourg de Batz. Sur la manche de la femme, se lit cette inscription: « Manche de dessous et boutonnière » pour indiquer que deux manches sont superposées, la manche du dessous étant seule pourvue d'une boutonnière. Comme nous le verrons plus loin, la manche de dessous est la manche du tricot qui se porte sous le costume. Au verso, paludières et leurs râclettes dont Lalaisse indique la longueur.

Feuillet 7: paludières en tenue du dimanche et les poteries dont elles se servent.

Au bourg de Batz, Lalaisse a assisté à un mariage et il nous fait voir le défilé en spécifiant dans quel ordre avancent les personnages: « Le père, la mariée, l'oncle de la mariée, le marié, l'oncle du marié. » Les hommes sont drapés dans des capes qui leur donnent des airs d'académiciens (verso du feuillet 7). Près de la cape de

(1) Dans la *Galerie Armoricaïne*, une femme d'Escoublac déclare: « J'ai encore dans mon *banc-coffre* le *compère* que je portais ce jour-là. » Je suppose que c'est le fichu que la femme nommait son compère.

l'oncle de la mariée, Lalaisse écrit: « Manteau de laine noire ». « Tous les proches — écrit ensuite Lalaisse — ont un manteau noir. » Lalaisse relève que « l'ont (sic) tire force coups de fusil. » L'orthographe de Lalaisse est généralement très défectueuse, qu'il s'agisse des noms propres ou des noms communs ou des accords d'adjectifs. La mariée porte sur sa tête des roses rouges. Sur les ornements que la mariée arbore sur sa poitrine. Lalaisse a écrit le mot « or ». Dans un dessin de la mariée vue par derrière, Lalaisse note à côté des manches: « laine rouge » et il ajoute: « La mariée a des pantoufles vertes. » Sur le corselet vu de dos, il écrit « velours » pour la partie supérieure et plus bas: « soie ». Il stipule que « le paludier du bourg de Batz est plus simple qu'à Saillé ». Il le représente en veste violette.

Feuille 8: voici un paludier en costume de route; il est tout en bleu et son chapeau est immense. C'est un fouet qu'il semble porter en bandoulière. Lalaisse dessine des détails de son soulier. Au verso, dessin d'une dame ornée de bijoux.

A la feuille 9, nous sommes encore dans la région de Guérande et aussi de La Roche-Bernard. Une Guérandaise, ornée de bijoux, apparaît portant une coiffe énorme et un « fichu en dentelle brodée ». Le mot « poche » est indiqué sur le tablier bleu et, de la ceinture, pendent de « larges rubans moirés ». Une note manuscrite signale des « gants blancs », mais, sur le dessin, les mains sont nues. Une autre femme porte un tablier rouge.

Au verso, une femme à fichu de couleur porte deux coiffes superposées, celle du dessus étant pointue et s'achevant en arrière par deux pans. A côté, une indication de village: c'est Lanzac, dans le Morbihan.

La page 10 nous transporte encore dans le Morbihan. Au haut de la page, dessin d'un village. Costumes d'homme avec gilet à nombreux boutons. « Boutons blancs » dit une note. Gilet « en laine » dit l'inscription. La

veste, très longue, allant presque jusqu'aux genoux, est aussi mentionnée comme « en laine ». Le pantalon est bleu. L'homme est coiffé d'un grand sombrero noir. Autour de lui, un autre homme à grand « chapeau de paille ». La partie haute du chapeau est ceinte de rubans bleus et rouges. Les « chapeaux noirs ont un velours » dit une inscription. A côté du pantalon, cette information: « Pantalon blanc en toile. » Ce second homme est vêtu d'une sorte de redingote bleue avec, en plusieurs endroits, du rouge: rouge, par exemple, à l'ouverture des manches et, comme ornementation, des poches à soufflets. Sur le chapeau de paille, il y a une inscription abrégée que je déchiffre mal. Je crois que c'est « auj. en paille n'ont pas de bord ». Peut-être Lalaisse veut-il signaler qu'il a dessiné un chapeau déjà ancien et que aujourd'hui les chapeaux de paille n'ont plus de bords aussi larges. La veste et le gilet du premier costume n'ont pas une coloration très nette dans l'album; comme ils sont d'un blanc jaunâtre, ce pourrait être des éléments du costume des « moutons blancs » actuels de Pontivy, d'autant que, comme forme, ils ressemblent beaucoup à un costume de « riche paysan de Pluméliau, près de Pontivy » que l'on trouve dans la *Galerie Armoricaine*.

Au verso, un dessin de Paludier conduisant un mulet. Un autre mulet est chevauché par une femme. D'autres femmes, à pied, portent des corbeilles sur la tête.

Feuille 11, voici une « laitière de Vannes » portant costume de la paroisse de Vannes qu'on nomme Saint-Patern. Sur sa tête, une corbeille contenant plusieurs pots de lait. Comme corsage, elle a par-dessus sa robe à rayures roses un boléro ouvert. Les manches sont bleues.

Sur la même page, une femme « en costume d'Elven » porte aussi un boléro sur une robe rayée; mais son boléro est rouge tandis que l'autre était bleu. La femme d'Elven paraît avoir deux coiffes superposées com-

me la Morbihannaise de Lanzac et il semble que ce soit le cas aussi pour la laitière de Vannes. Les coiffes de dessus sont des variétés de capots (dessins de plusieurs de ces coiffes de dessus vues par derrière). Un costume féminin des environs de Vannes: les pans de la coiffe sont retroussés par derrière et reviennent sur le haut. La femme porte encore un boléro.

Au verso, on lit le mot Morbihan. Voici un homme à veste jaunâtre et dont le grand chapeau, beaucoup plus large d'un côté que de l'autre, ressemble à celui des paludiers. A côté de cette veste jaunâtre, Lalaisse a mis ces mots: « Il y en a de violet. » Violet au singulier. Lalaisse, comme nous l'avons signalé, ne se préoccupe jamais des règles de grammaire; mais cela rend parfois difficile l'interprétation de sa note. Un autre homme est mentionné comme ayant une « veste en laine blanche ». Les poches et les basques du premier costume sont ornées de rouge.

Feuillet 12. Encore l'indication Morbihan. Lalaisse, dans cette page, étudie l'écartement des roues des charrettes. Un dessin porte « pas assez large »; l'autre « Bien pour la largeur ». Deux bœufs sont attelés derrière un cheval à un de ces véhicules. Indication manuscrite: « Bride du cheval que le conducteur tient à la main. Cette corde est toujours à droite. »

Au verso, une artisane de Vannes. Lalaisse écrit: « Petit bonnet rond. Serre-tête sous le bonnet. » Sous un tablier rouge, on distingue une robe à raies vertes. Le corsage à raies vertes est agrémenté d'un jabot ou foulard rouge et bleu.

Feuillet 13. Uniforme en couleur de douanier.

Au verso, croquis de costumes féminins de Ploërmel. Femme à tablier rouge. Sur la piécette du tablier, cette inscription: « Elles laissent souvent tomber la piécette d'estomac. » Le corsage est bariolé: à moins que ce ne soit un fichu, car les manches sont couleur grenat.

Lalaisse s'est amusé dans cette page à dessiner des paniers pleins de fruits.

Le feuillet 14 nous emmène à Malestroit. « Il y a beaucoup de châtaigniers. La campagne est belle de Malestroit à Ploërmel », relève Lalaisse qui note aussi, probablement à propos des hommes : « Les cheveux sont coupés, seulement un peu longs sur les tempes. » L'homme qu'il représente est coiffé d'un large chapeau de paille, l'homme porte une cravate de couleur du genre régates. Le pantalon est blanc; la veste bleue avec beaucoup de boutons; souliers bas à lacets, chaussettes rayées. Croquis de costumes d'une femme et d'une fillette. Détails d'un capot en laine blanche.

Feuillet 15. Ce n'est pas seulement le costume qui préoccupe Lalaisse. Nous voici encore à Ploërmel. « Depuis Vannes — remarque-t-il — et un peu avant, les yeux sont un peu à la chinoise. » Il appelle capot la grande coiffe qu'il a dessinée. Sur la partie de la coiffe qui couvre les épaules, il écrit : « coulisse ». Sur une image de femme vue de dos, il note : « Taille longue » et il indique la place du « ruban de capot quand il n'est pas attaché ».

Au verso, une paysanne de Josselin à coiffe extrêmement longue, presque horizontale et en forme de rouleau. Elle a sur les épaules un petit châle jaune.

Feuillet 16. C'est encore Josselin. Lalaisse a même dessiné un aspect de la ville. Encore une énorme coiffe ressemblant à un gros rouleau.

Feuillet 17. Dessins de villages bretons.

Au verso, pas de dessins, mais indications écrites signalant probablement des projets de compositions. « Un intérieur, à la veillée : femmes qui filent et qui tricotent en fumant et en buvant du cidre. » Sûrement c'est des fumeuses de pipes qu'il s'agit. « Un intérieur d'auberge le dimanche. » « Petit pâtre gardien de bestiaux et filant. » (On verra ce petit pâtre dans la *Galerie Armo-*

ricaine.) « Un four à pain. » « Un marché de bestiaux à Ploërmel. » « Un mariage au Bourg de Batz. » « Un labour breton. » « Paludiers en route. » « Pèlerinage à Sainte-Anne d'Auray. »

Feuillet 18. Nous sommes toujours dans le Morbihan. « De Locminé à Pontivy : Noyal » dit Lalaisse. Evidemment, ce Noyal est Noyal-Pontivy. Sur un tablier de femme, cette indication : « bord en soie ». Sur la manche, cette autre information : « en laine ». Sur le dos de la femme, ornements circulaires. « Les ornements sont en rouge » dit une annotation.

Etude détaillée d'un capot de paysanne. Sur le milieu du fond du capot, cette inscription : « Boutons avec broderies rouges. » Ce capot violet est indiqué comme « de tous les jours ». Sur la partie du capot qui couvre les épaules, il est noté qu' « on la porte carrée avec une pointe... derrière, jusqu'à Auray ». Sur ce capot violet bordé d'un liseré rouge, je lis cette annotation : « Il y a des bords en velours. »

Au verso de ce feuillet 18, nous voyons une femme au col fermé par une rangée de petits boutons. La page est libellée : « Environs d'Auray et Auray. » Auprès du col fermé, cette inscription : « ou bien col rabattu ». Les coiffes représentées sont très grandes et les barbes retombent sur les épaules.

Au feuillet 19, c'est Pluméliau, commune du Morbihan. Sur un costume de femme, cette indication : « Robe en mérinos et tablier noir. » Aussi cette annotation : « ceinture en argent et, au bas de la jupe : « fil d'argent ». Dans la région de la taille cette inscription : « Les passementeries sont en soie. »

Au verso, costumes masculins des environs d'Auray. Au haut d'un des chapeaux figure un rond rouge portant le millésime 1837 (« le numéro de l'année », dit l'explication manuscrite). Le pantalon est de toile grise ou gros (?) bleu. Pour la ceinture, il est relevé qu'elle

est « rouge ou bleue ». C'est une ceinture qui ressemble au « turban » des Léonards. Le dessinateur rectifie un détail porté sur son dessin. « La ceinture un peu plus bas », écrit-il et, de fait, les Léonards portent très bas leurs ceintures de cotonnade, le rôle de cette ceinture — m'a expliqué un Julot finistérien — étant de protéger contre le froid l'espace béant entre le gilet et le pantalon, celui-ci n'étant pas soutenu par des bretelles. Des bas, Lalaisse écrit que ce sont des « bas à côtes ».

Un des paysans représentés sur la page est désigné comme « meunier ou boulanger ». Beaucoup de costumes étaient en effet déterminés par la profession plus encore que par le lieu de naissance. Le « meunier ou le boulanger » est coiffé ici d'un grand chapeau; sa veste est bleue, sa ceinture rouge. Un des hommes figurant sur la page a un pantalon, un autre a « culotte et guêtre en toile grise ». Cette culotte très serrée est une véritable culotte de cavalier.

Au feuillet 20, nous sommes toujours dans le Morbihan. « Dans tout le Morbihan — écrit le dessinateur — les cheveux (il s'agit naturellement des cheveux d'hommes) ne sont longs que par derrière, excepté Le Faouët. » « Les anciens — note Lalaisse à côté du rebord de la veste — portent en dedans en broderies les numéros de l'année. » (Il est difficile de décider si Lalaisse a écrit : « portant » ou « portaient » c'est une graphie intermédiaire.) Les habits d'hommes représentés ont beaucoup de boutons et Lalaisse note que ce sont des « boutons argentés ». « Les habits — remarque encore Lalaisse — sont plus courts pour le travail et toujours en laine. L'ancien costume était la culotte large et les guêtres. Il insiste sur la transformation : « Maintenant pantalon. » Ce sont des costumes de moutons blancs.

Lalaisse dessine des broderies en détail; les palmettes y sont très en évidence. « Les patrons — dit-il — ont du moins un gilet. » Je suppose qu'il faut entendre par là

que les patrons, tout au moins, ont un gilet et que les domestiques eux-mêmes en portent quelquefois.

Au verso, nous voyons quelques femmes de dos avec un fichu en pointe sur les épaules. Un des fichus est « jaune orange ». Lalaisse ajoute que ces fichus sont aussi d'un « rouge éclatant avec des fleurs blanches en bordure ou aussi noires ».

Au feuillet 21, femmes de Belle-Ile-en-Mer. Bonnets très hauts; autour du cou et en bordure du fichu, bouillonnements de dentelles.

Au verso, dessin d'un capot; sur le fichu, une note dit : « Etoffe blanche avec petits points rouges ou violets. » Aussi des costumes d'hommes avec cette inscription : « Veste noir (sic) ou violet. » La ceinture est en « modron » (faut-il lire « molleton »?) bleu à carreau (sic). « Le pantalon est « noir ».

Feuillet 22. Voici des « costumes lorientais, à Ploëmeur ». « Dessin à faire — note Lalaisse — au cimetière le samedi avec les habitants assis. » Les barbes des coiffes descendent jusqu'au coude « et même plus bas », dit Lalaisse. « Le corsage ne tient pas après la robe. » La robe est noire avec applique de velours sur les manches, Aux entournures des manches, Lalaisse répète le mot : « velours ».

Détail d'une chaussure basse avec « velours en bordure ». Sur le dessin, Lalaisse écrit encore : « Souliers en drap bordé de velours. »

Au verso, hommes et femmes du Faouët.

Le feuillet 23 traite de Plouay. Sur un costume féminin, partie blanche au-dessus de la pièce du tablier. « Tricot blanc ou drap blanc » dit une note auprès de la poitrine de la femme. Cette partie blanche est bordée de velours. Le tablier est en laine. Les manches sont « blanches » ou « bleu de ciel ». Le corsage rouge « ou vert pomme ». Une femme est en coiffe; une autre porte

un capot en laine noire et sur la poitrine de cette femme, on lit l'inscription : « bleu foncé. »

Feuillet 24. Nous sommes à Guéméné. « Les hommes sont comme au Faouët. Seulement le bragou un peu plus large. » Pour les femmes, Lalaisse note que, au bord de la coiffe « il y a un fil d'argent ». Dessinant une coiffe vue par derrière, il signale que « les intervalles blancs sont lamés d'argent. Dans la partie supérieure du costume, il distingue le « corset » de la « gilette ». Au bas de la robe, il dessine une rangée d'ornements, en indiquant que certains sont faits d' « or » et les autres « d'argent ».

Feuillet 25. Voici, en ce qui concerne Le Faouët une constatation importante : « Les jours de semaine, ils sont tous habillés de toile. » Détails d'une ceinture d'homme en cuir : parmi les ornements, cœur et croix celtique.

Au verso, Lalaisse a dessiné un paysage des environs de Quimperlé.

Feuillet 26. Nous sommes à Bannalec. Note sur les costumes masculins : « Ils ont souvent des guêtres en cuir. De même à *Potaven* (sic) et à Concarneau. Seulement moins de broderies et le chapeau est plus petit et presque toujours une rose après. » Une rose figure sur un chapeau de Pont-Aven, dessinée au-dessous de deux costumes masculins en couleurs, de Bannalec.

Au verso, dessin d'un attelage et d'un paysage à la sortie de Quimperlé.

Feuillet 27. Un dessin de Pont-Aven (rochers dans la rivière près du pont). Au verso, autre dessin des environs de Pont-Aven.

Le feuillet 28 porte l'indication Pont-Aven et Concarneau. Lalaisse signale que le jupon est rouge. « Sur le corsage que cache en partie par devant la piécette du tablier, Lalaisse note « velours » et sur les manches, il inscrit : « laine ». « Le gilet — dit-il — est souvent en

laine bleue et blanche avec la jupe noire et toujours le corsage en velours noir. » « Dans la semaine — écrit-il encore — les jupons ne descendent guère plus bas que le mollet. » Un corsage qu'il dessine à part, tel qu'il existe sous la piécette du tablier est fermé, au bas, par des lacets rouges à l'italienne. Sur la jupe, Lalaisse écrit le mot « laine ».

Au bas de la robe, Lalaisse trace des ornements qu'il désigne comme « broderies en argent ». Tous ces documents sont très utiles car ils permettent de suivre de près l'évolution du costume féminin de Pont-Aven qui déjà comportait la collerette plissée : « Les coiffes jaunes — dit-il — sont jaune-paille. »

Au verso du feuillet, Lalaisse écrit sur le sommet de la coiffe, sommet sur lequel viennent se rejoindre les grandes barbes repliées : « Petits rubans du bonnet qui se nouent par derrière. »

Feuillet 29. Lalaisse est allé au pardon de Saint-Léger, près de Pont-Aven. De ce pardon, il donne au verso une esquisse : au verso aussi, image du cabaret, au même pardon. A la première page, il a noté que les cierges étaient de longueur variable. Voici ce qu'il dit du défilé. « Plusieurs croix enrubannées avec petites bannières dessous. Une croix entre deux drapeaux blancs à franges et flottants. Une statue de la Vierge isolée sur un petit brancard portée entre deux bannières (une devant, l'autre derrière) par des jeunes filles en blanc (costume de Douarnenez). Costumes de Quimper et environs très nombreux au Pardon. » Dessins d'hommes de Saint-Léger et de Riec-sur-Belon ayant aux jambes « de grandes guêtres noires sans boutons. »

Feuillet 30. Dessins d'une femme de Bannalec et d'une femme de Fouesnant. Il est intéressant de noter les différences entre la coiffe fouesnantaise d'alors et la Kiz-Foën d'à présent, qui date d'environ 1880. Dans le costume de la femme de Bannalec, Lalaisse attire l'atten-

tion sur les « rubans » qui, par derrière, « se voient sous la coiffe ». Au verso, costumes de cultivateurs des environs de Quimper. « Autour de Quimper — signale Lalaisse — les bragou-braz ne sont pas plissés comme à Elliant. » Sur son dessin représentant un homme de Kerfeunteun en veste bleue, il écrit que le dos de la veste est plus clair que la partie antérieure. Le bas de la veste en arrière est très retroussé, sans doute sous l'influence du gilet car Lalaisse dit : « Ces pointes de gilet sont très prononcées. » La région des reins entre la veste et le bragou-braz est complètement découverte. J'ai entendu ma grand'mère qui avait habité Quimper rapporter que, encore vers 1880, le tailleur demandait à ses clients s'ils voulaient porter « derrière dedans ou derrière dehors », suivant qu'ils souhaitent ou non que leur bragou-braz fût serré ou non à la taille. Lalaisse indique, de plus, que l'homme de Kerfeunteun a les jambes enfermées dans « des guêtres en cuir ». Le second gilet, dit aussi Lalaisse, est « bleu en flanelle ». Puis voici cette réflexion : « Ils portent pantalons » sans que Lalaisse précise à qui s'appliquent le mot « ils ». Vraisemblablement, c'est aux hommes de Kerfeunteun, faubourg de Quimper, plus facilement accessible aux modes citadines. Mais alors, contrairement à ce qu'a soutenu O.-L. Aubert dans son livre sur le *Costume breton*, c'est à une époque bien antérieure à 1880 qu'il faudrait placer l'apparition des « pantalons » en pays bretonnant.

Une observation de Lalaisse à la même page sur les attelages dans la région quimpéroise : « A Quimper, les attelages sont toujours de même; seulement les traits des chevaux sont au moins d'une longueur de cheval; les selles sont en bois, à la française et sculptées. »

Feuillet 31. Nous voici à Elliant et à Rosporden. Costumes d'hommes. « Il y a cinq gilets » note Lalaisse qui dit que les boutons sont « de g - (?) » « ou d'argent ». Il écrit que c'est « la chemise » qui se voit entre le gilet et la

culotte. Le « bord du pantalon » est du même bleu que la chemise à la hauteur de la taille, au-dessous de la ceinture.

Lalaisse donne le détail d'un « poignet de chemise » dépassant de beaucoup la manche du vêtement. Dessin aussi du « bord du gilet quand la ceinture est relevée ». Esquisse d'un paysan vu de dos. « Ils portent le bragou-braz sous les fesses » écrit Lalaisse. Un autre dessin présente le détail des chevilles en bois destinées à soutenir le bragou-braz.

Au verso, une femme de Kerfeunteun. « Les robes — dit Lalaisse — sont aussi bleues et rouges ou plissées comme le tablier avec une côte (ou cote ?) jaune ou verte, ou orange ou violette. » (Il dit : « aussi » parce que la robe peinte par lui est rose). « Les tabliers ordinaires — dit Lalaisse — sont plissés comme les robes; ils sont en étoffe de laine; les mariées et les riches les ont en soie changeante. Le tablier se noue derrière la robe. » « Le dos du second corset est toujours bleu plus clair. »

Sur un corsage de mariée, Lalaisse a reproduit « le scapulaire que les mariées ont ». « Le soir, elles sont en bleu et le tablier aussi avec des bordures noires. »

Feuillet 32. Costumes féminins de Pont-l'Abbé et de Kerfeunteun. De la coiffe d'une femme de Kerfeunteun, Lalaisse dit que c'est « une coiffe de laine ». Cette coiffe porte la marque religieuse : I.H.S. avec au-dessous un sacré-cœur, cet ornement étant — dit Lalaisse — « la marque du bonnet de Kerfeunteun ». Dans la *Galerie Armoricaïne*, on retrouve cet I.H.S. sur la coiffe d'une vieille femme de Kerfeunteun en conversation avec une femme plus jeune. Costumes masculins de Pont-l'Abbé.

Au verso, costume féminin de Locmaria, en Quimper. C'est « un marchande de marée » ayant sur les épaules un fichu « en madras ». Ce fichu, nous le reverrons dans un dessin de la *Galerie Armoricaïne* (jeune fille de Loc-

maria et paysan d'Elliant). A propos de ce dessin, O.-L. Aubert a dit : « Le fichu paraît indiquer que, vers cette époque, la mode essayait de s'en implanter au pays de Quimper. » (Le Madras — suivant Littré — est une « sorte de mouchoirs tissés de soie et de coton qui se fabriquent dans l'Inde et dont les couleurs sont vives et de bon teint; les imitations en France sont en coton ».)

Feuillet 33. « Costumes de travail de Pont-l'Abbé » (pour femme). Costumes masculins aussi de Pont-l'Abbé. A propos de la veste du costume d'homme, Lalaisse indique : « Il y a trois boutonnieres. » Pour le gilet, il note « drap bleu ». Pour la culotte, du genre bragou-braz, il signale « en toile ».

Au sujet des costumes de femmes, il écrit : « Le justin est toujours bleu; le reste des couleurs varie au goût. » « Elles portent tout sur la tête — remarque Lalaisse —; elles détachent le bigouden et le laisse pendre derrière. » Par bigouden, Lalaisse entend certainement la partie pointue de la coiffe qui domine la mitre et qui a d'abord donné son nom à l'ensemble de la coiffe puis aux femmes qui la portaient. (Cf Chicoloden, bourleden, etc.) Mais cette partie de la coiffe n'était guère mobile et les gens du pays estiment bien invraisemblable que les femmes aient pu le détacher pour se charger de fardeaux. Il est donc possible que Lalaisse, ne parlant pas breton, ait été mal renseigné. Le jupon est signalé par lui comme étant « de toile » et « plissé à la grecque ». Il note que, sous le jupon, les femmes portent « un jupon de dessous ». Il mentionne aussi la présence d'une « chaîne en cuivre pour tenir la quenouille » et qui « reste après le justin ». D'un jupon qui, probablement, était en laine, il signale qu'il est « plissé comme celui de toile ». « Le dessin du tablier — relève Lalaisse — est toujours le même; les couleurs seules varient. » On remarque sur les dessins coloriés que les galons de gilet des femmes au haut de la poitrine sont disposés de

même façon que les galons des gilets masculins. Lalaisse donne, pour les hommes, le détail de ces courbes parallèles que forment les galons au-dessous du col de la chemise.

Au verso, costumes de femmes de Pont-Croix. Le jupon est décrit comme « brun »; le corsage comme « noir ou bleu ».

Feuillet 34. Costumes de femmes de Pont-Croix. « Elles ont — dit-il — trois ou quatre corsets le dimanche. » Un tablier est indiqué comme « tablier de semaine ». Une jupe est décrite comme ornée au bas de « galons lamés d'argent et d'or ».

Feuillet 35. Homme de Pont-l'Abbé. Leurs souliers ont des « semelles en bois très épaisses ». Lalaisse stipule que le col de chemise est fermé par une épingle. Sur le bord de la veste, un « liseré en soie noire ». Des paysans de Pont-l'Abbé, il dit qu'« ils ont presque toujours la main dans la poche de leur gilet ». Et il dessine en effet un homme dont les mains sont enfoncées dans les deux poches du gilet.

Au verso, femmes des environs de Douarnenez. « Les corsages — dit-il — sont aussi de la couleur du gilet des hommes. » Laitière des environs de Douarnenez portant son pot de lait sur sa tête. Ce pot est vert. « Il peut être aussi couleur de terre brute », mentionne-t-il.

Feuillet 36. Hommes des environs de Douarnenez. Leurs bragou-braz sont agrémentés de glands aux genoux. Dessin détaillé d'un gilet à nombreux boutons. « Ils sont blancs » dit Lalaisse.

Au verso, femmes Kenavot (je suppose que Lalaisse a voulu dire : Kernevot, c'est-à-dire de Cornouaille) avec ces notations : « robe bleue, corsage noir, manche bleue ».

Feuillet 37. Femmes des environs de Châteaulin. La coiffe sur l'image est assez semblable à celle qui est actuellement conservée dans cette région. (Consulter les

études de J. Le Doaré sur l'évolution de la coiffe dans cette région.) Lalaisse indique que la robe est faite « de drap ».

Feuillet 38. Costumes d'hommes de Châteaulin, Pleyben et Plonévez-du-Faou.

Au verso, costumes féminins de Pleyben, Port-Launay et Plonévez-du-Faou. Sur une manche de femme, Lalaisse a mis l'inscription : « chemise ».

Feuillet 39. Costumes masculins de Saint-Thois et de Briec. Un paysan de Saint-Thois est représenté avec un bragou-braz et des bas. Mais Lalaisse ajoute : « Ils portent aussi des guêtres de cuir. » Du paysan de Briec, Lalaisse déclare que le corps de la veste est « bleu foncé », mais que la manche est « bleu clair ».

Au verso, dessins de capots de femmes.

Feuillet 40. Femme de Châteauneuf-du-Faou. Lalaisse relève que le corsage est « en drap » ou « en velours », la manche en mousseline, le tablier de toute couleur et en soie.

D'un autre costume de femme vu de dos, il dit que « la jupe est montée sur un morceau de laine » qu'il désigne. A propos des femmes de cette région, il écrit : « Les rais sur les fronces sont en travers » et il ajoute : « Sur la jupe elles sont en long. »

Au verso, une esquisse des bannières défilant à Sainte-Anne d'Auray.

Feuillet 41. Costumes d'hommes de Châteauneuf-du-Faou. Ils ont, dit-il, un « gilet de laine blanche ». Il étudie le détail des motifs ornant les poches : « Poche de la veste — écrit-il. Celle du gilet est de même. »

Au verso, costume d'un homme de La Feuillée. « Gilet en peau de chèvre — note-t-il. Leurs vêtements sont très grossiers et en laine. » Il signale que la culotte est blanche et il ajoute : « La culotte est aussi de la même cou-

leur en hiver. » « Le premier gilet aussi est blanc et en laine. »

Feuillet 42. Costumes d'hommes des environs de Carhaix. Les boutons, écrit Lalaisse, sont « plats et blancs ». Il y a des boutons le long du pantalon collant. Sur la même page, il présente le détail d'un côté de la veste. Des hommes de la région de Carhaix, il déclare : « Ils sont en toile toute la semaine. » Il n'empêche que, des costumes dont Lalaisse fournit là le dessin, on emporte l'impression d'avoir affaire à d'élégants vêtements de cour.

Au verso, costumes de femmes de La Feuillée. « Tous ces vêtements — dit-il — sont très grossiers. » La Feuillée était alors le pays des chiffonniers qui voyageaient à travers toute la Bretagne et même au-delà.

Feuillet 43. Costumes de femmes des environs de Carhaix.

Au verso, costumes de femmes de Saint-Thégonnec avec cette note manuscrite : « Les jeunes femmes ne fument plus à présent. » Il s'agit des fumeuses de pipes.

Feuillet 44. Costumes d'hommes de Saint-Thégonnec. Ils portent des ceintures de cotonnade bleue (celles que nous avons vues autour des reins des « Julots » et qu'ils nomment des « turbans »). Lalaisse dessine un jeune homme portant pantalon et un vieillard culotté d'un bragou-braz complété par des bas. « Ce sont des bas », écrit Lalaisse. Ces hommes sont coiffés de larges chapeaux mais Lalaisse ajoute : « Ils portent tous des bonnets de laine noire les jours de travail. » A la même page figure le dessin d'un de ces bonnets.

Au verso, costume masculin « du dimanche » des environs de Carhaix. Au fond, l'église de Carhaix.

Feuillet 45. Hommes et femmes de Châteaubriant (Loire-Inférieure). Les hommes sont représentés comme portant des chapeaux hauts de forme. « Le parement

noir à la manche est signe de deuil » dit une annotation et aussi « Il y en a qui sont habillés tout de gris ».

Lalaisse nous montre des femmes portant d'énormes coiffes pareilles aux coiffes normandes. « Coiffe appelée câline; en coton blanc; c'est pour le travail. » Il est dit aussi que « en toilette » les femmes ont des bas bleus ou blancs.

Au verso, costumes féminins de La Guerche (Ille-et-Vilaine). Encore d'énormes coiffes du même genre. Indication attirant l'attention sur les « rubans qui tiennent la coiffe ». Une coiffe semblable aux précédentes est appelée catiole de femme de Corps-Nuds (Ille-et-Vilaine). (Lalaisse, pour qui la prononciation seule compte écrit : « Femme de *Cornu*. » Une autre est dénommée « poupette de femme de Corps-Nuds ».) Au fond de la poupette, apparaît un petit cercle que Lalaisse dit être « brodé et argent ». Il semble qu'il s'agit d'une coiffe de mariée. De la catiole, Lalaisse déclare que « le devant fait abat-jour ».

Le feuillet 46 nous ramène à Châteaubriant. Coiffes de femmes : « bonnets poupettes ». « Capot noir qui n'est porté que par les vieilles. » Grand bonnets genre normand à propos desquels Lalaisse dit : « Les femmes ont la moitié de leurs coiffes fines et le reste en grosse toile grise qu'elles ont filé elles-mêmes. » Il note que le caraco des paysannes est « souvent très petit ». Après avoir dessiné un nœud de soulier, il inscrit : « Nœud de soulier appelé cocarde. »

Au verso, région de Rennes. Laitières. Remarquons en passant que les laitières portaient, dans diverses régions, une coiffe d'artisanne qui leur était particulière. A Brest, il y a encore quelques années, on parlait de la « coiffe laitière ». Lalaisse note : « Elles tricotent » et en effet, les laitières, un peu partout, tricotaient sur leurs voitures lorsqu'elles allaient à leur travail ou en revenaient. Costume de mariée des environs de Rennes. La couronne

de mariée, dit Lalaisse, est « en or ou en argent ». Il emploie le mot de « couronne » à propos du cercle brodé au fond de la coiffe. « Les mariées — dit-il encore — portent un bouquet de roses blanches en imitation. »

Comme chapeaux d'hommes, il donne des chapeaux hauts de forme qu'il désigne comme « chapeaux de fermiers en général ».

Dessinant un homme qui, probablement, est un mendiant, il note fidèlement : « Au-dessous du genou, ouverture où l'on voit la peau. »

A Corps-Nuds, il a assisté à un mariage et il dessine le costume du père Roland, le père de la mariée. Cornu serait — dit-on — le nom authentique du village, d'après un chef gaulois qui se serait appelé Cornutus; c'est ensuite que le nom aurait été transformé en celui de Corps-Nuds. Le père Roland porte un « gilet en laine blanche » et ce gilet a des « boutons de métal blanc ». La culotte est bleue « et de velours ». Chapeau haut de forme.

Feuillet 47. Costume d'Antrain (Ille-et-Vilaine). « Les jeunes filles — dit Lalaisse — sont maintenant comme dans la ville, excepté la coiffe. Les riches ont la coiffe en dentelle brodée. » « Excepté la coiffe » étant donné le contexte, doit signifier que, en ville, les femmes portent maintenant le chapeau.

Le dessin du costume d'homme est libellé : « Homme d'Antrain et de tous les environs. » Le paysan est coiffé d'un chapeau haut de forme. Quand il pleut il porte une « peau de bique ».

Au verso, costume des environs de Dol. La coiffe est semblable à celle des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, cette coiffe des religieuses étant elle-même une reproduction des coiffes citadines au temps de la création de l'ordre. Des femmes de Dol, Lalaisse écrit : « Elles ont des bas bleus en semaine » et « Toutes les couleurs sont foncées. » (J'ai l'impression d'ailleurs que Lalaisse aurait

pu répéter cette notation à plusieurs pages; il ne disposait probablement que de couleurs vives pour ses esquisses et, en réalité, les teintes des costumes bretons ne devaient pas être toujours aussi brillantes que celles que nous voyons dans cet album.)

Feuillet 48. Coiffes des environs de Cancale. « En toilette — dit Lalaisse — elles ont des coiffes toutes brodées et garnies. Les coiffes sont noires ou généralement foncées. Les coiffes sont noires ou généralement foncées. Les robes sont courtes. » Détail d'un ruban de « petit bonnet blanc ». Homme, en chapeau de paille, revenant du travail.

Au verso, Lalaisse a dessiné en détail le « mouchoir qui se met sur le serre-tête ». Il nous montre une « femme au travail de pêche des huîtres » et tenant à la main « un petit crochet » en vue de cette pêche.

Au verso, la coiffe de Saint-Servan. Des femmes de la région de Saint-Servan, il dit : « Elles sont toutes comme dans la ville. » Dessin d'un « femme de Saint-Malo et des environs ». Coiffe de Dinard avec cette notation : « Le reste du costume, comme à Cancale. »

Feuillet 50. Coiffes de Plancoët et de Pleudihan (Lalaisse croit que ces communes sont en Ille-et-Vilaine alors qu'elles appartiennent aux Côtes-du-Nord). Lalaisse ignore l'orthographe et l'étymologie, aussi emploie-t-il parfois ses mots sans précision. Il écrit ici « sert tête » au lieu de « serre-tête » et ne sait donc pas exactement quelle est la destination de cet élément du costume. A propos de la coiffe de Pleudihan il indique l'emplacement du « ruban du sert tête » et celui du « ruban qui attache la coiffe ».

Sur la même page, dessin d'une « jarre » où l'on met de la crème, et qu'il a vue, dit-il, « dans les Côtes-du-Nord ».

Au verso, éléments de costumes, vraisemblablement

croqués dans les Côtes-du-Nord avec des annotations suivantes : « Manche de dessous en mousseline superposée à une autre manche rouge qui fait transparent. » « Casaquin pareil à la jupe ». « Robe brune en laine. » « Tablier en soie. » « Bonnet appelé rond. »

Feuillet 51. Vêtements de femme de Jugon (Côtes-du-Nord). « Costumes de la semaine. »

Au verso, costumes des environs de Plœuc et de Moncontour (Côtes-du-Nord) : « Sur manche de femme, manche courte avec au-dessous manche plus longue » et cette note à côté d'une manche superposée à une autre : « Ceci s'appelle un compère. » Il est vrai que, un peu plus loin, on aperçoit un fichu en pointe et que nous avons déjà vu ce terme de « compère » appliqué par Lalaisse à un fichu.

Feuillet 52. Costumes féminins de Lamballe et Moncontour. Encore deux manches superposées. Celle de dessus est plus courte et en couleur; celle du dessous est désignée par Lalaisse comme « manche blanche ».

Au verso, costumes masculins de la même région. « L'habit est un peu plus court » note Lalaisse à côté d'un des dessins. Il indique aussi que le pantalon est fait de toile et que les boutons sont blancs.

Dessin d'un buffet breton.

Feuillet 53. Femmes de Loudéac et des environs.

Dessin d'un lit breton.

Au verso, une femme des Côtes-du-Nord filant à son rouet. Femme de Mur-de-Bretagne. Lalaisse note qu'elle porte une « camisole en laine blanche ».

Feuillet 54. Costumes masculins de Corlay. Lalaisse indique que les boutons du gilet sont « noirs » tandis que, sur le côté de la culotte, ils sont « blancs ». Les boutons des jambières sont faits « de cuivre ». Les guêtres sont en toile.

Au verso, grand chapeau d'homme qui est un « chapeau de paille ». La veste est « bleue »; le gilet « bleu clair ».

Feuillet 55. Femme des environs de Corlay et de Saint-Brieuc, portant une sorte de hennin. Lalaisse attire l'attention sur « les épingles qui attachent la coiffe ». A la collerette, Lalaisse note qu'il y a aussi des rubans au lieu de boutons. Des femmes, Lalaisse dit : « Elles sont de même à la ville; seulement elles portent des mouchoirs. » Veut-il dire, que à Saint-Brieuc, le mouchoir se substituait comme coiffe au hennin ? Et il ajoute : « Lorsqu'elles sont en deuil, elles ont les barbes de leurs coiffes rabattues. De même lorsqu'elles sont à l'église; c'est un signe d'humilité. » Ce passage explique pourquoi il est difficile de reconnaître une coiffe d'une autre sur un dessin, suivant que les barbes sont relevées ou non. Encore une manche longue dépassant d'une manche plus courte. Sur la manche longue, Lalaisse écrit : « Gilet de laine. »

Au verso, costumes d'hommes, région de Plaintel (Côtes-du-Nord).

Feuillet 56. Femmes de Plaintel.

Au verso, coiffes d'artisans de Saint-Brieuc. Une femme portant une sorte de hennin est décrite comme ayant un fichu rose, une robe blanche et un tablier de soie noire.

Feuillet 57. Harnachement des chevaux du Trégor.

Au verso, Trégorroise à califourchon sur un cheval. Une femme des environs de Paimpol est représentée comme coiffée d'un chapeau de paille par dessus la coiffe. Lalaisse indique que « l'extrémité de la coiffe passe sous le chapeau ». Coiffe ronde des environs de Lannion avec deux longues barbes pendant sur le dos jusqu'à la taille.

Feuillet 58. Coiffes des Côtes-du-Nord. Lalaisse note

que « à Morlaix, les coiffes sont à peu de chose près les mêmes ». Il écrit aussi : « Paimpol, Tréguier, Lannion, toutes de même ou bien peu de différence. » Jugement général de Lalaisse sur le Trégor : « En Tréguier, le pays le plus beau de toute la Bretagne; l'habitant très poli et bon cultivateur. Cette partie ressemble beaucoup à la Lorraine. » « A Ploumilliau — dit-il — elles sont coiffées très bas derrière et la coiffe est passée au bleu; elles sont toutes en robe noire, tablier bleu-ciel, fichu violet. »

Suivent deux dessins, l'un d'une « coiffe ordinaire » de la région, l'autre indiquant « la manière de la porter à Morlaix ». Ce que Lalaisse nous donne alors, c'est la coiffe en queue de homard des vieilles Morlaisiennes où la partie arrière est très brusquement recourbée vers le bas.

Au verso, « coiffe de laine pour le travail ».

Feuillet 59. Coiffe de l'île de Batz (Finistère). C'est une vaste capeline plissée. Dans un texte de la *Galerie Armoricaïne*, Lalaisse nous décrit une femme de l'île de Batz au travail « portant sur sa coiffe de grosse toile une coiffe de laine ».

Au verso, coiffe de Roscoff dont il est indiqué qu'elles sont noires et que ce sont des « coiffes de laine pour le travail ». Costumes masculins de Carantec. Culottes bouffantes. « Ils portent aussi des pantalons maintenant » dit une note de Lalaisse.

Feuillet 60. Coiffes de Carantec. « Les coiffes blanches — dit une annotation — sont ordinairement relevées; en deuil, elles sont baissées. » Costumes de femmes avec les manches du « gilet de laine » dépassant les manches du justin. « Tablier plissé comme la robe » dit une autre note. « On tricote beaucoup » mentionne une autre note. « Coiffes en laine » est-il aussi signalé.

Au verso, dessin d'une charrue de Pluméliau et d'une

brouette. Lalaisse a-t-il voulu écrire Plumélian ou Ploumilliau ?

Le feuillet succédant à 60 est numéroté 70.

Feuillet 70. Costumes féminins de Plougoulm. Notes de Lalaisse : « Manche en mousseline, poignets brodés... Le justin est toujours noir et la robe bleue... Coiffe de travail : ruban blanc sur bleu foncé. » Autre coiffe presque noire avec — dit Lalaisse — un ruban rouge qui attache la tête par dessus la coiffe.

Feuillet 71. Costumes masculins de Kerlouan. Cravates brodées, vestes noires, cheveux longs. « Ils ont la tête rasée dessus » dit une note de Lalaisse. Grands chapeaux, poignets de chemises en dentelle, bas rouges, ornements à glands autour des genoux. Il s'agit là de costumes de cérémonie puisque ce sont ceux que nous retrouvons dans la *Galerie Armoricaïne* comme costumes de mariés de Kerlouan. Ces costumes ne ressemblent en aucun point aux costumes de travail de Kerlouan de la même époque.

Au verso, costumes féminins de Kerlouan.

Feuillet 72. Costumes féminins. Mariées de Kerlouan. Lalaisse signale que le petit ruban auquel est attachée la croix est fait en laine, la piécette du tablier « en soie brochée » et que le bas de la robe est « bordé d'or et d'argent », la robe étant « en damas ». Le fichu est « en dentelle brodée ».

Au verso, détail du « caraboussen » des hommes de Kerlouan quand ils sont sur la grève. « Il prend — dit Lalaisse — la forme de la tête. » La visière peut être « relevée » ou baissée. L'intérieur de la visière est « rouge, jaune ou bleu ». L'intérieur des facettes est en flanelle blanche. » Pas de liséré en bas ; l'un devant et l'autre derrière. » Le vêtement est assujéti autour de la taille par une « ceinture ».

Feuillet 73. Costume de grève des hommes de Ker-

louan. Sur la poche de la veste, inscription de la date de fabrication: 1840.

Au verso, un Roscovite « marchand de légumes ». Il est coiffé d'un bonnet noir. Le gilet est « noir ». Le pantalon est « en toile ». « Ils portent aussi souvent une veste de toile sur le gilet. » La manche est « bleu clair ».

Feuillet 74. — Femmes de Ploudaniel. Costume masculin de Ploudaniel. « Les jeunes hommes — dit Lalaisse — sont en pantalon. » Lalaisse résume ainsi le costume: « Gilet noir, veste bleu foncé, guêtres noires. » Il signale un « liséré rouge » au revers du gilet.

Au verso, « un marchand de légumes et de fruits » de Plougastel. Il est coiffé d'un bonnet rouge. En travers de la braguette, « petit bois qui attache le pantalon ». « Le gilet est souvent bleu » avec larges boutons blancs. Par-dessus le gilet, « vêtement en laine blanche » avec capuchon. Ce vêtement comporte par derrière une grande fente qui part de la taille.

Feuillet 75. Costumes féminins de Plougastel. « Les robes — dit Lalaisse — sont de « couleurs vives ». Sur la robe, on distingue nettement par derrière et à la hauteur de la taille, le petit gouvernail qu'on appelle « le coq » à Plougastel. Le bas du corsage, vu par derrière, est vert. « Les petites filles — dit Lalaisse — n'ont pas cette pièce; ce corsage est blanc. »

Au verso, costume d'un homme de Plougastel, coiffé d'un bonnet rouge. Les boutons de la veste sont « blancs et larges ». Ceinture bleue en cotonnade comme le « turban » des Julots. La veste est bleue, le gilet est peint par Lalaisse en grenat.

Feuillet 76. Costume de femme de Plougastel.

Au verso, un lit du bourg de Batz.

Les feuillets qui suivent ne concernent plus la Bretagne.

Feuillet 77. Grand hennin des femmes d'Avranches avec de larges ailes sur les côtés.

Au verso, pas d'indications manuscrites. Il semble que ce soient des costumes de paysans alsaciens.

Feuillet 78. Femmes d'Avranches.

Au verso, faneuse coiffée d'un chapeau de paille rabattu qui lui cache le visage. Pas d'indication de lieu.

Feuillet 79. « Pêcheuses de coques » du Mont Saint-Michel.

Au verso, croquis qui paraissent avoir été pris dans un cirque et en Alsace.

Feuillet 80. Pêcheurs de coques du Mont Saint-Michel.

Au verso, pas d'indications sur les costumes représentés.

Feuillet 81. Coiffes de Granville.

Au verso, costumes d'hommes qui semblent alsaciens.

Feuillet 82. Costumes de Granville.

Au verso, costumes qui paraissent étrangers.

Feuillet 83. Enormes coiffes de Coutances.

Au verso, costumes paraissant étrangers.

Feuillet 84. Coiffes de Coutances.

Au verso, pas d'indication sur les costumes représentés.

Feuillet 85. Coiffe normande.

Au verso, costumes vraisemblablement alsaciens.

Feuillet 86. Coiffes de Sotteville.

Au verso, pas d'indication sur les costumes représentés.

Feuillet 87. Coiffes de Sotteville.

Au verso, croquis pris à Francfort.

Feuillet 88. Costumes de Barfleur et de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Au verso, croquis pris en Bavière.

Feuillet 89. Coiffes de Barfleur.

Au verso, coiffes de Dieppe.

Feuillet 90. Chevaux à Dieppe.

Au verso, pas d'indication.

Feuillet 91. Costumes de Caen et de Bayeux.

Feuillet 92. Costumes de Pont-l'Évêque et Lisieux.

Feuillet 93. Pêcheurs de Trouville. L'un d'eux est coiffé d'un bonnet rouge et porte culotte bouffante.

Feuillet 95. Costumes d'Argentan, dans l'Orne.

Feuillet 96. Costumes lorrains.

Enfin, viennent sur des feuillets qui ne sont pas numérotés des costumes de Lorraine, des environs de Niort, de Marseille et du Perche.

Charles CHASSÉ.

Chronique de préhistoire et de protohistoire finistériennes pour 1962

En 1962, l'activité de la Direction des Antiquités Préhistoriques de Rennes, liée à celles du Laboratoire d'Anthropologie Préhistorique de la Faculté des Sciences de Rennes et de l'Institut Finistérien d'Etudes Préhistoriques, s'est encore développée grâce à l'augmentation régulière du personnel et des moyens matériels de recherche, mis à la disposition de ces organismes complémentaires, et fort heureusement organiquement liés. Rappelons que le personnel scientifique et technique comprend désormais, au titre du Centre National de la Recherche Scientifique, un Directeur de Recherche, deux Attachés de Recherche, un Ingénieur-Chimiste et un Dessinateur, — et d'autre part, au titre des Affaires Culturelles, un Assistant des Antiquités Préhistoriques, premier représentant du personnel scientifique et technique à temps complet qui doit entourer le Directeur des Antiquités Préhistoriques dans le cadre de l'organisation en cours du Service des Fouilles de l'Etat. Enfin la remise progressive en état du Musée Préhistorique Finistérien, grâce aux efforts conjugués du Service des Monuments Historiques et de la Faculté des Sciences de Rennes, ouvre la voie vers la réorganisation modernisée des salles d'exposition, qui sera facilitée si l'on peut aboutir en temps utile à un agrandissement substantiel des locaux

existants. De telles perspectives assurent de beaux jours à la préhistoire et à la protohistoire bretonnes en général, et à celles du Finistère en particulier, qui, il y a quelques années n'auraient pu même rêver de l'ampleur des moyens disponibles dès maintenant. Cependant un problème primordial, et préalable aux possibilités des recherches futures, se pose avec une urgence extrême devant la transformation souvent anarchique, inutile et excessive du paysage des campagnes bretonnes, c'est celui de la protection efficace et de la conservation du patrimoine archéologique. Dans ce domaine, les moyens légaux et réglementaires, les moyens matériels et scientifiques, doivent être largement soutenus par l'action de l'opinion publique, du moins celle des élites éclairées, qui ne doivent jamais hésiter à intervenir d'urgence en signalant aux seules autorités compétentes les antiquités menacées.

1. — CHANTIERS DE FOUILLES

La tranche de travaux de consolidation et de restauration entreprise à l'automne de 1961 a été terminée au printemps de 1962 au grand *cairn de Barnenez, en Plouézoc'h*. Il y reste encore des travaux considérables à réaliser lors de la dernière tranche, qui ne sera abordée que lorsque des problèmes administratifs domaniaux et le dégagement des abords seront au point. Il est certain que jamais en Europe un ensemble mégalithique n'aura fait l'objet d'un effort de mise en valeur aussi considérable.

Ces travaux ont permis de dégager pratiquement tout le tour des parements et murs de façade du bloc oriental du *cairn*, entourant les monuments G, G', H, I et J. Ce groupe de cinq monuments, bâtis ensemble sur le terrain le plus élevé, forme le noyau original, sans doute le plus ancien, et qui présente une certaine symétrie autour du dolmen H; il est englobé dans un *cairn* de forme rectangulaire, ceinturé par un double parement

principal. Le parement intérieur, entourant les parties hautes des dolmens (c'est-à-dire les chambres à encorbellement), est particulièrement bien conservé en hauteur du côté de la façade méridionale entre G et H; le parement extérieur, haut d'un mètre environ, relie les entrées des couloirs et ceinture le bloc interne; enfin des petits massifs de contrefort, à position plus irrégulière, témoignent peut-être de « réparations » anciennes, en des points où les parements commençaient à pousser et à se déformer. Le sommet de ces massifs de contrefort, comme le sommet du premier parement extérieur, rejoignaient le centre par un glacis à peine incliné, là où il était bien conservé. Le cairn devait donc présenter à l'origine un aspect en étages; il est très vraisemblable qu'il comportait, au centre du massif interne actuellement discernable, un nouveau retrait et un dernier étage plus élevé encore, car le profil des parements invite à concevoir une culmination assez élevée, ce qui est bien naturel.

Le cairn d'origine était donc beaucoup plus étroit qu'il ne paraissait quand il était enseveli et entouré sous ses éboulis et la végétation. Le volume des pierres éboulées (qu'il faudrait même majorer du volume de toutes les pierres qui ont pu être extraites du cairn, au cours des siècles, pour construction de murets ou autres) doit donc provenir du faite du monument, ce qui permet d'imaginer sa prestance originelle.

La restauration, conduite avec le soin habituel de M. R. Lisch, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et de M. R. Léger, Ingénieur des Arts et Manufactures, entrepreneur, et du personnel de ce dernier, a donc consisté, pour le noyau oriental, à remonter sur le sommet de la partie centrale du cairn, toutes les pierres qui en étaient manifestement éboulées, ce qui constitue un minimum. Des murs de contrefort, de façade ou de parement, tout ce qui était en état stable a été préservé tel; mais évidemment tous les secteurs

de ces murs qui étaient instables, avaient poussé ou étaient en train de s'écrouler, ont dû être déposés pour être remontés en identique à l'original, quand à l'aspect extérieur qui est resté celui de maçonnerie sèche (mais avec à l'intérieur une solide infrastructure).

Le bloc occidental du cairn comprend également au nord comme au midi un double parement, mais qui vient s'appuyer latéralement sur le double parement transversal occidental du bloc oriental : on observe donc une superposition stratigraphique des phases de construction, et l'on peut dire au moins avec certitude que l'ensemble des dolmens synchrones C, D, E et F est postérieur au noyau oriental (de même que l'on peut dire que cet ensemble est postérieur au dolmen B; — pour le moment, il n'est pas encore possible de préciser la situation réciproque des dolmens A et B).

La restauration des monuments occidentaux ne pourra être terminée qu'avec la tranche finale des travaux, de même d'ailleurs que le dégagement de la base du bloc oriental. En attendant, les entrées des dolmens E à J ont été murées pour éviter tout accident et toute dégradation : il est apparu malheureusement en effet que les visiteurs qui transgressaient les panneaux « entrée interdite » n'avaient pas tous un comportement compatible avec le respect soigneux dû à des antiquités aussi précieuses, et que même quand toute la mise en valeur du monument sera terminée, le problème de gardiennage et de la surveillance rigoureuse d'un tel ensemble sera difficile à résoudre.

Une troisième fructueuse campagne de fouilles a eu lieu en juin-juillet 1962 sur l'île *Geignog*, ou Guennoc, en Landéda. Ce grand chantier, l'un des lieux de stage de notre Ecole de Fouilles, fonctionne grâce à l'aide et à la coopération attentives de M. Alain Madec, qui permet son déroulement régulier malgré la localisation et l'accès difficile. La fouille du troisième cairn a été pour-

suivie, y dégagant un nouveau dolmen, et mettant en évidence un parement extérieur rectangulaire qui rappelle tout à fait, en plus petit, la structure extérieure du cairn de Barnenez. Il a pu être démontré que l'enclos circulaire, au centre de l'île, appuyé sur les deuxième et troisième cairns, est médiéval, et non protohistorique comme on aurait pu le supposer, et que les substructions d'une construction moderne, mais à angles arrondis, devaient représenter les derniers restes d'une ferme dont des baux très anciens citent l'existence, quoique de mémoire d'homme, le souvenir d'aucune habitation ne soit conservé. Les travaux de dégagement et de consolidation des mégalithes découverts devront prendre encore plusieurs campagnes, mais déjà beaucoup de petits travaux de restauration indispensables ont pu être menés à bien malgré les difficultés du chantier.

Enfin, au mois de mai 1962, a eu lieu une campagne sur le site submergé de la place du Curnic, en Guis-sény. Malgré les difficiles conditions d'un tel travail, interrompu chaque jour et remblayé par la marée, il a été possible d'obtenir des précisions importantes sur la topographie du site, sa situation géologique et la répartition des traces d'habitat, et d'étudier deux belles fosses parallèles juxtaposées. Il faut remercier les autorités municipales et leur personnel pour avoir facilité le recrutement de la main-d'œuvre occasionnelle nécessaire pour le dégagement journalier de l'estran.

2. — FOUILLES DE SAUVETAGE DE TOMBES DE L'ÂGE DU BRONZE

L'année 1961 fut fertile en destructions de tumulus et de tombes de l'Âge du Bronze dans le Finistère. Nous en avons rendu compte dans ce bulletin. En 1962, cette avalanche de découvertes fortuites de poursuivit. La plus importante fut celle de Lézomny-Huella, en Cléder, où des travaux de déroctage détruisirent trois belles tombes de l'Âge du Bronze renfermant d'intéressants

documents archéologiques. L'enquête sur place amenait la découverte de trois autres tombes voisines. Cet important ensemble en cours d'étude fera l'objet d'une publication ultérieure. Nous décrivons aujourd'hui deux autres découvertes finistériennes.

I. — *Le coffre de Cleidern, en Melgven.*

Au début d'avril 1962, la Préfecture du Finistère nous signalait la découverte d'un caveau funéraire dans la commune de Melgven. La tombe se trouvait à 150 mètres au Nord-Ouest de la ferme de Cleidern, dans une parcelle dénommée Park-Leur ou Park-Bihan (N° 347, section K, feuille 2 du cadastre de Melgven). A cet endroit et depuis plusieurs années, M. G. Le Meur, propriétaire exploitant, accrochait une roche avec sa charrue. Le passage récent d'un bull-dozer arasant les talus voisins tassa la terre et amena la dalle presque à fleur de sol. M. G. Le Meur décida alors de l'extirper. C'était la table de couverture d'un coffre à six dalles. La déclaration de la découverte retransmise aussitôt à la Préfecture par les services municipaux nous a permis de faire prendre les mesures de protections nécessaires avant notre intervention qui ne tarda point. L'un de nous (P.-R. G.), assisté de M. Y. Onnée, Collaborateur technique au C.N.R.S., mena les fouilles de sauvetage.

La dalle de couverture, en migmatite (appellation moderne pour les gneiss granulitiques des anciennes cartes géologiques), mesurait environ 1 m. 90 de long, 1 mètre de large et 20 à 30 centimètres d'épaisseur moyenne. Elle a été écornée du côté occidental, et les inventeurs avaient commencé à tracer à sa face supérieure une rainure pour la débiter. Nous l'avons fait d'abord renverser sur des rouleaux, puis tirer en arrière pour dégager; enfin, elle fut tirée sur rouleaux jusqu'à être chargée dans le camion venu chercher les dalles de la tombe. Son poids, compte tenu des irrégularités, devait être de l'ordre de 600 kilos. La roche n'est pas locale,

mais provient sans doute d'affleurements de migmatites se trouvant dans l'ordre de 1 kilomètre du point d'utilisation. La face intérieure de cette dalle, assez bien dressée, présentait un dispositif de creux, dessinant un rectangle, de manière à ce que ce couvercle s'adapte très exactement au sommet des dalles verticales du coffre et assure une excellente étanchéité. Il est évidemment dommage que cette table ait été écornée, mais une bonne moitié de cette face est parfaitement présentable sans traces de mauvais traitements.

Le sommet des dalles verticales devait à peu près affleurer à la base du sol végétal. La tombe elle-même avait donc été installée dans une fosse creusée dans un sous-sol constitué d'une argile de décomposition de roche cristalline micaschisteuse. Celle-ci avait évidemment été remblayée derrière les dalles, avec mélange d'un certain nombre de fragments de charbons de bois et quelques fragments de tessons de poterie, dispersés dans la masse du remplissage. Il ne nous a pas été possible de déblayer tout ce remplissage pour délimiter l'ampleur de la fosse creusée à l'origine, et il semble que celle-ci était assez importante puisque nulle part nous n'en avons atteint les bords, trouvant toujours du charbon de bois.

Le sommet des dalles sur chant venait donc s'encastrier dans les évidements prévus à leur intention sous la table de couverture. Mais sous celle-ci, et reposant sur un niveau horizontal, se trouvaient un certain nombre de pierres de complément, entourant le sommet des dalles verticales, quoique plus rares au Sud, où sans doute les inventeurs en avaient enlevé quelques-unes. La terre entourant ces pierres était elle-même mélangée de grains de charbon de bois; c'est un peu de cette terre, qui à la faveur des racines et des animaux fouisseurs les plus petits, s'était peu à peu infiltrée dans la tombe par les joints, jusqu'à remplir celle-ci au niveau de la moitié de sa hauteur intérieure, semble-t-il. Une racine

d'arbre ou d'arbuste, entrait dans la tombe par son coin inférieur Nord-Ouest, pour en ressortir par son coin inférieur Nord-Est, ayant cheminé longitudinalement à peu près au niveau entre la dalle du fond et la paroi voisine.

Les dalles sur chant étaient ajustées à la manière d'une menuiserie. Elles sont en migmatite très schisteuse (gneissite des anciens auteurs) dont une bande passe à quelques centaines de mètres plus au sud; cette roche se prête merveilleusement à ce genre de taille. On voit que les dalles d'extrémité sont assez minces, et verticales, tandis que les dalles longitudinales, plus fortes, étaient inclinées vers l'intérieur, créant un léger surplomb et donnant à la tombe une section trapézoïdale; la dalle longitudinale Nord était plus épaisse et plus lourde que sa contrepartie méridionale. Les dalles d'extrémité étaient nettement taillées en trapèze, de manière à s'encastrent parfaitement dans les rainures ou feillures creusées dans les dalles longitudinales. Au total, c'était un « cercueil » très efficacement fermé.

La dalle du fond, très peu épaisse et un peu galbée (ce qui laissait un vide dessous, et faisait que cela sonnait le creux, ce qui avait beaucoup intrigué inventeurs, curieux et journalistes au départ), ne jouxtait pas les dalles sur chant. et avait sans doute été taillée intentionnellement trop petite. L'espace entre elle et les bords était bourré d'un sable blanc, dont une partie débordait d'ailleurs en mince couche sur la plaque du fond. L'examen de ce sable au Laboratoire nous a montré qu'il ne s'agissait pas d'un sable de plage ou de dune (où des débris de coquilles subsistent toujours), mais d'un sable de ruisseau à peine roulé, presque uniquement quartzeux, avec cependant quelques paillettes de mica, minéraux lourds, feldspath, etc., donc un milieu fort acide et peu favorable à la conservation des ossements. A noter enfin que sous cette plaque de fond, le sol argileux renfermait encore des charbons de bois.

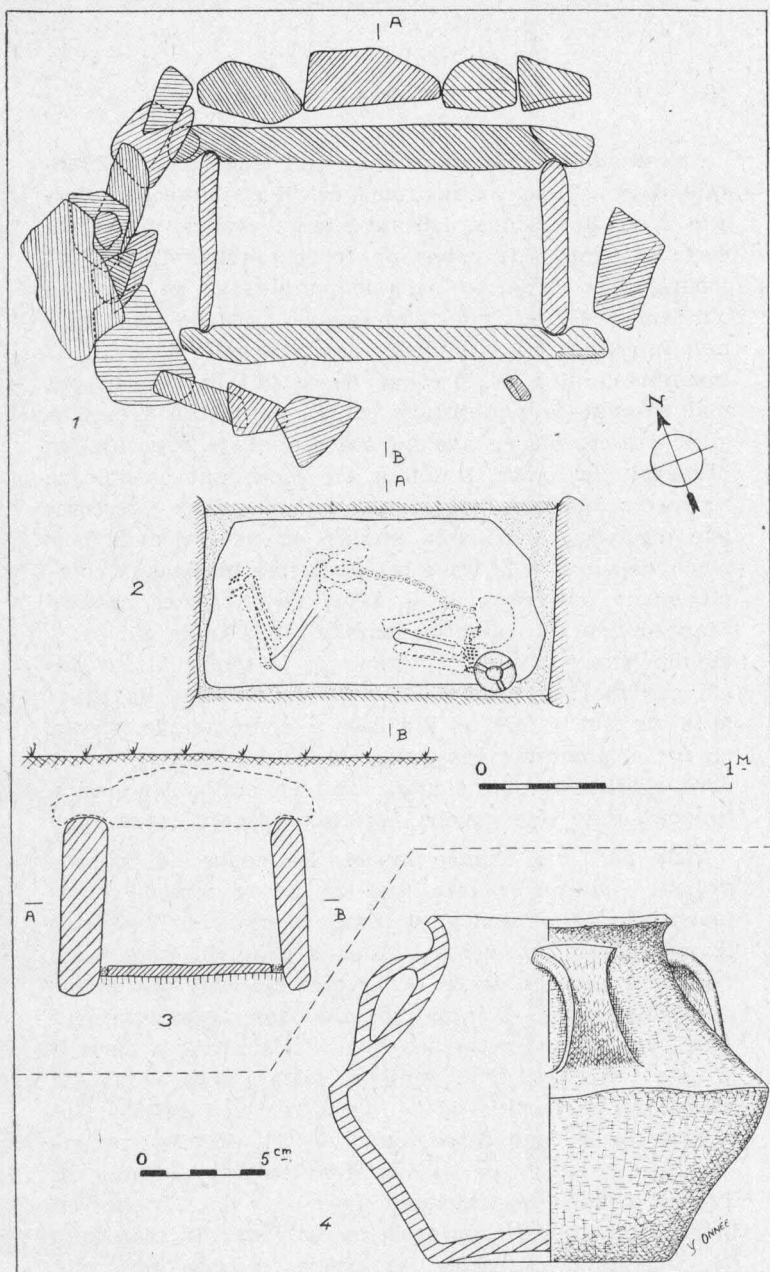


FIG. 1. — COFFRE DE CLEIDERN, EN MELGVEN

1. Plan du coffre au niveau des dalles; 2. Position du squelette et du vase sur la dalle de fond; 3. Section transversale de la tombe; 4. Vase à trois anses.

Les dimensions intérieures du coffre au fond, subrectangulaires, étaient d'environ 0 m. 70 de large sur presque 1 m. 40 de long. Les inventeurs avaient donné un certain nombre de coups de fourche (dans l'espoir de trouver le « trésor ») dans le remplissage de terre, ce qui leur avait fait constater que la dalle de fond sonnait le creux, et fait ramener des fragments d'ossements humains. Inutile de dire que de ce fait ils avaient pas mal dérangé le remplissage, et que les débris très fragiles d'ossements en avaient été davantage dissociés. En dégageant la tombe, il nous a été cependant possible de récupérer quelques fragments osseux mieux préservés que d'autres, et, dans la mesure où ils étaient à leur place, de suivre à la trace les ossements principaux complètement pulvérisés où à l'état de fantômes colorés. Etant donné les coups de fourche, et la pluie qui avait mouillé une partie de l'intérieur de la tombe, il n'a pas été possible de tenter de dégager le fantôme du squelette sur tout le fond, et il a fallu se contenter de relever, au fur et à mesure, les points essentiels. On voit cependant clairement que le mort avait été inhumé accroupi, couché sur le côté gauche, les mains devant la figure.

Mais par une chance inouïe, les coups de fourche avaient épargné le coin Sud-Est de la tombe, et les inventeurs ne s'étaient pas rendu compte qu'il y avait là un vase intact, debout. Celui-ci avait été tout juste égratigné par les dents de la fourche, qui lui avaient décollé une anse, et éraflé une autre assez profondément. Aussi, en vidant méthodiquement la tombe des pieds à la tête (comme il faut toujours faire), nous avons été heureusement surpris de le rencontrer bien en place et debout sur le fond de la tombe. Il est, en effet, exceptionnel de rencontrer les vases des tombes de l'Âge du Bronze debout; généralement placés sur un plancher en bois, ils ont basculé lors de la pourriture dudit plancher; ici, celui-ci était réalisé en pierre, le vase est resté debout. A noter que dans le remplissage en terre de ce

vase, nous avons trouvé de nombreux petits fragments osseux indéterminables; il est possible qu'il s'agit de fragments des os du carpe et de la main du sujet, dont une main aurait pu couvrir l'orifice du vase. Le fond de celui-ci est crevassé, et tout contenu liquide ou semi-liquide a dû s'écouler assez vite.

Ce vase est une poterie biconique non décorée à trois anses placées à 120 degrés. Sa hauteur est de 13,6 centimètres, la carène est à 6,5 centimètres soit à mi-hauteur. Le fond est légèrement bombé avec un diamètre de 9,5 à 10 centimètres. La poterie est bien cuite, épaisse de 0,7 à 1 centimètre, couleur rouge-brun à l'extérieur. Le vase était façonné de manière assez irrégulière particulièrement à la carène qui prend parfois une allure sinusoïdale.

Une fois la fouille effectuée, le coffre a été démonté et transporté au Musée Préhistorique Finistérien où il pourra être reconstitué. Le vase a également été acquis pour la même collection.

La sépulture de Cleidern, en Melgven, est des plus intéressantes. En effet, si les coffres à six dalles sont nombreux, la découverte récente de coffres semblables à l'anse de Bertheaume, en Plougonvelin, le confirme, il est assez rare d'en trouver de datables par un contexte archéologique. La présence du vase à trois anses confirme pleinement l'appartenance d'une grande partie de ces coffres à l'Age du Bronze. En effet, bien que moins nombreux que les classiques vases à quatre anses, les poteries biconiques à trois anses sont typiques de la Seconde Série de la Civilisation des Tumulus qui peut se placer au début du Bronze Moyen. Des vases à trois anses décorés ont été trouvés dans les tumulus de Lanilis, de Park-Questel-Brez, en Plourin-Ploudalmézeau, dans le Finistère, et à Locunehen, en Quistinic, dans le Morbihan. De plus, le petit vase à trois anses simulées de Mané-Beg-er-Noz, en Saint-Pierre-Quiberon, provient

d'un coffre peut-être de la même série; il est curieux de constater que la position du squelette et du vase était la même qu'à Melgven.

Un autre coffre à rainures a été autrefois découvert à Melgven. Il s'agit de la tombe de Kérampicart décrite par l'abbé Audran en 1883 (1). Il abritait également un vase typique de l'Age du Bronze. Le vase sans doute récupéré après la description du tombeau n'est pas décrit en détail dans le rapport de l'abbé Audran mais une planche jointe au bulletin en donne deux bonnes photographies. C'était un vase biconique sans anses, haut d'environ 17,5 centimètres et large à la carène de 17,3 centimètres. Cette carène était nettement plus haute que celle du vase de Cleidern puisqu'elle se situait à 13 centimètres du fond. Quant au coffre lui-même, il était du même type à rainures que Cleidern. Ses dimensions étaient très proches : au niveau inférieur, le caveau avait 1 m. 20 de long et 0 m. 70 de large pour une profondeur de 0 m. 60 environ. Les dalles longitudinales étaient également inclinées vers l'intérieur. Le squelette reposait sur un lit de sable comme à Cleidern.

Les deux sépultures de Melgven sont donc importantes pour la datation des coffres semblables sans mobilier dont ceux décrits dans le chapitre qui suit donnent un exemple supplémentaire.

II. — *Les sépultures à coffres de l'anse Bertheaume, en Plougonvelin.*

En février 1962, M. B. Petton, fermier-exploitant à Plougonvelin, mit au jour en charruant un coffre à six dalles abritant un squelette. La découverte avait été effectuée dans un champ dominant l'anse Bertheaume

(1) Audran, Abbé. — Découverte d'une ancienne sépulture à Melgven (Finistère). — *Bull. Soc. Arch. Finistère*, t. X, 1883, séance du 30 juin 1883, p. 226 et p. 298-299. Deux planches séparées.

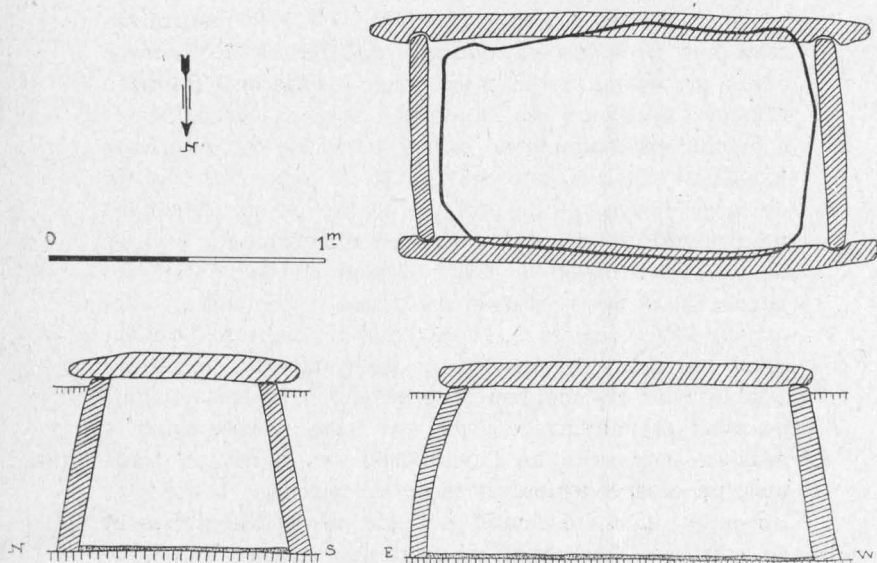


FIG. 2. — COFFRE DE L'ANSE BERTHEAUME,
EN PLOUGONVELIN
Plan du coffre et sections

au Nord de la Rade de Brest (parcelle N° 163, section D, feuille 2 du cadastre de Plougonvelin). De multiples curieux intervinrent, firent basculer la table de couverture dans la tombe, brisèrent la dalle de fond « qui sonnait creux » à coups de pioche et emportèrent quelques ossements à titre de souvenir. Les gendarmes intervinrent et confièrent à l'autorité locale, le garde-champêtre, les ossements épargnés. Nous fûmes avertis de la découverte par le Service des Monuments Historiques du Finistère et nous nous rendîmes sur place pour effectuer les mensurations et plans nécessaires. Deux d'entre nous (J. B... et J. L'H...) ont participé à l'enquête.

Les bords supérieurs du coffre affleuraient à quelques

20 centimètres du sol actuel. Les dalles étaient en mica-schiste, épaisses de 10 centimètres. Ce fait montre un transport probable de quelques kilomètres, le sous-sol étant granitique et le micaschiste utilisé est celui du Conquet. D'ailleurs ces dalles sont faciles à travailler et à débiter en « planches » peu épaisses. Le coffre, orienté Est-Ouest, avait à la base 1 m. 60 de long pour 0 m. 80 de large et 0 m. 60 de profondeur. Ses parois s'inclinant un peu réduisaient au sommet les dimensions à 1 m. 60 de long et 0 m. 80 de large. Egalement de ce fait, les parois Est et Ouest étaient de formes trapézoïdales; elles avaient été coincées à force dans les rainures taillées dans les dalles longitudinales. La table de couverture semble avoir été simplement posée sur le coffre. La tombe avait été aménagée dans une fosse creusée dans le sous-sol. Par suite de l'inclinaison des dalles au sommet, un espace demeurait entre les parois de la fosse et les dalles; il a été comblé à l'aide de petites pierres et de gravillon. Nous avons pu remarquer malgré les déprédations, les vestiges d'une petite couche d'arène au fond du coffre.

Les seuls vestiges recueillis dans la tombe sont osseux. Nous n'avons trouvé nul débris de poterie ou de charbon de bois. Des quelques os ou fragments sauvés, et du reste en bon état, ce qui fait regretter le vandalisme des premiers témoins, il résulte que le squelette déposé dans la tombe était celui d'un jeune adulte de sexe masculin.

A diverses reprises des coffres ont été détruits dans la région de Plougonvelin. Malheureusement souvent ces découvertes ne sont pas toujours déclarées et leur contenu est perdu pour toute étude. On sait pourtant l'importance que revêtent les vestiges osseux si rares en Bretagne à l'Age du Bronze. Grâce à M. J. Morvan, de Plouarzel, nous avons pu avoir les dimensions et le croquis rapide d'un de ces coffres découvert en 1958. Il fut mis au jour ainsi qu'au moins deux autres tombes dans un

champ dit Park-Penn-an-Reun (le champ du sommet de la butte), toujours en surplomb de l'anse de Bertheaume. Leur taille semblait plus restreinte : 1 m. 10 de long pour 0 m. 50 de large et 0 m. 40 à 0 m. 50 de profondeur. Quelques débris osseux et du « sable » (ou de l'arène) ont été remarqués. Le dessin sommaire que nous avons d'un des coffres montre la même section transversale trapézoïdale mais il n'a pas été précisé s'il s'agissait également de coffres à rainures.

Une commune voisine de Plougonvelin, Le Conquet, a livré autrefois un coffre à rainures. Cette découverte ancienne étant assez mal connue, il nous a paru intéressant de l'évoquer ici.

III. — *Le coffre du Bilou, Le Conquet.*

Depuis quelques 35 ans, les visiteurs du Musée Préhistorique Finistérien peuvent admirer la reconstitution du coffre du Bilou provenant du Conquet. Or les circonstances de sa découverte n'ont jamais été, à notre connaissance, relatées en détail. Seul Ch. Bénard a publié la reconstitution de la tombe, accompagnée d'une description fantaisiste du mobilier supposé contenu dans le coffre (2). Le dossier relatif à ce coffre est conservé dans les archives du Groupe Finistérien d'Etudes Préhistoriques et il nous a paru utile d'en extraire les éléments intéressants, dus principalement à une bonne relation de E. Morel, accompagnée de croquis et de dimensions. Un complément d'information provient d'un échange de lettres entre H. Taburet, Ch. Bénard et A. Kermarec.

Le coffre fut dégagé au début de septembre 1925 par un carrier nommé Le Meur lors de travaux d'extraction de pierres à l'endroit dit le Bilou; à « environ 675 m. dans le S, 27° W du clocher du Conquet », près de la pointe des Renards. H. Taburet averti de cette décou-

(2) Bénard, Ch. (dit Le Pontois), « Le Finistère Préhistorique », Paris, 1929, p. 219-220 et fig. 220.

verte prévint Ch. Bénard et le monument fut reconstitué au Musée préhistorique Finistérien.

A l'endroit de la découverte, le terrain était légèrement bombé et la coupe résultant de l'exploitation de la carrière montrait un tertre très surbaissé avec pierres de petites et moyennes dimensions. Le diamètre de cette petite éminence était de 8 à 10 mètres. Le coffre avait été édifié sur la roche sous-jacente. Deux grosses pierres quartzeuses d'une hauteur totale de 0 m. 80 surmontaient la table de couverture et venaient affleurer au niveau du sol. Les dimensions de ces deux pierres et le croquis qu'en donne E. Morel semblent différer de celles de la reconstitution, par contre les dimensions des dalles du coffre correspondent bien.

La tombe est construite avec les « dalles du Conquet », micaschiste identique à celui utilisé pour le coffre de l'Anse Bertheaume. La table de couverture est longue de 1 m. 86, large de 0 m. 78 au maximum et épaisse de 0 m. 11 au centre. Elle ne présente ni gravures, ni reliefs. Les dalles longitudinales longues de 1 m. 60 et hautes de 0 m. 70 présentent des rainures larges d'environ 3 centimètres et profondes de 1 à 3 centimètres, permettant l'emboîtement des dalles d'extrémité trapézoïdales larges de 0 m. 80 à la base et de 0 m. 60 au sommet. L'épaisseur des dalles de chant de 8 à 10 centimètres. La dalle de fond, longue de 1 m. 63 et large de 0 m. 60 à 0 m. 65 était séparée du roc sous-jacent par une couche de sable et de galets (le bord de la falaise n'est qu'à 90 mètres). Un lit également de sable et de galets marins la recouvrait.

La question du mobilier reste la plus difficile à résoudre. Le point certain est la présence de quelques débris osseux. D'autre part, il fut ramassé à proximité du coffre et dans les terres environnantes des éclats de quartz et de silex de même que quelques galets ayant pu servir de percuteurs, mais aucun n'a été noté avec certitude à

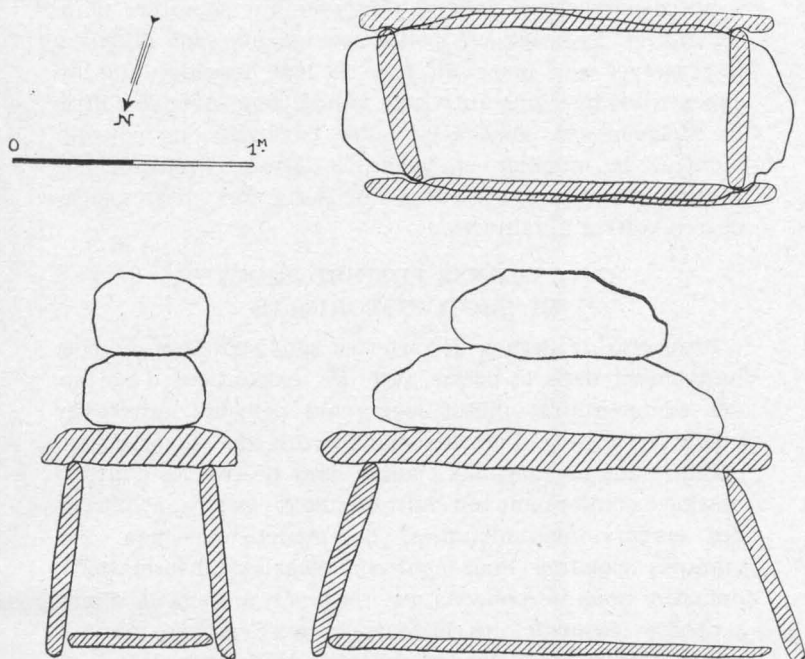


FIG. 3. — COFFRE DU BILOU, LE CONQUET
(d'après les documents E. Morel)

l'intérieur de la tombe. D'autre part, d'après l'enquête menée trois ans plus tard par A. Kermarec, il semble bien qu'un vase ait été découvert et aussitôt « camouflé » rapidement pour reprendre les termes d'un des témoins interrogés.

La présence de ce vase ne ferait que confirmer la découverte de Melgven. La hache en bronze, les débris de bronze, les lames de silex et même le squelette accroupi décrits par Ch. Bénard, relèvent de la plus pure ima-

gination. Mais, ceci mis à part, on doit rendre hommage à nos devanciers d'avoir pu préserver une sépulture d'un tel intérêt. En effet, ces petits monuments sont difficiles à préserver sur place du fait de leur fragilité qui les expose plus que tous autres au vandalisme. Avec le coffre de Melgven qui possède en outre l'avantage de pouvoir montrer le mobilier en place, le Musée Préhistorique Finistérien pourra présenter une série fort intéressante de ces coffres à rainures.

3. — GLANES PRÉHISTORIQUES ET PROTOHISTORIQUES

Beaucoup de petites découvertes sont signalées un peu hâtivement dans la presse avec des attributions d'âge ou des commentaires plutôt légers qui peuvent induire le public en erreur. Certains articles dits de vulgarisation publiés dans les journaux comme dans des revues d'information, contiennent ou entretiennent encore à plaisir des erreurs monumentales, de même que bien des manuels scolaires. Pour contrebalancer ces informations néfastes, nous ne pouvons que renvoyer, à l'échelle d'une synthèse régionale, les lecteurs à notre propre manuel sur la préhistoire et la protohistoire de Bretagne (3).

NEOLITHIQUE. — M. L. Talec, lors de ses prospections systématiques, a reconnu des tailleries de silex dispersés, ou des restes d'habitats, en plusieurs points du littoral pagan, comme à Neiz-Vran, Enez-Aman-ar-Ross, en Kerlouan.

Le site d'une taillerie de silex, révélé par les travaux annexes du remembrement et signalé par M. Gouzien, à Kerbilaët, en Plonéour-Lanvern, est intéressant par sa

(3) P.-R. Giot, J. L'Helgouach et J. Briard: « La Bretagne, Préhistoire et Protohistoire ». Un vol. in-8°, 300 pp., 73 photographies, 48 figures et 20 cartes. Collection « Mondes Anciens », n° 7, Arthaud, édit., Paris, 1962. Il en a paru antérieurement une édition anglaise et américaine, et l'édition allemande est en cours d'impression.

localisation sur le plateau de l'intérieur du pays bigouden, vers 60 mètres d'altitude, donc fort loin des sites du littoral et des cordons littoraux fossiles ou fonctionnels, où la matière première de l'industrie pouvait être trouvée sous forme de rognons. Nous l'avons étudié avec soin de ce fait.

Comme toujours, des haches polies isolées ont été découvertes en plusieurs points, sans qu'il soit possible d'en tirer des conclusions quelconques, en dehors de la grande dispersion des habitats et des déforestations néolithiques.

AGE DU BRONZE. — L'un de nous (J. B...) a étudié le petit dépôt de haches à talon découvert il y a quelques années à Park-Rugolven, en Primelin, et qui nous a été signalé par M. E. Guibourg. Quelques autres haches à talon, découvertes à Kergoat, en Scaër, ont été acquises pour le Musée Préhistorique Finistérien.

Les coffres de la plage de Ty-Anquer, près de l'Île Salgren, en Ploëven, déjà visibles et signalés précédemment (*Bulletin*, LXXXIV, 1958, p. 202), ont été vus à nouveau en 1962 à la suite des tempêtes de l'hiver. Un coffre similaire aurait été vu sur l'estran de Kergall à Loctudy. Enfin d'autres tombes du même genre ont été visibles à la fin de 1962 sur l'estran à l'Ouest de la pointe de Moustierlin, en Fouesnant, où ils ont été signalés par des multiples témoins. Ces sépultures semblent nettement différentes des beaux coffres de l'Age du Bronze Moyen dont il a été question plus haut. A la lumière d'un datage radio-carbone obtenu récemment pour un coffre découvert à Plouray (Morbihan), on doit penser qu'il s'agit de petites tombes du Bronze Final, ou même des débuts de l'Age du Fer.

AGE DU FER. — Une belle stèle, quadrangulaire et à angles épannelés, a été découverte enterrée dans un champ à Pembrat-Vihan, en Lannilis, et nous en avons été prévenus par M. Y. Nicolas. Lors de son extraction,

pour être mise en bordure de la route voisine, il fut découvert à son pied des poteries contenant des incinérations, qui furent malheureusement brisées et dispersées. En tout cas le fait est là, voici encore un cas de stèle protohistorique à sa place d'origine encore, et fonctionnelle, c'est-à-dire entourée de sépultures par incinération (mais qui fut supprimée par enterrement sans doute lors de la christianisation). Tous ces cas doivent être soulignés.

P.-R. GIOT, J. L'HELGOUACH et J. BRIARD.

Une curieuse gerbe épistolaire du XVIII^e siècle

Si le chartrier du manoir de Lestrédiagat, que j'ai longuement scruté, ne recèle qu'un nombre relativement modeste de liasses de correspondances, il faut de surcroît reconnaître que la majeure partie de ces dernières n'offre que peu d'intérêt : il s'agit surtout de lettres concernant ces interminables procès qui étaient l'une des plaies de l'ancien Régime, et ces missives jaunies et fanées, écrites de main experte par procureurs et avocats, si elles suivent pas à pas le dédale de ces procédures fastidieuses, ne livrent aucun détail révélateur des mœurs et des coutumes du passé.

Certaines liasses, par bonheur, sont moins rébarbatives et d'une lecture plus agréable : elles émanent de parents ou d'amis des châtelains de Lestrédiagat, auxquels leurs correspondants apportent, dans leur paisible gentilhommière du Cap-Caval, les petites nouvelles et les « potins » du jour, avec parfois de curieuses recettes médicales ou culinaires.

A une époque où les journaux étaient rares et les horizons limités, la connaissance des événements intéressant la province, de menus faits quotidiens, d'anecdotes et d'échos de provenances diverses, constituait des éléments d'information qui rompaient heureusement la monotonie de tous les jours.

J'ai rassemblé ici, en essayant de respecter la chronologie, les extraits les plus pittoresques ou simplement les plus caractéristiques de ces documents épistolaires.



Dès l'an 1738, nous trouvons en correspondance avec son cousin Guillaume-Charles du Haffont, seigneur de Lestrédiagat, M. Le Goazre de Kervélégan, du manoir de Toulgoët, en Penhars, père du fameux député à l'Assemblée nationale, qui dut se réfugier à Quimper pour échapper, sous la Terreur, aux poursuites des Jacobins.

De ces lettres, voici les fragments les plus familiaux ou les plus savoureux. Ainsi, se trouvant à Quimperlé le 20 décembre 1738, M. de Kervélégan écrit-il à son parent : « J'ay deviné, à la vue seule de ton valet, que ma cousine avoit accouché. J'en suis assurément bien charmé et je souhaite qu'elle s'établisse promptement. Il faut qu'elle se ménage. Le temps est bien froid, elle est en bonne main. Te voilà malgré toy *En Autrou Coz*.

« Je suis assez fâché que tu n'ays pas de filles, parce qu'il me faut prendre ma revanche ou passer pour un double mazète... »

Une lettre du 19 août suivant, datée de Toulgoët, ne manque pas de nous faire sourire, car M. de Kervélégan ne craint pas de s'y dépeindre sous les traits d'un nemrod imbattable :

« ... On m'a dit que le chien de mon frère doit être chez M. de La Brémaudière, avec le neveu de M. de Rivière et M. de Kéraval fils. Si j'en estois assuré, je l'enverrais prendre et mon embarras d'ailleurs est de sçavoir si c'est chez Brémaudière père ou fils.

« Je vous attends de pied ferme pour les perdreaux, avec le fusil à deux coups de mon frère. Je suis un maistre : les ironnelles au vol ne tiennent pas devant moy. Si son chien répondoit à mon fusil, ce seroit de quoy dépeupler un pays. Ma femme vous fait mille compliments et au petit bonhomme (*Référence pour bas de page* : I^o Guillaume Charles Marie du Haffon, futur seigneur de Lestrédiagat).

« Nous avons à la maison deux maitresses filles, elles courent comme deux ratons et babillent comme deux pies... »

Un an plus tard, les turbulentes demoiselles de Toulgoët, qui sont passées à trois, font à nouveau parler d'elles : « Nos trois morveuses, écrit leur père, sont réunies pour nous faire tapage; elles vous sont obligées de votre souvenir et vous présentent leurs respects *moitié françois moitié breton*... »

Et quelques jours après, à un moment où leurs ébats étaient particulièrement bruyants : « ...Nos pisseuses commencent diablement à faire du tapage. Six gars n'en feroient pas plus... »

Au cours de l'été 1743, un heureux événement est encore attendu, et se fait même attendre, au foyer de M. de Kervélégan. Voici en quels termes il en parle à son cousin de Lestrédiagat :

« ... Ma femme est encore en pièce. Je me console dans l'idée que l'usage s'est introduit parmy les femmes d'estre grosses onze mois quand elles portent des garçons... »

Le 11 mai 1749, le châtelain de Toulgoët donne des nouvelles alarmantes de l'une de ses filles, que la médecine empirique de l'époque et surtout les saignées traditionnelles avaient peu de chances de sauver :

« Notre pauvre Marie-Louise a couru de grands risques ces jours passez; à tous les maux dont elle est accablée et qui l'ont réduite en l'état du monde le plus triste pour la santé, se joignit un crachement de sang très abondant et mal à la poitrine et au dos. Depuis sept à huit jours, on la saigne presque tous les jours. Elle ne dort presque pas, on lui a deffandu viande et soupes grasses et malgré cela, la pauvre enfant est toujours tranquille et souffre avec une patience d'ange... »

La lettre suivante, postérieure de plusieurs années, puisqu'elle est datée du 17 septembre 1753, laisse à penser que le Procureur du Roy à Quimper, le Sr. Blanchard, avait quitté précipitamment sa demeure après avoir eu des ennuis dont nous connaissons mal la cause : « ... La banqueroute de Mr. nostre procureur du roy est si publique que j'ay bien pensé que sans que je vous l'eusse écrit, vous l'apprendriez assez. On peut dire cependant qu'il n'a pas emporté le chat, il en a au contraire laissé quatre ou cinq, enfermés dans sa maison, qui nuit et jour rappellent leur maître avec des plaintes si vives, que M. de K/dudal a esté au moment de requérir une descente de juges pour les consoler. Il craint que ces animaux n'enragent de douleur et de faim et fait continuellement la garde, le fusil sur le bras, aux portes par où ils peuvent se communiquer chez luy. Madame sa mère n'en paraît pas si inquiète; elle me débita hier une nouvelle qui peut faire espérer le retour de M. Blanchard; elle dit en ma présence qu'il est party pour aller épouser Madame de Lanviloy... »

M. le procureur du Roy avait-il vraiment quitté notre bonne ville de Quimper-Corentin pour s'en aller sceller un doux hyménée, et dans la hâte de jouir de son bonheur, avait-il délibérément abandonné ses pauvres chats à leur triste sort ? Nous ne saurions l'affirmer.

A la fin du mois de mars 1755, au moment où le duc d'Aiguillon, commandant de Bretagne, entreprend l'inspection militaire du littoral, le casernement des troupes du Roy à Quimper cause quelque appréhension et beaucoup d'ennuis aux édiles de la ville, comme en témoigne la lettre suivante de M. de Kervélégan à M. de Lestré-diagat : « ... Nous sommes à Quimper dans de grands embarras pour le logement du régiment de Guyenne. On nous annonce que la troupe est si nombreuse qu'il nous faut envisager tous comme dans un cas de foule où personne n'est exempt. C'est encore une raison pour moy

de tenir à Quimper jusques au départ de cette troupe si, malgré l'exemption qu'on ne peut me contester, je suis dans l'obligation d'en loger quelqu'un.

« Ils arriveront le vendredi saint. Le Ministre assure qu'ils n'auront que trois jours de séjour à Quimper, mais il y a apparence qu'ils y tiendront jusques à ce que les vaisseaux soient en estat de les recevoir, et comme ce voiage leur déplait infiniment, ils pourront bien donner des marques de leur mécontentement dans les villes de leur passage.

« Logés chez l'habitant, il sera bien difficile de les contenir dans le devoir, au lieu que si on les avoit cazer-nés suivant le premier plan, il eut esté plus facile de leur faire observer la discipline et auroient estés moins à charge, mais enfin il faut se livrer à la volonté des supérieurs... »

**

Une autre lettre du 3 août suivant, adressée à Mme de Lestrédiagat, nous donne quelques détails sur la triste fin de la célèbre Marion du Faouët : « ... Marion du Faouët, écrit M. de Kervélégan, m'a occupé presque toute la semaine dernière; il estoit six heures quand elle finit hyer. Son procès-verbal de torture dura plus de trois heures et, après estre sorty de prison et rendu chez M. Roullin, il y avoit quelques minutes, je fus obligé de retourner à la prison pour prendre de nouvelles déclarations. Je pense que c'est une très bonne défaite. Le Goazre fut voir donner la question et y tint tout le temps, mais il m'a dit qu'il se bouchoit les oreilles quand Marion du Faouët crioit.

« C'étoit une maitresse qu'il n'estoit pas bon de désobliger; elle a bien donné des coups de batons dans sa vie et détroussé bien des voyageurs... »

Le 25 septembre de la même année, je relève dans un

courrier de M. de Lestrédiagat à son cousin à Quimper, l'écho d'une vieille coutume de Basse-Bretagne : « ... Marion (ce n'était plus la même !) nous ayant dit que vous auriez eu la bonté de tirer une partie de mon eau de vie en bouteilles, j'envoie en prendre deux ou trois douzaines pour nos fruits et nos liqueurs... Si vous allez à Crémarch, je vous prie de nous faire rendre quelques fruits et surtout quelques amandes. Nous avons icy *des femmes grosses qui en voudroient manger...* »

*
**

En juin 1756, Louis XV déclarait la guerre à l'Angleterre. Pour la soutenir, il demanda un second vingtième : or, la Bretagne ne se résignait pas encore au premier. Aux Etats de Rennes, réunis en décembre, l'opposition fut vive. Le coup de canif de Damiens, donné le 5 janvier 1757 sur la personne du roi et connu à Rennes cinquante heures après, eut beau y provoquer une manifestation de loyalisme, les débats n'en furent pas adoucis.

D'Aiguillon et l'intendant Lebret proposèrent l'abonnement à 1.400.000 livres et finirent par le faire accepter..

Une lettre de M. de Kervélégan, du 16 janvier, libellée à l'adresse de M. de Lestrédiagat « Aux Etats de Bretagne, à son hôtel à Rennes », évoque ces événements : « Je vous suis bien obligé de vostre attention à me donner les nouvelles que vous savez de la santé du Roy. Nous bénissons tous le Seigneur de nous le conserver. Nos femmes disent que nous en avons obligation à leurs prières. Il est vray que le mauvais tems n'y l'heure à laquelle on a donné la Bénédiction pendant la prière des quarante heures, qui estoit celle de six heures du soir, n'ont pas empêché toutes les dames de s'y trouver et de s'en retourner la plupart à taton.

« La cathédrale (Saint-Corentin) estoit pleine de monde... Jay pris le parti d'envoyer un exprès à ma cousine,

avec la lettre que vous m'envoyez pour Mr. votre fils, parce que s'il va à Rennes, il ne faut pas qu'il tarde de partir s'il veut voir les Etats.

« Les lettres qu'on a receues aujourd'hui à Quimper marquent le retour de MM. les députés à Rennes. On dit qu'ils ont esté receus avec beaucoup de témoignage de sensibilité à l'attention de la Province. Nous ne savons pas ce que MM. du parlement ont délibéré au sujet du vingtième, mais puisque la province assemblée a accepté cette imposition, n'estant plus question que du plus ou du moins, attendu l'abonnement que les Etats demandent, il y a lieu de penser que MM. du Parlement enregistreront l'édit, au surplus il faut obéir à son maître... » E. M. de Kervélégan d'ajouter en post-scriptum : « ... Je vous diray que mon filleul (l'un des enfants de Lestré-diagat) m'a écrit une fort jolie lettre de bonne Année... »

Souhaitons que le parrain ait généreusement ouvert son escarcelle pour récompenser tant d'application et de mérite !

Une dernière lettre du châtelain de Toulgoët, du 26 novembre 1757, relate à son cousin les petits « potins » des salons quimpérois : « ... Toutes les nouvelles que nous avons icy se réduisent à quelques mariages : on parle de Mr. de Marigo comme d'une nouvelle mandée par Mr. de Cuillé; on luy donne pour maitresses Mesdemoiselles de Champripault, Guidefos et Tréanna.

« Mlle. Marin épouse Mr. de Kergoat du Guilly. Mr. notre Evêque se trouva mal hyer à la messe et ne put donner la bénédiction, mais il est, grâce à Dieu, remis et sa santé est assez bonne.

« Le jeu continue toujours icy. Toulgoat, Mr. de Silguy et Mr. du Romain et un moment auparavant Mr. de La Fruglaye, ont fait ce soir de rudes coupe-gorges. Made-moiselle du Minven est de retour. Cecy regarde le procureur du roy. Elle a mené une demoiselle de Brest que l'on appelle Bouteville, fille d'un lieutenant général des ar-

mées navales; elle est haute comme le procureur du roy, aussy bien faite pour le moins, et ajoute à celà des yeux et une figure très gracieuse. »



Faisons un saut en arrière en citant des extraits de la lettre véhémement et pleine de ressentiment, adressée le 1^{er} février 1714 par Messire François du Haffont, seigneur de Kérescant (en Plonivel) à son neveu, M. de Lestrédia-gat fils. Le principal personnage visé par M. de Kérescant n'est autre que le recteur de Trefflagat qu'il accuse de soutenir des coquins et de refuser les derniers sacrements à l'un de ses paroissiens, victime d'un accident.

Il apparaît qu'il y ait eu un différend entre deux domaniers, à propos d'un champ ou d'un pré, et M. le Recteur, prenant fait et cause pour l'un des antagonistes, n'hésita pas à l'armer de son propre fusil.

Ecoutons, deux siècles et demi après, la voix courroucée de François du Haffont: « On vient de me dire que Le Palut fait le rodomond et se promène jour et nuit, avec le fusil de M. le Recteur, dans le lieu qu'il a envahy sur Le Bec. Vous me ferez plaisir de mettre ordre à cela, car certainement j'en auray raison. Si Le Palut et ses consorts sont des revelles et des révoltez, s'ils ne veulent sortir et obéir à justice, j'auray recours à M. le grand Prévost, qui m'a promis qu'il les mettroit en lieu de seureté.

« Tout ce qui me fâche est que Mr. le recteur de Tréfflagat soutient des cocquins... Celà n'est pas bien et je n'eusse jamais crû celà de luy. Je vous prie de le luy dire de ma part. Je me flatte que je sçay mieux les affaires que luy et je n'ay jamais eu une affaire qui souffre moins de difficultez que celle du Bec.

« On vient de me dire qu'il est arrivé un accident à

ce dernier. Vous devriez bien mettre ordre à celà et ranger les gens qui font les redoutez dans vostre paroisse. C'est à vous qu'il incombe de mettre le bon ordre et avec celà, on vient aussy de me dire que Mr. le recteur refuse d'administrer les sacrements au Bec. Voilà qui est de la dernière injustice, sous prétexte qu'il veut lui faire céder des droits légitimes. Ce n'est pas à Mr. le recteur de décider de ces sortes de choses là; la conscience du Bec doit estre en repos de ce costez là: c'est au juge séculier d'en décider, mais ce n'est pas un sujet au Sr. recteur de luy refuser les sacrements.

« Si je n'avois pas autant de considération pour luy, j'en eusse portez mes plaintes aux supérieurs majeurs. Je vous prie de le luy dire et qu'il ait la bontez de donner au Bec tous les sacrements qui sont deubs au chretien quant il les requiert et s'il refuse, faites moi le plaisir de me le mander dans le moment par le présent porteur.

« J'y mettrez ordre, je serez très mortifié d'estre obligez de me plaindre de Mr. le recteur dans cette occasion. Adieu, j'offre mes respects à ma niepce et à mes petits neveux. »

Laissons cette pénible affaire, dont nous ne connaissons pas le dénouement, en donnant ici une recette très inattendue contre les hémorroïdes, mais pratiquée avec succès, nous assure-t-on, par un « médecin » quimpérois.

C'est ainsi que le 8 juillet 1738, Guillaume-C. du Haffont recevait d'une parente la lettre suivante: « Je vous envoie vostre montre; elle avance de trois à quatre minutes par vingt et quatre heures, mais l'orlogeur a dit qu'il la racommodera... »

« Je suis bien fâchée que ma chère commère (Mme de

Lestrédiagat) soit encore incommodée des hémoruits; je vous envoyes de la terre de chez un coutelier, qu'il faut passer par un tamys à lamelles avec de la bouse de vache tout fraîche et mettre la terre et la bouse avec de l'huile, en faire un cataplasme que l'on met sur du linge et qu'elle se serve de ce remède là quand elle se trouveroit incommodée. Monsieur Bernetz (médecin à Quimper) m'a dit que c'est le meilleur remède qu'il peut donner, qu'il a guéri plusieurs personnes. Je souhaite de tout mon cœur qu'il luy fasse le mesme effet...

« Mr. Bernetz dit que les hémoruits ne viennent à ma chère commère que d'estre échauffée (!!), qu'il faut qu'elle se couche de belle heure et qu'elle ne veille point... »

Quoi qu'il en soit des maux dont souffraient les châtelains de Lestrédiagat, cela ne les empêchait nullement de goûter et d'apprécier, comme il convenait, les bons vins, ainsi que nous l'apprend une lettre du 10 décembre 1740, de leur fournisseur, le Sr. Bartarez, marchand de vins à Bordeaux.

Les conseils que ce dernier donne à ses clients ne manquent pas d'originalité. « Je vois, dit-il, que vous estes toujours dans l'intention d'avoir du vin vieux, si le nouveau n'est pas meilleur. Je vous diray qu'il y a différance du tout au tout des nouveaux à ceux de la récolte de 1739.

« Je vous randrois par conséquent un mauvais service de vous engager à faire société avec un monsieur de qui vous ne seriez pas amy. Vous voulez suivre le proverbe qui dit: *Jeune femme et vin vieux*.

« Je vous le conseille, ainsi je vous envoyes trois tierçons vin vieux rouge qui m'a couté 300 livres le th. (tonneau), une barrique ditto rouge qui coute 315 livres le th. et une barrique vin blanc vieux de 68 livres le thonneau, et les autres liqueurs que vous m'avez demandé...

« Je vous conseille pour boire nostre vin beaucoup meilleur, de le faire foëtter, ce qui veut dire clarifier,

ce que nous faisons icy avec des blancs d'œufs et une demy poignée de sel; on en met 12 blancs bien battus par barrique et 8 par tierçon; vos tonneliers savent sans doute cette maxime, et après quelques jours de repos, il faut tirer vostre vin en bouteilles bien bouchées, vous le conserverez une année ou deux pourveu que les bouteilles soient bien nettes... »

« Deux ans plus tard, un courrier du 8 janvier 1742, adressé à M. de Lestrédiagat par son parent, M. Le Veyer du Conquet, curé de La Haye-Pesnel, évêché de Sées, nous apprend qu'une terrible épidémie sévissait dans la région d'Avranches: « ... J'ay quelques affaires, écrit notre pasteur bas-breton émigré en Normandie, qui m'appellent à Brest, mais la maladie et la contagion qui ont régné si violemment dans ce païs, ont retardés et renversés tous mes projets. J'ay veu le moment que je croiès que nous étions à la fin du monde, qu'il falloit tous partir pour la gloire.

« La mort m'a enlevé en peu de jours vingt cinq paroisiens et plus de soixante que j'ay veu à l'extrémité, qui se sont heureusement tirés d'affaires. Dans la ville d'Avranche, il en est mort plus de six cent. La contagion est présentement dissipée, grâce à Dieu, et nous commençons un peu à nous rassurer. J'espère estre plus heureux dans mes projets après Pâque, si le Seigneur me lesse en santé. Je suis presque même dans la résolution d'abandonner la Normandie. Je n'y ay point de santé, je n'y fait que mourir à petit feu... »

Quittons nous aussi la Normandie pour nous transporter à Rennes, la vieille ville parlementaire, où tout n'était pas gravité et austérité, comme en témoigne le passage suivant d'une lettre, adressée en février 1746, à Mme de Lestrédiagat par l'une de ses amies: « ... Il y a icy grandes assemblées où on donnoit le faraon mais il fut, il y a trois jours, interdit. On a souvent des violions et l'on s'y divertit à merveille.

« La coiffure d'à présent est à la dauphine, on porte beaucoup de mantelets blancs, tant de mousseline brodée que de satin.

« Je suis d'un souper ce soir de quatre vingt personnes. Ce sont icy les soupés ordinaires... »



Par son mariage en 1737 avec Françoise-Bernardine Richer, dame de Crémarch, Guillaume-Charles du Haffont était devenu propriétaire de la terre et du manoir de Crémarch, en Penhars.

En 1755, la métairie était affermée à un nommé Michel Hémon, dit « Locornan », donc originaire de la pittoresque cité des tisserands.

Notre métayer semble avoir été un personnage curieux et original, comme tendrait déjà à le prouver, en 1749, une lettre du Sr. Le Jadé, procureur au Présidial de Quimper, à M. de Lestrédiagat: « J'ay l'honneur de vous envoyer la ferme de votre terre de Crémarch et si elle est de votre gout, je vous prie d'avoir la bonté de la signer. J'ay esté exprès à Crémarch trouver Locornan; il me dit d'abord qu'il estoit content de rester et à un moment après, il me dit que non, se proposant de batir la ville d'Izeraël et qu'il n'y avoit aucun roy dans l'Europe si riche que luy.

« J'ay aussi passé une ferme pour M. de K/livian pour un prè auprès de la fontaine de Saint-Corentin, où le nom de Locornan est aussi employé et cela est absolument nécessaire, la femme n'ayant pas encore fait toutes les formalités requises pour une valable interdiction et M. de K/livian et moy avons déterminer la femme à faire tout ce qu'il convient... »



Au début de l'an 1754, Guillaume-C. du Haffont et sa seconde épouse, Hélène Le Baron de Boisjaffray, vivaient des heures de fièvre.

Le plus grand personnage de la Province, le célèbre duc d'Aiguillon, commandant de Bretagne, avait manifesté l'intention de tenir sur les fonts baptismaux l'un de leurs enfants, une fille, née au manoir de Lestrédiagat le 9 décembre 1753. Deux jours plus tard, elle était ondoyée par le recteur, Messire Jan Le Gouil.

A quoi attribuer cet insigne honneur? Sans doute, M. du Haffont avait-il eu l'occasion de se concilier les bonnes grâces du gouverneur de la Province. Le 4 janvier, il ajoutait en post-scriptum à l'un de ses correspondants: « J'ay reçu une lettre extrêmement polie de Mr. le duc d'Esguillon. Il me mande qu'il est touché de ne pouvoir venir dans ce moment nommer ma fille, mais qu'il y viendroît avant les Etats. Celà se fera à Quimper. »

Le 9 mars suivant, son régisseur à Morlaix, Mr. de Kerbanalec-Salaun écrivait à M. de Lestrédiagat: « Comme Monsieur le duc d'Esguillon doit nommer vostre dernier enfant, vous souhaitez avoir quelques vins étrangers ou liqueurs. Je ne puis vous envoyer que du vin d'Espagne; si je pouvois avoir du vin de cotte-rotte qu'il y avoit chez monsieur du Parc-Le Brigant, chez qui on fait la vente, je vous en enverray, mais je crains qu'il ne soit fort cher.

« Monsieur le duc d'Esguillon a goutté ce vin chez Monsieur Lannuz, nostre maire, à son passage icy... »

Malheureusement, le commandant de Bretagne ne put donner suite à son projet de se rendre à Quimper pour les cérémonies du baptême.

Son règlement des grands chemins, inspiré surtout de considérations stratégiques, l'inspection militaire du littoral, la déclaration de guerre par Louis XV à l'Angleterre au mois de juin 1756, laissèrent peu de répit à

celui qui devait aux premiers jours de septembre 1758, se couvrir de gloire, sinon de farine selon ses détracteurs, au cours de la fameuse bataille de Saint-Cast, dont le succès souleva l'enthousiasme à Paris et en Bretagne.

Mais le duc d'Aiguillon n'oubliait pas celle qui devait devenir sa filleule. Trois ans plus tard, le 26 avril 1757, la petite du Haffont était solennellement baptisée en l'église paroissiale de Trefflagat et nommée « Marie Armande Françoise Emmanuelle », des prénoms de son illustre parrain et de la comtesse du Gay, sa marraine. Ce furent messire Louis du Haffont de Lestrédiagat et demoiselle Hélène du Haffont de Lestrédiagat, « frère et sœur germains de la baptisée », qui la tinrent sur les fonts baptismaux.

Tous deux n'agissaient qu'en qualité de « porteurs de procures de Monseigneur le duc d'Aiguillon et de Madame du Gay, dont voicy coppies: Emanuel Armand du Plessis Richelieu, duc d'Aiguillon, Pair de France, comte d'Ageinois et de Condomois et de Plélo, baron de Saujon et Pordic, marquis de Montcornet, seigneur de Vérest, Lorcay et autres places, chevalier des ordres du Roi, maréchal de ses camps et armées Noble Génois, gouverneur pour Sa Majesté des villes, citadelle, parc et chateau de La Fère, lieutenant général de la province de Bretagne au département du comtois nantois, commandant en chef dans laditte province,

« Donnons pouvoir à Messire Louis du Haffont de Lestrédiagat de pour et en notre nom, conjointement avec la dame comtesse du Gay, nommer et présenter sur les fonts de baptême de la paroisse de Trefflagat, la fille de Monsieur et Madame de Lestrédiagat, née le neuf décembre mil sept cent cinquante trois, promettant avoir le tout pour agréable, en foy de quoy nous avons signé le présent de notre main, faites contresigner par le premier secrétaire de notre commandement et... faites apposé le sceau de nos armes.

« Donné au camp de Sainct-Malo le vingt septième jour d'aout mil sept cent cinquante six :

Le Duc d'Aiguillon.

« Par Monseigneur: Deslandes de Lamelot. »

La seconde procuration est donnée le 18 août 1756 au château du Hilguy, paroisse de Plogastel-Saint-Germain, par « Haute et puissante Dame Marie Françoise Visdelou, épouse de haut et puissant Messire Hilarion Josselein, chef de nom et d'armes, chevalier seigneur comte du Gay, commendeur de l'ordre de Saint-Louis, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, Commandant la marine en Bretagne... »

Signalons que Marie Armande Françoise Emmanuelle du Haffont, filleule du duc d'Aiguillon, épousera, vers l'âge de 18 ans, René Anne Le Lart, chevalier seigneur de Guerného, qui devait émigrer en Angleterre au mois d'octobre 1790, accompagné de deux de ses fils, Charles-René et Armand-Marie.

Après avoir pris part à la funeste expédition de Quiberon, il sera arrêté et comparaitra, le 31 janvier 1795, devant la commission Bedos à Vannes, qui siégeait à l'hôtel Le Gouvello, aujourd'hui hôtel de Limur.

Condamné à mort, il sera aussitôt passé par les armes, avec de nombreux compagnons d'infortune.

Revenons à la correspondance adressée à M. de Lestrédiagat. Au mois de juillet 1755, au moment où l'une de ses jambes le faisait souffrir, l'un de ses parents lui écrivait: « ... Pour votre mal de jambe, si votre chirurgien ne réussit pas, je vous conseille de vous servir d'un onguent qu'on appelle *onguent divin ou manus déi*, il n'y a rien au dessus et la façon de s'en servir est très facile:

il faut seulement laver la playe avec un tiers de vinai-
gre meslé de deux tiers d'eau, et celà à chaque fois
qu'on lève l'amplastre deux fois par jour et, quand la
playe se ferme, se servir d'un onguent qu'on appelle Pont-
folly, qui se trouve chez tous les apoticaire, rien au des-
sus pour déseicher; si vous ne trouvez pas d'onguent
divin ou manus déi, la composition est dans madame Fou-
quet. J'ay fait des cures admirables avec luy, nous nous
en servons pour les pauvres et beaucoup d'autres... »

Quatre ans après, le 2 octobre 1759, M. de Lestrédiagat
apprenait du Sr. Le Veyer de Valroy, du bourg d'Ercé,
près de Teillay, évêché de Rennes, une nouvelle à pre-
mière vue surprenante, et qui ne manquera pas d'intri-
guer nos confrères, disciples d'Esculape: « ... En cas que
celà ne soit pas venu jusque vous, les dernières annon-
ces et affiches de Nantes portent qu'à Dordrecht, en Hol-
lande, un garçon... aparemment de 18 à 20 ans, qu'on
croioit hydropique, les médecins n'ayant pas trouvé lieu
de luy faire la ponction ordinaire, l'ont ouvert par le côté
en forme d'opération césarienne, et au lieu de luy avoir
trouvé le ventre remply d'eaux, il est venu un enfens
vivant par l'ouverture, et un garçon. On donne le fait
pour assuré. Vous en croirez ce que vous voudrez. S'il
vit, ce sera l'Antéchrist... »

Guillaume Charles du Haffont devait mourir le 15 dé-
cembre 1763, à Quimper. Son fils aîné, Guillaume Charles
Marie, enseigne des vaisseaux du roi, lui succédera à la
seigneurie patrimoniale de Lestrédiagat.

Une lettre reçue par le nouveau châtelain le 20 avril
1768, de son notaire au Pont-Labbé, nous confirme la très
regrettable disparition de l'important chartrier de la ba-
ronnie du Pont, au cours de la révolte du Papier tim-
bré un siècle plus tôt: « ... Jay fait perquisition de l'in-
ventaire du 4 juin 1639, qui arrêtoit la communauté de
Jacques du Haffont avec Marie Eréac; les dittes minuttés
ne se trouvent pas ny au greffe ny chez mademoiselle

Loscoat, dont la grand'père a esté greffier icy, à peine y trouve-t-on quelques fragments à compter depuis 1650.

« Monsieur Baron, à qui j'en ay parlé, m'a dit que le surplus avoit esté dispersé durant les troubles de la paroisse circonvoisine du Pont... Priez vostre garçon d'apporter un panier pour prendre les crêpes; vous les trouverez prêtes pour demain, à ce que l'on m'a promis... »

Dès 1768, Guillaume.-C.-M. du Haffont avait définitivement quitté la Marine. Il épouse alors Marie Madeleine Le Large d'Ervau, d'une vieille famille tourangelles. Le 6 septembre, l'un de ses amis, officier sur les vaisseaux du Roy à Brest, lui écrit à son hôtel à Quimper:

« Je suis enchanté que tu te sois procuré une compagne aussi agréable qu'on me l'a dépeinte et qui réunit tout ce que tu pouvois désirer. Il est certain que tu en avois besoin pour te distraire un peu; cet état te procurera dans le premier moment quelques embarras (!!) qui s'aplaniront bien vite, et je te conseille de ne t'arrêter qu'au plaisir que tu vas avoir de retrouver toujours après de toi une confidente aimable. Sans mon désarmement et des affaires qui me retiennent icy, je t'aurois prié de me faire connaissance avec elle. Adieu, mon cher ami... Ne m'oublies pas auprès de Mesdames et de Mesdemoiselles de Lestrédiagat, de même qu'auprès de ton frère, et sois bien persuadé du plaisir que j'aurai toujours à me rappeler de ton amitié... »

Et nous lisons en post-scriptum : « *La Pérouse me charge de te dire mille choses.* » Il semble donc que notre jeune enseigne de vaisseau ait été l'un des intimes du célèbre navigateur qui devait, vingt ans plus tard, au cours d'un voyage de découverte, être massacré par les naturels de Vanikoro.

On sait que les débris de ses deux navires, les frégates « La Boussole » et « L'Astrobale » furent retrouvés par Dumont d'Urville en 1828 et rapportés en France

où ils figurent dans une des salles du Musée de la Marine au Louvre.

*
**

M. de Lestrédiagat paraît avoir eu, par la suite, une correspondance assidue avec un avocat, conseiller au présidial de Quimper, le Sieur Yvonnet du Run, qui deviendra bien vite son homme de confiance et même un véritable ami pour lequel il n'aura pas de secret. De ces missives, nous ne retiendrons que les passages les plus familiers et les plus savoureux.

Le 24 octobre 1769, voici ce qu'écrivait M. du Run au gentilhomme demeuré en son manoir de Lestrédiagat: « ... La belle Marie est preste à pouponner; elle accuse Esculape de l'avoir fait enfler au lieu de la guérir. La laine est achetée et payée, mais la belle Louison ne me la donna point lorsque je partis... »

L'année suivante, dans une lettre du 4 mai 1770, il ne s'agit plus de poupon, mais de sangsues, que M. du Run recommande très vivement à son ami: « ... Dis à Bassemaison que les sangsues sont divines. La goutte m'attaqua icy le mercredi 25 de ce mois avec violence. Je fis appliquer 12 sangsues sur le pied pris. Je fus soulagé tout de suite. Il restoit le lendemain encorre de la rougeur et un peu de mal. Douze autres sangsues me l'otèrent en un instant. Je marchois le vendredy. Ces insectes font des miracles. Dis à Bassemaison qu'il fasse venir le traité et use hardiment de sangsues... »

Dans cette correspondance, souvent très expansive, j'ai dû malheureusement constater une importante lacune d'une dizaine d'années. Il est indéniable que de nombreuses liasses épistolaires du chartrier ont été égarées, sinon détruites. Ce n'est qu'en 1780 que nous retrouvons M. de Lestrédiagat, déjà mûri et philosophe, en relation avec son ami du Run.

Le 14 août, il lui écrit: « Jay reçu votre réponse, mon cher du Run, il y a huit jours. Si je n'y ai pas répondu plustot, mon cher ami, une fluxion aux yeux, qui m'a privé depuis trois semaines du plaisir de jouir de la lumière, en est la cause. J'ai eu recours aux mouches de Mlle. Le Gendre, qui m'a fait le plus grand bien. Hé! Qui n'a pas, mon cher du Run, ses peines dans ce monde; il faut raisonner en philosophe. Quant on n'a rien à se reprocher, on trouve, dans sa conduite et son cœur, les sujets les plus grands de consolation, sans se laisser abattre par des évènements facheux que la Providence ne nous permet pas de prévenir... Les chagrins, ainsi que les plaisirs, heureusement, ne sont point éternels... »

A la même époque, nous apprenons par M. de Lestrédiagat que sa cuisinière, si elle était amoureuse, était aussi fort susceptible:

« ... Ce matin, signale-t-il à son correspondant quimérois, la cuisinière m'a demandé à sortir. Elle est tombée subito (sic) amoureuse de Vincent, domestique de Rospiec, et comme elle sortoit fort tard avec luy, nous luy avons fait dire qu'on pouvoit causer d'elle.

« Et ce matin, elle m'a demandé son compte. Tâches, mon cher, de nous en faire avoir une autre, ou nous mourrons de faim... »

Mais si la cuisinière de Lestrédiagat avait éprouvé un irrésistible penchant pour le domestique de M. de Rospiec, ce dernier, durant son séjour à Lestrédiagat, était aussi accompagné d'une servante qui, bien que demeurée insensible sur le plan sentimental, avait la main particulièrement leste et crochue. Véritable kleptomane, elle avait subtilisé, avant son départ, de nombreux objets appartenant tant aux châtelains qu'aux domestiques et même à un colporteur de passage à Trefflagat.

Guillaume du Haffont ne manque pas d'en informer son ami du Run: « Jay écrit à Rospiec, mon cher ami.

le lendemain de son départ d'icy. Nous craignons qu'il fut parti de Quimper avant de recevoir ma lettre. Je l'instruisois des mœurs de sa femme de chambre qui ne sont pas trop pures.

« Il vint un marchand icy qui se plaignit d'avoir perdu deux cœurs garnis en marcassittes; il dit à laditte femelle qu'il la soubsonoit de les luy avoir pris. Quand elle a parti, en défaisant son lit, on les y a trouvés dans une de ses lettres... Avant de partir, on luy otta un bonet de dentelle à ma femme qu'elle ambaloit. Hélenne en est pour deux chemises et ses boucles de souliers... et 5 paires de bas; les domestiques femelles, pour des mouchoirs, chemises et des bas; on luy avoit pretté le tablier de cheval de ma femme qu'elle n'a pas renvoyé. Ecris à Rospiec s'il n'a pas reçu ma lettre et crois moi pour la vie ton ami. »

Cette lettre se continue au verso par ces lignes: « Nous n'avons plus d'argent, pas mesme un sol. Il nous restoit dix écus qui partent pour la provision de la semaine. Voilà, mon cher, toutes nos nouvelles qui sont bien tristes comme tu vois. Femmic (sa femme) t'embrasse ainsi que ta chère moitez... »

Le personnel du manoir n'était pas non plus sans causer quelque souci aux maîtres des lieux. Peu de temps après, Guillaume du Haffont libérait son propre domestique et l'une des servantes, que Mme de Lestrédiagat avait surpris dans une attitude qui était loin d'être équivoque.

Et comme le rouge de la honte avait dû monter au front de la digne châtelaine, en découvrant sous son toit un tel flagrant délit !

Voici en quels termes son époux en faisait part à M. du Run: « Mon cher du Run, nous renvoyons La Baré et mon cher Courtaudit. Ces bougres prenoist ma maison pour un b... Ma femme les a surpris dans de furieux préliminaires. Je t'écris pour te dire que nous

l'avons payé et de ne luy rien donner. Lundy, je t'en diray davantage. Aime ton ami comme il t'aime. A Minuit. »

**

Quelques mois après, au cours de l'année 1781, sans que nous en connaissions la date précise, un incident très vif s'élève entre le recteur de Trefflagat et le seigneur de la paroisse.

M. de Lestrédiagat reprochait à son pasteur l'humeur vagabonde et intempestive de ses vaches, qui causaient de sérieux dégâts à ses cultures. Après en avoir fait la remarque au recteur à diverses reprises, mais sans succès, Guillaume du Haffont écrit au Sr. Arnoult, avocat au Pont-Labbé :

« On a encore saisi les animaux du recteur dans mes champs. Je ne suis plus maistre de mes possessions et les autres paysans, voyant que je n'ai pas pu me faire justice, ne balancent plus à suivre l'exemple que le St. pasteur leur donne... »

Peu de temps après, la situation ne s'est guère améliorée. Nouvelle lettre de M. de Lestrédiagat à son avocat : « C'est pour la sixième ou la septième fois qu'on a saisi les vaches du recteur. Je les luy ait renvoyez chaque fois, en le priant de les faire garder. Elles m'ont mangé un champ de bled noir totalement, au point que je n'ay pu le faire couper.

Hyer un paysan vint avertir qu'elles estoit encore dans ledit champ. J'envoyé les saisir et dire au recteur de payer un écu au preneur des dittes bettes (sic). Il l'envoya se faire foutre (sic), et moy, j'envoyé ses vaches au Pont(Labbé). Jay vu chez différents seigneurs en agir de mesme et j'ai cru qu'on estoit en droit d'en user de mesme ainsi qu'au voyageur dans une oberge, on garde son cheval jusqu'à ce qu'il n'ait payé la dépanse qu'il y a faite... »

M. de Lestrédiagat demande ensuite à l'homme de loi de faire signifier le recteur pour le paiement des dommages causés par ses vaches, lesquelles étaient hébergées chez Catherine de la Porte-Orieux, hôtesse au Pont.

Cette dernière s'empresse d'adresser la note à Guillaume du Haffont qui dut, le pauvre homme, en avoir le souffle coupé, quand il lut sur ce mémoire : « Pour la pension des vaches : 2 livres — pour les domestiques pour leur soupé : 1 livre 10 sols — 8 bouteilles (!!) et une chopine de vin d'extraordinaire, à 14 sols la bouteille, soit : 5 livres, 18 sols, 6 deniers — Pour un goblet qu'on a rompu : 6 sols. »

Décidément, c'était un comble : voir ses champs ravagés par les vaches du recteur et se trouver dans l'obligation de payer leur « pension » chez l'hôtesse du Pont, sans compter un nombre surprenant de bouteilles de vin dont les animaux délinquants n'avaient pas évidemment goûté la saveur, mais bien les domestiques du manoir, assoiffés et heureux de l'aubaine.

Si nous ne connaissons pas l'issue de ce différend, gageons que par la suite M. de Lestrédiagat et son avocat ont dû avoir la partie belle pour faire supporter à l'escarcelle de M. le recteur tous dépens, dommages et intérêts.

Une lettre du 24 novembre 1784, adressée par M. du Run à Mme la « comtesse » de Lestrédiagat, nous apprend que son époux souffrait de la goutte : « ... Je suis bien touché, dit-il, de ce que M. de Lestrédiagat soit tourmenté de la goutte. Je connois trop cette cruelle maladie. Je lui en souhaite prompte délivrance. J'ai mesmésimisé hier 6 personnes dont 4 ont éprouvé des effets très marqués et deux n'ont rien senti. Me voilà confrère d'Antoine... » Rappelons que Frédéric-Antoine Mesmer (1733-1815), médecin allemand, était le fondateur de la théorie du magnétisme animal, dit « Mesmérisme ».

L'année suivante, Guillaume-C.-M. du Haffont nous

apparaît sous les traits d'un agriculteur et aussi d'un... cachotier. A une date que nous ignorons, il écrit à son amis du Run : « ... Je te suis redevable de 25 louis que ton obligeante femme eut la bonté de me prêter pour remplacer 25 autres dans ma bourse, qui en avoit sorti dans la rue du sallé (à Quimper).

« Je te les remettrai à mon premier voyage. Veut-tu bien faire faire par un de tes ouvriers vingt et cinq dents de herce en fer et acier, pareilles à celles que je t'envoie, et le plutot que tu pourras. Jay trouvé, par cette herce, le moyen d'ameubler les terres les plus sauvages dans un moment et sans frais. Je voudrois bien que tu vins voir mon agriculture, elle ne vat pas mal; cependant, par ma maladie, je n'ay pu semer que 45 b. (boisseaux) de froment au lieu de soixante et dix... Ce sera pour l'an prochain. Ma femme part demain pour Quimper; elle a eût une grippe fort longue ainsi que nous tous.

« J'en ai esté régalé par elle et la goutte ensemble. Mes respects à ta femme, ne dis pas à la mienne que jay perdu 25 louis... »

**

Au début de 1788, M. du Run est à Rennes. Le 16 janvier, il écrit à M. de Lestrédiagat : « J'ay vu ta charmante fille, mon cher ami; elle me fait l'honneur de diner chez moi dimanche. Madame Louise fut la prendre à son couvent et l'y ramena. Elle a grandi beaucoup, une grande douceur, une figure intéressante: c'est en beau le parfait portrait de ton père. Il est ressuscité. Aucun de vous autres ne lui a jamais si bien ressemblé... Mlle de Lestrédiagat m'a dit qu'elle tenoit avec plaisir à son couvent pour profiter des bons maitres qu'on trouve icy, que cette partie une fois remplie, elle se verroit avec plus de plaisir auprès de toi et de sa maman. Mes respects à ta chère moitié... »

Le 8 mai, toujours à Rennes, l'avocat quimpérois

s'adresse cette fois à Mme du Haffont : « ... Par l'une de mes réponses, je vous parlois beaucoup de votre chère fille que j'ai vue et qui est très aimable.

« J'aurois bien désiré pouvoir vous la ramener, mais les affaires publiques sont venues déranger la mienne, au moment où elle allait être jugée. Je ne sais donc quand je pourrais partir. Je serai d'ailleurs 10 à 12 jours en route. J'ai promis d'aller à trois maisons de campagne qui m'écarteron t chacune de trois à quatre lieues des grands chemins. Il falloit des considérations aussi fortes pour que je n'eusse pas le plaisir de vous ramener une charmante personne.

« Tout est en allarme icy : M. le comte de Thiard, commandant, est arrivé icy, chargé de plusieurs édits que l'on présume défavorables, même au Parlement en particulier. Il entrera samedi pour les faire enregistrer.

« M. de Botrel, procureur syndic des Etats, entra lundi au Parlement et protesta contre toutes innovations qui pourroient préjudicier aux droits de la Province. Hier, près de cent gentilshommes furent chez M. le Commandant pour le prier de vouloir bien faire passer au Roi la protestation du procureur syndic des Etats. Il s'y refusa. Nous sçaurons dimanche plus positivement de quoi il s'agit... »

Pour clôre cette gerbe épistolaire, nous donnerons ici deux recettes culinaires assez curieuses, transmises le 3 mai 1826 par la fille du régisseur de Lestrédiagat à Madame du Haffont, hôtel de Talhouët, place Saint-Pierre à Rennes. L'une concerne les crêpes, l'autre, les pâtés de pommes de terre.

Peut-être certaines de nos aimables Sociétaires s'aviseront-elles d'en tirer parti. Voici la première : « ... Pour une livre et demie de farine, il faut autant de sucre, puis

deux livres de beurre et qu'il soit fondu, une douzaine d'œufs, une demie once de canelle, une demie noix de muscade rapée, un peu d'eau de vie, puis un peu d'eau de fleur d'oranger.

« Il ne faut pas trop pétrir la pâte. Vous savez, Madame, qu'il faut avant tout que le lait soit bouilli et la pâte un peu claire... »

Voici la recette pour les pâtés de pommes de terre :
« ... On cuit les pommes de terre dans l'eau, on les pèle, on les écrase bien comme pour en faire de la pâte; cela fait, on prend quelques jaunes d'œufs suivant la quantité qu'on veut faire; on y hache bien menu des cives ou à défaut de l'oignon, du poivre, du sel, de la crème douce, un peu de mie de pain; délayer le tout, puis bien battre ceci avec votre pâte de pommes de terre que l'on met ensuite en forme de boule, pour les rouler dans un peu de farine de froment, ce qui leur donne de la consistance pour les mettre à rissoler fortement dans le beurre; en les y mettant, on les aplatit un peu pour leur donner la forme de pâté, puis on fait une sauce que nous appelons sauce piquante... »

Yves TANNEAU.

Le Tribunal Civil de Morlaix

Le tribunal civil de Morlaix (aujourd'hui tribunal de grande instance) fut institué par la loi du 27 ventôse de l'an VIII (18 mars 1800). Il succédait indirectement à la sénéchaussée royale de Morlaix-Lanmeur et aux réguaïres de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon.

Morlaix possédait d'autres juridictions : les traites, la juridiction municipale, le consulat et l'amirauté. Le consulat de Morlaix (tribunal de commerce) fut créé par Charles IX, en 1566. D'autres consulats furent érigés en Bretagne : à Nantes, à Saint-Malo (1594), à Quimper (1598), à Rennes et à Vannes (1710), à Lorient (1782). Une juridiction arbitrale existait à Roscoff.

L'auditoire de justice était sis à Morlaix, place des Halles. Il servait à la sénéchaussée, à l'amirauté, aux traites et à diverses juridictions seigneuriales.

Après la réunion de la Bretagne à la France (1532), les barres ducales devinrent des barres royales ou sénéchaussées : Brest, Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf, Duault, Lanmeur, Morlaix. Par l'édit de Châteaubriant, de 1565, Charles IX diminua, en principe, les ressorts. Ainsi Brest et Saint-Renan furent rattachés à Lesneven.

Les sénéchaussées étaient juridictions d'appel pour certaines des causes des justices seigneuriales. Les décisions des sénéchaussées pouvaient être déférées au présidial ou au parlement. Les présidiaux de Rennes, de Nantes, de Vannes et de Quimper furent établis en 1552. Ils jugeaient soit en dernier ressort, soit à charge

d'appel devant le parlement. Le présidial de Quimper était juge d'appel de neuf sénéchaussées, dont Brest, Carhaix, Lesneven et Morlaix. De certaines juridictions seigneuriales, on ne pouvait en appeler qu'au parlement : les réguaires de Saint-Pol-de-Léon, l'abbaye du Relec (Plounéour-Ménez), la commanderie de La Feuillée, le prieuré de Saint-Georges de Plougasnou, etc...



Le 7 avril 1789, la magistrature de Morlaix présenta son cahier de doléances, à l'occasion de la réunion imminente des Etats Généraux :

« Les juges de la sénéchaussée royale de Morlaix et ceux du siège royal de l'amirauté réunis, persuadés que les Etats Généraux rétabliront les finances avec impôts équitables, demandent particulièrement la suppression de toutes les charges et impôts qui ne pèsent que sur une classe de citoyens, tels que francs-fiefs, fouages, corvées en nature, etc... Ils insistent sur la suppression du centième denier sur les offices, impôt qui n'est pratiquement supporté que par les juges royaux, qui voient réduire presque à rien les émoluments de leur office, déjà trop insuffisants pour pouvoir tenir avec quelque décence le rang que leur état leur a assigné. Ils demandent que soient rapporté l'édit de janvier 1700 qui a rétabli en Bretagne le droit de lods et ventes dans les contrats d'échange, malgré l'article 66 de la Coutume. »

GUILLO DE LOHAN, sénéchal;

LAEMENEAU, procureur du Roi;

DU BUISSON DE VIEUX-CHATEL, procureur
du Roi de l'amirauté.

Les huissiers présentèrent eux aussi un cahier. Ils étaient partisans de la suppression du centième denier sur les offices, de la suppression des droits de francs-

fiefs, de la suppression des droits royaux dans les procédures contentieuses. (1)



Le sénéchal de Morlaix portait le titre de « conseiller du Roy, son sénéchal et premier magistrat civil et criminel des ville et sénéchaussée royale de Morlaix et Lanmeur ».

Jean-Barthélémy-Tanguy Lanven de Coatiogan, l'un des derniers juges des réguaires de Léon était « conseiller du Roy, son avocat et procureur au siècle royal de l'amirauté de Léon, établie à Brest, sénéchal et premier magistrat, seul juge criminel, civil et de police de la juridiction des réguaires de Léon, à Saint-Gouesnou ».

Yves-Michel Hervé de Chefdubois (ou du Penhoat) fut, semble-t-il, le dernier sénéchal des réguaires. Il connaîtra le sort tragique dont il sera question plus loin.



Le 25 novembre 1790, le siècle royal de Morlaix (sénéchaussée) procéda à l'ultime cérémonie de l'appel des huissiers, des notaires royaux, des procureurs (avoués), des seigneurs justiciers de Bodilis, de Runfao, de Garspern, de Plougasnou. Il y eut encore une audience le vendredi 10 décembre et même un appel de causes le 11 décembre.



La loi du 16 août 1790 avait institué les tribunaux de district, fort nombreux, plus nombreux que ne le seront,

(1) Sous l'Ancien Régime, les fonctions judiciaires étaient des charges patrimoniales, cessibles. La vénalité de certaines charges a été rétablie en 1816 (avoués, huissiers, etc...).

plus tard, les tribunaux d'arrondissement. Ces tribunaux n'étaient pas hiérarchisés. L'appel était possible, mais il s'agissait d'un appel circulaire, c'est-à-dire d'un tribunal de district à un autre tribunal de district, voisin. La grande nouveauté était l'élection des juges. Les premiers magistrats élus à Morlaix furent : Jacques Congar, président, Yves-Marie Guillo, Louis-Gabriel Moreau, Jean-Marie-Ignace Le Gris, etc... Pierre-Anne-Toussaint Quéméneur, était commissaire du roi. L'installation solennelle des magistrats eut lieu le 13 décembre et fut suivie d'un Te Deum. Les audiences se tenaient à l'Hôtel de Ville. La première audience est du 22 décembre.

Congar, toujours en fonctions, mourra le 11 août 1793. Ses successeurs furent : Guégot, J.-B. Beau, Guillo (ou Guillohan). Il est très difficile de recueillir des renseignements précis sur Guillohan. Il ne figure, semble-t-il, dans aucun dictionnaire biographique régional ou traité généalogique. Mais, bien sûr, il n'est autre que l'ancien sénéchal, rallié à l'ordre nouveau. Il sera juge départemental en 1795 et conseiller à la Cour d'appel de Rennes (dénommée au début tribunal d'appel), du 12 juin 1800 jusqu'à son décès, survenu le 6 décembre 1828, à l'âge de 76 ans.

Moreau avait été lieutenant à la cour royale de Morlaix (sénéchaussée). Il comparut, à 65 ans, le 31 juillet 1794, devant le Tribunal révolutionnaire de Brest, pour avoir envoyé des fonds à l'émigré Barbier de Lescoët. Il fut exécuté après l'audience. Ce tribunal d'exception avait été créé par les Représentants en mission « à l'instar de celui de Paris » ; il ne faut pas le confondre avec le tribunal criminel départemental. Moreau est le père du célèbre général Moreau (1763-1813), qui, à l'époque du drame, menait une brillante campagne en Flandre maritime.

Plusieurs autres hommes de loi furent condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire. Parmi eux, il faut

citer Hervé de Chefdu Bois, sénéchal des réguaires, condamné le 8 juillet 1794. Il gérait les affaires d'un grand nombre de « ci-devant », presque tous émigrés, « tyrans subalternes, qui, par l'entremise des suppôts de la chicane dévoués à leurs intérêts, vexaient impunément les paisibles habitants des campagnes, qu'ils appelaient leurs vassaux » (affiches annonçant la condamnation). Il envoyait des fonds à Achille de Cheffontaine (Bruxelles), au marquis de Dresnay (Cologne). Nouail de la Ville-Gille, quittant Saint-Malo en juin 1792, lui avait également donné des instructions.

Il faut encore citer Malescot de Kerangoué, de Morlaix, dernier sénéchal de la juridiction seigneuriale de Coatcoazer, à Plouégat-Guerrand, condamné à Brest, en 1794, comme agent d'émigré.

Broustail, 68 ans, juge au tribunal de commerce de Morlaix, avait, de son côté, envoyé des fonds au marquis de Kerouartz, émigré à Mayence. L'on trouva chez Broustail un exemplaire, imprimé à Coblenz, du manifeste adressé aux Français par Brunswick. On reprochait aussi à Broustail de décrier les assignats, de faire des vœux contre sa patrie et pour le succès des « tyrans armés contre elle », de critiquer l'exécution du « dernier des tyrans ». Sur réquisition de Donze-Verteuil, accusateur public, Broustail fut condamné à mort.



Une autre victime du Tribunal révolutionnaire de Brest fut un Morlaisien d'avant-garde, l'évêque constitutionnel du département, Expilly. Il était âgé de 47 ans, curé de Saint-Martin et député du clergé aux Etats Généraux, lorsque la Révolution éclata. Il participa activement à la rédaction de la Constitution civile du clergé. A la mort de Mgr de Saint-Luc, évêque de Quimper, Expilly fut élu évêque du Finistère le 1^{er} novembre 1790,

par 233 voix contre 125 à Mgr de la Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, et bien entendu, non candidat. Il notifia son élection au Pape le 18 novembre. Il demanda à Mgr de Girac, évêque de Rennes, de le consacrer, et il lui en fit même sommation, le 14 janvier. Finalement, Expilly fut sacré par Talleyrand, Gobel et Miroudoux du Bourg, à Paris, dans la chapelle de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, le 24 février 1791. Il fit son entrée à Quimper le 12 mars. La politique le perdit. Il opta pour les Girondins et s'associa aux tentatives de soulèvement. Il comparut devant le Tribunal révolutionnaire, le 21 juin 1794.

Cette juridiction condamna aussi des prêtres non assermentés : Jean-Marie Branellec (18 avril 1794), Augustin Clech, de Plestin, ainsi que la veuve Leblanc et Anastasie Leblanc qui l'hébergeaient (2 juillet 1794).



L'organisation judiciaire de 1790 réglementait minutieusement l'instruction criminelle. Le Juge de paix était chargé de l'information préalable. La procédure était ensuite soumise à l'un des juges du district, le directeur du jury. Un jugement de non-lieu pouvait être rendu par le tribunal, en chambre du conseil. Si le juge estimait que les poursuites étaient fondées, il dressait l'acte d'accusation. Le jury délibérait hors la présence du juge. Si les charges étaient admises, l'accusé était déféré au tribunal criminel départemental (président élu, trois juges de tribunaux de district, jurés, commissaire du roi, accusateur public).

Dès le 22 septembre 1792, la Convention décida le renouvellement du corps judiciaire. Les élections se déroulèrent au début de 1793. Tout citoyen âgé d'au moins 25 ans était éligible. Le 26 juin 1793, elle décréta que les juges opineraient publiquement. Dans la suite,

elle s'arrogea le droit de pourvoir elle-même aux vacances qui se produiraient dans les tribunaux.

D'autorité, le 5 avril 1795, de Brest, les Représentants du peuple près les côtes de Brest et de l'Ouest désignèrent comme juges à Morlaix : Guillolohan, Duclos-Legris, Meuric, Joseph Moreau et Guillaume Huon. Quéménéur était nommé commissaire national, mais il devra vite abandonner ses fonctions, en raison de sa parenté avec Briand de Laubrière (émigré).



La réforme de l'an III supprima les tribunaux de district. Au chef-lieu, siège du tribunal civil départemental (magistrats élus). Mais, dans le département sont institués plusieurs tribunaux correctionnels, présidés à tour de rôle par un juge du tribunal civil, magistrat chargé en même temps de diriger le jury d'accusation.

Le tribunal correctionnel de Morlaix fut installé le 7 décembre 1795. Le juge-président était alors Guillolohan, le commissaire provisoire du directoire était Charles Durivage-Guillaume. Les autres juges de Quimper, dans la suite délégués à Morlaix, seront : PengUILly-Lharidon, Kermenguy, Mocquard, Duboishardy, Vallet, Mazé, Huchet.

C'est le frère du général Moreau qui, en l'an VI, sera commissaire du Gouvernement près le tribunal correctionnel : Joseph-Marie-François Moreau, né à Morlaix en 1764, avocat lors de la Révolution. Comme son père il avait été dénoncé pour relation avec émigré. Cependant il ne fut condamné qu'à une peine relativement faible. A sa libération, il vint en personne protester à la barre de la Convention. Au moment du procès de Cadoudal, Moreau, membre du Tribunal, défendra son frère, le Général. Sous la Restauration, il sera élu député d'Ille-et-Vilaine, le 4 novembre 1816; il sera nommé pré-

fet, d'abord de la Lozère, puis de la Charente. Il mourra à Morlaix le 22 novembre 1849.

**

Le tribunal correctionnel fut amené à connaître d'un certain nombre d'affaires de culte.

Jamais, pendant la Révolution, le culte catholique, même romain, ne fut vraiment supprimé. Mais les difficultés, qui avaient commencé dès la fin de 1789, s'étaient précisées lors du vote de la Constitution Civile du clergé (12 juillet 1790) et s'étaient encore aggravées lors de la promulgation des décrets de 1793 (les prêtres réfractaires encouraient la peine de mort). La persécution reprit en 1795, notamment après le débarquement de Quiberon (décret du 29 septembre 1795 ou 7 vendémiaire an IV, sur l'exercice et la police extérieure des cultes).

C'est ainsi que, le 1^{er} mars 1796, PengUILly-Lharidon, directeur du jury, renvoie devant le tribunal correctionnel cinq ecclésiastiques et la propriétaire d'une chapelle, sous l'inculpation de « célébration de culte public non autorisé ». Les faits s'étaient produits à Plouigneau. On avait célébré la messe, chanté les vêpres et organisé une procession. La chapelle n'avait pas été déclarée aux autorités compétentes. Comme elle bordait la route, il y avait eu scandale, estimait-on.

En l'an IV, on remarque des déclarations d'exercice du culte, reçues au greffe du tribunal correctionnel de Morlaix et concernant « l'édifice national de la ci-devant église du ci-devant monastère des Jacobins ». L'autorisation donnée par la municipalité, le 18 décembre 1795, porte la mention que le prêtre solliciteur satisfait à l'article 17 de la loi du 7 vendémiaire.

Le 18 janvier 1798, huit carmélites de Penlau comparaissent devant le tribunal correctionnel. Elles ont mené

une vie couventuelle, porté le costume de leur ordre, reçu des prêtres, dont elles refusent de donner les noms. Elles prétendent ignorer s'ils avaient fait leur déclaration de soumission aux lois, et de haine à la royauté : « Je l'ignore et ne me mêle pas d'affaires publiques », dit l'une d'elles, Marie-Augustine Clech. Les religieuses défendues par Durivage-Guillaume, sont condamnées à des peines d'amende.

En septembre 1799, la gendarmerie nationale dresse le procès-verbal suivant :

« Nous, soussignés, gendarmes nationaux de la Compagnie du Finistère, à la résidence de Morlaix, certifions et rapportons que, sur l'avis de notre mouche qu'il existait un prêtre réfractaire chez la citoyenne Mérer, cultivatrice au lieudit de Kambellec, commune et canton de Taulé, nous nous sommes transportés audit village, chez ladite Catherine Mérer; à l'instant que nous sommes entrés, nous avons vu la susdite Mérer qui voulait cacher une petite malle en toile dans laquelle étaient renfermés un calice avec la patène en fer blanc, une boîte de carton enfermant des grandes et des petites hosties à dire la messe et pour communier, un petit ciboire en argent contenant de petites hosties consacrées pour communier les malades, une boîte en plomb renfermant les saintes huiles pour administrer, un petit livre et deux bouts de liège; nous en sommes sur le champ saisis et avons fait la perquisition et recherche dans tous les appartements de ladite maison, afin de trouver le prêtre; nous y avons vraiment trouvé sa niche dans un mur derrière son lit, là où il découchait avec un fusil à un coup chargé, qui était aussi dans la niche du calotin, mais le moineau n'était pas dedans; nous nous sommes retirés dans un champ à une portée de fusil; et environ les 2 heures de l'après-midi, nous avons retourné chez ladite veuve Catherine Mérer, et avons vu et arrêté le nommé François Penguilly, prêtre réfractaire habillé en paysan, soi-

disant faisant beaucoup de mal dans le canton, natif de Plouvoign, 64 ans. »

La persécution allait prendre fin, sur ordre de Bonaparte, le 28 décembre 1799 et le culte catholique romain sera officiellement reconnu lors de la promulgation, le 15 avril 1802, de la convention du 15 juillet 1801 (26 mesidor an IX), plus connue sous le nom de Concordat. Mais une réglementation subsistera (articles organiques), qui ne sera abrogée que par la loi du 9 décembre 1905.

Pour être complet, il faut dire que le jury d'accusation n'a pas hésité à prononcer des acquittements dans certaines affaires politiques. Non-lieu en mars 1796, en faveur de Hervé Hamon, qui avait crié « Vive le Roi » au marché de Guerlesquin. Il plaida l'ivresse et affirma son attachement à la Révolution. Même clémence, en mai 1796, en faveur de Kerrien, inculpé d'avoir acheté un bateau destiné à transporter des « inconnus » en Angleterre.

*
**

Bonaparte avait été élu consul provisoire à Saint-Cloud, le 11 novembre 1799 (19 brumaire an VIII). Une nouvelle constitution, proclamée le 24 décembre (3 nivôse), fut, dans la suite, soumise à plébiscite. Le pouvoir exécutif, qui comprenait essentiellement trois consuls (Bonaparte, Cambacérès, et Lebrun) se livra sans délai à d'amples réformes, et la moins importante ne fut pas la grande réorganisation judiciaire du 27 ventôse an VIII. à la justice élue était substituée la justice hiérarchisée, avec un tribunal de première instance par arrondissement.

Le tribunal civil de Morlaix fut installé par le sous-préfet Duquesne le 4 juin 1800. Trois magistrats entraient en fonctions : Jean-Marie-Ignace Duclos-Legris, nommé président le 2 mai; Joseph Pereault; Georges Guégot.

Pierre-Anne-Toussaint Duplessis-Quéméneur devenait commissaire du gouvernement. Le juge Brenterch sera installé le 25 juin. Les nouveaux magistrats prêtèrent serment d'être fidèles à la constitution, de remplir avec zèle et courage les fonctions qui leur étaient confiées. Le tribunal siégeait à l'hôtel de ville. Dès le 5 juin, Péreault était nommé directeur du jury, pour six mois (article 15, titre II de la loi du 27 ventôse). Le règlement intérieur ne fut mis au point que le 5 juillet, et aussitôt transmis au gouvernement, pour approbation. Le tribunal décida qu'il tiendrait cinq audiences par décade : trois audiences pour les affaires civiles, les duodi, quintidi et octidi, à 4 heures 16 minutes 67 secondes décimales; deux audiences pour les affaires correctionnelles, les tridi et septidi, à 3 heures 75 minutes. Cet horaire n'est étrange qu'en apparence. Il est seulement l'application du calendrier révolutionnaire par des magistrats qui ne voulaient rien changer aux habitudes anciennes. La journée étant divisée en 10 heures, il faut tout simplement traduire 4 heures 16 minutes 67 secondes par 10 heures du matin.

Le calendrier républicain était nettement inspiré par l'idée antireligieuse. Fabre d'Eglantine, rapporteur du projet, n'en faisait pas mystère (décrets des 5 octobre et 24 novembre 1793)... La situation ayant évolué, le 5 mai 1802 (14 floréal an X) le tribunal prend acte de l'article 57 du décret organique de la convention du 26 messidor (Concordat).

Cet article dit simplement: le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche. L'article 56 qu'il fallait viser, précise : on désignera les jours par les noms qu'ils avaient dans le calendrier des solstices. Le tribunal décide, conformément à cet ancien calendrier, que les audiences auront lieu les mardi, jeudi (correct.) et vendredi. Ces jours seront d'ailleurs conservés dans le règlement du 5 juillet 1838.

✱

La nouvelle organisation comportait des nominations d'avoués et d'huissiers. Le tribunal ordonna l'ouverture au greffe de deux registres d'inscription. Les candidats devaient mentionner tous les renseignements permettant de faire apprécier leurs mérites; ils devaient aussi indiquer « ce qu'ils avaient fait pendant la révolution ». Finalement, il y eut aux charges d'avoués 13 candidats, dont plusieurs notaires, car l'on croyait le cumul possible. Le tribunal envoya la liste complète, mais ne proposa que l'agrément de 9 candidats : Hervé Lazennec, Paul-Marie Guillaume Durivage, Jean-Louis-Pierre Le Gac-Lansalut, Guillaume-François Kerbrat, Jean-Marie Le Rideller, François-Marie Biez, Gilles Le Roux, Charles Le Bouec, Jannic.

Le tribunal présenta 21 candidats huissiers (sur 35), avec les affectations suivantes : 9 à Morlaix, 3 à Saint-Pol, 3 à Landivisiau, 2 à Lanmeur, 2 à Guerlesquin, 1 à Plouescat, 1 à Sizun.

L'arrêté du 27 août 1800 fixa à 13 le nombre des avoués. Le chiffre était excessif. Le 9 décembre 1812, le tribunal rappellera que le nombre de 8 avoués ne fut atteint que provisoirement; 6 avoués suffisaient, pensait-il. C'est ce nombre qui sera officiellement admis en 1813, et que le tribunal défendra de nouveau en 1818.

Pour les huissiers, l'arrêté du 26 novembre 1800 fut également très généreux : L'arrondissement de Morlaix comporterait 27 huissiers audienciers. C'était beaucoup trop. Lors de sa délibération de 1818, le tribunal estimera que 15 suffisent pour l'arrondissement, et, à cette époque, ils ne seront, en fait, que 13.

✱

Les juges de Morlaix étaient assez bien connus des

services préfectoraux, d'après le répertoire du préfet Miollis (1809). Nous savons ainsi que Duclos-Legris, âgé de 58 ans, était président du collège électoral et avait un revenu de 6.000 francs. « On le croit attaché au gouvernement », écrit le préfet, qui ajoute : « La crainte qu'il a que les affaires ne soient bien construites l'engage à les faire régler toutes après les plaidoyers. Cette habitude à laquelle il n'a pas eu de peine à déterminer ses collègues, double le travail du tribunal. » Peut-être le préfet veut-il dire que les affaires étaient débattues par le tribunal immédiatement après l'audience et que les jugements étaient rédigés en commun, sans désenparer.

Breterch, Péreault et Guégot étaient notés : « instruit et appliqué ». Le revenu de Guégot s'élevait à 2.000 francs.

Duplessis-Quéméneur, ancien avocat, procureur impérial, a le même âge que le président, mais il est moins fortuné (4.000 francs de revenu). Il a cinq enfants. Il est bien noté : « moral et attaché au gouvernement; possède des connaissances profondes et remplit avec beaucoup de distinction ses fonctions, quoiqu'il ait l'élocution gênée à cause de la vivacité avec laquelle il parle; c'est un des hommes les plus recommandables du département ».

Bozec du Quilio est, lui aussi, magistrat du parquet à Morlaix. Toutefois, il ne dépend pas du procureur impérial, il est substitut du procureur général près la Cour criminelle de Quimper, il est « magistrat de sûreté ». Il a cinq enfants et son revenu est de 6.000 francs. Le préfet le croit attaché, lui aussi, au gouvernement. (1)



(1) Dans une lettre du 17 pluviôse an IX, Delleville, maire de Morlaix, recommande la nomination de Bozec du Quilio, ancien avocat au Parlement et ancien juge au tribunal de district.

Le tribunal participe au plébiscite ordonné par l'arrêté des Consuls du 10 mai 1802 : Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ?

Deux registres sont ouverts au greffe, l'un pour les OUI, l'autre pour les NON. Le 28 mai, le président arrête les inscriptions et, le 1^{er} juin, les registres sont remis à la directrice des Postes (contre récépissé), à l'adresse du ministre de la Justice.

La Légion d'Honneur fut instituée par la loi du 19 mai 1802. Les nouveaux légionnaires devaient prêter serment. Le président du tribunal reçut toutes instructions à ce sujet, du ministre de la Justice, par lettre du 29 août 1805 :

« Je vous transmets, citoyen président, le vœu du Grand Conseil de la Légion d'Honneur, exprimé dans la lettre que m'a écrite son Grand Chancelier, relativement à la prestation du serment. Je vous invite à vous y conformer et à donner à cet acte toute la solennité dont il est susceptible. Je sous salue. »

REGNIER.

Et le président prit l'arrêté suivant :

« Après en avoir conféré avec le citoyen Semelli, chef de la 24^e demi-brigade, en garnison à Morlaix, arrêtons : Le 1^{er} vendémiaire de l'an XII (1) est le jour fixé pour la prestation de serment devant nous des militaires, qui se trouvent résider dans l'arrondissement, et, ayant reçu des armes d'honneur, sont membres de la Légion d'Honneur. Cette cérémonie aura lieu entre onze heures et midi, sur la place du Peuple en présence de toute la gar-

(1) 24 septembre 1803.

nison assemblée à cet effet et des autorités administratives et judiciaires.

Fait à Morlaix, ce jour 29 fructidor, l'an XI de la République française. »

✱

Le 30 mai 1804, conformément au sénatus-consulte du 18 mai, le tribunal décide l'ouverture au greffe d'un registre partagé en deux colonnes (l'une pour les votes affirmatifs, l'autre pour les votes négatifs) : le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte.

Le dépouillement des registres eut lieu au Sénat du 30 juillet au 3 août. Le résultat officiel ne sera publié que le 5 décembre : 3.572.329 OUI, 2.579 NON.

Le 11 juin 1805, Duclos-Legrès, sur instruction du Ministre, arrêtait que les serments de fidélité à l'Empereur seraient reçus à l'audience du 15 juin, à 10 heures pour les membres du tribunal, les greffiers et les hommes de loi, et à l'audience du 19, pour les membres du tribunal de commerce, les juges de paix et les notaires.

Le 16 août 1805, le tribunal répondit avec enthousiasme à la demande du préfet de célébrer une fête « destinée à faire éclater l'admiration des habitants du Finistère pour les qualités éminentes du héros qui reçut à sa naissance le nom de Napoléon et leur attachement pour sa personne ». Le tribunal décida que, le lendemain, il vaquerait, comme pour un jour de fête, en l'honneur de l'anniversaire de l'Empereur.

✱

Est d'un intérêt certain la correspondance du magis-

trat de sûreté de Morlaix. Bien des questions délicates étaient de son ressort.

Il se méfiait des vagabonds, alors très redoutés. La loi du 7 février 1801 avait d'ailleurs créé des Cours spéciales (sans jury), jugeant les crimes commis par les vagabonds, ainsi que certains assassinats.

Le magistrat de sûreté entendait défendre les propriétés, sans faiblesse. Aussi adresse-t-il aux maires une circulaire vigoureuse :

« Citoyen maire, il m'est parvenu que différents malfaiteurs parcourent votre commune et celles environnantes, qu'ils y commettent jour et nuit des vols et menacent de mettre tout à contribution. Faire saisir ces malfaiteurs, ne point souffrir des gens sans aveu et sans moyens de subsistance, s'ils ne sont d'une probité reconnue, voilà citoyen maire, ce que le gouvernement attend de votre zèle et du mien. Il veut que nous jouissions paisiblement de nos propriétés et qu'elles soient aussi inviolables que nos personnes. Réunissons-nous donc pour le bien général et particulier de nos administrations. Portons notre surveillance sur tous et chacun d'eux. Il est temps de purger le sol de la République de ceux qui ne cherchent qu'à troubler la société et à la piller. Ne craignez point de me donner tous les renseignements que vous pourrez vous procurer. Comptez sur ma discrétion et sur la fermeté de mon ministère. Ne craignez pas non plus de requérir la gendarmerie, qui sera le plus souvent à votre portée. Si elle se refusait à votre réquisition, instruisez-moi : nous avons ici un commandant qui ne veut que le bien et qui est rempli de zèle. J'ai l'honneur de vous saluer. »

Le système télégraphique Chappe fut adopté par la Convention le 26 juillet 1793. La ligne Paris-Brest, construite pour le compte du Ministère de la Marine, fut terminée en 1798 (et fonctionnera jusqu'à 1852). C'est à

Le Bozec de Quilio que, de Brest, s'adresse Chappe pour défendre l'un de ses subordonnés :

« Citoyen, si mon inspecteur eût exécuté les ordres que je lui avais donnés, je n'aurais point à m'excuser auprès de vous du retard que j'apporte aux remerciements que je dois à votre empressement à m'instruire de l'arrestation d'un des agents du poste télégraphique de Lan-néanou. Mais, soit oubli ou malentendu de la part de cet inspecteur, il vient au retour de sa tournée me prévenir qu'il ne vous a pas vu et qu'il ne s'est procuré aucun renseignement sur l'affaire du citoyen F..., dont l'arrestation d'après une lettre que m'a écrite ce dernier paraît provenir d'une ressemblance de nom. Si cela était, je vous prierais de vouloir bien lui faire rendre la liberté, le plus promptement possible, vu qu'une trop longue absence de cet employé pourrait occasionner quelques entraves à l'envoi des dépêches télégraphiques. »

« J'ai l'honneur de vous saluer. »

CHAPPE.

Naturellement, le magistrat de sûreté doit s'opposer à un recrutement illicite, et il reçoit, à ce sujet, une lettre du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel, datée du 18 germinal an XI (9 avril 1803).

« Citoyen, le Grand Juge me prévient, par sa circulaire du 6 de ce mois, qu'il est informé que des individus parcourent divers départements pour y séduire des citoyens et les engager au service de quelque puissance étrangère. Ces sortes d'enrôlement nuisent essentiellement à la République. Il me charge de faire arrêter et poursuivre, devant les tribunaux compétents, tous les individus qui se rendent coupables de manœuvres de cette sorte dans l'étendue de votre département, soit en provoquant l'enrôlement pour l'étranger, soit même en recevant un acte d'engagement qui serait volontaire. Je vous engage, en conséquence, à veiller particulièrement à dé-

couvrir et poursuivre les délits de cette nature qui pourraient se commettre dans votre arrondissement. »

DELECLUSE.

A la mort de Louis XVI, l'ambassadeur de France à Londres reçut ses passeports. Et la Convention déclarait la guerre à la Grande-Bretagne le 1^{er} février 1793. Hoche eut l'idée d'un débarquement en Irlande. C'est à Brest qu'il prépara l'expédition. Séparé de son escadre par la tempête, il arrivera seul sur les côtes d'Irlande et devra revenir sur le continent. A l'occasion de cette expédition, des bagnards avaient été libérés. Le commissaire du gouvernement près le tribunal criminel écrit, le 11 avril 1803, à son substitut de Morlaix :

« L'entreprise n'ayant point réussi, les condamnés extraits qui ne furent pas faits prisonniers revinrent avec les corps militaires dans lesquels ils avaient été incorporés. Plusieurs de ces individus furent arrêtés postérieurement et donnèrent lieu à la question de savoir si leur extraction avait anéanti le jugement rendu contre eux, ou s'ils devaient être rétablis dans les bagnes. Diverses décisions furent rendues dans des espèces particulières, mais la même question n'ayant cessé de se reproduire, le gouvernement a senti la nécessité de statuer à cet égard d'une manière générale, et le Grand Juge me charge de lui adresser incessamment l'état des forçats extraits des bagnes pour l'expédition d'Irlande et qui sont actuellement détenus dans les prisons du département. Je vous prie, en conséquence, de m'envoyer un état de ceux qui peuvent se trouver actuellement détenus dans les prisons de votre arrondissement. »

DELECLUSE.

Le magistrat de sûreté reçoit une circulaire sur une question très particulière de l'application du Concordat (1^{er} juillet 1804) :

« Monsieur, vous serait-il parvenu quelque plainte con-

tre les prêtres qui exercent le ministère du culte dans les communes de votre arrondissement? On avait fait circuler que les prêtres rentrés cherchaient à persuader qu'ils n'ont prêté aucun serment, qu'ils refusaient les sacrements aux acquéreurs de biens nationaux et à ceux qui ont rempli des fonctions publiques pendant le cours de la Révolution, qu'ils renouvelleraient les baptêmes administrés par des prêtres dits constitutionnels. Ces faits ont-ils quelque réalité? Je vous prie, si vous en avez eu connaissance, de m'en faire part. Il importe de savoir quelle foi on doit ajouter aux bruits que l'on a répandus, et pour cela il faut que ce que vous m'en écrirez repose sur des faits dont vous aurez la certitude et non sur des propos vagues et sans consistance. Répondez-moi par le prochain courrier. J'ai l'honneur de vous saluer. »

DELECLUSE.

Si une bagarre éclate entre marins espagnols, c'est au Grand Juge, ministre de la Justice, directement, que Le Bozec demande conseil (13 juin 1804). Et il obtient une réponse (31 juillet):

« J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez écrite pour une consultation sur la manière de procéder à l'égard du nommé Michel de Casanneba, matelot d'un brick espagnol (Notre-Dame des Carmes), prévenu de tentative d'assassinat sur la personne de Dominique Panomera, son compatriote. Ce crime ayant été commis à terre, on doit d'autant moins balancer à traduire Casanneba devant les tribunaux français que son capitaine a lui-même provoqué cette mesure. La compétence des cours martiales maritimes ne s'étend que sur les marins de l'Etat. C'est au tribunal criminel à prononcer sur cette affaire. Recevez l'assurance de mes sentiments affectueux. »

REGNIER.

Lorsque Delécluse, procureur général impérial à Quim-

per, est élu député du Finistère, son successeur se présenta au substitut de Morlaix, en termes on ne peut plus aimables (1^{er} mars 1806) :

*« Monsieur, sa Majesté l'Empereur et Roi vient de me nommer à la place de procureur général impérial près la cour de justice criminelle du Finistère, pendant la durée des fonctions législatives de Monsieur Delécluse. Ce témoignage de confiance m'est d'autant plus précieux qu'il me fournit l'occasion d'avoir des relations directes et fréquentes avec d'anciens collègues, aussi recommandables par leurs connaissances que par leur dévouement à la chose publique. Je vous prie, monsieur, de correspondre avec moi, comme vous l'avez fait avec le magistrat que je remplace, sur tous les objets qui intéressent la sûreté de l'Etat et celle des citoyens et de me fournir les renseignements dont je pourrais avoir besoin. Si, dans quelque circonstance, vous avez des doutes à éclaircir, vous pourrez me les soumettre, et je m'empresse-
rai de vous aider de mes conseils. Je me flatte que, par réciprocité, vous voudrez bien me seconder de vos efforts, pour que la justice, ce premier besoin des hommes, n'éprouve dans sa distribution, ni attente ni retard.*

« J'ai l'honneur de vous saluer. »

LE BRETON.



Sous l'Empire, le tribunal de Morlaix ne semble pas avoir jugé d'affaires particulièrement importantes. Le 11 octobre 1810, l'organiste de l'église Saint-Martin (de Morlaix) fut condamné à 20 mois d'emprisonnement pour vol de tuyaux d'orgue. Le 13 décembre, un individu qui pratiquait, sans droit, la médecine et contrevenait ainsi à la loi du 19 ventôse an XI, était condamné à 200 fr. d'amende au profit de l'hospice de Saint-Pol. Le 14 mars 1811, le tribunal statuait en matière fiscale; le capitaine

en second du corsaire « Le Spéculateur » (de l'armement J.-B. Dubois), domicilié à Saint-Servan, était prévenu du délit d'importation de marchandises anglaises : pièces d'étoffe, cotonnades, 4 fers à repasser, 4 lorgnettes, 38 paires de boucles d'oreille; l'officier était renvoyé devant le tribunal par ordonnance du directeur du jury qui, en même temps, avait accordé la liberté provisoire; d'après le capitaine, la procédure était nulle, parce que: 1° le procès-verbal de saisie ne contenait pas de citation à comparaître devant le juge de paix; 2° dans l'affirmation du procès-verbal, il n'était pas exprimé que lecture avait été faite aux affirmants. Pourtant le tribunal estima que l'infraction était certaine, que la confiscation était valable; mais il ordonna la mainlevée de la saisie du corsaire. Le 25 avril 1811, un habitant de Plouvorn était condamné à une année d'emprisonnement pour recel d'un conscrit réfractaire. Le 23 mars 1815, un soldat retraits, âgé de 23 ans (*sic*) était poursuivi pour vol d'un cheval. Le Coz, notaire à Botsorhel, avait attaché sa monture à la porte de l'Auberge Neuve, à Guerlesquin, et l'ancien militaire fut tenté. Bellour, avoué, plaida l'ivresse de son client. Le tribunal demeura sceptique; « considérant que, d'après l'ensemble de l'instruction, on doit prendre pour constant que Morvan n'était pas dans un tel état d'ivresse qu'il ne pût pas savoir ce qu'il faisait et que les objets qu'il s'appropriait ne lui appartenaient point », il condamna le voleur à une année d'emprisonnement. Duplessis Quémeneur occupait le siège du ministère public, en qualité de procureur impérial. C'était en effet la période des Cent Jours...

**

La Campagne de France, commencée le 27 janvier 1814, se termina, le 30 mars, par la capitulation de Paris. Le 1^{er} avril, sur la convocation de Talleyrand, vice-

grand électeur de l'Empire, le Sénat se réunit et nomme un gouvernement provisoire, composé de Talleyrand, du duc de Dalberg, de Jaucourt, du général Beurnonville et de l'abbé de Montesquiou. Le 2 avril, le Sénat prononce la déchéance de l'Empereur et, peu après, il proclame que la nation appelle au trône le chef de la maison de Bourbon. Le 13 avril, le tribunal de Morlaix rédige une adresse au gouvernement provisoire :

« Les membres du tribunal, spontanément assemblés en la chambre du conseil, désirant manifester leurs vœux sur les événements heureux annoncés par le courrier de ce jour, arrêtent que l'adresse suivante sera envoyée aux membres composant le gouvernement provisoire :

« A Nos Seigneurs les membres composant le Gouvernement provisoire, le tribunal, pénétré des sentiments qui, dans tous les temps, ont distingué la magistrature française, voit, avec l'émotion la plus vive, les dispositions que vous avez prises pour le salut de l'Etat. En rapportant sur le trône de France les enfants de Henri IV, vous avez fait tressaillir le cœur de tous les Français; cet appel devient pour eux la garantie d'une longue prospérité. Les Bourbons, ces princes généreux, ont, comme leur agent, trop longtemps vécu dans le malheur; ils vont, ainsi que lui, porter sur le trône les vertus qui ont fait du grand Henri le modèle des rois et l'idole des peuples.

« Pour nous, fiers de cette indépendance que nous avons proclamée, de cette indépendance qui fait la sûreté des citoyens, nous ne pourrons et ne voudrons en user que pour le maintien de l'ordre, de la loi et du pouvoir souverain. »

LE DENMAT-KERVERN, LORIOT-DUPATY, BRENTERCH, GUEGOT, LEBOZEC.

Malgré cette délibération nettement royaliste, la situation sera incertaine pendant plus de quatre ans. L'immovibilité de la magistrature, proclamée par la charte du 4 juin 1814, ne concernait que les juges nommés par le Roi. L'institution ne sera donnée aux magistrats de Morlaix que le 9 septembre 1818. Tous seront maintenus, mais non sans peine. Le conseiller Journée, spécialement délégué, reçut les serments et installa le tribunal le 5 octobre 1818.

Dès le 8 novembre 1815, Le Moal, avocat à Morlaix, écrivait à Barbé-Marbois, garde des sceaux, pour défendre, en termes très simples, le président Guégot et le procureur du roi Duplessis-Quéménéur, que l'on cherchait à faire destituer. Cependant, les rapports administratifs de l'époque concernent surtout Guégot et le juge Lorient-Dupaty. Le préfet du Finistère (1) n'avait pour eux aucune estime. Dès le 18 août 1815, il avait fourni des notes péjoratives sur Guégot, Lorient-Dupaty et le substitut Le Bozec. Le 6 avril 1816, il écrivait au Garde des Sceaux :

« Monseigneur, je crois devoir rappeler à Votre Excellence combien il est urgent que les tribunaux de première instance de Brest, Morlaix et Châteaulin soient régénérés. C'est véritablement un sujet d'affliction pour les amis du Gouvernement d'y voir encore siéger des hommes qui continuent de manifester les plus mauvais principes... Monsieur Quéménéur est sans doute un parfait honnête homme, mais il est en même temps d'une faiblesse extrême, et il est constant que, dans l'intérêt du service, il n'a point assez de caractère pour remplir comme il convient la place qu'il occupe. Mais, d'un autre

(1) Huchet de Cintré, préfet du Finistère du 28 juillet 1815 au 1^{er} mars 1819.

côté, Monsieur Quéméneur est sans fortune, il a beaucoup d'enfants et il inspire de l'intérêt à tout le monde. Je proposerais donc à Votre Excellence de le nommer juge ou vice-président du même tribunal... »

Et le 6 avril 1817, le préfet, dans un nouveau rapport de renseignements également envoyé au Garde des Sceaux, n'est guère moins sévère :

« Au nombre de ceux que j'ai précédemment indiqués à Votre Excellence comme indignes de la confiance du Roi, je lui signalerai de nouveau les individus ci-après :

1° Le sieur Guégot, président du tribunal de Morlaix, exalté révolutionnaire, nommé député à la Chambre de Bonaparte, en mai 1815; il est impossible d'avoir des opinions plus prononcées contre le gouvernement légitime et d'y persister avec plus d'opiniâtreté; le bruit qui a couru à Morlaix qu'il était conservé a jeté une sorte de consternation parmi toutes les personnes bien pensantes;

2° Le sieur Lorient, juge au même tribunal, est absolument dans le même sens que le sieur Guégot, et ils font, pour ainsi dire, bande à part du reste du tribunal. »

Le 10 avril 1817, le préfet signale Guégot au ministre de la Police :

« Il serait bien à désirer, pour la tranquillité de Morlaix, et pour y améliorer l'esprit public que le sieur Guégot, qui ne laisse échapper aucune occasion de se montrer l'ennemi du gouvernement royal, sans toutefois pousser les choses assez loin pour se compromettre, et dont j'ai demandé depuis longtemps le remplacement à son Excellence le ministre de la Justice, fut enfin remplacé par un homme dévoué au Roi ou, si son Excellence ne juge pas que ce remplacement doive avoir lieu, il serait nécessaire que le sieur Guégot reçut de ses supérieurs une impulsion qui le fit enfin changer de direction et le portât à seconder les efforts des autres fonctionnaires pour

le rapprochement des esprits. Mais je crois qu'il sera difficile de l'amener à de pareilles fins... »

(Le préfet, dans la suite de son rapport, dit qu'il pense que c'est à la protection de quelque personne de crédit que Guégot a échappé à la révocation.)

Le Garde des Sceaux, le 17 juin 1817, invite les chefs de cour à lui donner leur avis :

« Je reçois de nouvelles plaintes sur le sieur Guégot, président du tribunal de première instance de Morlaix. On m'assure qu'il persiste avec opiniâtreté dans ses anciennes erreurs et qu'il est le principal obstacle au rapprochement que les autorités locales voudraient effectuer entre les principaux habitants de cette ville divisée par des opinions politiques.

Je vous prie de vérifier ces renseignements avec le plus grand soin et de me faire connaître votre opinion définitive sur le compte du sieur Guégot. Je lui ai récemment écrit pour l'exhorter à revenir à des principes de sagesse et de modération. Si vous pensez qu'il soit convenable d'employer à son égard une mesure décisive, vous voudrez bien m'en faire la proposition... »

Le rapport du premier président Dupont des Loges, du 16 juillet 1817, est dur (1) :

« Le sieur Guégot a toujours passé pour professer pendant toute la Révolution, même sous le régime impérial, des principes démocratiques et républicains. L'on croit qu'il n'a pas plus aimé l'usurpateur qu'il n'est attaché au gouvernement légitime. Il fut nommé et a siégé à

(1) Pierre Dupont des Loges, né à Toussaint le 26 juin 1764, conseiller au Parlement de Bretagne, conseiller de préfecture (1805), député d'Ille-et-Vilaine le 22 août 1815, premier président, jusqu'en 1830; décédé à Rennes le 24 juin 1833.

la chambre dite des Représentants pendant les funestes Cent Jours de 1815. Il est assez souple, assez réservé, communique avec peu de personnes, ne voit que celles qui sont connues pour ennemies du gouvernement des Bourbons et sur lesquelles il a de l'influence. On ne le croit pas susceptible, d'après ses opinions républicaines invétérées, de jamais devenir partisan de la Monarchie. On lui accorde néanmoins les connaissances analogues à ses fonctions; il jouit d'assez peu de considération.

« Je pense, d'après les renseignements que je crois fondés sur la plus exacte et stricte impartialité, qu'il serait peut-être dangereux de laisser le sieur Guégot à la tête du tribunal d'arrondissement, très important et très peuplé. J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Grandeur, quoiqu'à regret, car il en coûte toujours de priver quelqu'un de l'état qu'il exerce, de donner un successeur au sieur Guégot; je lui présente, en conséquence, dans le tableau ci-joint, un candidat que j'estime digne, sous tous les rapports, de son choix. »

(Il s'agit de Penguern, président à Châteaulin.)

Parlant du juge Lorient-Dupaty, le premier président ajoute:

« Quant au sieur Lorient, que je ne connais pas personnellement plus que le sieur Guégot, il passe pour avoir eu des opinions très versatiles et très flexibles suivant les circonstances et les diverses époques de la Révolution, et avoir agi en conséquence. Républicain, dévoué à Bonaparte, ou royaliste, il n'a jamais marqué dans aucun temps. Il paraît, au surplus, avoir les connaissances et les qualités requises pour les fonctions qu'il exerce. Dans l'état, je ne crois pas devoir proposer à Votre Grandeur de remplacer le sieur Lorient, au moins pour le moment, d'autant que les sujets bons et capables de peupler et composer les tribunaux deviennent de plus en plus rares. »

Pourtant, le procureur général Bourdeau (1) apporte la note finale, d'apaisement, dans son rapport indulgent d'août 1818, concernant le président Guégot :

« Très instruit, estimé et considéré. Il a de l'intégrité et de la dignité. Il passe pour avoir des opinions républicaines. Il fut député à la Chambre pendant les Cent Jours. Il a été violemment attaqué par diverses dénonciations. Parmi les délateurs du sieur Guégot, il y en avait qui ambitionnaient sa place. Depuis qu'ils ont vu l'inanité de leurs efforts, les délations ont cessé. C'est un magistrat à conserver, qui se conduira bien et se rattachera au gouvernement, qu'il a bien servi depuis trois ans. Il est parent de Madame la Maréchale Moreau. »

Georges-Simon Guégot, ou Guégot de Traoulen, fut maintenu dans ses fonctions. Il était né à Morlaix le 27 octobre 1763. Il présidait le tribunal depuis 1810. Il avait été élu député de Morlaix le 15 mai 1815... par 35 voix sur 41 votants. Il mourra à Morlaix le 30 décembre 1836, à l'âge de 73 ans, toujours en fonctions.

**

Le 30 mai 1823, le tribunal tint sa première audience dans un nouveau local, un immeuble (loué), sis 33, Grand'Rue. Le procureur Duplessis-Quéménéur ne travaillera que quelques mois dans ce nouveau Palais de

(1) Pierre Bourdeau, avocat, homme politique et magistrat, né à Rochechouart le 18 mars 1770; l'un des grands avocats de Limoges sous le Premier Empire; élu député de la Haute-Vienne le 22 août 1815, député jusqu'en 1831 et de 1834 à 1837, procureur général à Rennes le 3 janvier 1816; en 1824, ayant voté contre le ministère Villèle, il fut destitué; directeur général de l'Enregistrement en 1828, sous le ministère Martignac; sous-secrétaire d'Etat à la Justice du 14 mars au 8 août 1829, premier président à Limoges, élevé à la pairie le 30 octobre 1837; mort à Limoges le 11 juillet 1845.

Justice. Le 20 novembre 1823, il était mis à la retraite effectivement (ordonnance du 24 septembre 1823).

Duplessis-Quéméneur était né le 1^{er} novembre 1757. Il a donc 66 ans et il est moins âgé que bien d'autres magistrats (en 1828, Henrion de Pansey, à 86 ans, sera nommé premier président de la Cour de Cassation). C'est pourtant à l'âge que faisait allusion le procureur général Bourdeau, dans la lettre qu'il adressait le 30 juin 1823 au procureur de Morlaix, dont il vantait d'ailleurs les bons et loyaux services. La carrière de Duplessis-Quéméneur avait été longue et délicate. Il fait ses débuts comme substitut de son père, procureur du roi près la Cour royale de Morlaix, du 16 décembre 1782 au 13 février 1783. Il occupe ensuite la charge de « conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège royal de l'amirauté de Morlaix » du 14 février 1783 au 17 février 1789, puis celle de « conseiller du roi, substitut du procureur général de S.M. en la sénéchaussée et siège royal de Morlaix » du 18 février 1789 au 12 décembre 1790. Entrant dans la nouvelle organisation, il est commissaire du roi près le tribunal de district de Morlaix du 13 décembre 1790 au 26 août 1792 (c'est-à-dire, pratiquement, jusqu'à la chute de la royauté). Il reprend du service en acceptant les fonctions de commissaire national près le même tribunal (11 mars-5 octobre 1795). Il fait sa rentrée dans la magistrature en devenant commissaire du gouvernement près le tribunal civil de Morlaix, le 4 juin 1800.

Duplessis-Quéméneur fut très mécontent de sa mise à la retraite. Sur le plan matériel, son traitement annuel de 1.875 fr. (non déduit le prélèvement de 2 %) se transformait en une retraite de 1.078 fr., pour 33 ans, 6 mois et 24 jours de services. La Chancellerie refusa de tenir compte des premières fonctions (faute de justification suffisante) et surtout de tenir compte du temps où Duplessis-Quéméneur avait été écarté de la magistrature

(1792-1795 et 1795-1800). L'intéressé protesta et fit intervenir La Fruglaye et Le Dissez de Pennanrun, députés du Finistère, ainsi que Le Graet-Kerouvriou, député d'Ille-et-Vilaine. Ces trois parlementaires, dans une lettre commune, exposent qu'après le 10 août 1792, Duplessis-Quéménéur a refusé les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif, qu'il fut arrêté et ne sortit de prison qu'à la chute du gouvernement révolutionnaire, qu'ayant repris ses fonctions il fut destitué le 18 fructidor en raison de son attachement à la royauté. Les trois parlementaires demandent qu'on tienne compte de la fidélité au roi, dont a fait preuve Duplessis-Quéménéur, et qu'on ajoute 7 ans pour le calcul de la retraite.

N'ayant pas réussi dans ses démarches, il recommence après la chute de Charles X. Et le procureur du roi, fraîchement nommé, adresse un rapport très favorable, le 20 octobre 1830 :

« Ses services ont été longs, utiles, consciencieux. Magistrat avant 1789, il suivit, malgré ses relations de famille, la marche de la Révolution, fut persécuté dans les mauvais jours et cependant n'abandonna jamais la cause qu'il avait embrassée. Sa retraite lui a été imposée à une époque où il pouvait encore continuer ses fonctions; on doit la considérer comme un acte plus odieux que ne l'eût été une franche destitution, elle lui fut donnée au moment où les émoluments de sa place allaient être augmentés. C'était une persécution méprisable et bassement calculée. M. Duplessis jouit de la réputation la mieux méritée de délicatesse et de loyauté, sa fortune est excessivement modeste et il manque d'aisance à raison de sa position sociale. »

Président honoraire, Duplessis-Quéménéur participait aux assemblées générales du tribunal. Pierre-Anne-Tous-saint Duplessis-Quéménéur s'éteignit en sa demeure de la rue Saint-Melaine, à Morlaix, le 11 février 1841, à l'âge de 83 ans.

Il eut pour successeur son substitut, Charles de Kergrist, âgé de 29 ans, décoré de l'Ordre du Lys (1814). Kergrist sera en fonctions jusque vers le début de septembre 1830. Il ne prêtera pas serment à Louis-Philippe. Son frère Joseph de Kergrist sera juge à Morlaix en 1831, puis président à Guingamp en 1842 et conseiller à Rennes en 1851. Charles de Kergrist, châtelain de Ker-Prigent à Saint-Jean-du-Doigt et de Ker-Omnès à Carantec, est mort le 3 août 1857. Joseph de Kergrist, conseiller honoraire (1867) mourra dans son château du Rohou, à Carantec, le 4 mai 1868.

*
**

Comme son procureur, le substitut Villart refusa le serment et démissionna. Le juge Camenen dut assurer l'interim du parquet.

En 1823, le barreau comprenait sept avocats: Barazer de Lannurien, Durivage-Guillaume, Guégot, Barazer de Lannurien (fils), Rivoallan, Bidament et Le Tourmen. Comme il y avait moins de 20 avocats, c'était au tribunal de désigner le bâtonnier (ordonnance royale du 2 novembre 1822). Barazer de Lannurien fut nommé le 23 novembre 1823. Son fils lui succédera comme bâtonnier en 1824.

Lors de la rentrée judiciaire, le 3 novembre 1829, on voit paraître au tableau: Jacques-Paul-Jean-Armand Godfroy, 31 ans (né à Saint-Pol-de-Léon le 1^{er} janvier 1798), ancien garde du corps du roi Louis XVIII (8 décembre 1815-4 janvier 1820). Les événements de 1830 décideront de sa carrière définitive. Rivoallan, maire de Morlaix, avocat, nommé conseiller à la Cour royale de Rennes le 8 octobre 1830, en remplacement de Corbière, démissionnaire par refus de prestation de serment, ne

fut pas installé (1). Mais Godefroy, nommé procureur du Roi à Morlaix le 7 septembre 1830, prit possession de ses fonctions le 15 septembre. Son serment fut reçu le même jour, par Delécluse, conseiller à Rennes, délégué pour recevoir les serments des magistrats du Finistère. Godefroy sera noté comme excellent administrateur, doué d'une fermeté remarquable. D'autre part, il parlait le breton, ce qui, à cette époque, était important. Il jouissait d'un revenu de 6.000 à 7.000 fr. Il sera, au cours de ses fonctions, conseiller municipal et conseiller général. Il sera aussi président du conseil de direction de la Caisse d'Epargne de Morlaix, dès la création de cet établissement (1837). Le 15 janvier 1847, il succède à Le Denmat-Kervern comme président du tribunal et il est installé le 9 février. Le 16 mars 1849, un rapport le qualifie de « sagement républicain ». En 1853, il bénéficie, comme ses collègues, des appréciations flatteuses du procureur général du Bodan (2) : « Les magistrats de Morlaix sont laborieux, instruits, considérés. »

Le 29 juillet 1860, le procureur général se préoccupe de faire décorer Godefroy (promotion du 15 août) :

« *M. Godefroy jouit à Morlaix et dans tout le départe-*

(1) A la Révolution de 1830, Rivoallan fut chargé de l'interim de la sous-préfecture; il reçut une indemnité de 300 fr., qu'il consacra à l'habillement et à l'équipement de quelques gardes nationaux.

(2) François-Marie Guillo du Bodan, né à Vannes le 7 janvier 1794, fils de Barthélémy du Bodan, député du Morbihan sous l'Empire; il participa à la défense de Paris le 30 mars 1814; substitut à Vannes en 1817; procureur du Roi à Quimper en 1824; avocat général à Rennes en 1829; procureur général à Alger en 1843 et à Rennes en 1845; député du Morbihan le 23 avril 1848, il siégea à droite; il vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour l'expédition de Rome, contre l'impôt progressif; il ne s'est pas présenté aux élections législatives suivantes; conseiller général du Morbihan en 1852; conseiller à la Cour de Cassation en 1859; il a pris sa retraite en 1869; mort à Vannes le 12 mai 1872.

tement du Finistère d'une considération méritée. Parmi les chefs de tribunaux d'arrondissement, aucun ne paraît avoir des titres plus sérieux que lui à la décoration. Ses collègues verraient dans la distinction qui est sollicitée pour lui la juste récompense de bons et anciens services et un précieux encouragement pour le corps entier auquel il appartient. »

Le premier président de son côté insiste :

« La décoration ne peut pas être mieux placée. Morlaix est une ville importante du ressort. Le président est un homme du pays. On y est étonné que près de 30 ans de bons services ne lui aient pas encore valu la décoration ; on attribue ce qu'on regarde comme une omission à sa modestie et à son éloignement. Il ne demande rien. Mais je serais pour ma part fort heureux de contribuer à montrer que les chefs de la Cour et le Gouvernement de l'Empereur savent distinguer partout ce qui mérite de l'être. »

Finalement, satisfaction sera donnée : Godefroy sera chevalier de la Légion d'Honneur. Il mourra le 16 janvier 1865, et sur sa tombe à Saint-Pol-de-Léon le procureur impérial prononcera l'éloge funèbre du disparu.



Sous la Monarchie de juillet, le tribunal de Morlaix suit, avec émotion de tristesse ou de joie, les événements touchant la famille royale et envoie à chaque occasion, le témoignage de ses sentiments. Son premier message concerne l'attentat de Fieschi, du 28 juillet 1835 :

« Sire, le tribunal de première instance de Morlaix vient exprimer à Votre Majesté toute la douleur, toute l'indignation dont il s'est senti ému en apprenant le nouvel et horrible attentat dirigé contre elle. Déjà, au commencement de ce siècle, un crime pareil avait consterné

la France, mais alors comme aujourd'hui, Dieu détourna le coup: puissions-nous enfin, aujourd'hui comme alors, voir expirer l'hydre anarchique sous les efforts de sa propre fureur.

Sire, votre haute sagesse réduit les factions au désespoir. Que la fermeté, l'énergie de votre Gouvernement, le pouvoir législatif, l'action incessante des magistrats, les saisissent et les accablent.

Pour nous, Sire, dans la sphère étroite où nous sommes placés, nous y consacrerons toutes nos forces. Et nous supplions Votre Majesté de vouloir bien accueillir le nouvel hommage de tout notre dévouement.

« Nous sommes avec le plus profond respect de Votre Majesté, Sire, les très humbles et très obéissants serviteurs. »

LE DENMAT-KERVERN, GUEGOT, PICQUET, GODEFROY, LEBOZEC, GOUIN, BRIANT.

Le procès de Fieschi et de ses complices s'ouvrit le 30 janvier 1836 devant la Cour des Pairs et les débats se prolongèrent jusqu'au 15 février. Le prince de Talleyrand, à peine rétabli d'une longue maladie, fut porté sur un brancard jusqu'à son fauteuil. Le procureur général Martin du Nord et l'avocat général Franck-Carré portaient la robe rouge. Fieschi était défendu par Parquin, Chaix d'Est-Ange et Patorni.

L'attentat d'Alibaud est du 25 juin 1836 (1); et le 28 juin, le tribunal écrivait au Roi:

(1) Victor Hugo, qui visitait le Mont Saint-Michel, faillit être une victime indirecte de cet attentat. Il s'était approché imprudemment du poste télégraphique Chappe lorsque se déclencha le mécanisme de transmission de la dépêche du ministre de l'Intérieur aux préfets. Victor Hugo fut atteint et renversé.

« Sire, une année entière ne s'est pas encore écoulée depuis le jour où nous exprimions à Votre Majesté la profonde indignation dont nous avait émus l'attentat dirigé contre elle; une année ne s'est pas encore écoulée depuis, et un crime nouveau vient raviver ce même sentiment! Alors, au milieu de la grande fête nationale, aujourd'hui à la veille de ce même anniversaire, le plomb des assassins a effleuré votre auguste tête! Pouvait-on douter après cela que l'attentat dirigé contre le monarque ne soit en même temps une attaque contre la volonté, contre l'œuvre jadis pourtant non contredites, de la nation. Mais comment n'ont-ils pas compris, ces hommes, que la France trouve dans la sagesse, la haute espérance et l'inébranlable dévouement de son Roi, une garantie d'ordre, de paix, de liberté, qui doit la rendre prompte à s'effrayer du danger au milieu duquel lui seul demeure impassible; comment n'ont-ils pas compris que la France (qui a voulu) a réellement étendu sa destinée monarchique au-delà d'une génération, comment n'ont-ils pas compris ce mot, qui aurait dû pénétrer toutes les intelligences et tous les cœurs: **MON BOUCLIER, C'EST MA FAMILLE**. Oui, Sire, votre bouclier, c'est votre famille, et vous pouvez encore le dire, parce que vous et votre royale famille, vous êtes tellement identifiés avec la monarchie de 1830 que cette monarchie ne saurait périr tant qu'un seul de nos princes sera debout, près du trône, pour y monter en vertu du pacte social.

« Mais, si cette pensée peut vous faire mépriser le danger, si cette pensée peut rassurer la France pour son avenir, elle ne saurait faire oublier à la France ni la reconnaissance qu'elle vous doit pour la prospérité actuelle, ni les espérances qu'elle a encore fondées par votre règne. Puisse donc, Sire, le Ciel, qui, jusqu'à ce jour, n'a manqué, ni à votre destinée, ni aux nôtres, continuer de nous protéger, en protégeant votre vie.

Puisse aussi la justice, d'une main sûre et toujours

ferme, saisir tous ceux qui auraient pu prendre part aux horribles attentats dirigés contre des jours si précieux.

« C'est le double vœu que nous formons, et comme citoyens et comme magistrats.

« Nous sommes, avec le plus profond respect, Sire, etc... »

LE DENMAT-KERVERN, de KERGRIST, LEBOZEC,
DUPLESSIS-QUEMENEUR, BARAZER DE LAN-
NURIEN (juge suppléant), S. GUEGOT, L. GUE-
GOT, BRIANT.

Le 27 décembre 1836, c'était l'attentat Meunier. Le roi se rendait des Tuileries à la Chambre des Députés, pour l'ouverture de la session. Dans sa voiture avaient pris place le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville. Après avoir échappé au coup de feu. Louis-Philippe évoqua, dans son discours, l'affermissement des institutions, la prospérité du pays, la reprise des relations diplomatiques avec les Etats-Unis, les pertes douloureuses subies par l'armée d'Afrique, l'attentat précédent (Alibaud), l'insurrection manquée de Strasbourg (Louis-Napoléon Bonaparte)...

A Morlaix, le tribunal se réunit le 3 janvier, sous la présidence de Duplessis-Quémeneur, président honoraire, et rédigea l'adresse suivante:

« Sire, une secte impie, une secte qui semble réserver toutes ses fureurs pour les meilleurs régimes, vient encore de pousser un de ses séides au milieu de la foule se pressant sur vos pas, vous saluant de ses acclamations, mais cette fois encore, la main de Dieu s'est étendue entre vous et le plomb de l'assassin. Ah! puisse la Providence veiller sur vos jours et sur les destinées de la France! Puisse-t-elle, Sire, protéger sans cesse votre personne! C'est le seul vœu, hélas! que nous puissions former, puisque l'amour, la vénération d'un peuple gé-

néreux ne peuvent suffire à la défense du père de la patrie. »

Le tribunal apprit avec joie la naissance du comte de Paris (1838).

« L'an de grâce mil huit cent trente huit, le vendredi vingt-quatrième jour du mois d'août, à dix heures du matin.

« Nous, Etienne-Denis, baron Pasquier, chancelier de France, pair de France, président de la Chambre des Pairs, remplissant aux termes de l'ordonnance royale du 23 mars 1816 les fonctions d'officier de l'état civil de la Maison royale, avec Elie, duc Decazes, pair de France, grand référendaire de la Chambre des Pairs, accompagné de Eugène-François Cauchy, garde des archives de ladite Chambre,

« Nous sommes transportés, en vertu des ordres du Roi, au palais des Tuileries, à Paris, résidence actuelle de Très-Haut et Très-Puissant Prince Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri d'Orléans, Prince Royal, à l'effet d'être présens à la naissance de l'enfant dont est sur le point d'être délivrée Très-Haute et Très-Puissante Princesse Hélène-Louise-Elisabeth, Princesse de Mecklenbourg-Schwerin, Duchesse d'Orléans, Princesse Royale, son épouse, en dresser procès-verbal, et recevoir conformément à l'ordonnance royale du 23 mars 1816, l'acte de naissance prescrit par le Code Civil.

« Conduits dans l'appartement de Son Altesse Royale, Madame la Duchesse d'Orléans, au pavillon de Marsan, nous y avons trouvé, réunis par ordre du Roi... Introduits avec les témoins ci-dessus nommés et avec Matthieu-Louis, Comte Mole, président du conseil des ministres, dans la chambre à coucher de la Princesse, peu de momens avant sa délivrance, nous y avons été présens à

la naissance d'un Prince dont elle est heureusement accouchée, à trois heures de l'après-midi, et qui, d'après les ordres du Roi, doit se nommer Louis-Philippe-Albert d'Orléans, Comte de Paris... »

Le 4 septembre, le tribunal de Morlaix écrivait :

« Sire, l'événement qui met au comble du bonheur votre cœur paternel, est aussi pour la France un sujet de joie et d'espérance. C'est à l'ombre de votre haute sagesse que croîtra le jeune Prince qui vient de naître. Elevé sous vos yeux, il aimera et respectera comme vous nos institutions gages de paix et de prospérité publiques; et la Providence qui veille sur notre avenir vous donnera d'assez longs jours, pour qu'il puisse, en vous prenant pour modèle, acquérir toutes les vertus et s'initier à toutes les nobles et généreuses pensées qui vous rendent si cher à tous les bons Français. Daignez, Sire, agréer nos félicitations sur la naissance du Comte de Paris. » (1)



L'attentat Darmès, du 15 octobre 1840, provoqua un nouveau message :

« Sire, l'exécrable attentat qui vient de menacer vos jours nous a pénétrés de l'indignation la plus vive et de la plus profonde douleur. C'est la cinquième fois que V.M. se trouve en butte à la rage de ces hommes pervers qui sont l'opprobre de notre pays; mais la Providence a daigné jusqu'ici préserver de leurs criminelles tenta-

(1) Le Comte de Paris, après la Révolution de 1848, habita l'Allemagne, puis l'Angleterre, voyagea notamment en Orient, prit part à la guerre de sécession. Il revint en France en 1871 et devint chef de la Maison de France à la mort du comte de Chambord (24 août 1883). Il est mort en 1894. L'actuel prétendant au trône de France descend du frère du Comte de Paris.

tives une vie si précieuse et si chère à la patrie. Puisse-t-elle nous la conserver longtemps ! Puisse-t-elle dans son inépuisable bonté continuer à protéger la France, en continuant à protéger son roi ! C'est le vœu, c'est le besoin de tous les bons Français ! Nous avons l'honneur d'être... »

Le 13 septembre 1841, c'était le duc d'Orléans qui était visé ou du moins menacé. Au moment où le 17^e léger, à la tête duquel étaient le duc d'Orléans, le duc de Nemours, ainsi que le colonel du régiment, le duc d'Aumale, défilait rue du Faubourg-Saint-Antoine, un certain Quenisset tira un coup de feu... Le soir, à 6 heures, le régiment prenait part à un banquet de 6.000 couverts, dans le parc de Neuilly, en l'honneur de l'armée d'Afrique, en présence de Louis-Philippe et du Roi des Belges. Le 24 septembre, le tribunal s'adressait au Roi :

« La France renferme dans son sein une secte impie qui n'a d'autre but que son déchirement et sa perturbation, qui, poussée par la maladie du crime, s'acharne avec fureur contre les plus fermes soutiens de l'ordre et des lois. C'était, jusqu'à présent contre votre Personne sacrée qu'elle dirigeait principalement les efforts de sa rage impuissante ; et maintenant elle les étend à votre Auguste Famille. Elle choisit pour attenter aux jours d'un de vos Fils le moment où Paris le reçoit avec bonheur à la tête de ses compagnons d'armes, où, tout entier aux sentiments que lui inspirent le dévouement et la bravoure du 17^e léger, il salue en même temps dans son jeune chef les plus belles et les plus nobles espérances. Sire, aucune de ces espérances que la patrie a fondées sur vous et vos fils, ne sera déçue, malgré la perversité de quelques hommes indignes du nom français. Nous en avons pour garants votre haute sagesse, le courage et la fermeté qui vous animent, et Dieu qui protège la France... »

Ce message fut présenté au Roi par le Garde des

Sceaux le 29 septembre, en même temps que les adresses des tribunaux de Riberac, de Saint-Affrique et de Sartène.

Le 13 juillet 1842, le duc d'Orléans se rendait à Neuilly, pour saluer le Roi, avant d'aller inspecter plusieurs régiments au camp de Saint-Omer. Il avait pris place dans un cabriolet attelé de deux chevaux. A la hauteur de la Porte Maillot, les chevaux s'emballèrent. Le duc sauta de la voiture. Il fut relevé sans connaissance et mourut dans la maison où il avait été transporté. Il avait 31 ans. le tribunal participa à l'émotion générale :

« La mort du Prince Royal a plongé la France dans le deuil et la consternation. Profondément affligée du malheur qui pèse sur V.M. et son auguste famille, elle voudrait pouvoir alléger une inconsolable douleur. Ah! puisse-t-elle par son respect, son dévouement et son amour apporter quelque soulagement à vos peines ! Puisse la Providence vous donner d'assez longs jours pour accomplir la noble tâche qu'elle vous a imposée, et pour que la France trouve dans le jeune enfant que vous élevez pour elle le digne successeur de vos vertus et de votre haute sagesse et la vivante image du prince, objet de vos regrets. Sire, tels sont les vœux que le Tribunal de Morlaix vous prie de vouloir bien agréer... »

✱

Au cours de l'été 1843, le duc et la duchesse de Nemours (1) visitaient la Bretagne. Ils étaient arrivés à Nantes le 13 août. Le lendemain, ils passaient à Saint-Nazaire, à Guérande, à Batz, à Paimbœuf. Ils étaient à

(1) Le duc de Nemours avait été élu roi des Belges en 1831. Mais Louis-Philippe, pour éviter la guerre avec l'Angleterre, avait refusé cette couronne offerte à son fils.

Vannes le 17 et à Rennes le 19. Ils séjournèrent au camp de Plélan les 22, 23 et 24. Ils étaient reçus à Saint-Malo le 25 août. Le 28, ils étaient salués à l'entrée du département du Finistère par le baron Bouillé, préfet, et par le maréchal de camp Arnaud, commandant la subdivision. A Morlaix, le maire, à la tête de la garde nationale et des autorités, s'était porté au pont du Dossen, pour présenter ses hommages au duc et à la duchesse. Peu après, le duc s'embarquait sur le « Morlaisien », pour visiter la rivière et la rade. Il eut d'importantes conversations avec Frébourg, président de la chambre de commerce, au sujet des améliorations à apporter à la rade et à l'entrée du port.

Dans son discours, le président déclara notamment :

« De grands travaux, Monseigneur, ont été conçus pour le Finistère, et dans le nombre de ceux impatiemment attendus par la navigation en général, sont les digues projetées à Camaret et à l'Île de Batz; le port de Morlaix, par lequel le département, au moyen d'un service régulier de bateaux à vapeur, se relie à Paris, par Le Havre et Rouen, en trente heures, qui seront réduites à vingt-quatre après l'achèvement du chemin de fer de Rouen au Havre, attend aussi, et l'éclairage de sa rade et la construction d'un bassin à flot, dont le projet définitif a été adopté par le Conseil général des Ponts et Chaussées.

J'ose appeler l'attention de votre Altesse Royale sur ces travaux, au nom de l'intérêt de la navigation, qui souffre depuis si longtemps de l'absence de fret... Notre population maritime trouverait un allègement à ses souffrances, si le Gouvernement réservait au pavillon national le transport des houilles aux divers services de l'Etat.

C'est dans le même intérêt que la Chambre de Commerce désire vivement que Brest, le premier port du royaume, obtienne l'une des lignes transatlantiques à

laquelle sa situation géographique, la sûreté de sa rade et ses vastes établissements lui donnent des droits incontestables... »

Le Tribunal de Morlaix présenta au duc de Nemours l'adresse suivante :

« Monseigneur, nous venons vous offrir nos hommages respectueux et vous exprimer le bonheur que nous fait éprouver votre présence dans notre cité.

Nous nous estimons en même temps heureux de pouvoir vous témoigner de vive voix, combien nous sentons tout le prix de votre dévouement à la patrie et des nobles services que vous lui avez déjà rendus ; services qui sont les bons garants de ceux que vous pouvez lui rendre encore.

Nous nous félicitons enfin de voir votre Altesse Royale prendre pour modèle un Roi si cher à la France et qui la gouverne avec tant de prudence et de sagesse.

Monseigneur, agréez tous les vœux que nous formons pour le bonheur de Votre Altesse Royale et de la jeune et noble Princesse qui vous est unie par des liens si doux et si sacrés. »



L'année 1846 fut marquée par deux attentats contre le Roi :

Le 16 avril, Louis-Philippe traversait en voiture le parc de Fontainebleau. Il était accompagné de la reine, de la princesse Adélaïde, de la duchesse de Nemours, du prince et de la princesse de Salerne (frère et belle-sœur de la reine). Le duc de Nemours et le prince de Joinville étaient à cheval. Embusqué, un nommé Lecomte, ancien garde forestier, chevalier de la Légion d'Honneur, tira trois coups de feu. Personne ne fut atteint. Le 24 avril, le Tribunal de Morlaix envoyait au Roi ses respectueu-

ses félicitations (qui furent présentées au souverain le 27, en même temps que celles des tribunaux de Dinan, de Fougères et de Lannion) :

« Sire, grâce à votre haute sagesse, nous jouissons des bienfaits d'une longue paix et nos institutions se consolident de jour à jour. Néanmoins, au milieu de ces éléments de prospérité publique, un nouvel attentat sur votre personne sacrée nous révèle qu'il existe encore au sein de notre pays des hommes dont les sentiments pervers nous feraient redouter l'avenir, si la Providence ne venait déjouer leurs odieuses tentatives. Jusqu'ici sa protection, en veillant sur vos jours si souvent menacés, n'a point manqué à la France.

Sire, nous l'implorons cette Providence, pour la conservation d'une vie si précieuse à la patrie et si chère à tous les cœurs vraiment français... »

Le 29 juillet, à sept heures et demie, le Roi s'était présenté au balcon des Tuileries pour entendre le concert. Un certain Henry tira deux coups de pistolet.

Dès le 1^{er} août, le Tribunal envoyait à Louis-Philippe un bref et respectueux message :

« Sire, c'est avec le sentiment d'une douloureuse indignation que nous apprenons qu'une main parricide a encore menacé vos jours, mais si le crime est infatigable, dans ses tentatives, la Providence est inépuisable dans sa bonté.

Sire, nous la remercions de la nouvelle marque de protection qu'elle vient de donner à la France... »



En juillet 1849, on parlait de réforme judiciaire. Ce qui préoccupait le Tribunal, c'était la réduction envisagée du nombre des juges (deux au lieu de trois); le Tri-

bunal aurait été ainsi ramené de la septième à la huitième classe.

Il protesta, il rappela que l'arrondissement avait 143.952 habitants et qu'il s'étendait sur 131.338 hectares de terres « de grande valeur, extrêmement morcelées et arrosées de nombreux cours d'eau, qu'utilisent déjà avec soin et que ne peuvent manquer de se disputer bientôt l'agriculture et l'industrie ». Si les statistiques ne sont pas très favorables, c'est à cause du grand nombre de conciliations. Les quatre tribunaux de septième classe du ressort sont Brest, Lorient, Morlaix et Saint-Malo. En 1846, le nombre des affaires inscrites au rôle était, dans ces juridictions respectivement de 100, 75, 102 et 123. Du point de vue pénal, en 1848, le parquet de Morlaix a reçu 754 plaintes et il a ouvert 295 informations. Le tribunal correctionnel a jugé 428 affaires et 647 inculpés ou prévenus, les quels pour la plupart ne parlaient que le breton.

Le Conseil Général du Finistère, alerté, émit un vœu, le 5 septembre 1849. Il reprend les arguments du Tribunal. Il n'est pas souhaitable, ajoute-t-il, de voir siéger habituellement un juge suppléant : « ce serait anormal, irrégulier, contraire au vœu de la loi et à l'intérêt des justiciables ». Et il ne peut être question de faire siéger le juge d'instruction, surchargé : on risquerait d'allonger la durée des procédures, d'augmenter ainsi la durée des détentions, ce qui serait fâcheux pour les inculpés et pour les finances du département...

Peut-être le gouvernement fut-il impressionné par de tels arguments. Quoi qu'il en soit, finalement le personnel du Tribunal ne fut pas réduit.

Quant au tribunal de commerce de Morlaix, il fut tout simplement question de le supprimer. Le sous-préfet protesta énergiquement (7 octobre 1848) :

« Morlaix est une ville commerciale d'une importance

notoire. La justice s'y fait bien, et, en vérité, loin de supprimer ce tribunal, s'il n'existait pas il faudrait l'établir dès demain. Quoi qu'il en soit du plus ou du moins de fondement de ce bruit de suppression, il faut remarquer qu'il a causé un trouble et une inquiétude extrêmes dans l'esprit des commerçants de l'arrondissement, et que le moment est mal choisi pour aliéner au gouvernement une partie des populations. »

Et cette indignation fut partagée par le Préfet du Finistère :

« Je ne puis croire, citoyen Ministre, qu'il soit sérieusement question de supprimer ce tribunal. Morlaix est, en effet, une ville importante, la plus importante du Finistère, sous le rapport commercial; la justice consulaire n'y manque pas d'activité. »

*
**

Le président Godefroy adhérerait-il de cœur au nouveau régime, lorsqu'il réunit le Tribunal le 19 novembre 1852 ? On remarque que c'est le procureur de la République, Cahel (1), qui présente un projet d'adresse au Prince Président. On note surtout que le président soulève la question préjudicielle d'opportunité, le pays allant être consulté sur le rétablissement de l'Empire. Mais le Tribunal adopta l'adresse :

« Prince, sauver la France de l'anarchie, relever le principe de l'autorité trop longtemps méconnu, faire naître partout la confiance et la sécurité, telle a été votre œuvre depuis que la France vous a confié ses des-

(1) Cahel: né à Lesneven le 13 février 1801, substitut à Redon le 7 septembre 1830, procureur de la République à Morlaix le 20 mars 1850.

tinées. Pour tous ces bienfaits, elle n'a eu qu'un cri, celui de la reconnaissance, qu'un vœu, celui de la stabilité. »

Le Tribunal, quelques années plus tard, fut très ému par l'attentat d'Orsini et rédigea une adresse, le 17 janvier 1858 :

« Sire, Les membres du tribunal de première instance de Morlaix, partageant la première émotion qu'a fait éprouver à la France entière le criminel attentat dirigé contre V.M. remercient Dieu d'avoir protégé votre vie et celle de l'Impératrice.

Ils sont, avec le plus profond respect, Sire, de V. M... »

L'année suivante, le Tribunal faisait un geste patriotique et humanitaire en participant à la collecte pour les blessés de la guerre d'Italie; le 18 juillet, il versait 114 francs. Le 12 août, il adoptait le projet d'adresse proposé par le procureur impérial Cahel :

« Sire, Les champs de bataille d'Italie viennent de voir réunis sous le drapeau de la France les fils des vainqueurs d'Arcole et de Marengo. Deux mois de campagne ont suffi pour prouver au monde que nos soldats sont dignes de leurs pères. La France a tressailli d'orgueil en vous voyant conduire ses braves phalanges à la victoire pour une sainte cause, la cause de l'indépendance italienne. Elle bénit le ciel qui vous a donné, en pleine victoire la force de faire la paix. Le tribunal de première instance de Morlaix a partagé toutes ces grandes émotions de la France. Il demande à Dieu d'accorder des jours longs et prospères à V.M., à l'Impératrice et au Prince impérial. Nous sommes de V.M.... »

L'Europe entière vint à Paris pour visiter l'Exposition de 1867, installée au Champ de Mars. Le 6 juin, après une revue spectaculaire donnée à Longchamp, le Tsar Alexandre monta en voiture avec Napoléon III. Dans le Bois de Boulogne, une détonation retentit. L'attentat échoua. Il avait pour auteur un ouvrier polonais, nom-

mé Berezowski. Cet incident, venant après un affront reçu par le souverain au Palais de Justice, favorisera le rapprochement de la Russie et de la Prusse. Le Tribunal de Morlaix, sur la proposition du procureur impérial arrêtera, le 10 juin, les termes d'un message à l'Empereur :

« Sire, La nouvelle de l'attentat qu'une main étrangère a dirigé contre un hôte auguste, assis à vos côtés, et qui a mis en péril les jours de V.M., a soulevé dans toute la France un cri d'indignation. La divine Providence a détourné le bras de l'assassin. Nous lui en rendons grâce du fond du cœur, en vous suppliant, Sire, d'agréer pour V.M., pour S.M. l'Impératrice et pour le Prince impérial, l'hommage de notre plus profond respect, de notre dévouement et de notre fidélité. »



La Messe du Saint-Esprit fut célébrée à Morlaix de 1865 à 1889. Le 29 octobre 1850, le président Godefroy avait donné connaissance au Tribunal, réuni en assemblée générale, en présence de Le Denmat-Kervern, président honoraire, d'une lettre du Premier Président :

« L'année dernière, une messe du Saint-Esprit précéda partout l'installation des Cours d'appel. Monsieur le Garde des Sceaux me mande, par sa lettre du 16 octobre, que c'est un retour à une bonne coutume, qu'il désire qu'on ne s'en écarte plus, et que cette cérémonie religieuse précède toujours l'audience de rentrée. Il m'invite à donner les instructions nécessaires pour qu'il en soit de même dans les chefs-lieux d'arrondissement. Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Président, de vous concerter avec l'autorité ecclésiastique pour qu'une messe soit célébrée à Morlaix le jour où la rentrée de votre tribunal aura lieu. »

Le Président rappela que cette coutume n'existait pas à Morlaix. Le Tribunal, invité à en délibérer, décida que l'on se conformerait au désir du Garde des Sceaux. Il se rendrait donc à la Messe, en costume et escorté de la Garde d'Honneur que lui attribuait l'article 4, titre XX du décret du 24 messidor an XII. Mais la question n'était pas vraiment et définitivement résolue. En effet le 27 octobre 1859, le Procureur Impérial prenait devant l'assemblée du Tribunal les réquisitions suivantes :

« Vu la dépêche de M. le Procureur Général de la Cour Imperiale de Rennes à mon adresse le 1^{er} décembre 1858, contenant des instructions spéciales pour l'exécution des instructions du 20 octobre 1836, 24 octobre 1849 et 28 octobre 1850, par lesquelles M. le Garde des Sceaux a invité les magistrats de tous ordres à consacrer la reprise de leurs travaux judiciaires par une cérémonie religieuse et publique, nous invitons et au besoin nous requérons le Tribunal de vouloir bien se conformer à ce solennel usage, en assistant à une Messe du Saint-Esprit le 3 novembre prochain, avant l'audience de rentrée.

Mais le Tribunal refusa de suivre les réquisitions du Parquet :

« Considérant que l'usage sur lequel se fondent les instructions rappelées par M. le Procureur impérial à l'appui de ses réquisitions, n'ayant, à aucune époque existé au tribunal de première instance de Morlaix, l'acte religieux, objet desdites réquisitions, serait une innovation et recevrait de cette circonstance un caractère particulier, dont l'effet serait contraire, s'il n'était diamétralement opposé, au but que se proposaient les instructions sus-référées, l'Assemblée dit qu'il n'y a lieu de déférer aux réquisitions de M. le Procureur impérial ci-dessus transcrites.

Ce n'est que le 3 novembre 1865, sous l'administration

du président d'Amphernet (1) que sera célébrée la Messe du Saint-Esprit, à l'église Saint-Melaine, paroisse du Tribunal. En novembre 1875, il assista à deux cérémonies officielles. Le 3 novembre, à 11 heures, il faisait célébrer, comme les années précédentes, la Messe du Saint-Esprit. Le 7 novembre, précédé de ses huissiers et accompagné de l'escorte habituelle, il se rendait à l'église Saint-Mathieu pour participer aux prières publiques dites à l'occasion de la reprise des travaux de l'Assemblée Nationale. Le 12 mars 1876, il se transportait de la même manière à Saint-Mathieu, pour assister aux prières dites à l'occasion de la réunion du Sénat et de la Chambre des Députés.

En 1883, une circulaire du Garde des Sceaux précisera :

« Quant à la messe dite du Saint-Esprit, par laquelle il est d'une coutume assez générale de faire précéder la reprise des travaux judiciaires; aucun texte de loi, ni de décret, n'en fait une obligation et elle n'a lieu que sur l'initiative des compagnies judiciaires. A elles seules il appartient de décider si elles veulent persister dans cette coutume, je n'ai aucune instruction à leur donner sur ce point. Je dois seulement vous rappeler, pour le cas où la Cour et les Tribunaux de votre ressort ne croiraient pas devoir rompre avec cette tradition, qu'il a été décidé maintes fois par la Chancellerie que la messe du Saint-Esprit n'avait aucun caractère de cérémonie publique et que les Corps judiciaires n'avaient pas le droit, en cas de refus de l'autorité militaire, d'insister pour qu'une escorte leur fût donnée (Martin-Feuillée).

(1) Louis-Charles-Marie d'Amphernet, né le 14 janvier 1816 à Quimper, président du Tribunal de Morlaix en 1865, conseiller à la Cour le 30 décembre 1873, prit sa retraite en 1886; décédé à Rennes le 21 décembre 1896.

Dein, président du Tribunal de Guingamp et frère du député de Morlaix, était l'un des candidats à la succession du président Godefroy.

La rentrée judiciaire sera fixée au 16 octobre à partir de 1885 (1), et c'est le 16 octobre 1889 que sera dite pour la dernière fois, à Morlaix, la Messe du Saint-Esprit.



Le 31 août 1866, devant le tribunal correctionnel, présidé par le président d'Amphernet, assisté des juges Bazile et Collinet de la Salle, comparaissaient huit commerçants de Morlaix, inculpés d'avoir publiquement outragé le Commissaire de Police, Nairière (2), en criant : A bas le Commissaire ! Ce fut, sur le plan local, une très grosse affaire, qui passionna l'opinion. Les inculpés étaient défendus par Jules Favre. Le rapport du sous-préfet est significatif (5 septembre) :

« Par mes précédentes communications, j'ai essayé de vous faire apprécier l'importance de l'affaire qui s'est déroulée au tribunal, mais je n'ai pas fait ressortir le rôle que le ministère public a joué dans les débats. Il était à craindre que le merveilleux talent de l'avocat chargé de défendre les prévenus ne parvint à donner un caractère odieux aux actes reprochés au Commissaire de Police, et à laisser le tribunal et le public dans une impression pénible et défavorable. Il n'en a pas été ainsi, M. Cahel, procureur impérial, dans un langage ferme et convaincant, a su détruire tout un échafaudage d'allégations mensongères construit avec un art infini, et porter la lumière dans un amas de faits impurs et scandaleux. La parole du ministère public a été surtout vibrante et sympathique, lorsqu'il s'est agi de défendre le prin-

(1) Au 2 octobre à partir de 1910.

(2) Le commissaire s'était fait, semble-t-il, beaucoup d'ennemis par sa grande fermeté : surveillance stricte des débits de boissons, contrôle des ventes chez certains commerçants.

cipe d'autorité indignement méconnu par les auteurs du désordre et attaqué avec une violence extrême par M. Jules Favre.

Les vives impressions de l'audience, malgré l'éloquence du défenseur, se sont tournées du côté de l'organe du ministère public, tellement la vérité a de puissance même sous les esprits les plus passionnés et les plus prévenus. Cette journée a été donc bonne et portera des fruits salutaires : M. Jules Favre s'est trouvé lui-même à un moment réduit à se défendre, et je ne pense pas que l'échec de Morlaix soit de nature à lui créer des adhérents politiques (1). L'attitude de M. Cahel, dans cette circonstance, a été celle d'un magistrat qui remplit fermement et consciencieusement son mandat, sans s'inquiéter de ses vieux amis qu'il blessait. En ce qui me concerne, je crois répondre au nom de tous les citoyens honnêtes en vous priant d'appeler l'attention de M. le Garde des Sceaux sur M. Cahel, afin qu'il lui soit accordé une récompense digne de ses longs services et de son caractère. L'effet moral d'une distinction honorifique se produirait, en ce moment, avec beaucoup d'opportunité. »

Le 23 juillet 1869, le président d'Amphernet se rappelait encore cette mémorable journée, dans une lettre au Préfet :

« Je ne reviendrai pas sur l'affaire du charivari, où j'ai empêché l'ovation préparée à Jules Favre; où, grâce à moi, la journée a été bonne pour l'ordre, de désastreuse qu'elle devait être. J'y ai perdu de ma popularité. J'y ai gagné des ennemis, qui existent encore et qui ne saluent

(1) Jules Favre avait été élu député de Paris en 1863, sur une liste qui comprenait Thiers, Emile Ollivier, Jules Simon, etc..., en tout neuf opposants au gouvernement impérial. C'est Jules Favre qui, sur le ton pathétique, avait, en février 1858, devant la Cour d'Assises de la Seine, présenté la défense d'Orsini, l'un des auteurs de l'attentat du 14 janvier.

ni moi ni ma femme. Aux dernières élections (1), j'ai fait voir que tous les fonctionnaires n'abandonnaient pas leur drapeau, et, au milieu des défections dont j'étais entouré, j'ai été obligé de me découvrir et de me mettre en opposition avec ma ville entière. »

Le Préfet écrira au Garde des Sceaux, le 30 juillet :

Dans les dernières élections législatives, alors que plusieurs membres du tribunal combattait ouvertement le candidat du gouvernement, M. d'Amphernet a fait voir que tous les magistrats n'abandonnaient pas leur drapeau. Son attitude, dans ces diverses circonstances, a été utile à l'administration, mais elle lui a créé beaucoup d'ennemis et sa position est devenue bien difficile. Je verrais avec satisfaction que les services qu'il a ainsi rendus fussent appréciés par le Gouvernement.

**

Les études des officiers publics retenaient l'attention du Tribunal. C'est ainsi qu'en 1841, il délibéra sur la valeur de l'étude notariale de Guerlesquin, vendue 18.000 francs, alors qu'elle n'avait reçu que 50 actes en un an. Le Tribunal fut partagé, les uns pensant que le prix était juste (car un nouveau titulaire pouvait faire remonter l'étude facilement), les autres estimant qu'une somme de 15.000 francs était suffisante. En 1861, il se préoccupa de la suppression d'une étude d'avoué et pensa que la valeur de l'étude Le Coz (démissionnaire) était de 1.500 francs. Pendant les cinq dernières années, les six avoués n'ont occupé, par an, que dans 29 affaires,

(1) Les élections du 24 mai 1869 donnèrent 4.438.000 voix aux candidats favorables au gouvernement, contre 3.355.000 à l'opposition. C'était un gros progrès pour les républicains.

A Morlaix, Louis Dein fut réélu (contre Thiers).

en moyenne; et les émoluments moyens sont de 50 francs par affaire.

Le 7 août 1866, le Tribunal donnait encore un avis favorable à la suppression d'une des six études (Chaudy). Elle n'avait traité que 11 affaires, en moyenne, pendant les cinq dernières années. Les confrères offraient une indemnité de 1.800 francs. Après de sérieuses hésitations, le 19 novembre, le Tribunal admettait cette somme. L'étude fut supprimée par décret du 15 septembre 1869. Une autre suppression interviendra beaucoup plus tard, en 1920.

**

La situation financière du Tribunal ne fut semble-t-il, jamais très brillante au xix^e siècle, notamment à partir de 1860.

Dès le 26 août 1847, le Tribunal s'inquiétait; le crédit était insuffisant.

Au cours du premier semestre, il vait dépensé, par exemple, pour :

36 stères de bois	258	fr.
Bougies	2,20	
Chandelles	2,25	
Illuminations (fêtes de juillet)	9	

En 1865, une fois de plus, il se lamentait sur l'insuffisance du crédit (qui était alors de 1.200 francs). Ce qui était suffisant en 1850, ne l'était plus quinze ans plus tard. Le chauffage et l'éclairage coûtaient 400 francs, le concierge et le garçon de salle 600 francs, la papeterie revenait à 200 francs. On ne savait plus comment payer les abonnements au « Moniteur » et au « Dalloz ». Le crédit fut élevé à 1.300 francs en 1867; et pourtant, en 1870, une traite tirée sur le Tribunal demeurait impayée, et il fallut payer des intérêts de retard... En 1872, faute

de ressources, les magistrats doivent renoncer au « Journal Officiel »... En 1873, nouvelle traite impayée, de 72 francs. En 1867, trois stères de bois, cassés et mis en place, coûtaient 28 francs, en 1874, il faut compter 30 francs. Et même, le procureur de la République s'étant fait aménager un cabinet, il y eut une cheminée de plus. d'où la nécessité d'un supplément de six stères au moins. L'augmentation des frais de papeterie était d'ailleurs inévitable, car le nombre des affaires augmentait : 188 affaires correctionnelles en 1867, 431 en 1873. Le Conseil Général se laissa convaincre, et le crédit passa de 1.300 à 1.600 francs en août 1874. Mais il fut immuable jusqu'en 1914. En 1913, le déficit atteignait 100 francs et il n'était plus possible de relier les revues.



Le juge Bazile était républicain. Un incident assez vif, d'ordre politique, se produisit, en juillet 1870, au Cercle de Morlaix, entre Bazile et le vicomte de Guernissac. Dans les premiers jours d'août, c'est-à-dire en pleine guerre, on procéda à des élections municipales. Bazile fut élu. Le 2 septembre, le Préfet écrivait au ministre de l'Intérieur :

« J'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence sur les propos suivants et la conduite anti-gouvernementale de M. Bazile, juge au tribunal civil de Morlaix. Ce magistrat nommé aux dernières élections, membre du Conseil municipal de cette ville, a protesté très vivement, à la séance d'installation du Conseil, contre la formalité du serment, ajoutant qu'il ne le prêterait que sous toute réserve, espérant bien que la République était proche. Ces paroles, dans la bouche d'un magistrat, ont vivement ému l'opinion publique, qui, du reste, connaît de longue date les opinions républicaines de M. Bazile. On s'étonne qu'il n'ait déjà pas été l'objet d'une mesu-

re disciplinaire des plus sévères. Je livre ces faits à l'appréciation de Votre Excellence, en la priant d'y donner telle suite qui lui semblera convenable. »

Le 8 février 1871, Bienvenue, avoué à Morlaix, fut élu député du Finistère à l'Assemblée Nationale, le troisième sur treize. Il siégea au centre droit. Il vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre l'amendement Wallon. Il mourut le 15 février 1879.

En août 1874, le Maréchal de Mac-Mahon, président de la République passait à Morlaix. Le 19, le président Trevedy (1) demande au Commandant de la place l'escorte réglementaire. Le Tribunal désire, en effet, se rendre en robe à la gare, pour saluer le Maréchal (à 10 heures du soir). Le Commandant refuse; il ne dispose. explique-t-il, que d'un effectif réduit ne lui permettant pas de se conformer au décret de Messidor an XII. Le Tribunal n'admet pas cette réponse et il invite le procureur de la République à requérir l'escorte réglementaire (art. 4 du décret de Messidor). Nouveau refus :

« Comme je vous l'ai dit dans ma précédente lettre, l'effectif restreint du dépôt du 22^e Chasseurs ne me permet pas de fournir d'escorte en dehors des pelotons réglementaires pour rendre les honneurs à M. le Maréchal de Mac-Mahon, et cela, Monsieur le Président, en me

(1) Trevedy, président à Morlaix le 20 janvier 1874, à Quimper le 21 février 1875. Ses remarquables travaux sur l'histoire régionale font autorité. Il fut président, pendant plusieurs années, de la Société Archéologique du Finistère.

conformant strictement à l'article 390 du règlement du 13 octobre 1863 sur le service des places et les honneurs à rendre, règlement abrogeant tous les autres... »

Ensuite de quoi, le Tribunal décide qu'il ne se rendra pas en robe à la gare.



Le procureur de la République est à cette époque, Raymond-Marie-Félicité-Régis-Paul-Victor de Sèze, né à Bordeaux le 16 juin 1835.

Il est le petit-neveu de Raymond de Sèze, défenseur du Roi devant la Convention Nationale, et, sous la Restauration, Pair de France, Premier Président de la Cour de Cassation, membre de l'Académie Française.

Son père, Aurélien de Sèze (1799-1870), a été magistrat jusqu'en 1830 (1).

Victor de Sèze, père d'Aurélien, était député aux Etats Généraux.

Etienne-Romain de Sèze (fils de l'avocat de Louis XVI) fut conseiller à la Cour royale de Paris, jusqu'en 1830. Jean-Louis-Casimir-Adrien de Sèze, cousin d'Aurélien, fut premier président à Poitiers jusqu'en 1854. Enfin, un frère de Raymond de Sèze était premier président à Aix en 1830. Ainsi, tout naturellement, Raymond-Victor de Sèze se destina à la magistrature. Il est juge suppléant à Orléans en 1861, substitut à Paimbœuf en 1863, à Redon en 1865, à Vannes en 1867, procureur impérial à Redon en 1869, procureur à Morlaix le 8 décembre 1871. Entre temps, il s'est engagé aux Volontaires de l'Ouest

(1) Sur l'amitié d'Aurélien de Sèze (alors substitut à Bordeaux) et de George Sand, cf. A. Maurois, « Lélia ou la vie de George Sand », p. 83.

Aurélien de Sèze était avocat général à Bordeaux en 1830. Après la Révolution de juillet, il s'inscrivit au barreau. Cf. M. Rousselet, « Histoire de la Magistrature », tome I, p. 313.

(général de Charette), le 19 novembre 1870 et il a participé aux combats de Belême, de Marchenoir, de Fréteval et du Mans.

De Sèze n'est pas seulement un patriote courageux, c'est aussi un magistrat de classe. Le 16 août 1872, le premier président Bécot (1) le félicite pour son rapport sur « le Régime pénitentiaire ». Très légitimement, de Sèze désire suivre une carrière normale. Morlaix est alors un tribunal de cinquième classe, et, dès 1873, de Sèze envisage d'obtenir, dans le ressort de la Cour, un parquet de quatrième classe ou un poste d'avocat général.

De Sèze a un caractère indépendant. Le 19 juillet 1867, le premier président Camescasse lui reprochait sa tiédeur (2) :

« Les antécédents légitimistes de sa famille peuvent parfois lui faire une position difficile. Son attitude est réservée et digne. Un peu plus de chaleur en matière politique serait bien venue. »

Sous la III^e République, de Sèze demeure aussi réservé, et on le lui reproche à Morlaix : il a des adversaires politiques... Pourtant, en 1876, son avenir judiciaire paraît assuré, et le premier président Bécot écrit :

M. de Sèze dont le nom rappelle des souvenirs si dignes de respect, est parfaitement posé à Morlaix. Sa conduite pendant la guerre a été digne d'éloges. Exempt de service par ses fonctions, marié, père de trois enfants, presque sans fortune, il s'engagea et fit campagne comme

(1) Joseph Bécot, né à Paimpol le 19 février 1819, premier président à Bastia, puis à Rennes le 11 juin 1870.

(2) Camescasse, né à Brest en 1812; substitué à Redon le 22 décembre 1834, à Quimper le 26 juin 1838, à Lille en 1843; procureur du Roi à Dunkerque en 1845; procureur à Lille en 1851; avocat général à Limoges en 1853; procureur général à Douai en 1856, à Rennes le 3 octobre 1861; premier président le 27 août 1864; conseiller à la Cour de Cassation le 20 juin 1868.

mobilisé. Les renseignements confidentiels d'autre part, font connaître avec exactitude les qualités qui le distinguent. Je le crois parfaitement apte à diriger un parquet plus important que celui de Morlaix. Quoique doué d'une grande fermeté, il ne manque pas de circonspection et la décision qui préside à tous ses actes ne leur enlève pas la prudence. Il en a donné des preuves à Orléans, où il fut pendant quatre ans juge suppléant, à Paimbœuf, à Redon et à Vannes. Dans toutes ces résidences, il a su se maintenir indépendant de l'esprit de parti et des influences diverses, qui, à diverses époques, se sont exercées autour de lui. »

Les événements politiques de 1877 (1) semblent avoir été néfastes à de Sèze. Et le 25 février 1878, le Procureur Général indique :

« M. de Sèze est légitimiste, sincèrement religieux et porte un nom assurément très beau, mais qui semble le désigner à la défiance des républicains. Bien qu'il exerce ses fonctions à Morlaix depuis plus de six ans, il y vit très isolé, se consacre tout entier à la direction de son parquet et à l'éducation de ses huit enfants dont il s'occupe beaucoup. C'est un magistrat intelligent, instruit, très laborieux, ses conclusions dans les affaires civiles sont très appréciées par les hommes d'affaires. Les avocats et avoués qui le considèrent comme leur adversaire politique, ne sont pas les derniers à rendre hommage à son mérite. Il n'est probablement pas témé-

(1) Le maréchal de Mac-Mahon, après renvoi de Jules Simon, président du Conseil, le 16 mai 1877, décréta la dissolution de la Chambre des Députés le 25 juin, et les nouvelles élections furent fixées au 14 octobre. Ces élections, dont les résultats désavouèrent le chef de l'Etat, ont pratiquement fondé la III^e République. Swiney, républicain, fut élu dans la première circonscription de Morlaix, et le vicomte de Kermenguy, monarchiste, dans la deuxième circonscription (Landivisiau, Plouescat, Plouzévéde). Morlaix-ville était nettement républicain: Swiney, 1.851 voix; de Champagny, monarchiste, 440 voix. Mais, dans cette même première circonscription, le canton de Taulé était royaliste.

raire de penser que mon substitut de Morlaix désirait le succès du gouvernement du 16 mai; mais ses opinions bien connues, plutôt que ses actes, peuvent donner lieu à le croire. Il s'est en effet soigneusement abstenu de prendre part aux luttes électorales et l'hostilité dont il est l'objet s'explique uniquement par son nom, par ses relations de famille, par les tendances qu'on lui suppose, ainsi que par les poursuites qu'il a dû exercer contre le journal républicain de Morlaix. J'ajoute que M. de Sèze, un peu froid, ayant une certaine hauteur, laissant comprendre qu'entre certains hommes et lui, il y a, au point de vue social, une barrière difficile à franchir, n'a peut-être pas su éviter certains écueils. Je ne puis donc pas nier que sa situation soit un peu difficile à certains égards, dans son arrondissement; mais j'estime qu'il n'a rien fait pour mériter une disgrâce, que son attitude a toujours été correcte et loyale, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien lui accorder un avancement hiérarchique dont il est parfaitement digne. Il remplit toutes les conditions nécessaires pour être appelé à la direction d'un parquet de quatrième classe. »

Quoique élogieux, le rapport du premier président, du 5 mars, aboutit à des conclusions analogues. Et de Sèze fut nommé à Montauban. Mais, le 30 avril, il refuse le poste; il s'agit estime-t-il d'une disgrâce, car le parquet de Montauban est de la même classe que celui de Morlaix :

« Cette disgrâce, je ne crois pas l'avoir méritée; et dès lors, je ne saurais l'accepter. J'ai donc l'honneur de vous informer que, dans le cas où ma nomination à Montauban serait maintenue, je me verrais dans la nécessité de donner ma démission. Je suis, avec un profond respect. Monsieur le Garde des Sceaux, votre très humble et très oëbissant serviteur. »

De Sèze s'inscrivit au barreau de Rennes. Il sera bâtonnier de l'ordre des avocats. Son zèle religieux lui mérit-

tera la médaille « Pro Pontifice » et même le Saint Siège le fera chevalier de l'ordre de Saint Grégoire le Grand. Il s'éteindra dans son domaine de Saint-Médard d'Eyrans. près de Bordeaux, le 28 octobre 1906.

La loi du 30 août 1883 est la dernière grande réforme judiciaire votée par le Parlement. A vrai dire, elle est plus importante par son esprit que par ses conséquences lointaines. Les partis vainqueurs (élections de 1877 et de 1881) désiraient une « épuration » de la magistrature. On parlait de réforme depuis 1871 (au moins). Les démissions massives des magistrats du parquet (400) en 1880, données pour des raisons manifestement religieuses (application des décrets du 29 mars contre les congrégations) avaient rendu la magistrature fort suspecte aux yeux de beaucoup d'hommes politiques.

On croyait non sans peut-être quelque raison, qu'un assez grand nombre de magistrats n'étaient pas républicains.

Un dur accrochage s'était produit en 1882, entre la Chambre des Députés et la Chancellerie, lorsque la Chambre (gauche et extrême-droite) avait décidé le rétablissement de l'électorat judiciaire (1790-1800) (1). Martin-Feuillée fit voter, enfin, la loi du 30 août 1883 (2).

(1) Clémenceau, député du 18^e arrondissement de Paris, était à cette époque partisan de l'élection des juges. Il prononça, le 22 janvier 1883, un très important discours sur cette question.

(2) Le projet de loi fut brièvement combattu par Mgr Freppel, évêque d'Angers, député monarchiste de la troisième circonscription de Brest. Il fut adopté à la Chambre par 343 voix contre 130 (Mgr Freppel, de Kermenguy, etc...). 144 sénateurs votèrent le projet, après quelques amendements (conseil supérieur de la magistrature, etc...): amiral Fourichon, amiral Jauréguiberry, amiral Jaurès, général Faidherbe, Victor Hugo, etc... Jules Simon, Bérenger, le maréchal Canrobert votèrent contre. Finalement, la Chambre adopta le texte du Sénat par 259 voix, dont celle de Rousseau, député républicain de Morlaix, contre 32, dont celle de Hémon, député républicain de Quimper. Mgr Freppel et de Kermenguy s'étaient abstenus.

Il n'est plus question, comme en 1815, de réduire le nombre des juridictions. On se borne à diminuer, très sérieusement, le nombre des magistrats, et, ce qui est grave, on n'hésite pas à suspendre l'inamovibilité des magistrats du siège.

A titre définitif, le Tribunal de Morlaix perdit son substitut.

Par décret du 23 septembre, signé par Jules Grévy, à Mont-sous-Vaudrey, et contresigné par Martin-Feuillée, furent mis à la retraite d'office : Perrotin, président à Morlaix, Trevedy, président à Quimper, Collinet de la Salle, président à Quimperlé (1).

Le journal « Ar Wirionetz », de Morlaix, s'indigne :

« La haine républicaine a prévalu. M. Perrotin, président du tribunal civil de Morlaix, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite; il a été jugé digne par le gouvernement de la République de faire partie des magistrats proscrits pour leur indépendance.

Morlaix a voulu donner à M. Perrotin et à sa famille un témoignage de sympathie. Quand nous disons tout Morlaix, nous ne parlons pas, bien entendu, du Morlaix républicain; car il y a deux Morlaix, comme il y a deux Frances.

Nous espérons que l'honorable M. Perrotin se fixera au milieu de nous; victime de la République, il verra encore grandir la considération dont il jouit. »

Perrotin, retiré à Bénodet, y mourut en février 1915.

Un décret du 6 octobre mettait à la retraite : Danielou, juge à Morlaix, Bonnieu de la Rivaudière et Cropp (2), juges à Quimper, Chanon, juge à Quimperlé.

(1) Collinet de la Salle, juge à Morlaix le 29 août 1863, président à Quimperlé le 15 janvier 1875.

(2) Cropp s'était compromis dans l'affaire de l'expulsion des Jésuites de Quimper (1880).

Les difficultés d'ordre politique subsistaient encore dans les premières années du siècle.

Plassiart, avocat à Morlaix, nommé en 1903, juge suppléant, en remplacement de Cloarec (et sur sa recommandation) ne fut pas installé et démissionna; car on s'aperçut qu'il avait publié des articles anti-gouvernementaux.

Le juge Prigent, faisant fonctions de juge d'instruction, rendit une ordonnance de non-lieu, en 1905, dans l'information ouverte contre les instituteurs libres de l'arrondissement, ayant fait partie de l'Institution des Frères de Ploërmel (de Parscau et Le Hire, avocats). Le juge se conformait sans doute à la jurisprudence bienveillante de la Cour d'appel de Rennes (arrêt du 9 décembre 1903, réformant des jugements de Brest et de Quimper qui condamnaient les Frères de Ploërmel).

Mais les inventaires des églises de Morlaix (Saint-Mathieu le 29 janvier et Saint-Melaine les 6, 7 et 8 février 1906) ne donnèrent lieu à aucun incident sérieux.



Le 26 juin 1894, le Tribunal de Morlaix, très ému par l'assassinat de Carnot, envoya un message au Garde des Sceaux :

« Les membres du Tribunal Civil de Morlaix, réunis aujourd'hui pour la première fois depuis l'odieux attentat dont a été victime M. le Président de la République, s'associent au deuil du pays.

Ils ont l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer et faire agréer à la famille du regretté Chef de l'Etat les sentiments de condoléance et d'indignation qui leur font prendre une vive part à cette grande douleur nationale.

Ils vous prient, en même temps, M. le Garde des Sceaux,

de compter sur leur dévouement à nos institutions et sur la fermeté avec laquelle ils sauront concourir au maintien de l'ordre public.

Ils sont, avec le plus profond respect, Monsieur le Garde des Sceaux, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Couffon (f. f. de Président); Hardouin, juge; Cloarec et Fanneau de Lahorie, juges suppléants; Sanson, procureur de la République. »

Le Tribunal de Morlaix connu au xix^e siècle les ennuis des déménagements.

Depuis 1823, il fonctionnait dans un local loué, 33, Grand'Rue. Il s'installa officiellement en 1841 (et en fait, semble-t-il, en 1840) dans une partie du nouvel Hôtel de Ville : rez-de-chaussée et premier étage, dans l'aile du couchant (1), le tribunal de commerce occupant le deuxième étage. Le prix du bail donna lieu à bien des difficultés. Les experts durent s'affronter : 3.000 francs, selon l'expert du sous-préfet; 3.140 francs selon l'expert de la Ville; 3.530 francs, selon un troisième expert (l'ingénieur des Ponts et Chaussées). Le président se préoccupait du mobilier :

« Monsieur le Préfet, le Tribunal devant, au commencement de l'année prochaine occuper le local qui lui est destiné dans le nouvel hôtel de la mairie, cette occupation occasionnera diverses dépenses pour lesquelles une allocation de fonds de la part du Conseil général deviendra nécessaire. Notre mobilier est peu en rapport avec le local. Beaucoup d'objets dont ce mobilier se compose,

(1) Actuellement salle des fêtes.

sont par leur état de vétusté, intransportables. D'autres ne pourront même point servir, tels que nos planches de bibliothèques, nos rideaux qui sont fort mauvais, une partie de nos chaises et de nos tables. Le détail de tous les articles dont nous avons besoin, sera consigné dans le devis que vous ferez faire. Je m'en rapporte, au reste, Monsieur le Préfet, à votre sagesse relativement aux mesures que vous jugerez nécessaires pour que nous soyons installés d'une manière convenable et sans retard.

Agrez, je vous prie, l'assurance des sentiments de la considération respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Morlair, le 19 juillet 1840.

LE DENMAT-KERVERN. »

En 1843, les difficultés continuent :

« En 1840, une somme de 5.453 fr. 94 fut allouée aux tribunaux civil et de commerce de l'arrondissement, tant pour frais d'installation dans les locaux qu'ils occupent, que pour les objets nécessaires à renouveler dans leur mobilier.

Notre ancien christ, à raison de ses dimensions, était peu en rapport avec notre salle d'audience actuelle, et nous avons même fait l'avance de 100 francs pour le nouveau christ que nous possédons maintenant (1).

LE DENMAT-KERVERN. »

Le bail se prolongeait par tacite reconduction depuis 1850. Mais, vers 1886, la ville voulut reprendre les locaux et donna congé, pour le 29 septembre 1887, ou du moins réclama un loyer, après cette date, de 6.000 francs (au lieu de 3.555 francs). Cependant elle mit les formes :

« Il fallait des raisons graves pour se séparer d'un loca-

(1) Le crucifix fut retiré le 8 avril 1904.

taire peu gênant, peu exigeant, fort peu destructeur et ayant pour son propriétaire cette qualité précieuse de payer son loyer avec la plus grande régularité : on ne rompt pas sans motif sérieux une habitude de 46 ans. »

L'Administration Préfectorale se demanda où elle pourrait installer le tribunal. L'architecte départemental proposa sept solutions : acquisition partielle du collège communal; propriété Daniélou, 24, rue de Brest (en face de l'ancienne sous-préfecture); propriété Pitet, 50-52, rue de Brest; terrain Clech, 67, rue de Brest; terrain, 31, rue de Brest; maison de M. de Parscau, près du viaduc; propriété Ringenbach, 27, rue de Paris. Le préfet adopta la première solution.

En avril 1888, le Conseil Général autorisa un emprunt de 140.000 francs en vue de l'installation du tribunal : 100.000 francs pour l'acquisition de l'immeuble, 40.000 francs pour les travaux d'aménagement. Le projet d'emprunt fut ratifié par la loi du 30 juillet 1888. Le 5 décembre 1888, le ministre de l'Intérieur écrivait au préfet :

« J'ai communiqué les plans et le devis descriptif à M. le Garde des Sceaux. Mon collègue vient de me faire connaître que ce projet lui semble, en général approprié aux besoins du service, sauf quelques modifications demandées par le tribunal de commerce. Toutefois le tribunal civil critique les dispositions de la chambre du conseil et du cabinet du président, en demandant que cette chambre soit installée dans le local destiné au président. M. le Garde des Sceaux ne voit aucun inconvénient à ce que ces deux pièces changent ainsi de destination, mais il s'oppose à la suppression, entre le rez-de-chaussée et le premier étage, de l'escalier de service qui établirait une communication directe et fort utile entre la chambre du conseil, le cabinet du président et le greffe civil.

Cependant, s'il n'écoutait que ses préférences, M. le

Garde des Sceaux inclinerait pour le maintien du tribunal à l'hôtel de ville de Morlaix. »

Les travaux furent déclarés d'utilité publique par décret du 4 février 1889 et l'adjudication fut passée le 8 juillet 1893 (36.681 fr. 80). Ils commencèrent en septembre et la réception provisoire eut lieu le 31 août 1894. Le 30 septembre, le Tribunal abandonnait le local de l'Hôtel de Ville. Pourtant les travaux ne seront terminés qu'en janvier 1895, et même les sonneries (328 francs) et le téléphone (650 francs) ne seront installés qu'en 1897. Entre temps, entrepreneur, architecte et prefecture s'étaient engagés dans un procès.

Le département refusait de payer à l'entrepreneur un solde de travaux, car il y avait dépassement de marché. L'entrepreneur assigna. Il avait pour avocat M^e de Chamaillard (du barreau de Quimper), assisté de Laurent, ingénieur des Arts et Manufactures, architecte à Morlaix. Le département avait pour conseils M^e Le Bail, avocat à Quimper, et Sanquer, ancien capitaine du génie. L'architecte était assisté de M^e de Chabre, de Quimper. Le conseil de prefecture ordonna une expertise, confiée à Le Mer, architecte à Brest; Guyomard, architecte à Morlaix, et Louppe, ingénieur des Poudres et Saipêtres, directeur de la poudrerie de Pont-de-Buis. La mission était la suivante :

« Vérifier le décompte des travaux en régie, rechercher si tous les travaux portés au compte de l'entrepreneur ont été réellement exécutés, vérifier le métré; rechercher dans quelle limite le supplément de dépenses serait dû au retard apporté dans l'exécution du projet et pourrait être imputé au défaut d'entretien par la Ville de Morlaix de l'édifice et notamment des couvertures pendant la période 1887-1893; rechercher si Bigot (1)

(1) Architecte du département.

était, au moment où il a présenté son premier projet, à même de se rendre compte du mauvais état de l'édifice; si les travaux supplémentaires, exécutés par l'entrepreneur, et que Serrurier reconnaît avoir été effectués sur ses ordres, n'ont eu pour objet que de suppléer aux omissions et aux insuffisances du devis... »

Les experts admirent que les travaux non-prévus étaient justifiés :

- grande baie de l'escalier d'honneur,
- grilles aux fenêtres du rez-de-chaussée,
- grande baie du rez-de-chaussée, au bas de l'escalier,
- plaque de marbre (247 francs),
- bûchers sous le préau de la cour.

L'entrepreneur avait présenté, le 20 mars 1895, un mémoire de 61.544 fr. 35. Les experts le réduisaient, le 16 juillet 1898, à 45.177 fr. 53.



La mobilisation du juge d'instruction Le Clech, puis la mort, en 1916, du président Pinchon et du juge Quénerdu, rendirent assez difficile le fonctionnement du Tribunal pendant la guerre de 1914-1918. M. Le Bourdellès, juge suppléant à Saint-Malo, fut délégué à Morlaix. M. Le Scour, juge d'instruction à Paimbœuf, fut lui aussi délégué et fit fonctions de président. M. Le Hétet, juge de paix de Morlaix, fut délégué comme juge d'instruction de 1916 à 1918. En 1918, pendant un certain temps, M. Le Garrec, juge de paix de Taulé, fera fonctions de procureur de la République.

Fernand Pinchon, né le 22 janvier 1849, avait été substitut à Quimperlé (1878) et à Saint-Nazaire (1881) et il était procureur de la République à Châteaubriant, lors-

qu'il succéda au président Perrotin (1883). C'était un magistrat de très grande valeur, très estimé.

Son successeur fut le juge Le Clech, né à Scaër le 30 décembre 1878, qui prit possession de sa charge dès sa démobilisation. M. Le Clech, glorieux combattant, était chevalier de la Légion d'Honneur et décoré de la Croix de Guerre. Il trouva un rôle très lourd, et le 16 juillet 1919, le Tribunal décidait de porter à quatre le nombre de ses audiences. La nouvelle audience était fixée à chaque mardi, à 12 heures. Il y avait 176 affaires en retard.

Le président Le Clech était destiné à une brillante carrière. C'était un homme fort aimable, d'une grande distinction et d'une vaste culture. Ses articles dans les revues de droit étaient remarqués. Il fut président à Saint-Brieuc (1924), à Rennes (1931), premier président à Angers (1936), conseiller à la Cour de Cassation (1938), Il fut membre de la Cour de Cassation de Monaco (siégeant à Paris). Il mourut brusquement à Paris, le 30 avril 1951.

Un autre magistrat de Morlaix, le juge Miniac, né à Saint-Servan le 9 mai 1884, nommé à Morlaix en 1918 — mais très vite délégué à Quimper — parcourut également une grande carrière, et, lorsque la mort le surprit, en juillet 1947, il exerçait les hautes fonctions d'avocat général à la Cour de Cassation.

M. Auguste Durand, actuellement premier président honoraire de la Cour d'Appel d'Alger, fut, après plusieurs années de fonctions en Algérie, nommé juge d'instruction à Morlaix le 15 juillet 1925.

Mais la réforme judiciaire du 3 septembre 1926 supprima le Tribunal, qui ne sera rétabli qu'en 1930.

Au juge d'instruction Campion devait incomber la

tâche redoutable d'instruire l'une des affaires criminelles les plus retentissantes de la première moitié du siècle : l'affaire Seznec.

Cette information, entre bien d'autres difficultés, avait cette particularité que les faits ne s'étaient pas produits dans l'arrondissement de Morlaix, ni même en Bretagne.

Le 25 mai 1923, Quéménéur, propriétaire et marchand de bois à Landerneau, conseiller général du canton de Sizun, quittait de grand matin Rennes à destination de Paris, en compagnie de Seznec, négociant en bois et propriétaire d'une scierie à Morlaix. Le voyage s'effectuait en voiture Cadillac 50 CV. Quéménéur avait annoncé aux siens qu'il serait de retour le 28 au plus tard. Il se rendait à Paris, avait-il expliqué, pour une affaire d'achat et de revente d'automobiles d'occasion. que Seznec lui avait proposée. Le 28 mai, Seznec rentrait seul à Morlaix. Jamais on ne revit Quéménéur, jamais on ne retrouva son cadavre. La famille s'inquiétait. Seznec avait dit que Quéménéur faisait des affaires à Paris, peut-être même en Amérique. Il indiquait que, dans la soirée du 25 mai, Quéménéur pressé d'arriver à Paris et craignant que la Cadillac, qui avait eu de nombreuses pannes, ne l'y amenât en temps utile, aurait pris le train à Dreux. Seznec, abandonnant l'idée de gagner Paris, aurait repris la direction de Morlaix. Seznec prétendra aussi que c'était, en réalité, à Houdon qu'il avait quitté son ami.

La police mobile avait été mise au courant de l'étrange disparition, le 10 juin; et le 13 juin, la demoiselle Quéménéur (sœur) avait reçu un télégramme du Havre. Quéménéur annonçait que tout allait pour le mieux et qu'il rentrerait à Landerneau dans quelques jours...

La valise de Quéménéur fut découverte à la gare du Havre, le 20 juin. L'information porta tout spécialement

sur cette valise, sur son contenu. Des experts en écriture furent désignés.

La disparition de Quéménéur ne fut révélée par les journaux que le 24 juin.

Seznec fut renvoyé devant la Cour d'Assises du Finistère.

Les débats commencèrent le 24 octobre 1924, sous la présidence du Conseiller Dollin du Fresnel, assisté des juges de Gerentin, Donnart et Léplinge. L'avocat général Guillot occupait le siège du ministère public et était assisté du substitut Ledoux (1). M^e Alizon, du barreau de Quimper, était l'avocat de la famille Quéménéur, partie civile. M^e Kahn et M^e Le Hire assuraient la défense de Seznec.

L'audition des témoins commença le 28 octobre. Le juge d'instruction Champion fut entendu le 2 novembre. Dès qu'il parut, M^{rs} Kahn, Le Hire, Alizon, l'avocat général Guillot et le président Dollin du Fresnel rendirent hommage à la conscience professionnelle et à la loyauté du magistrat de Morlaix.

M^e Alizon plaida le 2 novembre. Le lendemain, ce furent les réquisitions de l'avocat général et la plaidoirie de M^e Kahn.

Une foule énorme suivait les débats. Dans le jardin du Palais de Justice on pouvait voir l'automobile Cadillac.

Trois questions furent posées au jury :

1. Seznec est-il coupable d'avoir, dans la nuit du 25 au 26 mai, volontairement donné la mort à Pierre Quéménéur ?

(1) M. Ledoux a été nommé conseiller à la Cour de Cassation le 20 août 1949. M. Donnart est actuellement président du tribunal de Quimper.

2. Seznec a-t-il agi : premièrement avec préméditation, deuxièmement avec guet-apens ?
3. Seznec est-il coupable d'avoir commis un faux en écriture privée ?

La réponse fut OUI, pour les première et troisième questions. Seznec fut condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Il avait toujours proclamé son innocence. Et le 7 novembre, « La Dépêche de Brest » publiait un article intitulé « A propos du procès Seznec. La fragilité du témoignage humain ».

Seznec, libéré, débarqua au Havre le 2 juillet 1947. Il entreprit aussitôt de solliciter la révision du procès. Les demandes se poursuivirent jusque vers 1956, c'est-à-dire même après la mort de Seznec survenue à Paris, le 13 février 1954.

Le 5 octobre 1961, M. Campion Conseiller honoraire à la Cour d'Appel d'Orléans, a rendu visite aux magistrats du Tribunal de Morlaix, et, après avoir évoqué ses souvenirs, il a bien voulu signer le Livre d'Or.

*
**

M. Léon Bouriel fut nommé procureur de la République à Morlaix le 31 mai 1933. L'année suivante, il sera nommé, dans les mêmes fonctions, à Brest. Le 2 octobre 1937 il sera nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Rennes. En cette qualité il reviendra dans le Finistère pour présider la Cour d'Assises. A la libération, M. Bouriel exercera les très délicates fonctions de président de la Cour de justice d'Ille-et-Vilaine. Il sera nommé président de chambre à la Cour d'Appel, le 30 octobre 1945, premier président à Rouen le 6 mars 1954, puis à Rennes le 7 décembre.

M. Bouriel a eu, notamment, la charge absorbante de

veiller à l'application, dans le ressort de la Cour, de la vaste réforme judiciaire de 1959. Administrateur très ferme, M. Bouriel a cependant toujours su concilier la nécessaire autorité et l'extrême bienveillance, qu'il a toujours témoignée aux magistrats venus lui présenter leurs hommages ou lui exposer leurs difficultés. M. Bouriel, actuellement premier président honoraire, est Commandeur de la Légion d'Honneur.

Resté très attaché au Finistère, M. Bouriel ne manque pas, chaque année, de venir se reposer aux environs de Morlaix, dans le site enchanteur de Roscoff.

*
**

Lorsque le Général de Gaulle, Chef du Gouvernement, s'arrêta à Morlaix, le 21 juillet 1945, au cours de son voyage en Bretagne, le Tribunal était représenté à la cérémonie de réception par M. Le Roux, président du Tribunal de Lannion, et président par intérim du Tribunal de Morlaix, par MM. Dramard, procureur de la République, et Joubrel, juge d'instruction.

M. Le Roux est actuellement Conseiller à la Cour d'Appel d'Orléans.

*
**

Le mort du procureur de la République Dramard, le 31 mars 1948, causa dans la ville de Morlaix une véritable consternation.

M. Dramard, originaire de Nevers (27 juin 1888), avait été installé à Morlaix le 7 novembre 1934.

Très vite il s'imposa par son autorité, mais aussi par sa bonté, par son érudition et par sa sensibilité de fin lettré.

Il observait strictement les devoirs de sa charge et savait prendre, le cas échéant, les dures réquisitions qui s'imposaient, ou même, en cas de nécessité, clore par une observation fulgurante un incident pénible.

Mais il avait le sens aigu de l'humain. Bien des fois, il renvoya libres des vagabonds, dépourvus de méchanceté, conduits à son parquet. Certains, affirme-t-on, repartaient même munis de quelques discrets secours.

Ce magistrat au grand cœur était un poète, grand admirateur de Ronsard. Il fut même lauréat aux Jeux Floraux de Toulouse.

Il était aussi un ardent patriote. Pendant la guerre, il ne parvenait pas à dissimuler ses opinions. Les Allemands l'arrêtèrent le 4 mai 1942, et ne le libérèrent que le 1^{er} septembre.

Tout naturellement, il devint, après la tourmente, président du Comité des Internés et Déportés résistants et patriotes.

Les obsèques eurent lieu le 3 avril. Après la cérémonie religieuse, à l'église Saint-Martin, la foule, recueillie, se porta au cimetière, et là, devant la dépouille mortelle, d'émouvants discours furent prononcés.

Le Docteur Le Duc, maire de Morlaix, prit le premier la parole. Puis M. F. Gourvil (qui lui aussi avait été arrêté par les Allemands), évoqua à son tour la grande figure du disparu. Ensuite, après avoir rappelé la carrière du procureur Dramard, le président Coquelin de Lisle s'écria :

« C'est ici qu'il convient d'apprécier les éminentes qualités d'un magistrat particulièrement distingué. Qui donc n'a pas goûté le charme et la mesure de M. le procureur Dramard.

A l'audience, sa parole élégante, son argumentation habile le placent au rang des meilleurs avocats de la République.

Fin lettré, poète délicat, il s'exprime en un langage châtié, émaillant ses réquisitions d'anecdotes et de citations : il appartient à cette grande lignée de parqueters que nous tous, magistrats et hommes de robe, entourons d'une respectueuse admiration.

Sa grande bonté a rapidement conquis la population. Elle ne devait pas tarder à le considérer comme un véritable père. Sa bonhomie, son abord facile, sa modestie, attirèrent toutes les sympathies. Aussi, la disparition de cette vieille figure morlaisienne, dont l'oreille attentive se prêtait toujours, avec une grande patience, aux doléances de chacun, des humbles surtout, sera-t-elle douloureusement ressentie...

Cher Procureur, ces rares qualités vous ont valu l'affection des Morlaisiens, qui aujourd'hui vous font cortège en grand nombre. Ils vous disent leur reconnaissance. Puisse-t-elle se concrétiser, à titre posthume, par la distinction qu'ils attendirent, que nous attendions. »

L'avocat général Lhermitte, enfin, au nom de la Cour d'Appel, prononça une touchante allocution, qu'il acheva en déclarant :

« Inclignons-nous, avec respect, devant une existence toute consacrée au devoir professionnel et au service du pays. »

Alors, trois fois les drapeaux des associations patriotiques s'inclinèrent devant le cercueil. Puis la foule se retira, silencieuse.



SONNET

LE RIRE DU PRINTEMPS

par A. Dramard.

Le silence des nuits se fait déjà plus clair...

L'espace s'agrandit, car du sein noir des plaines

Monte de la lumière, et l'on croirait dans l'air
Entendre murmurer des paroles lointaines.

Mots d'autrefois : Amour, Pardon, Oubli des haines.

Essor de l'âme ouvrant ses ailes sur la mer..

Tout ce que notre Foi nous a rendu plus cher

S'éveille au chant joyeux du cristal des fontaines

La brise s'alanguit et l'écho des forêts

Répète émerveillé de l'entendre tout près

L'hymne d'espoir qui sonne à la harpe vivante

Et le Passé retourne à son obscur Destin

Tandis que préparant la fête de Demain

Le rire du Printemps s'égrène au vent qui chante

*(Bulletin de la Société d'études du Finistère, 1941,
p. 12.)*

*
**

C'est le samedi 4 octobre 1952, à 15 heures, que, dans la Chambre du Conseil du tribunal, au cours d'une très belle cérémonie, M. Kerambrun, premier président de la Cour d'Appel de Rennes, remit à M. Coquelin de Lisle, président du tribunal de Morlaix, les insignes de la Légion d'Honneur. Toutes les autorités de la ville s'étaient jointes aux magistrats pour apporter au président l'hommage de leur déférente sympathie. Dans un magnifique discours, le Premier Président rappela les hautes qualités de M. Coquelin de Lisle, sa compétence, sa distinction, sa haute culture, ses amples connaissances juridiques, ses qualités d'ordre et de méthode si favorables à un règlement rapide des affaires; il insista sur le style très remarqué des jugements rendus au tri-

bunal de Morlaix, dont plusieurs avaient été l'objet de flatteuses appréciations données, dans les revues de Droit, par des professeurs réputés. Le Premier Président évoqua aussi la longue et pénible captivité, en Allemagne, de M. Coquelin de Lisle (1940-1945). Des allocutions furent aussi prononcées par M. Gillot, procureur général, par M. Sorel, procureur de la République, par M^e Le Febvre, avocat. M^e Le Febvre, parlant au nom des avocats, des avoués et de tous les hommes de loi de l'arrondissement, rendit un chaleureux hommage aux qualités exceptionnelles du récipiendaire, et indiqua que, avocat à Morlaix depuis 31 ans, c'était la première fois qu'il voyait un magistrat du siège recevoir la Légion d'Honneur.

M. Coquelin de Lisle a été nommé le 7 avril 1954, président de Chambre à la Cour d'Appel de Rennes.

Adrien BECQUEY.

PRINCIPALES SOURCES

Archives Nationales, BB 6.

Archives départementales, séries L et Q, etc...

Archives du Tribunal.

Bourde de la Rogerie : liste des juridictions exercées dans le ressort du Présidial de Quimper (Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère, 1910, sq.).

Lemoine et Bourde de la Rogerie : Inventaire sommaire des Archives Départementales, tome III.

H. de la Messelière: Filiations bretonnes.

Dictionnaire des Parlementaires, 1890.

« Le Moniteur ».

« La Dépêche de Brest », « Le Télégramme de Brest », « L'Océan ».

Les Arbres de Jessé Bretons

PREMIERE PARTIE (1)

« Il sortira un rejeton de la tige de Jessé (2) et une fleur naîtra de sa racine. Et l'Esprit du Seigneur se reposera sur lui. »

Telle est la prophétie d'Esaïe (2. 11 : 1-2) préfigurant le thème des Arbres de Jessé.

Prédiction destinée, en réalité, à rassurer Achaz, roi de Juda, apeuré par une offensive des rois d'Israël et de Syrie.

En lui garantissant, en plus, une consolante pérennité de la race de David.

Et c'est cette citation, assez sybilline à l'examen critique (3), qui aurait suggéré à l'Abbé Suger le thème du fameux vitrail de Saint Denis (c. 1114).

Vitrail qui, d'après Mâle (1914), serait le prototype de la figuration, repris presque aussitôt dans une verrière de Chartres (c. 1115) (4).

Symbole multivalent, l'Arbre de Jessé évoque d'une part, avec les Prophètes Esaïe et Jérémie en particulier, la venue du Messie et la virginité de la Vierge. En y ajoutant, d'autre part, avec saint Luc et saint Matthieu, la généalogie des ancêtres du Christ (Luc. 3 : 23-38; Matt. 1 : 17).

Repris depuis le XII^e à la fois par le vitrail, la mosaïque, la sculpture, en somme par tous les procédés d'expression artistique, le thème de l'Arbre de Jessé, merveilleusement adapté à la pensée médiévale, devait

connaître une extraordinaire diffusion, tant en France que dans l'Univers chrétien (5).

THÈMES DE L'ARBRE DE JESSÉ

Le thème de Jessé, après d'inévitables tâtonnements initiaux, s'est très vite orienté vers deux types de figuration qui, au stade de maturité, peuvent être décrits comme suit :

Premier thème, christique :

Jessé, songeant, est couché sur le plan inférieur, en position purement conventionnelle.

Le Christ, surmontant les Rois étagés dans la ramure, trône à la cime de l'Arbre au-dessus de la Vierge.

Deuxième thème, marial :

Jessé en même position.

Mais ici, la Vierge est substituée au Christ, redevenu Enfant et porté dans les bras de sa Mère.

Avec deux variantes distinctes :

Variante surélevée : la Vierge-Mère trône au-dessus de la ramure (comme le Christ du premier thème).

Variante surbaissée : la Vierge-Mère, debout, est incluse, entre les Rois étagés, dans la ramure formant une sorte de mandorle.

Ce deuxième thème, lié à l'hyperdulie résultant d'un culte marial aussi étoffé qu'évolutif, s'est surtout répandu à dater du ^{xiii}^e siècle.

A partir du ^{xvi}^e, l'Arbre de Jessé tend en réalité à n'être plus qu'un Arbre généalogique de la Vierge, glorifiant l'Immaculée Conception jusqu'à la veille de la Réforme.

L'ARBRE DE JESSÉ. MYTHIQUE ET PROTOTYPES

Le thème de Jessé, plus ou moins diversifié, est, on le

comprend, lié étroitement à l'image de l'Arbre. Et son succès considérable, longtemps prolongé, n'est pas sans rapport avec un contenu archétypal latent.

Entre l'Arbre à dentelures stylisées de la « Pseudo-Tentation » (III^e millén. a. J.-C.) et le moderne sapin de Noël, chaque année plus envahissant et plus « panurgien », combien de mythes oraux, écrits et figurés le symbolisme de l'Arbre n'a-t-il inspirés ?

Car l'Arbre lunaire d'Eridhu, le « Haom » mazdéen, l'Arbre de Vie des Egyptiens ne sont, avec les Arbres de l'Eden, de Colchide, et des Hespérides que quelques étapes dans un fourmillement prodigieux de thèmes ubiquitaires.

Ainsi, à travers des centaines de siècles, le même archétype du « culte de l'Arbre » a officié, sans trêve, apparent ou cryptique, avec un polymorphisme rarement égalé.

Symbole essentiel, primitivement, de Forces génétiques végétales, liées à des rites de renouvellement, l'Arbre a, secondairement, confisqué parfois à son profit certaines Potentialités génératrices, non seulement animales mais anthropogènes.

La mythique a ainsi évolué en mythologie végétale, aboutissant par exemple à un type d'Arbre hybride à fruits anthropomorphiques, le « Wakwak » (Ferrand 1913-14 (6) (7).

Et, même en Occident, ce thème oriental si particulier a tellement pénétré en profondeur qu'il témoigne, parfois, d'originales résurgences.

Une figuration particulièrement typique à ce sujet est celle d'un manuscrit de Wolfenbüttel (c. 1250) traité à la manière d'un diptyque (Haseloff. 1897).

A l'étage inférieur, Abraham — avec une seule âme en son giron — siège entre deux « Arbres à têtes » (8).

édéniques et stylisés (9), entourés d'éphèbes. Et deux têtes, en particulier, parlent à l'oreille d'Abraham.

Au plan supérieur, dans une mandorle encadrée du tétramorphe, le Christ est assis, bénissant, accosté de la Vierge et de saint Jean.

Il s'agit là évidemment d'un Arbre généalogique embryonnaire, avec, en place de Jessé, Abraham, tête de liste de la généalogie de Jésus-Christ selon Matthieu (10).

En ce qui concerne les figurations polymorphes de l'Arbre lui-même, elles n'offrent, le « Wakwak » excepté, qu'un intérêt secondaire, étant pratiquement toujours stylisées et conventionnelles.

Seules sont à signaler certaines variations d'importance car l'Arbre peut être presque inexistant, la Vierge-Mère foulant directement le corps de Jessé (Psaut. et H. à l'us. de Liège. B.N.ms. lat. 1077. XIII^e siècle (11).

L'Arbre peut même disparaître, Jessé restant seul survivant du thème classique et, dans cette figuration typologique, c'est un lys qui supportera la « Colombe Céleste » accostée de sept Colombelles (12) (H. à l'us. de Rouen. B.N.ms. lat. 1160. xv^e).

Tels sont, très brièvement relatés, quelques rapports parcellaires du thème de Jessé avec la mythique de l'Arbre.

Liée à divers autres archétypes, cette mythique transparaît à chaque instant dans les œuvres médiévales (13). Elle est, d'ailleurs, actuellement, l'objet de travaux importants en ce qui concerne la psychogenèse des mythes et, indirectement, des sources de l'art.

Des diverses figurations plastiques et frustes de Jessé l'une des plus prototypiques (14) nous semble bien celle de Cunault (chapit. XII^e) qui forme une sorte de diptyque en deux panneaux encadrant une scène, médiane, d'Annonciation.

Dans le panneau de droite, Jessé, à mi-corps (15), porte tunique avec collet échancré et galonné.

Aux cheveux en bandeaux épais, séparés par une raie médiane, s'ajoutent une moustache épaisse et une barbe en pointe, frisée.

Jessé, dans ses mains élevées à hauteur de tête, tient les extrémités de deux branches ascendantes, à pétioles denticulés.

Étalées d'abord en palmes (16), ces branches convergent axialement pour se terminer, chacune, par une sorte de crosse mûriforme, bourgeon, ou, plutôt, fruit.

Dans le panneau opposé, à gauche, David, assis de côté sur une chaire massive, joue d'un psaltérion écrouté.

Cette association du thème de Jessé à une Annonciation (17) a attiré l'attention de Mme Brincard (1937) qui en donne un autre exemple (Autel portatif du *x^e*).

En réalité, il s'agit ici non d'une juxtaposition symbolique ou typologique, mais seulement d'un ensemble où l'Annonciation préfigure les Rois de la lignée christique.

JESSÉ

Axe du thème qui porte son nom, Isaïe-Jessé a été, au début tout au moins, figuré très diversement, avec, d'ailleurs, un schématisme fréquent.

Représenté parfois en buste, Jessé est surtout figuré debout, assis ou couché, avec attitudes intermédiaires.

La position debout est d'exécution ingrate, car elle implique des implantations de l'Arbre dans la tête, la bouche, ou le flanc, implantations particulièrement disgracieuses (18).

La position assise, hiératique, compassée même, semble s'être affirmée dans les verrières, en particulier à partir de la deuxième moitié du *xv^e* siècle.

Que Jessé y ait le torse droit ou oblique, il semble que les maîtres verriers aient voulu, par là, accentuer la prédominance des rythmes verticaux dans leur élan vers le sommet des fenêtres, c'est-à-dire vers le Ciel (19).

Plus conforme à la vraisemblance orientale — en apparence tout au moins — la position de Jessé couché avec accoudement, fréquente à partir de la fin du xv^e, est, aussi, celle des figurations bretonnes.

Et il est surprenant que ce trompe-l'œil ait pu abuser le sens réaliste des artistes du terroir qu'un essai simpliste aurait pu éclairer (20).

Etendu jambes droites ou en X, torse plus ou moins relevé et tête soutenue par un accoudement oblique, Jessé est, en effet, en attitude dynamique d'activité musculaire, puisque non calé par de multiples coussins, selon la mode islamique.

Par suite, dès la relaxation du sommeil, le torse ne peut que s'affaisser sur le sol, en étalement dorsal ou ventral, que complète ou non — oreiller improvisé — l'extension du bras accoudé (21).

L'origine, pour Jessé, de la mutation assis-couché n'a pas été sans intriguer divers auteurs.

Peut-être cette variante a-t-elle pour but de mieux suggérer le détail du songe, à défaut de la lanterne symbolique ?

Une hypothèse plus intéressante, parce que relevant de l'iconographie comparée, est celle d'une filiation orientale.

On ne peut, en effet, méconnaître l'indéniable similitude qui existe entre le thème de Jessé et celui de Brahma sortant des entrailles de Vishnu (vii^e et viii^e).

Signalé par Watson (1934), après d'ailleurs Portal (1837), ce parallélisme, fort troublant en vérité, a été confirmé encore par Baltrusaitis (1955) avec son habituel talent (22).

L'Arbre de Vishnu (Thaton. Birmanie) signalé par cet auteur est, notons-le, un prototype fruste.

Tête à droite, coiffé de son chaperon rituel de têtes de cobras, Vishnu est couché, jambes en ciseaux (23).

L'examen de nombreux documents hindous nous a permis de retrouver (Temple de Déogarth. Bas-relief. c. 600) une figuration encore plus typique, rigoureusement superposable cette fois à celle de Jessé (24).

PROPHÈTES

Nous avons, au début de cet article, cité la prophétie-clé d'Esaïe concernant le thème de Jessé.

A titre documentaire, mentionnons ici quelques autres prédictions, plus ou moins souvent associées (25).

La prophétie d'Esaïe peut, d'abord, être complétée par une autre, fort précise : « Le Seigneur vous donnera lui-même un prodige. Une vierge concevra, et elle enfantera un fils qui sera appelé Emmanuel... » Esaïe. 7: 14 (26).

La prophétie de Jérémie, associée souvent à celle d'Esaïe, n'est pas moins explicite.

« ... En ce temps là, je susciterai dans la race de David un rejeton, héros de la justice.. » (Jérémie. 33 :15).

Plus rares et moins précises sont les prédictions des petits prophètes.

Ainsi celle d'Osée (14 : 5-6) : « il fleurira comme le lys et il jettera des racines comme le cèdre du Liban. Ses rameaux s'étendront au loin... »

Ou encore de Michée (5 : 1) : « c'est de toi, Betlehem Ephrata, qui est si petite... que je ferai sortir celui dont l'origine... remonte aux jours éternels. »

Prophétie de Balaam (Nomb. 24: 17): « une étoile sort de Jacob ».

Et de Malachie (4 : 2) : « pour vous... se lèvera le soleil de justice.. »

Mentionnons aussi les Sybilles que nous retrouverons à Brennilis et Plouzévé (27).

L'examen de certaines des prophéties ci-dessus montre clairement le rôle que joue dans leur inspiration l'archétype de l'Arbre.

ROIS

Parents pauvres, paradoxalement, de la figuration, les Rois sont, du fait de leur surnombre évident, réduits à un nanisme caricatural, plus décevant dans les figurations schématisées.

Aussi convient-il de signaler que, parfois, les Rois ont été réduits à des bustes et même à des têtes.

C'est, en particulier, le cas d'une Bible hollandaise (c. 1425) (Bywanck et Hooglewierff. 1922) qui interprète le thème de Jessé à l'aide d'une résurgence du « Wak-wak » mythique.

Jessé, songeant, est couché tête à droite, sur un oreiller, avec, interposé, le bras droit étendu (attitude réaliste et rationnelle) (28).

Du flanc supérieur — gauche — de Jessé divergent deux branches flexueuses portant douze rameaux ornés chacun d'une tête de Roi.

Et, foulant presque Jessé, une Vierge, mains jointes, en attitude d'orante, se dresse dans la bifurcation des branches (29).

Etagées dans la ramure, douze têtes de Rois reposent sur des collerettes denticulées (30). Et, David, seul en pied, pince du psaltérion immédiatement à la droite de Jessé.

Cette originale réalisation ne semble pas d'ailleurs avoir fait beaucoup école, les demi-figures étant plus fré-

quentes. Par exemple dans la verrière de Beauvais (Egl. Saint-Etienne. 1525).

En ce qui concerne maintenant l'étagement des Rois dans la ramure, nous verrons plus loin que certains socles sont en forme de corolles florales (31).

Et que certaines de ces corolles, sont, cette fois encore, identiques aux corolles de lotus supportant les Divinités des Panthéons bouddhiques et brahmaniques (Baltrušaitis. 1955) (32).

Coïncidence ou filiation ? Comme pour le thème lui-même de Jessé, le problème reste posé.

THÈME DE JESSÉ. VARIANTES ET DÉRIVÉS

Par suite de son succès ubiquitaire, le thème de Jessé ne pouvait que susciter d'inévitables contagions. De tous ces thèmes l'exemple le plus typique est, évidemment, celui de la Sainte Parenté.

Dans une verrière de Rouen (Egl. Saint-Vincent. 1525), c'est en effet dans la poitrine de sainte Anne que s'implante un tronc dont la ramure porte, étagées, les trois Maries et leurs enfants (33).

Par ailleurs, c'est en direction de l'Arbre archétypal, isolé désormais du thème de Jessé, que s'orientera la pensée médiévale, désormais symboliste (34) (35).

En voici quelques exemples, répartis d'après l'engrènement des thèmes plutôt que d'après leur chronologie (36).

Figuration « moralisatrice », l'Arbre fruste, dit « du Vieil Adam » n'a guère d'autre intérêt que celui de préfigurer toute une série de diagrammes où la « Superbe » (Superbia) sera Mère de tous les Vices.

Comme dans le diagramme, postérieur et plus compliqué, des « Vices et Vertus » de Nüremberg (c. 1490).

La double figuration du « Liber Floridus » de Lambert avec l'Arbre du Bien (A. Bona) et l'Arbre du Mal (A. Mala) est complexe (Gand. Biblioth. Univ. Cod. 1125. av. 1120).

D'un côté, sur onze branches de la ramure, très stylisée, s'étagent douze médaillons contenant chacun le buste d'une Vertu, la treizième, Caritas (Charité), étant incluse dans la racine.

Du côté opposé, l'Arbre, figuier stérile stylisé, porte également douze médaillons de Vices avec, en plus, Cupiditas (Envie) dans la racine.

En une place à part se situe l'Arbre de Jessé, « moralisateur », du « Speculum Virginum » de Hirsau (Clairvaux. XII^e. Troyes, Bibl. Mun. Ms. 252).

Assis à la base est Booz, tenant dans chaque main l'un des deux rameaux sortant de son thorax.

Au-dessus, médian, se superpose David ayant à sa droite Jessé et à sa gauche Obed (tous trois en bustes).

Dans l'axe, enfin, s'étagent, en bustes encore, la Vierge d'abord, le Christ ensuite.

Nimbé, le Christ tient renversés deux vases, répandant ainsi sur l'Arbre le parfum de la fleur de Jessé.

Et de sa tête même s'échappent sept phylactères correspondant aux trois Vertus théologiques associées aux quatre Vertus cardinales (avec leurs compléments dans des renflements cordiformes).

Zacharie et l'Abbesse Théodora occupent enfin deux médaillons séparés.

Ce thème — véritable poncif — est continué encore par la « Somme du Roi » de Lorens (XIII^e, où, à l'Arbre, s'ajoute la Bête de Mer apocalyptique, aux sept têtes symboliques.

Association désormais tenace au point que l'Arbre de

Hoxne (xiv^e), vrai « Wakwak » zoomorphique, figure encore la Bête de Mer, mais intercise cette fois, éclatée en sept monstres séparés (37).

Le thème change toutefois avec le « Miroir de la Vie et de la Mort » (1266) où l'Arbre des Vices, au lieu de rester ouranien comme jusqu'ici, ébauche, par antithèse, des racines telluriques nettement théromorphes.

Pour aboutir enfin à l'étrange « Verger de Soulas » (c. xiii^e) avec son grouillement souterrain de Vices, nid de reptiles sur lequel trône la « Superbe », encensée et sceptreuse (38).

Ce thème symbolique de l'Arbre des Vices, si en vogue (39), se popularise finalement en se dédoublant dans le « Grand Calendrier des Bergiers », où à côté des Vices figurent, en opposition, les Vertus.

Mais, cette fois, si l'Orgueil est encore « racine de tous maux », Luxure est désormais au faite, avec sept fleurons.

Alors que, par contraste, Humilité, « racine des Vertus », donne le départ vers « Chasteté » au sommet.

Moins symbolique et plus conforme à la mythique, l'idéogramme de l'Arbre s'est, avec les « présentés » de la chevalerie, dépouillé encore davantage.

Bien que toujours un peu confus, ce type de figuration a témoigné, malgré tout, d'originales réussites.

Tel est, en particulier, l'Arbre des Frères Prêcheurs avec, à la place de Jessé, saint Dominique surmonté de saint Thomas d'Aquin et d'Albert Le Grand. (Holbein l'Anc., Eglise des Fr. Prêcheurs, Francfort, 1473.)

Thème repris également par les Franciscains (gravures de 1473 et de 1484 (40), puis, aussi, par les Chartreux (gravures xv^e) avec saint Bruno étendu entre la Vierge et saint Jean-Baptiste, patron de l'Ordre.

Il convient de ne pas omettre « l'Arbre des Batailles »

(xv^e) avec sa ramure symétriquement antithétique, pas plus que celui des « Etres et des Substances », extrait du « Cuer de Philosophie » (1514).

Une variante du thème de Jessé, due à une évidente contagion, est celle du Bréviaire de la Bibliothèque de Bourgogne (Bruxelles, xv^e).

Jessé, à la base, est couché avec accoudement droit.

Au-dessus, dans la ramure, s'étagent les Rois (10), porteurs, chacun, d'un instrument de musique différent, et David, chef d'orchestre, tient un orgue portatif imposant.

Axialement, la Vierge-Mère trône au-dessus du Père éternel bénissant.

Détail particulier : tous les rois sont supportés par d'énormes colonnes stylisées, très gracieuses, à type rappelant quelque peu les pétales de lotus.

DEUXIEME PARTIE

Arbres de Jessé des livres d'heures

CATALOGUE

Nous avons, en ce qui concerne le thème de Jessé, consulté un nombre aussi important que possible de documents iconographiques et, finalement, de Livres d'Heures, tant manuscrits qu'imprimés (41).

Examen critique extensif, qui nous a permis — à propos des miniatures et sculptures — de retrouver, pour le thème de Jessé, les deux types de figuration déjà décrits.

Le premier — type christique — figure le Christ, souvent en Majesté, surmontant axialement une Vierge et, par suite, occupant le sommet de la composition.

Le second — type marial — substitue au Christ une Vierge-Mère, située dans l'axe de l'ensemble.

Avec deux variantes:

— Un type surélevé, avec la Vierge-Mère surmontant la ramure à la façon du Christ;

— Un type surbaissé, la Vierge-Mère étant incluse dans la ramure.

Après sélection, nous ne mentionnerons ici que les figurations des Livres d'Heures.

Empreintes d'inspiration mariale, moins décalées chronologiquement, ces miniatures, — prolongement, par contagion, des thèmes de l'Immaculée Conception, — sont,

on le verra, en rapports aussi étroits que possible avec les thèmes de Jessé bretons.

Pour éviter longueurs, et même erreurs, nous emploierons une « formule iconographique », permettant analyse et comparaison faciles et rapides des thèmes.

Une deuxième formule permettra de cataloguer les rois étiquetés, en tenant compte de leur numéro d'ordre chronologique (42).

1. — *Hore immaculate Virginis Marie à l'usage de Paris* (J. Dupré, c. 1488) (43).

Jessé (tête à droite) + Rois (11) (couronnés avec sceptres) + David (avec harpe).

Au centre, Vierge d'Annonciation, surmontée de trois personnages anonymes.

Roi (1) en orant, avec couronne dans la main droite.

2. — *Heures à l'us. de Troyes* (G. de Marulf, 13 août 1493).

Jessé (tête à droite) + Rois (11) (sans sceptres : 3) + David (avec harpe) + Vierge-Mère.

Roi (1) en orant, avec couronne dans la main droite. Pampres avec quatre grappes. Corolles-suppôts.

3. — *Heures à l'us. de Besançon* (J. Dupré, 20 juin 1495).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) couronnés sans sceptres).

4. — *Heures à l'us. de Rome* (S. Vostre, 1498).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (couronnés, sans sceptres : 3) + Vierge-Mère).

5. — *Officium beate Marie Virginis à l'us. de Rome*. (B. de Bonians, 20 mars 1499).

Jessé (tête à droite) + Rois (11) (sans sceptre :

1) + David (avec harpe) + Vierge-Mère sur crois-sant.

Corolles-supports (thème exactement superpo-sable à diverses figurations bretonnes).

6. — *Heures à l'us. de Rome* (S. Vostre, 1501).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (sans scep-tres : 3) + Vierge-Mère.

7. — *Heures à l'us. de Rome* (Th. Kerver, 13 juin 1503).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (étiquetés) (44) + Vierge-Mère.

8. — *Heures à l'us. de Rome* (G. Hardouyn, c. 1504).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (sans sceptres) + Vierge-Mère.

Corolles-supports galbées.

9. — *Heures à l'us. de Rome* (S. Vostre, c. 1502-06).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (sans scep-tres : 3) Corolles-supports.

10. — *Heures à l'us. de Rome* (G. Godard, c. 1510).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (couronnés : 10; sans sceptres : 3) + Vierge-Mère.

11. — *Heures à l'us. de Langres* (S. Vostre, c. 1512).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (couronnés : 12; sans sceptres : 3) + Vierge-Mère.

12. — *Heures à l'us. de Paris* (G. Godard, 1514).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (couronnés : 10; sans sceptres : 3) + Vierge-Mère.

13. — *Heures à l'us. de Paris* (S. Vostre, c. 1515).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (sans scep-tres : 3) + Vierge-Mère.

14. — *Heures à l'us. de Rome* (S. Vostre, c. 1515).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (couronnés : 9; sans sceptres : 3) + Vierge-Mère surélevée.

15. — *Heures à l'us. de Rome* (G. Godard, 1516).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (couronnés : 10; sans sceptres : 3) + Vierge-Mère.

16. — *Heures à l'us. de Paris* (Vve de N. Kerver, 16 février 1522).

Formule identique à celle des *Heures à l'us. de Rome* de Th. Kerver (14 juin 1503) (n° 7 ci-dessus).

17. — *Heures à l'us. de Paris* (Vve de J. de Brie, c. 1523).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) sans sceptres : 3) + Vierge-Mère.

18. — *Heures à l'us. de Rome* (J. Poitevin, c. 1563).

Jessé (tête à gauche) + Rois (12) (couronnés) (sans sceptres : 3) + Vierge-Mère.

DISCUSSION

Choisies à cause de leur similitude avec les Arbres de Jessé bretons, les figurations narratives de ce catalogue ne justifient qu'une brève étude du fait même de leur homogénéité.

Retenons, en effet, d'abord la fixité uniforme des dominantes qui, à une exception près, relèvent du thème marital surbaissé, avec Vierge Mère incluse dans la ramure.

Élément de base, Jessé est, ici, représenté couché, songeant, avec accoudement du même côté que la tête, à droite par conséquent (45).

L'Arbre, conventionnel et stylisé, s'implante soit dans le flanc supérieur, soit dans le thorax.

A noter: l'absence de prophètes, Esaïe et Jérémie en particulier, malgré leur rapport étroit avec un thème prédit par eux. Et cette convergence narrative semble bien liée à une contagion traditionnelle d'atelier.

La composition, jusqu'ici uniforme et manquant d'originalité, ne comporte guère que deux détails différentiels:

D'abord la présence éventuelle du croissant de l'Immaculée Conception (n° 5) (46), supporté par les deux branches horizontales qu'émet le tronc, raccourci, en se bifurquant près de son implantation.

Ensuite, l'existence — ou non — de corolles stylisées (47) supportant les Rois, juchés plus souvent soit directement sur la ramure, soit sur des socles schématisés et en général assez inélegants.

ROIS

Comme précisé dans le catalogue, les Rois sont au nombre constant de douze, étagés en deux groupes latéraux, opposés et symétriques.

A défaut d'étiquettes, leur identification reste impossible (48), à l'exception toutefois de David, s'il porte la harpe attributive.

Quand les étiquettes existent (n° 7 + 16), ce sont, comme dit, les douze premiers Rois d'Israël et de Juda qui sont figurés, de David à Manassé inclus.

Des rois eux-mêmes, notons seulement que, tout en étant en surnombre évident, ils sont nettement moins disproportionnés par rapport à la Vierge que dans la plastique.

Et, en plus, moins « marionnettes » grâce à leurs attitudes, souvent fort réalistes, de monarques campés agréablement dans la ramure.

En ce qui concerne leurs attributs — et sans faire violence à l'objectivité — une variante mineure traduit ici

quelque tradition d'atelier, plus facile à suivre dans la miniature que dans la plastique.

Règle générale: les Rois sont couronnés, sauf quand ils sont sans sceptres.

Mais une diversité significative préside, par contre, semble-t-il, à l'attribution des sceptres.

Si l'on relève, en effet, le nombre des figurations comportant trois Rois sans sceptre ($n^{\circ}s\ 2 + 4 + 6 + 9 + 10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 15 + 17 + 18$), on arrive à un total de douze sur dix-huit figurations. Proportion qui permet de penser à quelque convergence thématique.

Si le port de la couronne correspond à une réalité historique intangible, l'absence de sceptre où sa position versée peuvent donc symboliser quelque indignité dans l'exercice du pouvoir.

Malheureusement, les Rois des deux seules figurations étiquetées ici sont tous porteurs de sceptres.

Et, en plus, l'absence presque complète d'étiquettes dans notre catalogue ne permet pas d'attribuer cette absence de sceptres à des Rois déterminés.

Toutefois, par ailleurs, diverses miniatures étiquetées — et surtout la tapisserie contemporaine de la « Vie de la Vierge (Reims. Cath. 1530) — semblent bien confirmer le caractère péjoratif de cette absence de sceptres, pour Roboam et Abias, tout au moins (49).

Quant à David, il échappe, comme dit, à l'anonymat des Rois, à cause de son attribut révélateur, harpe ou, plutôt, psaltérion ($n^{\circ}s\ 1 + 2 + 5$), conventionnels en général (50).

Fils de Jessé, père de Salomon, David est, de ce fait, figuré souvent à leur côté ou tout au moins en leur voisinage, dans l'étagement des Rois (51) (52).

Sigalons enfin ($n^{\circ}s\ 1 + 2$) qu'un des douze Rois, pros-

terné, visage levé, en adoration extatique, tient sa couronne à la main (53).

C'est le thème des Vieillards de l'Apocalypse dans la Seconde Vision du Christ en Majesté.

VIERGES-MÈRES

Les figurations des Vierges-Mères, quoique stéréotypées, témoignent d'un souci évident de perfection.

Le thème presque constant ici est le thème marial surbaissé, avec Vierge-Mère incluse dans la ramure même de l'Arbre, entre les Rois étagés.

A deux exceptions près, figurant le thème marial surélevé, avec Vierge coiffant la ramure, thème homologue du prototype christique type.

D'abord une Vierge de l'Annonciation (n° 1) qui — dans l'esprit scrupuleux de l'historieur — cadrerait mieux qu'une Vierge-Mère avec le titre du Livre d'Heures.

Ensuite une Vierge-Mère (n° 14) sans caractères différentiels particuliers.

Par ailleurs, les autres Vierges-Mères ne diffèrent que par des variantes mineures dans attitude, vêtement, mode de portement de l'Enfant.

Avec, cependant chaque fois, la marque du faire de l'artiste, en général excellent.

Faisant preuve d'un sens aiguisé de stylisation ornementale, certain historieur a même — avec autant de fantaisie que de succès — traité le thème de Jessé selon la technique même de l'enluminure (n° 2).

En substituant à l'Arbre une Vigne symbolique, convolutive en délicates arabesques.

Incluse dans un harmonieux lacs de pampres, la Vierge-Mère trône, encadrée de quatre grappes géantes (54), dignes de figurer dans la fameuse « Vallée des Grappes », en pays édénique de Chanaan (55).

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

1. — L'examen critique extensif de manuscrits et d'in-cunables nous a ramené aux Livres d'Heures, manuscrits et imprimés, moins décalés chronologiquement et plus empreints d'inspiration mariale.

2. — Les figurations de notre catalogue de Livres d'Heures sont, de ce fait, en rapport aussi étroit que possible avec les thèmes de Jessé bretons.

3. — Le thème presque constant ici, est le deuxième thème marial — type surbaissé — avec la Vierge-Mère incluse dans la ramure de l'Arbre. ($F = J + R$ (12) + V.M.).

Thème prédominant parallèlement dans les figurations plastiques bretonnes.

4. — Le premier thème marial — type surélevé — avec Vierge-Mère surmontant la ramure est, par contre, rare (2 fois sur 18 figurations).

5. — Les figurations de Jessé songeant, accoudé, sont purement conventionnelles, astatiques et ne diffèrent que par des variantes mineures.

Comme, aussi, l'implantation schématique de la racine.

6. — L'adjonction d'un croissant foulé par la Vierge — contagion du thème de l'Immaculée Conception, spécialement alors en faveur — confirme le caractère marial de la figuration, en réalité Arbre généalogique de la Vierge.

7. — Les prophètes, Esaïe et Jérémie en particulier, font défaut, bien qu'annonceurs du thème.

8. — Les Rois figurés de Juda, rarement étiquetés, présentent un nanisme moins décevant, mieux masqué par divers artifices, que dans la plastique.

Ces Rois sont soit étagés directement sur la ramure, soit juchés sur des socles ou, encore, des corolles plus gracieuses que celles de la plastique.

9. — Les Rois étant tous couronnés, trois d'entre eux, dans trois quarts des cas, restent privés de sceptres. Omission qui traduit un symbolisme péjoratif vis-à-vis de ces trois Rois, plus spécialement indignes du pouvoir.

10. — David, fils de Jessé et premier Roi de Juda, n'est que rarement figuré avec sa harpe qui le distinguerait en l'absence d'étiquette.

11. — Un des Rois, Ezéchias (?), en attitude d'orant, tient sa couronne en la main par contagion avec le geste des 24 Vieillards de l'Apocalypse.

12. — Mention spéciale doit être faite du thème qui, à l'Arbre de Jessé, substitue une vigne stylisée, symbolique (en accord avec la Parabole du Christ et le « Pressoir Mystique »).

13. — Aucune figuration d'Arbre de Jessé ne présente de contagion avec les thèmes de Vierges-Mères soit accostées d'Anges musiciens, soit couronnées par les Anges.

Déviations fréquentes, par contre, dans les figurations bretonnes.

(A suivre.)

Dr Louis LE THOMAS.

(1) Cette première partie sera réservée à des généralités relatives au thème de Jessé.

Sous cet angle seront examinés, tour à tour, les divers éléments du thème de Jessé, avec, pour terminer, les Arbres généalogiques.

(2) Le vocable « Jessé » a été substitué à celui d'Isaïe afin d'éviter une confusion avec Esaïe.

(3) Par contraste avec la version synodale : « un rameau surgira du tronc d'Isaïe, un rejeton naîtra de ses racines. L'Esprit de l'Eternel reposera sur lui ».

Le mot « fleur » est ici omis, avec raison d'ailleurs.

Rationnellement, la fleur — comme le rameau — doit sortir de la tige et le rejeton de la racine.

Au point que, en accord à la version synodale, Jessé est parfois figuré avec un « rameau » sortant du buste et un « rejeton » issu du bas de corps.

(4) Cette priorité, émise par Mâle, a été contestée par Künstle (1928) et, surtout, Watson (1934).

Dans cet article — comme dans ceux publiés par ailleurs — nous avons pour principe d'exposer la filiation aussi complète que possible des divers thèmes considérés, c'est-à-dire leur ontogenèse.

Les filiations de nos études critiques sont donc étudiées non sous l'angle historiographique mais, exclusivement, dans leurs rapports évolutifs.

Nous étendons ainsi aux figurations plastiques la technique de l'anatomie et de la morphologie comparées.

Trop de filiations sont, d'ailleurs, si souvent « en expansion » — comme l'Univers — que, pour leur datation, la réalité du jour n'est que l'erreur du lendemain.

Ajoutons par exemple, ici, que la dualité égyptienne Arbre de Vie-Grande Déesse aboutit déjà à l'Arbre ouranien portant étiquetés sur ses branches les noms et le destin des Pharaons, au-dessus de la Divinité (Muller M. 1856).

En ce qui concerne l'antériorité du thème de Jessé, nous renvoyons donc aux spécialistes de la question.

A propos des filiations, nous ne sacrifions pas à la mode iconographique actuelle, qui consiste à signaler, ça et là, des ressemblances épisodiques, sans portée générale.

(5) Et jusqu'à Bethléem même.

(6) « Wak-wak » est, en effet, le cri poussé par les têtes humaines, fruits de l'Arbre monstrueux.

Cette légende — très orientale — a eu des diffusions multiples. Venue, semble-t-il, de Chine vers le VIII^e, répandue ensuite en Arabie, elle s'est, plus tard, infiltrée, modifiée, en Perse surtout vers le XIV^e.

En Occident, la vogue du thème n'a pas été moindre, grâce à l'image et, surtout, aux relations de voyages à excessive fabulosité.

Au type préroman de Haom zoomorphique, comme dans le Psautier byzantin Chloudof, s'est substituée très vite une série de variantes polymorphes (Baltrusaïtis. 1955).

Dans une figuration de l'Hortus deliciarum (c. 1205), la naissance d'Eve se passe entre les deux Arbres édeniques, l'Arbre de Vie, portant, seul, cinq têtes incluses dans des rameaux stylisés.

Précisons qu'Adam est endormi avec accoudement dans une

pose identique à celle que prend parfois Jessé dans les verrières (Straub et Keller. 1901).

(7) Au Wak-wak, Arbre parlant, se rattache « l'Arbre de vie qui pleure » du prêtre Jean (gravure xvi^e).

(8) L'encadrement entre deux arbres est fréquemment évoqué dans les textes bibliques.

(9) Quoique stylisés, les Arbres de Wolfenbüttel — et celui de Cunault — ressemblent à un palmier, considéré en Chaldée comme Arbre Sacré, Arbre de Vie (Vigouroux. 1889).

C'est à un palmier qu'est comparé, d'ailleurs, l'Arbre de la « Pseudo-Tentation ».

A propos de cette dernière, notons la décevante interprétation de Ménant (1879), qu'infirmes encore l'existence d'un Serpent Tentateur sur le vase d'Idalion (Chypre).

(10) Substitution parfaitement justifiée, en réalité.

Au début de sa généalogie (Matt. I : 3), Jésus-Christ est, en effet, dit « fils de David, fils d'Abraham ».

Et non fils de Jessé, personnage biblique secondaire, connu surtout par la prophétie d'Esaïe et, paradoxalement, par le thème qui porte son nom.

A l'Arbre de Jessé aurait donc pu, en ce qui concerne du moins le Christ, être substitué « un Arbre de David » exclusivement royal.

En accord avec Apoc. 5 : 5 : « le Lion de la tribu de Juda, le rejeton de David », confirmé par Apoc. 22 : 16 « Je suis le rejeton et la postérité de David ».

En accord, aussi, avec la prophétie de Jérémie : « Je susciterai dans la race de David un rejeton » (Jér. 33 : 15), reprise à peu près par St Luc : « et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son Père » (Luc. 1 : 12).

(11) Composition en T, mal équilibrée, donnant une impression de lourdeur particulièrement choquante.

(12) Les Sept Dons du Saint-Esprit.

Le thème a été repris, partiellement tout au moins, dans les H. de Louise de Savoie.

La Colombe unique figurée ici est une réminiscence de l'inter-vention, fréquente, du Saint Esprit dans le thème.

(13) En particulier dans le Voyage de Seth au Paradis, sujet de divers apocryphes médiévaux.

Situé au centre de l'Univers, l'Arbre de Vie, desséché, à racines plongeant dans l'Enfer, apparaît d'abord à Seth entouré d'un serpent.

L'Arbre s'élève ensuite jusqu'au ciel, portant à son sommet le Christ-Enfant.

Le contenu de ce thème n'est pas sans convergence avec celui de Jessé.

Il n'est, d'ailleurs, qu'une version fragmentaire et romancée, liée à une longue série, très complexe, de thèmes relatifs à l'Arbre et dont voici quelques exemples très schématisés.

Le point de départ est toujours l'Arbre cosmique, axe symbolique du monde, intersection des trois régions cosmiques et en directe relation avec le symbolisme du centre. Eliade. 1949).

Planté au « milieu du jardin » d'Eden (Gen. 2 : 7) — et de la Jérusalem Céleste (Jean. 22 : 2) — l'Arbre de Vie, axe du Monde, symbolise l'unité, par contraste avec son voisin l'Arbre de la Connaissance qui relève d'un dualisme antinomique (Guénon. 1931).

Aussi, dans la figuration de l'Arbre des « Vifs et des Morts », le tronc, le Christ, est-il l'Arbre de Vie qu'entourent, à dessein, des deux côtés, les fruits, œuvres bonnes ou mauvaises, de l'Arbre de la Connaissance.

Puis, sous l'accentuation de la « fonction religieuse » jungienne, se précise un symbolisme de la Croix.

Identifiée, par suite d'une confusion possible, à l'Arbre de Vie, la Croix (*Lignum vitæ* de saint Bonaventure) a été, secondairement, rattachée à l'Arbre de la Chute devenu, de ce fait, celui de la Rédemption (Guénon. 1931; de Lubac. 1947-51; Davy MIM. 1955).

Comme on le voit, les « sens symboliques multiples... ne s'excluent nullement... ils sont, au contraire... parfaitement concordants, parce qu'ils expriment... les applications d'un même principe à des ordres divers » (Guénon. 1957).

(14) Une référence curieuse — mais sujette à caution — est celle de Cambry (*An III*), qui, trop souvent, voyait avec les yeux de l'esprit.

Cambry décrit en effet un rudiment d'Arbre de Jessé, disparu semble-t-il au *xix^e*, et défiant l'imagination.

Abraham aurait été figuré procréant objectivement deux enfants, générateurs eux-mêmes de sa lignée (Saint-Denis, Cathéd.)

Witkowski (1908) relate d'ailleurs le fait.

Précisons à ce sujet que, dans les sablières, l'imagination trouble de nombre d'auteurs a voulu trouver des motifs « cyniques » ou « licencieux ». C'est là un curieux poncif, très goûté de quelques perroquets d'une iconographie fantaisiste.

Que certains motifs soient osés, nous n'en disconviendrons pas, mais ils restent plutôt l'exception. Car ce sont les figurations anamorphotiques qui, de beaucoup, prédominent.

Telle est d'ailleurs, finalement, l'opinion de Witkowsky sur les prétendues attitudes équivoques que « trop d'yeux complaisants... découvrent de tous côtés sur les édifices religieux » et qui, ajouterons-nous, ne sont que des illusions d'une optique spéciale.

La prétendue polymastie de la « Luxure », à Kerentrech-Lorient n'est, par exemple, que pure divagation. (Eglise Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.)

(15) Jessé est également figuré en buste à Poitiers. (Notre-Dame La Grande, XII^e).

(16) Identiques aux palmes de la figuration de Wolfenbüttel.

(17) L'Annonciation est associée de même au thème de Jessé dans un Livre d'Heures à l'usage de Paris (catal. n° 1).

(18) La gaucherie des implantations dans tête ou bouche n'est surpassée que par celle, plus invraisemblable encore, du tronc de l'Arbre tenu par les mains de Jessé.

(19) Cette figuration, en accord avec le *Speculum hum. Salv.*, a été, en particulier, familière aux verriers rouennais qui en ont tiré des effets excellents.

Nous la retrouverons dans le catalogue des verrières bretonnes.

(20) Cette attitude conventionnelle de Jessé couché est une figuration stéréotypée.

C'est celle, exactement identique, de l'Eve d'Autun (Cathéd. portail. Musée Rollin. c. 1130).

(21) L'expérimentation démontre facilement l'instabilité de l'attitude de Jessé, tête et buste s'affaissant au sol dès la relaxation du sommeil.

Le décubitus latéral, bras étendu ou replié sous la tête, est, en effet, la seule position, passive, de l'équilibre statique.

C'est aussi, celle, naturaliste, de Jacob rêvant couché, avec une pierre comme « chevet » (Gen. 28: II).

Facteur primordial d'instabilité, l'accoudement de Jessé exclut la présence d'yeux clos et n'est qu'un poncif.

(22) L'Arbre héraldique de Kia-Kiang-Hien (Se-Tchouen) figure sept Bouddhas, assis sur des corolles de lotus.

C'est la réplique de l'Arbre de Jessé de Rouen (Cathéd. 1511-32. Baltrusaitis. 1955).

A noter, dans cette dernière figuration, l'implantation de l'Arbre dans le flanc gauche de Jessé avec, aux pieds de ce dernier, un « rejeton » séparé.

(23) La figuration type donnée par Baltrusaitis est ce Vishnu de l'Arbre de Tathon (Birmanie).

Torse relevé par accoudement haut, Vishnu — tête surmontée rituellement de sept chaperons de cobras — y est couché sur le côté gauche, en position identique à celle de Jessé.

Avec deux seules variantes mineures : une légère inclinaison postérieure du torse et des jambes en ciseaux.

La similitude s'étend donc à l'irrationalité des deux compositions, moindre ici toutefois pour Vishnu, moins en déséquilibre parce que calé par d'épais coussins et, en plus, légèrement basculé en arrière contre le plan postérieur.

(24) La pose gracieuse de Vishnu dormant, entre deux avatars, sur l'Océan-Serpent cosmique Ananda (aux neuf têtes en chaperon) est, ici, exactement celle de Jessé et aussi irrationnelle du fait de l'accoudement à gauche.

Un lotus montant du nombril de Vishnu s'épanouit en corolle supportant un Panthéon hindou.

Il y a plus: aux pieds de Vishnu, la Déesse du Lotus, Lakshmi, hypermastique elle aussi, fait strictement figure de Démon comme dans les figurations bretonnes.

« Le vrai peut quelquefois... », etc...

Ajoutons que la fleur de lotus est un symbole endothérique, cosmique.

Les figurations réalistes de sujets dormant sont, par contraste, fréquentes dans l'art hindou.

Par exemple, la figuration de la Reine Mâyâ dormant et concevant le Bouddha des œuvres de l'Eléphant blanc (Barhoût. II^e s. avant J.-C.).

La Reine est couchée sur le côté droit, main sous la tête, en extension naturaliste.

Comme, aussi, la Princesse Yacodharâ endormie lors des adieux de Siddhârtha.

Rationnelles aussi sont les figurations du Bouddha méditant, donc couché cette fois à juste titre, dans l'attitude exacte de Jessé.

Filiation ou coïncidence? Le choix est difficile.

Du point de vue général, d'ailleurs, l'acharnement des chercheurs de filiations risquées ne vaut pas mieux que celui des symbolistes décrypteurs.

Au fond, l'attitude couchée sur le flanc droit d'un dormeur du Monomotopa est la même que celle d'un Français moyen de 1963. Et les deux figurations, par un artiste réaliste, seront identiques.

(25) Dans sa bénédiction prophétique à ses fils, Jacob (Gen. 49:10) avait déjà prédit que le Messie naîtrait du sang de Juda: « Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda. »

Pour saint Paul, de même, le Christ est « né de la race de David » (Rom. : 1-3).

(26) L'importance attachée aux prédications d'Esaïe à l'époque proto-chrétienne est attestée par diverses figurations catacombales (Wilpert. 1903) qui associent en particulier Balaam, Esaïe, Michée.

La figuration la plus fameuse est celle d'Esaïe prédisant à la Vierge sa future conception, dans un oculus du cimetière de Priscille (III^e) (de Rossi. 1863).

(27) Comme dans le Psautier de la Reine Ingeburge (XII^e).

(28) Réalisme qui contraste étrangement avec le caractère du reste de la figuration.

(29) La Vierge, par suite, se confond presque avec le corps de Jessé.

Défaut grave de composition qu'on retrouve trop souvent, par exemple, dans une peinture des H. à l'us. de Rouen (B.N. ms. lat. 1160. XI^e), en contraste avec l'excellence des autres sujets traités.

A noter que la mimique des têtes de Rois, parfaitement rendue, ici, évoque un imaginaire colloque.

(30) Une tête non couronnée, coiffée d'un turban, est sans doute celle de Salomon.

(31) Les socles sont l'écueil des Arbres de Jessé bretons, du fait de leur massivité balourde et de leur stylisation déficiente.

(32) Des corolles de lotus particulièrement typiques sont celles de l'Arbre du Bouddha historique et de ses six prédécesseurs, à Kia-Kiang-Hien (Baltrusaïtis).

(33) Notons que le thème des trois Maries, si fréquent en particulier dans l'Allemagne du Sud, n'a pas diffusé jusqu'en Bretagne.

(34) L'axe de la Qabbalah est « l'Arbre secret » des dix Séphirot, avec ses trois étages et les « Néophytes » à la racine. (Beyer-Meister. 1930).

(35) L'Arbre a été employé même en planches satyriques, avec « Guillot le Songeur » (Antoine de Bourbon) assis, accoudé, au pied de l'Arbre Royal de France.

(36) « L'Arbre des Inquiétudes et des Irrésolutions de l'Esprit » à implantation buccale, est un prototype de gaucherie particulièrement disgracieux.

(37) Ces monstres, à type d'oison, sans cornes ni diadèmes, prétendent symboliser la première bête de l'Apocalypse vomissant ici non plus des « blasphèmes » (Apo. 12:6) mais des Vices.

Au sommet de l'Arbre se dresse orgueilleusement un élégant éphèbe chthonien, en pourpoint à manches évasées, tenant un sceptre fleuroné.

(38) Le cercle du « Verger de Soulas » est, par un diamètre horizontal, séparé en deux segments, Air et Terre. En haut, trône sur un socle, avec la ramure pour mandorle, une Démone sceptrifère accostée d'un démon noir et de musiciens.

En bas s'accroît encore le caractère chthonien. Les sept racines de l'Arbre sont, en effet, engoulées par sept dragons dont les queues, à la manière des amphibènes, se terminent en figures anthropomorphiques étiquetées.

Tout cet ensemble présente d'ailleurs d'évidentes similitudes avec les fameux « tableaux de Missions », postérieurs, de Le Nobletz (XVII^e).

Notons que, malgré leur polymorphisme imaginatif, les Arbres symboliques évitent l'idéogramme métaphysique de « l'Arbre renversé », à racines dans le ciel, entrevu par le Dante.

Ch. Fourest (1909) l'a repris comme thème de « Fleurs des Morts ».

(39) Ces Arbres symboliques sont, en réalité, en relation étroite avec les figurations planisphériques dont ils ne sont qu'une forme étalée, éclatée (sans qu'une potentialité exactement inverse soit exclue).

Les deux figurations planisphériques de l'Hortus deliciarum (c. 1205): Arts libéraux et Philosophie sont, à ce point de vue, très probants.

(40) La gravure de 1473, fort bien composée, constitue un prototype particulièrement remarquable.

(41) Les premières miniatures d'Arbre de Jessé préfacent, dans les Evangélistes, l'Evangile de Matthieu.

(42) L'absence d'étiquettes est liée à un désir évident de simplification de la part des historiens.

Souvent, d'ailleurs, les noms des étiquettes ne sont qu'approximatifs.

Dans les formules iconographiques qui suivent, les éléments du thème sont mentionnés de bas en haut comme pour les vitraux.

Quant aux formules (F.R.) de Rois étiquetés, elles désignent ces derniers dans l'ordre chronologique des Rois de Juda à partir de David, premier d'entre eux.

Les Ancêtres de la première série de quatorze générations — d'Abraham à David inclus — ne sont, à l'exception de Jessé et de David lui-même, qu'assez rarement figurés dans les thèmes de Jessé.

Comme, d'ailleurs, les Ancêtres de la troisième série de quatorze générations, étagés depuis Jéchonias fils jusqu'au Christ inclus.

Ce sont les Ancêtres de la deuxième série de quatorze générations — de Salomon à Jéchonias père inclus — qui sont surtout représentés.

Une liste type de Rois, étiquetés (1-12) va, en effet, de David à Manassé inclus.

L'ordre en est donc le suivant: David (1); Salomon (2); Roboam (3); Abias (4); Asa (5), Josaphat (6); Joram (7); Csias (8); Joathan (9); Achaz (10); Ezéchias (11); Manassé (12).

Liste complétée, éventuellement, jusqu'à la déportation, par Amos (13); Josias (14); Joachas (15); Joakim (16); Jechonias père (17).

Cette généalogie — à l'exception de Joachas et Joakim — est celle de Matthieu (1: 1-17).

Précédant — ou suivant — l'inter règne d'Athalie, Ochosias, Joas et Amasias, « effacés du Livre de Vie », sont ainsi omis par Matthieu à cause de leur impiété (saint Jérôme).

Mais Abias, Asa, Achaz, Manassé et Amos ne méritent-ils pas le même reproche?

Jésus-Christ remontant à David, non seulement par Salomon mais encore par Nathan, deuxième fils du Roi-prophète, une seconde généalogie, partant d'Adam, est celle de Luc (3: 23-38).

(43) Exemple unique, catalogué.

Détail à retenir: la fleur de l'Annonciation est nettement, ici, une plante vernale et non un lys.

(44) F. R. = (1-12) de David à Manassé inclus.

Noter: « Abijam » = Abias (4).

(45) Le « chef de Jessé » est, ainsi, à droite de la Vierge, seize fois sur dix-huit.

A deux exceptions près (n^{os} 1 + 2).

(46) Symbole du paganisme, le croissant foulé par la Vierge rappelle, ici, le thème primitif de l'Immaculée Conception: « Une Femme enveloppée de Soleil, ayant la Lune sous ses pieds. » (Apo: 12-1).

Secondairement, au croissant s'est — deuxième thème — substitué le Serpent, foulé également par la Vierge, Serpent qui, en Bretagne, sera souvent figuré, originalement, sous l'aspect d'une Démone.

Le thème (n^o 5) correspond exactement aux figurations mariales bretonnes à type surbaissé, avec croissant surajouté.

La similitude est complète.

(47) Ces corolles conventionnelles (n^{os} 2 + 5 + 8 + 9) représentent des fleurs stylisées, ornementales, contrastant avec le réalisme fréquent des enluminures marginales.

Le type « fleur de lotus » ne se retrouve nulle part, même là où les corolles, cependant, sont d'une extrême gracilité (n^o 8).

(48) En (n^o 5), un seul des Rois — au lieu de trois — est sans sceptre. Il s'agit là, sans doute, d'une déviation non significative.

Autre variante: en (n^{os} 10 + 12 + 15), deux des trois Rois sans sceptres sont découronnés et, (n^{os} 10 + 12), coiffés du bonnet israélite conventionnel.

(49) Roboam, responsable du Schisme, y est en effet représenté, sceptre versé en bas et en arrière.

Comme, aussi, Abias, Roi de Juda, impie et blasphémateur.

Le Troisième Roi peut être Osias, violateur de la Loi du Temple et frappé de lèpre par l'Eternel (II Chr. 26: 16-23), Achaz, idolâtre et criminel, ou, encore, Manassé, assassin de Jérémie, et même, par delà les douze Rois, Amos.

(50) Attribut que David partage avec les 24 Vieillards de l'Apocalypse, « ayant chacun une harpe » (Apo. 5:8).

(51) L'épisode du choix de David, élu comme roi par l'Eternel et reconnu comme tel par Saül, est à lire entièrement. (I Sam. 16:22).

David était le plus jeune des fils de Jessé, celui qui faisait « paître les brebis ». D'où la sénilité attributive de Jessé.

(52) En toute logique, David, septième fils de Jessé (I Chr. 2: 15-16) et premier Roi de Juda devrait être toujours associé ici au thème de Jessé.

Il ne s'agit pas d'ailleurs de l'épisode de David « dansant de toute sa force devant l'Eternel. » (II Sam. 5: 14) comme indiqué parfois à tort.

Mais bien de David, « musicien inspiré », apaisant Saül « tourmenté par un esprit mauvais ».

Car, quand cet esprit « assaillait Saül, « David prenait la harpe et il en jouait. Alors Saül se calmait; il était soulagé et le mauvais esprit s'éloignait de lui. » (I. Sam. 16: 23).

Presque inexistante aux débuts de l'art chrétien, l'iconographie de David, musicothérapeute, a pris une importance progressive.

Du fait que dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, les Psaumes ont, sur intervention des Pères et Docteurs de l'Eglise — et de saint Jérôme en particulier — constitué le

fonds central des cantiques liturgiques. D'où la vogue considérable, plus tard, des Psautiers historiés.

Les Psaumes « musicaux » sont, en particulier, le Psaume 1, le Psaume 80 (« harpe duodécichorde »), le Psaume 150 (« harpe décacorde »).

Ne doivent pas être omises toutes les figurations des Livres d'Heures (Ps. pénitentiaux).

En même temps, d'ailleurs, se superposait à l'iconographie une étrange symbolique des instruments avec, au sommet, le psaltérion décacorde, image du Christ.

Quant à l'iconographie instrumentale de David, elle est très floue.

Au Moyen-âge, en effet, une confusion extrême à spécialement régné entre les types divers d'instruments à cordes (cithare, choron, harpe, lyre, psaltérion triangulaire ou carré, rotta).

En plus, les Psaumes eux-mêmes ont manqué de fixité, en attribuant à David le luth et la harpe (Ps. 57: 9), la lyre décacorde (Ps. 144: 10) ou la lyre et la harpe (Ps. 150: 3).

Et cette disparité justifie la fantaisie des historieurs, attribuant à David des instruments à la fois atypiques et non mentionnés dans les Psaumes.

Dans le Psautier de Munich (Staatl. bibl. Cod. 3910), David est ainsi figuré, tour à tour, avec harpe, lyre et même... viole.

La miniature la plus évocatrice est celle du Psautier d'Angers figurant l'orchestre « davidien » (Ps. 1).

Assis à part, tel un Roi carolingien, sur une chaire barbare et théromorphe, imitée des diptyques, David, engoncé, joue du psaltérion décacorde.

Et ses quatre musiciens l'accompagnent avec barbiton, cithare, cymbales et trompe.

La convergence des figures du thème vers David est rendue avec un relief extraordinaire (Psaut. d'Angers. Bibl. d'Amiens. Ms. Lescalopier. 2).

C'est, semble-t-il, vers le ^{xiii} que la harpe s'est, entre les mains de David, substituée au psaltérion, presque constamment figuré du ^{ix} au ^{xiii} siècle.

(53) Peut-être Ezéchias remerciant le Seigneur des deux miracles faits en sa faveur.

D'abord la destruction, en une nuit, par un Ange de l'Eternel de 185.000 soldats de l'armée de Sennacharib, roi d'Assyrie, assiégeant Jérusalem (II Rois. 19: 35).

Ensuite le recul de 10° sur le fatal cadran d'Achaz (II Rois. 20: 11).

A La Ferrière (n° 6) et Kerfeunteun (n° 11), c'est Jechonias (17) qui est figuré en orant.

(54) D'autant que cette Vierge-Mère, bien que surélevée, est encore surmontée de trois personnages énigmatiques.

(55) Allusion au « sarment avec... grappe de raisin » géante, rapportée à Moïse par les « enfants d'Israël » et provenant du « Torrent d'Escol » (Nomb. 13: 23-24).

Cette figuration — thème très particulier de l'Arbre de Jessé, lié au symbolisme de la Vigne — semble avoir eu une certaine vogue puisqu'on la retrouve dans la « Mer des Hystoires » de V. Commin (1488) et dans celle de N. Le Rouge (1503). Entre temps, F. Beligault l'avait utilisée dans les « Très glorieuses Louanges de la Vierge Marie » (1494).

Matériaux pour la Bibliographie de l'histoire de la Révolution dans le département du Finistère

Deuxième supplément (1945-1961) (1)

I. — ECRITS CONTEMPORAINS

a) Classés par noms d'auteurs

- 952 AUDREIN, *Deuxième lettre pastorale de l'évêque du Finistère. Sur les moyens de perpétuer le sacerdoce parmi les catholiques.* — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien (an VII). In-4°, 10 p.
- 953 BÉRARDIER, *Opinion de M. Bérardier dans la séance du 1^{er} juin 1790 (Collection ecclésiastique ou Recueil des ouvrages faits depuis l'ouverture des Etats Généraux relativement au clergé, rassemblés par l'abbé Baruel, t. I, p. 360).*
- 954 BÉRARDIER, *Les principes de la foi sur le gouvernement de l'Eglise, en opposition avec la Constitution civile du clergé; ou Réfutation du développement de M. Camus.* — Paris, 1791. In-8°, 184 p.

(1) Voir le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1928, pp. 3-14; 1929, pp. 44-72; 1930, pp. 9-17 et 1944, pp. 37-87. Nous continuons la numérotation des deux premiers fascicules.

La présente nomenclature comprend non seulement les ouvrages et écrits qui ont paru dans l'intervalle des dates, mais aussi ceux qui ont été retrouvés depuis les précédents travaux.

- 955 BÉRARDIER, *L'Eglise constitutionnelle confondue par elle-même*. — Paris, Crapart, 1792. In-8 .
- 956 BLAD, *Rapport sur l'affaire du citoyen Hughes Montbrun*. 19 vendémiaire an V. — Paris, Imp. nationale, s. d. In-8°, 10 p.
- 957 BOHAN, *Opinion du 25 pluviôse an V* (sur le domaine congéable). — Paris, Baudouin, an V. In-8°, 207 p.
- 958 BOHAN, *Opinion du 16 fructidor an VI* (sur le même sujet). — Paris, Baudouin, an VI. In-8°, 74 p.
- 959 BONIFACE, *Boniface, capitaine au premier régiment d'infanterie de la Marine, à ses concitoyens* (Essai de justification de sa conduite comme terroriste). — A Brest, de l'imp. de Gauchlet (an III). In-4°, 12 p. (Arch. de Kernuz).
- 960 BOURSALT, *Liberté, Egalité, Humanité, Justice. Proclamation du citoyen Boursault, représentant du peuple, près des armées des côtes de Brest et départements y contigus, aux habitants des campagnes*. Rennes, le 26 vendémiaire, l'an III. — A Lorient, chez P. Feutray, imprimeur des Représentants du peuple. Affiche sur deux colonnes, à gauche en français, à droite en breton. (Kernuz.)
- 961 BOUVET, *Conduite du capitaine de vaisseau Bouvet depuis le commencement de la Révolution*. (Daté de l'hôpital maritime de Brest, le 10 floréal an II.) Brest, Gauchlet, an II. In-8°, 15 p.
- 962 BRANDA (Louis), *Branda à ses concitoyens, sur un remboursement proposé par Collot, dit Béranger* — Brest, Gauchlet, an IV. In-8°, 18 p.
- 963 BRUNE, *République française. Armée de l'Ouest. Brune, conseiller d'Etat, général en chef, aux habitants des départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord*. Vannes, le 12 ven-

- tôse an VIII. — A Vannes, de l'imp. de L. Bizette et C^{ie}. Affiche sur deux colonnes, à gauche en français, à droite en breton. (Kernuz.)
- 964 CHAPPUIS, *Discours prononcé par le citoyen Chappuis, administrateur du Finistère, le 10 thermidor an VI.* — A Quimper, de l'imp. de P.-M. Barazer, s. d. In-4°, 3 p.
- 965 COROLLER (Abbé), *Réponse à l'apologie de cinq articles de la constitution civile du clergé, par M. C*** [Le Coz], procureur syndic du district de Quimper, département du Finistère.* Signé: Coroller, recteur de Saint-Mathieu de la ville de Quimper, docteur en théologie de la Faculté de Paris. — S. l. n. d. In-12, 49 p. (Kernuz.)
- 966 COSSON DE KERVODIEZ, *Ode, lue aux réjouissances faites à Lesneven et à Morlaix, au retour des cinquante-trois députés.* Signé par M. Cosson de Kervodiez, sénéchal de Lesneven. — S. l. n. d. In-8°, 4 p. (Bibl. de Kerdanet.)
- 967 DAVON, *Réponse à Tréhot-Clermont (Réponse au factum n° 670).* — A Landerneau, de l'imp. du Cn. Teurnier, s. d. In-4°, 22 p. (Kernuz.)
- 968 DEHAULT, *Vers sur la mort de Roberjot et Bonnier, plénipotentiaires au congrès de Rastadt, prononcés à Landerneau le 20 prairial an VII et composés par le Cn. Dehault.* — A Landerneau, de l'imp. du Cn. G.-M. Guyon, an septième. In-4°, 6 p.
- 969 DORAISON, *Discours du général Doraïson, cdt à Brest, à la cérémonie funèbre pour le massacre des plénipotentiaires français à Rastadt.* — Brest. de l'imp. de Gauchlet, s. d. In-4°, 3 p.
- 970 EXPILLY, *Expilly, évêque du Finistère. Observations (sur son élection comme évêque.)* S. l. n. d. In-8°, 4 p.

- 971 **EXPILLY**, *Procès-verbal de la réquisition faite à M. l'Evêque de Rennes, par M. l'abbé Expilly, élu évêque du Finistère*, 1791. — S. l. n. d. In-12, 13 p. (Arch. I. et V., série L, et bibliothèque du Grand Séminaire de Rennes, recueil n° 10).
- 972 **GIRARD**, avocat à Quimper, *Question de droit public. Mémoire pour tous les pêcheurs de Bretagne et pour tous les consommateurs de sardines, contre les accapareurs de rogue et tous les monopoles en général*. — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien, 1787. In-4°, 28 p. (Kernuz.)
- 973 **GOMAIRE**, *Discours en faveur du Serment constitutionnel pour le Clergé*. — Landerneau, Teurnier et Havard, 1791. In-8° (Ce discours avait déjà été inséré dans le Procès-verbal de la Fédération du 14 juillet 1791, p. 23 et s., voir n° 166).
- 974 **GUERMEUR** et **LE MALLIAUD**, *Compte rendu à la Convention Nationale de leur mission dans le Finistère et le Morbihan* (14 mars-30 mai 1793). — Paris, imp. Nat. In-8°, 3 p.
- 975 **JULLIEN** (de Toulouse), *Rapport fait au nom du Comité de surveillance et de sûreté générale sur les administrations rebelles* (du 19 septembre 1793). — Paris, imp. Nat. s. d. In-8°, 240 p.
- 976 **KERGUELEN-TRÉMAREC** (Yves-Joseph), *Yves-Joseph Kerguelen à ses concitoyens*. — Brest, Audran. s. d. In-8°, 20 p.
- 977 **KERGUELEN**, *Un mot de vérité, ou renseignements donnés, par Yves-Joseph Kerguelen, sur l'affaire de Quiberon. adressés aux représentants du peuple près les Côtes de Brest et de Lorient, et à ses concitoyens, daté du 12 brumaire an III*. — Brest, R. Malassis, s. d. In-8°, 12 p.
- 978 **LA MARCHÉ**, *Lettre de Mgr l'Evêque de Léon à Messieurs les Administrateurs du district de Mor-*

laix, datée de Léon, le 3 octobre 1790. — S l. n. d. In-12, 8 p. (Bibl. de l'évêché de Quimper - Bibl. du grand séminaire de Rennes, Recueil n° 10 - Collection ecclésiastique, ou Recueil... t. I, p. 412).

- 979 LA MARCHE, *Lettre de Mgr l'Evêque de Léon à un de ses Recteurs et à la Municipalité de Brest. — S. l. n. d. In-8°, 7 p. (Bibl. du Grand Séminaire de Rennes, Recueil n° 8).*

- 980 [LA MARCHE], *Le gouvernement français justifié du reproche d'inconséquence... Réponse de M. L. à M. le Curé de P... (Monglond, t. VI, col. 588).*

- 981 LA MARCHE, *Literæ ad Academicum Oxoniensem a Joanne Francisco episcopo Leonensis, datæ, et in domo convocationis. Die Mercurii iuno Mai 1796, publice recitatae. Signé : J. Frs Epus Leonensis.*

Londini, Die 6^{to} Mensis Mai 1796.

S. l. n. d. In-8°, IV p. Bibl. de Kerdanet).

Lettre adressée à l'Académie d'Oxford par Jean-François, évêque de Léon, lue publiquement le mercredi 2 mai 1796 dans la salle de réunion.

Londres, le 6 mai 1796.

- 982 *Traduction de la lettre latine écrite au Pape par M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon (15 mars 1803) : Londres, impr. de Cox fils et Baylis, s. d. In-4°; Paris, 1814. In-8°; Cologne, 1804. In-8°. Paris, 1814. In-12.*

- 983 LE COZ (Claude), *Poème : M. Le Goazre de Kervégan, élu sénéchal de Quimper (Semaine religieuse de Quimper, 1902, p. 340).*

- 984 LE COZ, *Lettre de M. Le Coz à l'évêque de Rennes*

(Collection ecclésiastique ou Recueil... t. XI, p. 83).

- 985 LE COZ, *Réponse à une brochure de six membres du ci-devant chapitre de Quimper*. — S. l. n. d. In-4°, 3 p. (Kernuz).
- 986 LE COZ, *Lettre de M. Le Coz, archevêque de Besançon, Officier de la Légion d'honneur, membre de l'Académie Celtique, au Secrétaire perpétuel de cette Académie, contenant l'éloge de Latour-d'Auvergne et de la langue celtique, datée de Besançon, 4 septembre 1805 (Mémoires de l'Académie Celtique, t. IV, p. 465, reproduite dans Feiz ha Breiz, 1905, p. 270).*
- 987 LE HIR, *Réflexions du Conseil général de la ville et sénéchaussée de Brest, concernant l'écrit adressé, dans le mois de novembre 1789, par la municipalité de Lannion, intitulé : Relation exacte de l'émotion populaire, arrivée à Lannion les 17 et 18 octobre 1789 (suivies des pièces justificatives)*. — Brest, R. Malassis, 1789. In-8°, 76 p.
- 988 LE LAY DE GRANTUGEN, *Mémoire sur les abus qui se commettent dans la vente des grains de lin* (Reproduit dans les *Procès-verbaux des Comités d'Agriculture et de Commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention*, publiés par F. Gerbaux et Ch. Schmidt, t. I, p. 185).
- 988 bis [LISCOAT (Abbé)], *Réfutation de l'Apologie de la Constitution civile du Clergé par M. Le Coz*. — Saint-Brieuc, L.-J. Prud'homme, s. d. In-8°.
- 989 MIRABEAU, *Opinion du vicomte de Mirabeau, député du Haut-Limousin, sur la conduite des Magistrats mandés du Parlement de Bretagne. Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale avec*

celle de M. Le Chapelier. — S. l. n. d. In-8°, 38 p.

- 990 NEUBOURG, *Neubourg à ses concitoyens* (Neubourg, sous-chef d'administration à Brest, détenu au château, expose son activité. 30 pluviôse an II. — Landerneau, de l'imp. du citoyen Teurnier, s. d. In-8°, 14 p. (Bibl. de Kerdanet).
- 991 PERRIN, *Aux sociétés populaires du Finistère* (Mémoire suivi de « Pièces probantes »). — A Landerneau, de l'imp. de Teurnier, s. d. In-8°, 24 p. (Kernuz).
- 992 [REDON DE BEAUPRÉAU], *Un Administrateur du port de Brest, devenu la malheureuse victime de la tyrannie, à tous les Républicains de la France, justes, honnêtes et sensibles.* — A Brest de l'imp. R. Malassis, s. d. In-8°, 21 p. (Kerdanet).
- 993 RIOU-KERSALAUN, *Lucrèce ou la royauté abolie.* — Tragédie en trois actes (représentée pour la première fois par les citoyens comédiens de la ville de Brest, le 5 juillet 1793, l'an deuxième de la République). Reproduit dans le journal *l'Armoricain* du 22 septembre au 8 octobre 1868.
- 994 ROSPIEC (Pierre-Jacques DE), *Mémoire présenté au Tribunal du District de Landerneau, contre Louis Tréhot, ci-devant de Clermont.* — A Rennes, chez la veuve Vatar et de Brutté, 1791. In-4°, 103 p. (Kernuz).
- 995 ROUJOUX, *Hymne Civique pour la Fête de la Souveraineté du Peuple, par le citoyen Roujoux, accusateur public. Air : Jeunes beautés dont l'âme tendre...* 4 c. de 8 v. — S. l. n. d. In-8°, 2 p. (Kerdanet).
- 996 ROUSSEVILLE, *délégué du Ministre de l'Intérieur, Les Parisiens aux ci-devant Bretons.* — Brest,

imp. Gauchlet (1793). In-octavo, en français et en breton.

- 997 SAINT-LUC (Mgr Conen DE), *Lettre de Mgr l'Evêque de Quimper au Procureur général syndic du département du Finistère*. — (Collection ecclésiastique, ou Recueil... t. I, p. 382).
- 998 SÉRANDOUR, *Compte rendu du sacre d'Audrein, à Quimper, par Le Coz, signé des prêtres vicaires de Quimper, Sérandour, Le Gac et J. Le Coz*. — (*Annales de la Religion*, t. VII, 2^e partie, pp. 188 et s.).
- 999 SIVINIAN, *Projet de doléances pour les sous-lieutenants de vaisseau et volontaires de la marine*. — Brest, R. Malassis, 1789. In-8°, 48 p.
- 1.000 SIVINIAN, *Réclamations des maîtres, seconds-maîtres, contre-maîtres et quartiers-maîtres d'équipage du port de Brest, présentées au conseil général et permanent de cette ville*. — Brest, R. Malassis, 1789. In-8°, 9 p.
- 1.001 SIVINIAN, *Adresse et doléances des maîtres et autres canonniers des classes du département de Brest, présentées au Conseil général et permanent de cette ville, et Rapport de M. Siviniant, secrétaire du Conseil*. — Brest, R. Malassis, 1789. In-8°, 17 p.
- 1.002 SIVINIAN, *Rapport des commissaires des huit sections des assemblées primaires du canton de Brest, pour la recherche des causes de la rareté et de la cherté des subsistances et des moyens d'y remédier*. — Brest, Gauchlet, 1793. In-8°, 26 p.
- 1.003 SIVINIAN, *Motion pour engager les Français et Françaises à ne jamais cesser de porter la cocarde nationale*. — Brest, R. Malassis, s. d. In-8°, 4 p.

- 1.004 SIVINIAN, *Chanson à boire des vrais sans-culottes. sur l'air: « Allons, enfants de la patrie »!* — Brest, Teurnier, s. d. In-8°, 4 p.
- 1.005 TUNCQ, *Le général Tuncq à ses concitoyens (sur ses opérations surtout en Vendée).* — A Paris, chez G.-F. Galletti, s. d. In-8°, 15 p. (A la fin de sa brochure, Tuncq déclare: « Mon nom n'a peut-être pas la physionomie d'un nom français, à fait croire, dit-on, à plusieurs personnes que j'étois un étranger. Je déclare que je suis l'humble fils d'un honnête tisserand de la ci-devant Picardie, et que je nacquies le 27 août 1746, au village de Conteville, district d'Abbeville. ») (Kernuz.)
- 1.006 VERGUET, *Claude-François Verguet, ex-constituant, au citoyen Sieyès, consul de la République française.* — Vesoul, 3 nivôse an VIII. S. l. n. d. In-8°, 8 p. (1)

b) Anonymes

- 1.007 *Protestation des juges royaux de Brest et de l'Amirauté de l'évêché de Léon contre le prétendu arrêté pris le 13 décembre par les officiers municipaux de Brest. Du 17 décembre 1788.* — A Brest, de l'imp. R. Malassis, s. d. In-4°, 2 p. n. ch.
- 1.008 *Couplets à MM. les Députés de Bretagne, 5 c. de 8 v. Autres couplets sur le même sujet, 7 c. de 6 v.* S. l. n. d. In-8°, 4 p. (Kerdanet).
- 1.009 *Délibération et arrêtés de la communauté de ville*

(1) Sur Verguet, voir : Abbé Briffaut, *Histoire de la Seigneurie et de la ville de Champlitte*. Langres, Dallet, 1869. In-8°, Suchaux, *Galerie biographique de la Haute-Saône*, pp. 342-348; Maire, *Ex-libris franc-comtois (Bulletin de la Société Grayloise d'Emulation, t. X, 1907, pp. 159-302).*

de Carhaix, concernant les abus sous lesquels gémit l'ordre du Tiers-Etat. — Quimper, imp. Derrien, 1788. In-4°, 8 p. (Reproduit par P. Hémon, Carhaix et le district de Carhaix pendant la Révolution, t. II, pp. 3-7.)

- 1.010 *Ordonnance de M. le Sénéchal de Quimper pour la convocation des Etats Généraux.* 27 mars 1789. — A Rennes, chez la veuve de F. Vatar, 1789. In-4°, 4 p. (Kernuz.)
- 1.011 *Déclaration du Roi portant extinction des procédures commencées au Parlement de Bretagne, tout relativement aux émeutes sur le commerce des grains à Quimper, Lamballe, Saint-Brieuc, Morlaix, Chef-du-Pont.* Donné à Versailles, au mois de février 1769. — A Rennes, chez la veuve de F. Vatar et de Brutté, s. d. In-4°, 4 p. (Kernuz.)
- 1.012 *Petites lettres à de grands avocats sur la suppression du domaine congéable. A Messieurs Girard, Le Guevel. Datées de Rostrenen, novembre-décembre 1789. Signées: Iannic Goaper (1).* — A Brest, de l'imp. de R. Malassis, 1790. In-8°, 25 p. (Kernuz.)
- 1.013 *Adresse des pauvres ouvriers et artisans de Lannion, de Tréguier et de La Roche-Derrien, accusés d'avoir formé opposition au transport des grains destinés à l'approvisionnement de Brest.* — Saint-Brieuc, Prud'homme, 1789. In-8°. (Bibl. nat. Lb. 39/2500).
- 1.014 *Les concitoyennes ou arrêté des dames composant l'ordre de la vraie noblesse de Brest en Bretagne, du samedi 24 janvier 1789, suivi de la vision qui n'en sera pas une.* S. l. n. d. — In-8°,

(1) Baudoin de Maisonblanche.

15 p. (Bibl. municipale, Rennes, fonds du Breil de Pontbriand).

- 1.015 *Examen des motifs des derniers troubles de Bretagne. Des 26 et 27 janvier (1789). S. l. n. d. — In-8°, 37 p. (Bibl. du grand séminaire de Rennes, recueil n° 11.)*

- 1.016 *Arrêté de la Cour rendu sur les remontrances et conclusions de M. le Procureur Général, qui supprime un imprimé intitulé: Arrêté de l'ordre de la Noblesse de la ville de Quimperlé, sur une page d'impression, commençant par ces mots : « Un de ces Messieurs portant la parole », a dit; et finissant par ceux-ci: « Auffret du Cosquer, de Boisanger », comme injurieux et calomnieux à l'ordre de la Noblesse, et tendant à semer la division entre les différens ordre de la Province. (Ce prétendu arrêté fut dénoncé au Parlement par 13 nobles de Quimperlé, le 20 mars 1789. Le Parlement prit l'arrêté ci-dessus le 28 mars 1789). — A Rennes, chez la veuve de F. Vatar, 1789. Placard in-plano.*

- 1.017 *Neuvaine en l'honneur de la compassion de la Sainte Vierge pour le salut de la France. S. l. n. d. — In-8°, 16 p. (Attribuée par les contemporains à Mme de Pontévès, cette brochure était en réalité l'œuvre de l'évêque de Quimper.)*

- 1.018 *Développement du serment exigé des prêtres par l'Assemblée nationale. — De l'imp. de Crapart. s. d. In-8°, 16 p. (Extrait du Journal ecclésiastique, numéro de décembre 1790.) (Arch. d'Ille-et-Vilaine, série L.)*

- 1.019 *Lettre chrétienne d'un prêtre de la ci-devant Bretagne aux habitans des campagnes. S. l. n. d. In-4°, 4 p. (Arch. d'Ille-et-Vilaine, série L.)*

- 1.020 *Réponse aux mémoires qui ont été lus dans l'As-*

semblée de MM. les Electeurs du département du Finistère, pour servir de suite aux « Observations d'un citoyen ». S. l. n. d. — In-4°, 4 p. (Au sujet du chef-lieu, en faveur de Quimper contre Landerneau.) (Kernuz.)

- 1.021 *Observations du district de Carhaix sur l'établissement du chef-lieu du département du Finistère (Paris). — De l'imp. de Gueffier, s. d. (Arch. nat. D IV bis 62.)*
- 1.022 *Procès-verbal de l'Assemblée de la Bretagne et de l'Anjou, tenue à Pontivy les 15 et autres jours de février 1790. (Arch. d'Ille-et-Vilaine, série L.)*
- 1.023 *Recherches sur les impositions supportées par la province de Bretagne, depuis 1567 jusqu'à présent, à l'usage des assemblées de département. — A Rennes, de l'imp. de J. Robiquet, 1790. In-8°, 19 p. (Arch. d'Ille-et-Vilaine, série L.)*
- 1.024 *Lettres patentes du Roi sur décrets de l'Assemblée nationale des 25 janvier, 16 et 26 février 1790, qui ordonnent la division de la France en 83 départements. — Rennes, Vatar, s. d. In-4°, 34 p.*
- 1.025 *Lettre circulaire du 20 juin 1790 à propos de la nomination des administrateurs de districts, adressée aux citoyens de Morlaix et fixant cette date au 4 juillet. — Quimper, Derrien, s. d. In-4°, 3 p.*
- 1.026 *Adresse aux administrateurs du département du Finistère par M. P.H.F.L.D.L.C., prêtre de ce département. S. l. n. d. — In-8°, 27 p. (en faveur des prêtres détenus au château de Brest. (Kerdanet.)*
- 1.027 *Projet d'établissement pour faire disparaître les mendiants, vagabonds, pauvres de toute espèce, en leur facilitant les moyens de subvenir, eux-mêmes, par leur travail, tant à leur subsistance et*

entretien, qu'aux mêmes besoins des vieillards, femmes et enfans incapables de travailler. Signé: les membres du district (de Lesneven). — Brest, de l'imp. de R. Malassis, 1790. In-4°, 8 p. (Kernuz.)

- 1.028 *Liste de MM. les Electeurs du département du Finistère. — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien, 1790. In-4°, 15 p. (Kernuz.)*
- 1.029 *Adresse d'un brave b... qui a f... le tour aux Anglois, à ses camarades les marins des ports de la nation et de Brest en particulier. S. l. n. d. — In-8°, 3 p. (Bibl. de Nantes, n° 43281.)*
- 1.030 *Copie d'une lettre écrite au département du Finistère par les administrateurs du district de Morlaix, 13 octobre 1791 (en faveur des prêtres réfractaires de la ville). S. l. n. d. — In-4°, 4 p.*
- 1.031 *Procès-verbal de l'assemblée électorale séante à Brest le 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mars 1791. — A Brest, de l'imp. de R. Malassis, 1791. In-4°, 20 p. (Kernuz.)*
- 1.032 *Extrait du procès-verbal des séances du conseil d'administration du district de Quimper, du quinzième jour d'octobre et jours suivans 1791. (sur les contributions). — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien, s. d. In-4°, 25 p. et 1 tableau (Kernuz.)*
- 1.033 *Département du Finistère. District de Pont-Croix. Liste des citoyens absents qui ont leur domicile dans l'arrondissement du district et qui sont prévenus d'émigration. S. l. n. d. — In-fol. plano. (Bibl. nat. Lb 41/4233).*
- 1.034 *Adresse du Conseil général du département du Finistère aux quarante-huit sections de Paris (Fédéralisme.) 16 octobre 1792. (Arch. nat. C 240 et C 252.)*

- 1.035 *Le dîner du grenadier à Brest. Dialogue patriotique.* S. l. (1792). In-8°, 28 p. (Arch. d'Ille-et-Vilaine. série L).
- 1.036 *Grande dénonciation des ministres par les comités de l'Assemblée nationale (Insurrection des équipages).* S. l. n. d. — In-8°, 7 p.
- 1.037 *Adresse des citoyens de Brest à l'Assemblée nationale. 25 juin 1792.* — Paris, Imp. nat., s. d. In-8°, 3 p.
- 1.038 *Observations sur la dernière ordonnance de M. Le Coz, par un ami de la paix.* S. l. n. d. — In-8°, 54 p. (Bibl. du grand Séminaire de Rennes.)
- 1.039 *Lettre d'un prêtre du diocèse de Rennes à M. Le Coz, évêque métropolitain du Nord-Ouest, en réponse à sa première lettre pastorale.* — A Paris, chez Crapart, 1792. In-8°, 108 p. (Bibl. du grand Séminaire de Rennes.)
- 1.040 *Invitation à se réunir d'esprit et de cœur, à vivre dans la paix la plus sincère, la concorde et la plus parfaite union, adressée au citoyen Claude Le Coz, aux prêtres et aux laïcs de sa communion.* S. l. n. d. — In-8°, 7 p. (Bibl. du grand Séminaire de Rennes.)
- 1.041 *Entretien sur les lettres de Le Coz, soi-disant évêque d'Ille-et-Vilaine. A M. l'abbé de Romilly et au clergé catholique du département.* — De l'imp. des Chouans, s. d. In-8°, 40 p. (Bibl. du grand Séminaire de Rennes.)
- 1.042 *Les citoyens formant les deux sections de la commune de Quimper (Fédéralisme.)* (Arch. de l'Orne(L 1290.))
- 1.043 *Règlement de rade pour tous les bâtiments composant l'armée navale de la République française, aux ordres du contre-amiral Villaret. En rade de*

Brest. — De l'imp. du vaisseau « La Montagne », s. d. In-4°, 4 p.

- 1.044 *Règlement pour le service intérieur du port [de Brest] et pour les casernes de marins. Arrêté à Brest le 12 mars 1793. Signé: Rochegude, Defermon, C.A. Prieur. — A Brest, de l'imp. de R. Mallassis, s. d. In-4°, 7 p. (Kernuz.)*
- 1.045 *Jugement du Tribunal criminel du Finistère du 15 mai 1793 (condamnant Jean-Jacques Dulaurens à quitter le territoire de la République française dans la huitaine qui suivra la notification du présent jugement). — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien, 1793. In-4°, 14 p. (Kernuz.)*
- 1.046 *Département du Finistère. Extrait des registres du département du 13 juin 1793 (relatif aux prêtres réfractaires cachés). — A Quimper, de l'imp. de N. Havard, s. d. In-4°, 6 p. (Kernuz.)*
- 1.047 *Les administrateurs du département du Finistère aux administrateurs des quatre-vingt-quatre autres départements de la République française. 2 juin 1793. (Proposant comme seul moyen de salut de réunir en la ville de Bourges les députés suppléants). S. l. n. d. In-4°, 1 p. (Kernuz.)*
- 1.048 *Les administrateurs du département du Finistère aux municipalités des campagnes du ressort. 9 juillet 1793. (Insécurité de la Convention dominée par les factieux). — A Quimper, de l'imp. de N. Havard, s. d. In-4°, 3 p. (Kernuz.)*
- 1.049 *Arrêté du Représentant du Peuple près les ports et côtes de Brest et de Lorient pour l'établissement des signaux de correspondance de Brest à Paris. — A Brest, chez Audran, imprimeur de la Représentation nationale. S. d. In-8°.*
- 1.050 *Finistère. Ville de Morlaix, chef-lieu de district, le septième jour complémentaire de la première*

décade du deuxième mois de l'an deuxième de la République (28 octobre 1793), à la Convention nationale. (Les ouvriers des manufactures de tabac sont voués à l'indigence par la loi du maximum). — A Morlaix, de l'imp. des citoyens Guilmer frères, s. d. In-4°, 4 p. (Arch. du Finistère, 8 L 49.)

- 1.051 *Vive la Montagne. Département du Finistère. Extrait des registres du 13 prairial an second (1^{er} juin 1794), concernant l'impression de l'instruction sur les poids et mesures. (Les imprimeurs devront « communiquer au département un exemplaire de l'émission qu'ils méditeroient, pour y être collationné, revu et corrigé »).* — A Landerneau, de l'imp. du citoyen Teurnier, s. d. In-4°, 3 p.
- 1.052 *Du 7 juin, l'an second de la République française. Les Conseils généraux du département du Finistère, du district et de la commune réunis, à la Convention nationale (Protestation contre l'arrestation des Girondins).* S. l. n. d. — In-4°, 2 p. (Kernuz.)
- 1.053 *Tableau des différentes espèces d'assignats faux, imprimés, soit en lettres, soit en taille douce, qui ont paru dans la circulation jusqu'au 21 septembre de l'an second de la R.F.A.* — A Landerneau, de l'imp. des citoyens Guyon père et fils, l'an deuxième de la République. In-4°, 21 p. (Kernuz.)
- 1.054 *Plan de la fête de l'Etre Suprême qui doit être célébré le 20 prairial an 2... Arrêté par la Municipalité de Brest.* — A Brest, chez Audran, s. d. In-fol., 1 p. (Kernuz.)
- 1.055 *La Société populaire de Quimperlé à la Convention nationale (demandant le retour du chef-lieu du*

Finistère à Quimper). 24 septembre 1794. (Arch. nat. D IV bis 62.)

- 1056 *Les représentants du peuple près les ports et côtes de Brest et de l'Orient (Sur les menées des prêtres réfractaires et des émigrés). Brest, 9 vendémiaire l'an III. — A Brest, chez Audran. Placard sur 2 colonnes, à gauche en français, à droite en breton. (Kernuz.)*
- 1.057 *Pétition de Jean-Baptiste Lamy, Nicolas Sider, Guillaume Orioux, René Bévaden, Mathieu-Ansel Conan et Jean Moallic, citoyens de Pont-l'Abbé et membres du ci-devant comité de surveillance de cette commune, aux administrateurs du district de Quimper. A Pont-l'Abbé, le 2 messidor an III (20 juin 1795). (Protestant contre le qualificatif de terroristes). — A Quimper, de l'imp. P.-J. Barazer, s. d. In-4°, 7 p. (Kernuz.)*
- 1.058 *Compte rendu par l'administration du district de Pont-Croix, à compter de son origine jusqu'au 15 pluviôse de l'an III, au nouveau Conseil, organisé par arrêté des Représentants du Peuple, du 29 nivôse dernier. — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien, s. d. In-4°, 21 p. et un tableau (Kernuz.)*
- 1.059 *Catéchisme des droits et des devoirs d'élection, pour les assemblées primaires et électorales de l'an 5 de la R.F., par J. D., citoyen français. — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien, ventôse an V. In-8°, 35 p. (Kernuz.)*
- 1.060 *L'administration municipale de Quimper à ses concitoyens. Sur le projet d'un monument aux défenseurs de la Patrie. Daté: Quimper, le 14 floreal an V. — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien, s. d. In-4°, 2 p. (Kernuz.)*
- 1.061 *Calendrier pour l'an sixième de la République fran-*

çaise (du 22 septembre 1797 au 21 septembre 1798). Contenant les jours de l'ère républicaine, avec les mois, les jours et les saints de l'ancien calendrier; ... le tableau de la valeur d'opinion du papier-monnaie dans le Finistère; la liste générale des foires de la di-devant Bretagne et les foires particulières du ci-devant évêché de Cornouaille. — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien, MDCCXCVII. In-12, 24 p. n. ch. (Kernuz.)

1.062 *Département du Finistère. Appel pour le remplacement du citoyen Alizard, secrétaire en chef démissionnaire. Du 27 thermidor an VI.* — A Quimper, de l'imp. de P.-M. Barazer, s. d. In-4°, 1 p. (Kernuz.)

1.063 *Ar General commandant ar subdivision eus ar Finister, d'an habitantet eus an Departamant. Er c'hartier general e Brest, ar pempet varnuguent a viz nivos, eizvet blavez eus ar Republic.* (Le général commandant la subdivision du Finistère aux habitants de ce département. Au quartier général à Brest, le 25 nivôse an VIII (sur les brigandages dans les campagnes). — Placard. (Kernuz.)

1.064 *Extrait des registres de l'Administration centrale du Finistère, séance du quatre ventôse an VIII (ordonnant qu'il est fait appel aux trente plus forts contribuables de chaque commune de verser, à titre d'avance, dans les cinq jours qui suivront la réception du présent arrêté, entre les mains des percepteurs, la moitié de la totalité de la contribution foncière de l'an VIII).* — A Quimper, de l'imp. d'Y.-J.-L. Derrien, s. d. In-4°, 7 p. (Kernuz.)

1.065 *Extrait des registres de l'Administration centrale du département du Finistère. Séance du 4 brumaire an VIII (sur la pénurie des subsistances).*

— A Quimper, de l'imp. de P.-M. Barazer, s. d.
In-4°, 8 p. (Kernuz.)

- 1.066 *Lettre d'un avocat de Quimper, voyageant dans les départements méridionaux de la République, à un de ses amis de la même ville, ou réponse de Limoges à Gomaire.* S. l. n. d. — In-4°, 30 p.
- 1.067 *Jugement du Tribunal spécial du 7 nivôse an X condamnant à mort Charles Le Cat [un des assassins de l'évêque Audrein]. Extrait des registres du greffe.* — Affiche (Kernuz.)
- 1.068 *Tableau des membres du collège électoral du département du Finistère. Ans XI et XII.* S. l. n. d. — In-4°, 8 p. n. ch. (Kernuz.)
- 1.069 *Procès-verbal du combat glorieux soutenu par le vaisseau « Le Redoutable », commandé par M. Lucas, capitaine de vaisseau (29 vendémiaire an XIV).* — A Brest, de l'imp. de Michel, s. d. In-8°, 7 p. (Kernuz.)
- 1.070 *Le préfet du Finistère à MM. les Sous-Préfets; à MM. les Maires et Adjoints, principalement à ceux des communes de la campagne.. (15 mars 1806, concernant: 1° Les nouveaux poids et mesures; 2° Le logement des curés et desservants; 3° La restauration des temples; 4° Sur la diffusion de l'instruction; 5° Le défaut de médecins; 6° Impéritie et immoralité des sages-femmes; 7° Le peu d'instruction des maires; 8° Les maisons communes; 9° Destruction des bois; 10° Organisation des fêtes champêtres; 11° Les oc-trois).* S. l. n. d. — In-4°, 32 p. (Kernuz.)

II. — ETUDES HISTORIQUES ET DIVERSES

a) Classées par noms d'auteurs

- 1.071 AUGUSTIN (G.-L.), *La Tour d'Auvergne.* (Le Publi-cateur du Finistère, 15 juillet 1871.)

- 1.072 AVEZ (Pierre), *Un enlèvement sous le Consulat (à Scrignac). (La Dépêche de Brest, 28 mai-4 juin 1939.)*
- 1.073 BERNARD (Daniel), *Les premières conscriptions dans la région de Quimperlé. (Union Agricole et Maritime, Quimperlé, 29 octobre 1926.)*
- 1.074 BERNARD (Daniel), *Les préliminaires de la convocation des Etats généraux à Quimperlé. Le cahier de doléances. (Union Agricole et Maritime, 8 mai 1927.)*
- 1.075 BERNARD (Daniel), *Une victime quimpéroise de l'affaire de Quiberon. Lettre d'A.-M.-F. de Cheffontaines à sa sœur, Mme Mascarenne de Rivière, écrite quelques instants avant sa comparution devant la commission militaire, suivie de notes sur les personnes qui y sont citées. (Bull. Association bretonne, 1947, p. 119.)*
- 1.076 BERNARD (Daniel), *La vie sociale et l'esprit public en Cornouaille à la veille de la Révolution, d'après une correspondance. (Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, t. XXVII, 1947, p. 43.)*
- 1.077 BERNARD (Daniel), *Le bi-centenaire de la naissance de Cambry. Comment s'effectua son voyage dans le Finistère en 1794-1795. (Nouvelle Revue de Bretagne, 1949, p. 448; 1950, p. 60.)*
- 1.078 BERNARD (Daniel), *Un secrétaire particulier de Talleyrand: Charles Fercoc, prêtre léonard et ancien professeur au collège de Saint-Pol-de-Léon. (Nouvelle Revue de Bretagne, 1949, p. 258.)*
- 1.079 BERNARD (Daniel), *Hymne chanté lors de la plantation de l'Arbre de la Liberté à Plougastel-Daoulas. (Les Cahiers de l'Iroise, 1954, p. 41.)*
- 1.080 BERNARD (Daniel), *Le clergé séculier dans le diocèse de Cornouaille en 1790. (Bull. de la Société*

Archéologique du Finistère, 1954, pp. 83-109 ;
1955, pp. 7-46; 1956, pp. 160-185; 1957, pp. 60-79.)

1.081 BERNARD (Daniel), *Quelques aspects de la Révolution en Finistère* :

- I. — *Notes sur le vandalisme révolutionnaire à Pont-Croix*. (*Le Progrès de Cornouaille*, 19-26 novembre-3 décembre 1955) ;
- II. — *Exactions, pillages, violences commis par les troupes dans divers lieux du département*. (*Le Progrès de Cornouaille*, 31 décembre 1955-14 janvier 1956) ;
- III. — *Esquisse de la formation du département du Finistère*. (*Le Progrès de Cornouaille*, 11-18 février 1956) ; (1)
- IV. — *La Grande Peur en Basse-Bretagne en 1789*. (*Le Progrès de Cornouaille*, 26 août 1956) ;
- V. — *Emotion soulevée à Carhair et dans les environs à la nouvelle de la fuite de Louis XVI et de sa famille...* (*Le Progrès de Cornouaille*, 27 octobre-3 novembre 1956) ;
- VI. — *Les trésors du château de Brézal, cachés par Tinténiaac avant son émigration, furent découverts et vraisemblablement râflés par Donzé-Verteuil, accusateur public au Tribunal révolutionnaire de Brest*. (*Le Progrès de Cornouaille*, 10-17 février 1957) ;
- VII. — *Les plantations des arbres de la Liberté en 1793*. (*Le Progrès de Cornouaille*, 17 octobre 1959) ;
- VIII. — *Une arrestation manquée à Kerlouan en 1794*. (*Le Progrès de Cornouaille*, 8 octobre 1959) ;

(1) Ces trois premiers articles ont fait l'objet d'un tirage à part en une brochure in-8°, 16 pages.

- IX. — *La fête des Epoux à Plomeur et la fête de l'Agriculture à Fouesnant en 1798-1799.* (*Le Progrès de Cornouaille*, 19 décembre 1959);
- X. — *L'arrestation, par la gendarmerie du Ponthou, de l'abbé Guillaume Dohollou, ancien recteur de Ploulec'h, et son transfert à la maison d'arrêt de Quimper, racontés par lui-même.* (*Le Progrès de Cornouaille*, 6 août 1960);
- XI. — *La déportation du vicaire général Gilart de Larchantel, et celle du recteur de Landrévarzec.* (*Le Progrès de Cornouaille*, 6 août 1960);
- XII. — *Le sac de la poudrerie du Pont-de-Buis par les Chouans en 1795.* (*Le Progrès de Cornouaille*, 20 août 1960).
- XIII. — *Chouans et chauffeurs dans le Finistère.* (*Le Progrès de Cornouaille*, 20 août 1960);
- XIV. — *Les brigands contre le préfet du Finistère (1801).* (*Le Progrès de Cornouaille*, 8 octobre 1960);
- XV. — *Comment rentrèrent en France les prêtres émigrés en Angleterre.* (*Le Progrès de Cornouaille*, 4 février 1961);
- XVI. — *Les tribulations de l'abbé Lallouette, vicaire à Loctudy.* (*Le Progrès de Cornouaille*, 4 mars 1961).
- 1.802 BERNARD (Daniel), *Le voyage de Cambry dans le Finistère en 1794-95. Compte de l'état de ses dépenses.* (*Bull. de la Société Archéologique du Finistère*, 1959, p. 86).
- 1.083 BERNARD (Daniel), *Les administrateurs du département du Finistère devant le Tribunal révolutionnaire de Brest* (Extrait des mémoires d'un témoin: J.-M. Jézéquel). (*Les Cahiers de l'Iroise*, 1961, p. 210.)

- 1.084 BERNARD (Maurice), *Brest aux approches de la Révolution. L'élection des députés du Tiers en 1789.* (*La Pensée Bretonne*, 1^{er} février 1914.)
- 1.085 BILLERY (Michel), *Claude Lecoq et le pays de Montbéliard.* (*Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, 1951, p. 53).
- 1.086 BLAYO (Dom M.-G.), *Les constituants ecclésiastiques du Morbihan et le serment.* (*Revue Morbihannaise*, 1907, p. 223. (A voir pour Dom P.-J. Le Breton et N.-P. Loédon, tous deux Finistériens.)
- 1.087 BORREY (capitaine F.), *La Franche-Comté en 1814. L'esprit public chez les prêtres francs-comtois pendant la crise de 1813 à 1815.* — Nancy et Paris, 1912, 2 vol. in-8°. (Intéressant pour le rôle de Le Coz pendant l'invasion.)
- 1.088 BRETON (René), *Un héros inconnu: Charles Cornic.* (*Le Morlaisien*, 1^{er}-27 septembre-6-20 octobre 1894.)
- 1.089 CALVARY (abbé). *Une affaire de « terroristes » en 1801.* (*Le Courrier du Léon*, 11 octobre-25 octobre 1952). (*Assassinat de l'évêque Audrein.*)
- 1.090 CALVEZ (chanoine) et CALVARY (abbé), *Episodes révolutionnaires au pays de Léon.* (*Le Courrier du Léon*, 12 janvier-23 février 1952.)
- 1.091 CAM (Jean), *L'esprit breton et la Révolution.* (*La Dépêche de Brest*, 1-3 mai 1942.)
- 1.092 CARDALIAGUET (René), *Deux préfets du Finistère chouannés le même jour.* (*La Résistance*, 29 juillet 1939.)
- 1.093 CARDALIAGUET (René), *Cléder. Prêtres et paysans sous la Révolution.* (*Edition du Courrier, Brest* (1939). In-8°, X - 145 p.
- 1.094 CARRON (abbé), *Nouveaux justes dans les conditions*

- ordinaires de la société, ou vie de Mlle Conen de Saint-Luc. — Lyon et Paris, Rusand, 1822. In-12.
- 1.095 CHABAL (A.), *Autour de deux tombeaux. La vie d'aventures de Charlotte du Grégo au temps de la Chouannerie.* (La Dépêche de Brest, 23 janvier 1935.)
- 1.096 CHAMAILLARD (Emile), *Rostrenen révolutionnaire.* — Paris, imp. Chantenay, 1910. In-8°, 173 p.
- 1.097 CHAPERON (Commandant), *Un soldat [La Tour d'Auvergne].* (La Dépêche de Brest, 13 juin 1909.)
- 1.098 CHASSÉ (Charles), *La Bretagne et la Révolution.* (La Dépêche de Brest, 22 juin 1924.)
- 1.099 CHASSÉ (Charles), *L'Evêque de Quimper et les francs-maçons au XVIII^e siècle.* (La Dépêche de Brest, 31 décembre 1926.)
- 1.100 CHESNEAU (E), *Une descente en Irlande en l'an VI de la République.* (La Dépêche de Brest, 21-24 novembre 1898.)
- 1.101 CHEVALLIER (Pierre), *Une affaire maçonnique sous Louis XVI.* (Revue d'histoire moderne et contemporaine, juillet 1955.) (A propos du conflit de l'évêque de Quimper, Mgr Conen de Saint-Luc. avec les Francs-Maçons en 1776.) (1)
- 1.102 CLÈRE (chanoine H.), *Une lettre [à Le Coz] et un manuscrit inédit de La Tour d'Auvergne, premier grenadier des armées de la République.* (Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon, 1923-1924, p. 256.)

(1) Sur la Franc-Maçonnerie à Quimper, voir: E. Ruault, Les Loges Maçonniques de Quimper au XVIII^e siècle. (Les Cahiers de l'Iroise, 1958, p. 212.) Article suivi de notes biographiques sur quelques noms.

- 1.103 CLÉREC aîné, *Le terrorisme en Bretagne* (1792-1794). (*L'Océan*, 9-14 juillet 1862.)
- 1.104 CORGNE (Eugène), *L'attaque de la poudrerie du Pont-de-Buis par les Chouans* (29 prairial an III - 17 juin 1795). (*Le Petit Breton*, 25 décembre 1921-1^{er} janvier 1922.)
- 1.105 CORRE (Docteur), *Lettres inédites de Th.-M. Laënnec*. (*Annales de Bretagne*, t. XI, 1896, p. 163.)
- 1.106 CORRE (Docteur), *Les fédérés brestois*. (*La Révolution Française*, 1897.)
- 1.107 COTTIN (Paul), *Documents sur la chouannerie en Bretagne* (Extraits des Archives du Finistère). (*Revue rétrospective*, t. XVIII, 1893.)
- 1.108 COURSON (Comtesse de), *Victoire de Saint-Luc*. (*Les Contemporains*, 15 p.)
- 1.109 DARNAULT (A.), *Notice sur l'abbé Denis Bérardier*. (*L'Impartial du Finistère*, 21 octobre-4 novembre 1854.)
- 1.110 DELOURMEL (L.), *Brest pendant la Révolution*. (*La Dépêche de Brest*, 8-10 novembre 1925.)
- 1.111 DMOCHOWSKI (Jean), *Un Léonard méconnu ou les grenouilles qui renversent un roi. Le député de Landivisiau, Le Guen de Kerangal*. (*Les Cahiers de l'Iroise*, 1955 n° 4.)
- 1.112 DONEAUD (A.), *Un exemple de décentralisation théâtrale pendant la Révolution. Lucrèce ou la royauté abolie* [tragédie représentée à Brest le 5 juillet 1793]. Voir n° 993. (*Revue des questions historiques*, 1877, p. 301.)
- 1.113 DU CHATELLIER (A.), *Note et détail des documents provenant des archives du chapitre de la cathédrale de Quimper, qui furent envoyés à Paris par l'Administration centrale du Finistère, sui-*

vant décision du 14 prairial an VII (2 juin 1799). (L'Armoricaïn, 27 mars 1834.)

- 1.114 DU CHATELLIER (A.), *Lettre au journal « L'Armoricaïn », datée de Quimper, le 11 décembre 1835, donnant quelques précisions sur la dispute entre Landerneau et Quimper, en 1790, à propos du chef-lieu du département. (L'Armoricaïn, 15 décembre 1835.)*
- 1.115 DU CHATELLIER (A.), *Réplique de A. du Châtelier à la protestation contre les éloges décernés à Guezno, dans l'Histoire de la Révolution en Bretagne, parue le 31 mars 1836 dans le journal L'Hermine de Bretagne et de Vendée, insérée dans le même journal le 7 avril 1836.*
- 1.116 DU CHATELLIER (A.), *A propos de la mort, à l'hospice de Quimper, de la veuve de Piclet, l'un des administrateurs du Finistère guillotinés à Brest en 1794. Reproduction d'une lettre de cette pauvre veuve, mère de six enfants, à Guezno et Guermeur, datée de Locronan, le 19 pluviôse an III (7 février 1795). (L'Armoricaïn, 6 octobre 1836.) (Dans le numéro du 25 octobre suivant, le même journal inséra une lettre signée Damey, notaire, rectifiant et complétant l'article ci-dessus.)*
- 1.117 DU CHATELLIER (A.), *Lettre au journal « L'Armoricaïn », datée de Quimper, le 3 juillet 1838 « sur l'opportunité d'un monument propre à consacrer la mémoire des Administrateurs du Finistère ». (L'Armoricaïn, 7 juillet 1838.)*
- 1.118 DU CHATELLIER (A.), *La Tour d'Auvergne et ses manuscrits (Le Quimpérois, 29 mai 1841).*
- 1.119 DU CHATELLIER (A.), *Encore le cœur de La Tour d'Auvergne. (Le Quimpérois, 11 février 1843).*
- 1.120 DU CHATELLIER (A.), *La Tour d'Auvergne (Le Quimpérois, 4 mars 1843).*

- 1.121 DU CHATELLIER (A.), *De la défense publique (Aperçu sur l'organisation de la défense nationale en 1792)*. (L'Océan, 26-28 septembre 1870).
- 1.122 DU CHATELLIER (Abbé), vicaire général, *Oraison funèbre de l'Ill. et Rév. Mgr J.-F. de La Marche*. — Londres de l'impr. de W. Marchant, 1807. In-8°, 55 p. (Bibl. du grand Séminaire de Rennes, Recueil n° VI).
- 1.123 DUCREST DE VILLENEUVE, *Biographie bretonne. La petite et la grande Perruque (Carhaix et La Tour d'Auvergne)*. (L'Armoricain, 20 février 1836).
- 1.124 DU HALGOUET (H.), *Le Comte de Thiard, dernier commandant militaire en Bretagne (1787-1790)*. (Le Correspondant, 25 octobre 1913).
- 1.125 DUPARC (A.), *Mgr de Hercé, vicaire apostolique de Bretagne, et Mgr de Poulpiquet (A propos du livre du P. Roussel)*. (La Semaine religieuse de Quimper, 1895, p. 521).
- 1.126 DUPARC (Mgr), *Allocution au centenaire de Monsieur Péron (ancien supérieur du collège de Saint-Pol-de-Léon)* (La Semaine religieuse de Quimper, 1927, p. 556).
- 1.127 DUPOUY (A.), *Les Girondins dans le Finistère (La Dépêche de Brest, 2 mars 1937)*.
- 1.128 DURAND (R.), *La défense de Brest sous le Consulat (Annales de Bretagne, t. XXXI, 1914, p. 552)*.
- 1.129 EGRET (Jean), *Les origines de la Révolution en Bretagne (Revue historique, avril 1955, p. 189)*.
- 1.130 FEILLET (Paul), *Souvenirs et images d'autrefois. Le port de Pempoul en 1794 (La Dépêche de Brest, 17 octobre 1930)*.
- 1.131 FEILLET (Paul), *Souvenirs et images d'autrefois. La ville de Saint-Pol-de-Léon et ses environs en 1794. (La Dépêche de Brest, 22 octobre 1930)*.

- 1.132 GAFFNEY (B.), *Voyage du Havre à Morlaix et à Carhaix; à l'occasion de l'inauguration de la statue de La Tour d'Auvergne*. — Ingouville, 1841. In-12.
- 1.133 GALMICHE (E.), *Les prêtres insermentés du Finistère (Liste des prêtres détenus au château du Taureau et embarqués pour Brème le 17 avril 1793)*. (*Annales de Bretagne*, t. XXXV, 1921, p. 89).
- 1.134 GARGADENNEC (R.), *La bibliothèque des Capucins d'Audierne* (*Bull. Sté Arch. du Finistère*, 1958, p. XXXVII).
- 1.135 GAUDRY (G.), *Notice historique sur La Tour d'Auvergne, premier grenadier de France*. — Paris, imp. Baudoin, 1841. In-8°, 41 p.
- 1.135 bis GAZIER (G.), *La Tour d'Auvergne (d'après une correspondance inédite)* (*Revue hebdomadaire*, 1908, p. 645).
- 1.136 GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Un curé d'autrefois. L'abbé de Talhouët (1737-1802)*. — Paris, Pousielgue, 1894. In-12, V - 361 p. (né à Quimperlé, élève du collège de Quimper).
- 1.137 GERNOUX (A.), *Echos de la Révolution à Brest d'après le journal d'un officier de marine (Les Cahiers de l'Iroise, avril-juin 1954, p. 30)*.
- 1.138 GILBERT-VILLENEUVE, *Eloge funèbre de Demontreux, mort à Brest, à 80 ans, et rappel de sa carrière politique pendant la Révolution (L'Armoricain, 3 avril 1834)*.
- 1.139 GIFFARD (V.), *Concarneau en 1794 (La Dépêche de Brest, 28 novembre 1933)*.
- 1.140 GIFFARD (V.), *Un prêtre concarnois pendant la Révolution (l'abbé Quelennec)*. (*La Dépêche de Brest*, 3-12 janvier 1934).
- 1.141 GIRAULT (Abbé Charles), *Rochecotte et La Chouan-*

nerie normande. Epilogue. (La Province du Maine, 2^e série, t. XXIX, 1940, p. 26). (On y parle des familles Beaussier, Desson et du manoir de Ker-venargant).

- 1.142 [GORAGUER (Léon)], *Plogastel-Saint-Germain. L'administration sous la Révolution, l'Empire et la Royauté*. Signé : L. G. (*La Dépêche de Brest*, 23 janvier 1936).
- 1.143 GRIVEL (Richild), *La campagne d'Irlande en 1797, d'après des documents inédits* (*Revue Contemporaine*, 30 novembre 1863).
- 1.144 GUÉGUEN (chanoine J.-M.), *Correspondance de Mgr Dombidaud de Crouzeilhes avec D.-M. Miorcec de Kerdanet* (*Bull. Sté Arch. du Finistère*, t. LXXIX, 1953, p. 59, et t. LXXX, 1954, p. 17).
- 1.145 GUÉGUEN (J.-M.), *Ce que fut le déclin du château de Brézal* (*Le Progrès de Cornouaille*, 1^{er} juin 1957).
- 1.146 GUIRAUD (Jean), *Une victime des massacres de Septembre* (*Claude Laporte, d'après l'ouvrage de l'abbé Saluden*). (*La Croix*, 26-27 avril 1925).
- 1.147 HENRIQUEZ, professeur à l'école centrale du Finistère, *Chants civiques pour l'Anniversaire du 14 juillet*. — S. l. n. d. In-12, 6 p.
- 1.148 HERRI [abbé Jean-Guillaume Henry], *Parrez Mellac e-pad ar Revolution* (*La paroisse de Mellac pendant la Révolution*). (*Feiz ha Breiz*, 1876 p. 265).
- 1.149 HÉTET (A.), *Le Député François Abgrall* (*Les Cahiers de l'Iroise*, 1955, n° 4, p. 46).
- 1.150 HETTER (Charles), *Relations de la Normandie et de la Bretagne avec les îles de la Manche pendant l'émigration*. — Caen, imp. F. Le Blanc-Hardel, 1885. In-8°, XVII-434 p.

- 1.151 ISNARD (A.) [*Révolte dans la ville de Brest au début de la Révolution*]. (*Revue des Questions historiques*, t. XXVII, p. 640).
- 1.152 JAFFRENNOU, *Carhaix sous la Révolution*. (Ar Bobl, 5 janvier-5 juillet 1909).
- 1.153 JAFFRENNOU, *Carhaix contre Scrignac* (1792). (Ar Bobl, 21 décembre 1912).
- 1.154 JAFFRENNOU-TALDIR, *Documents sur la petite histoire inconnue de la Chouannerie* (Fontaines âe Brocéliande, septembre 1955).
- 1.155 JANNE (A.), *Le cœur de La Tour d'Auvergne aux Invalides* (La Croix, 26-31 mars 1904).
- 1.156 JÉZÉQUEL (René), *Les privilèges de la Bretagne et les Cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau*. (La Dépêche de Brest, 16-17 août 1943).
- 1.157 K... (L. de), *Exhumation des dépouilles mortelles de Mgr Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper*. (*Revue de l'Armorique*, t. III, 1843-44, p. 214).
- 1.158 KERBIRIOU (Louis), *Nos martyrs et la Révolution*. (*Echo paroissial de Brest*, 5 janvier-2 mars 1930).
- 1.159 KERBIRIOU (L.), *La portée historique des doléances de 1789 d'après les Cahiers du Tiers-Etat de Léon*. (La Revue de l'Ouest, juin 1932, p. 13).
- 1.160 [KERBIRIOU (P.)], *L'émeute du 26 avril 1792 à Scrignac*. (La Dépêche de Brest, 23 janvier 1936).
- 1.161 [KERBIRIOU (P.)], *Scrignac. Etablissement de notre première municipalité* (2 janvier 1790). (La Dépêche de Brest, 7 février 1936).
- 1.162 KERBIRIOU (P.), *Scrignac. Les divisions de la paroisse en 1791*. (La Dépêche de Brest, 17 février 1936).
- 1.163 KERGUIFFINAN-PURIC [commandant de Malleray], *La Tour d'Auvergne à Saint-Sébastien* (4 août 1794). (Ar Bobl, 16 juin-16 juillet 1906).

- 1.164 KERSAUZON (J. DE), *Mgr de La Marche. (Le Chercheur des Provinces de l'Ouest, mars 1902).*
- 1.165 LANDO (Mme, née Kervélégan). *L'ombre de La Tour d'Auvergne. (Feuille d'annonces de Morlaix, 26 juillet 1845).*
- 1.166 LA TOUR (G. DE), *Souvenirs des années 1793 et 1794. (Extraits du journal de M. de Moucheron de Châteaueux). (Journal La Bretagne, Saint-Brieuc, feuilleton des 7 et 14 décembre 1850).*
- 1.167 LAURENT (D^r Charles), *Les souvenirs sur la Révolution d'un ouvrier du port de Brest. (Nouvelle Revue de Bretagne, t. II, 1948, p. 32).*
- 1.168 LE BAIL, maire de Plozévet, *Extraction des canons de « l'Amazone ». (La Dépêche de Brest, 23 mars 1887).*
- 1.169 LE BERRE (Léon), *A propos de Kervélégan. (Ar Bobl, 30 novembre-26 décembre 1912).*
- 1.170 LE BERRE (Léon), *Plantation d'un arbre de la Liberté à Plouescat, le 21 avril 1793. (Compte rendu versifié « plus ou moins conforme au registre de Plouescat »). (Echo du Finistère, 11 novembre 1911).*
- 1.171 LE BRIGANT, *A propos de La Tour d'Auvergne. (Le Brestoix, 18 mars 1833). (Mise au point de la question du remplacement d'un des fils de Le Brigant par La Tour d'Auvergne).*
- 1.172 LE CLER (Georges), *Une châtelaine d'Allaire sous la Révolution [Louise du Bot du Grégo]. (Le Pays Breton, n^{os} 82-83, 1959).*
- 1.173 LE COAT (F.), *Une émeute à Morlaix le 19 septembre 1788. (Echo de Morlaix, 18 mars 1865).*
- 1.174 LE COZ (Cl.), *Quelques détails sur La Tour d'Auvergne Corret, premier grenadier de France. — Besançon, imp. Veuve Couché, 1815. In-8°, 48 p.*

- 1.175 LEFEBVRE (Jules), *La Tour d'Auvergne, Grenadier de France et Breton illustre, glorifié à Paris. Son cœur a été transféré de la chapelle Saint-Grégoire par 35 officiers de son régiment.* (*Ouest-Eclair*, 7 juin 1929).
- 1.176 LÉGER (Ch.), *Les chênes de la Liberté à Logonna-Daoulas.* (*La Dépêche de Brest*, 16 octobre 1933).
- 1.177 LE GOFFIC (Ch.), *A propos de La Tour d'Auvergne.* (*La Dépêche de Brest*, 16 juillet 1928).
- 1.178 LE GOFFIC (Ch.), *Où est né La Tour d'Auvergne ?* (*La Dépêche de Brest*, 18-24 juin 1900).
- 1.179 LE GOFFIC (Ch.), *Les origines de La Tour d'Auvergne.* (*Ar Bobl*, 15 août 1908).
- 1.180 LE GUENNEC (L.), *Bretoned gwechall. Kervelegan (Bretons d'autrefois. Kervélégan).* (*Feiz ha Breiz*, 1922, p. 297).
- 1.181 LE GUENNEC (L.), *Grandeur et décadence de Nicolas Delvincourt.* (*La Résistance*, 20 février 1926).
- 1.182 LE GUENNEC (L.), *Antoine Dumay, curé constitutionnel de Saint-Pol-de-Léon.* (*La Dépêche de Brest*, 12 avril 1930).
- 1.183 LE MERCIER D'ERM, *L'espionne de Hoche* [Louise du Grégo]. (*Les Cahiers de l'Iroise*, 1955, n° 3, p. 14).
- 1.184 LE MERCIER D'ERM, *Sans-culottes de Landivisiau.* (*Le Fureteur Breton*, t. IX, 1913-1914, p. 60, 114, 148, 189).
- 1.185 LE MORVAN (Y.) *Notice sur la Chambre littéraire de Morlaix, d'après des documents authentiques.* (*Journal de Morlaix*, 30 mai-20 juin-11 juillet-31 octobre-7 novembre-21 novembre-28 novembre 1868).
- 1.186 LENOTRE (G), *Une femme passe...* [Louise du Bot

- du Grégo et Charette]. (*Les Cahiers de l'Iroise*, 1955, n° 3, p. 15).
- 1.187 LEUCOTÈS, *Le sabre de La Tour d'Auvergne*. (*Les Débats*, 4 juillet 1929).
- 1.188 LEVOT (P.), *Documents sur la famille Cadoudal ou Cadoudal*. [Ces documents concernent principalement la détention de Georges au château de Brest, le décès de sa mère à l'hospice civil et la mort de Julien Cadoudal]. (*Revue des Provinces de l'Ouest*, 6^e année, 1858, p. 76),
- 1.189 LODEL (Olivier) [Louis Delourmel], *La contribution patriotique à Brest en 1789*. (*La Dépêche de Brest*, 3 février 1924).
- 1.190 LODEL (Olivier), *La lutte pour la désignation du chef-lieu du Finistère*. (*La Dépêche de Brest*, 22-29 mars-5 avril 1926).
- 1.191 LODEL (Olivier), *Le procès de Louis XVI d'après la correspondance d'un député brestois à la Convention*. (*La Dépêche de Brest*, 12 avril 1926). (Voir dans le n° du 23 avril, en rubrique Landerneau, une note du capitaine de Courcy, au sujet de Kersaint, dont il a été question dans l'article précédent).
- 1.192 LODEL (Olivier), *L'organisation de la garde nationale à Brest en 1789*. (*La Dépêche de Brest*, 30 août-6 septembre 1926).
- 1.193 LODEL (Olivier), *Une émeute à Brest en 1791. Tentative d'assassinat de M. de la Jaille*. (*La Dépêche de Brest*, 27 septembre-11 octobre 1926).
- 1.194 LODEL (Olivier), *Les comptes et dépenses d'un aristocrate brestois en 1789*. (*La Dépêche de Brest*, 8-22 novembre 1926).
- 1.195 LODEL (Olivier), *Le Drame du Pont-de-terre (Brest) en 1791*. (*La Dépêche de Brest*, 21 mars 1927).

- 1.196 LODEL (Olivier), *Petite chronique locale en 1790 (à Brest)*. (*La Dépêche de Brest*, 28 mars-18 avril 1927).
- 1.197 LODEL (Olivier), *Un complot anglo-royaliste contre Brest en 1800*. (*La Dépêche de Brest*, 16 mai 1927).
- 1.198 LODEL (Olivier), *La division de la Bretagne en départements et la lutte pour les chefs-lieux pendant la Révolution*. (*La Dépêche de Brest*, 15 juillet et 8 août 1940).
- 1.199 M. B..., *Victoire de Saint-Luc, martyre de la dévotion au Sacré-Cœur*. (*La Semaine religieuse de Quimper* 1931, p. 555).
- 1.200 MAC-LEOD (S.-H.), *La Révolution dans les ports de guerre, Brest et Rochefort*. (*Le Correspondant*, 25 mai 1913, p. 799).
- 1.201 MALLÉJAC (Jean), *Au pays de Sizun : la Société révolutionnaire*. (*Action laïque du Finistère*, 4 mai 1946).
- 1.202 MALLÉJAC (Jean), *Le retour des Fédérés de Quimper : 10 août 1790*. (*Action laïque du Finistère*, 7 septembre 1946).
- 1.203 MALLÉJAC (Jean), *Les loups dans le Finistère* (*Bull. Sté Arch. du Finistère*, 1943, p. 53).
- 1.204 MALLÉJAC (Jean), *La Société révolutionnaire de Sizun*. (*Les Cahiers de l'Iroise*, avril-juin 1959, p. 78).
- 1.205 MANGOURIT, *Le premier grenadier de nos armées (La Tour d'Auvergne)*. — Paris, 1801. In-8° 72 p. (Réimprimé en tête de la 3^e édition des *Origines gauloises*).
- 1.206 MAREC (G.), *Le berceau de La Tour d'Auvergne*. (*Le Fureteur Breton*, t. IV, 1908-1909, p. 3).
- 1.207 MAUGUET-MARTIN (J.), *La Bretagne de 1789*. (*La Dépêche de Brest*, 2-3 octobre 1943).

- 1.208 MAURIÈS, *Lettres inédites du vice-amiral Villaret-Joyeuse, commandant des forces navales de la République, aux Représentants du peuple.* (L'Océan, 12-29 octobre-3 novembre 1862).
- 1.209 MENEZ (F.), *Une histoire d'amour au pays de Cornouaille* (Louvet et Lodowiska). (*La Dépêche de Brest*, 12 juin 1926).
- 1.210 MENEZ (F.), *Le clergé à Quimper au XVIII^e siècle.* (*La Dépêche de Brest*, 21 mai 1927).
- 1.211 MENEZ (F.), *Les cahiers de doléances de la Cornouaille.* (*La Dépêche de Brest*, 1^{er} juin 1928).
- 1.212 MENEZ (F.), *Un héros breton : La Tour d'Auvergne* (d'après le livre de Ch. Le Goffic). (*La Dépêche de Brest*, 7 juin 1928).
- 1.213 MENEZ (F.), *Une Dalila bretonne* (Louise du Bot du Grego). (*La Dépêche de Brest*, 27 novembre 1930).
- 1.214 MOAL (Clément), *Les députés à la Convention à Saint-Pol-de-Léon.* (*La Dépêche de Brest*, 19 septembre 1926).
- 1.215 MOAL (Clément), *Une école nationale d'hydrographie fut créée à Saint-Pol-de-Léon pendant la Révolution.* (*La Dépêche de Brest*, 9 janvier 1927).
- 1.216 MOAL (Clément), *La fuite en Angleterre de Mgr de La Marche, dernier évêque de Léon* (février 1791). (*La Dépêche de Brest*, 31 janvier-14 février 1927).
- 1.217 MOAL (Clément), *Un curé assermenté en 1791 à Saint-Pol-de-Léon* [Dumay]. (*La Dépêche de Brest*, 21 décembre 1929-27 mars 1930).
- 1.218 MOAL (Clément), *La défense de nos côtes et de la ville de Saint-Pol, en 1793.* (*La Dépêche de Brest*, 14 janvier 1931).

- 1.219 MOAL (Clément), *Réquisitions et taxations sous la Convention*. (La Dépêche de Brest, 22 juin 1932).
- 1.220 MOAL (Clément), *Le Combat de Kerguiduff* (19 mars 1793). (La Dépêche de Brest, 15-25 juillet-4 août 1932).
- 1.221 MOAL (Clément), *Une fête civique sous le Directoire*. (La Dépêche de Brest, 28 septembre 1932).
- 1.222 MOAL (Clément), *Saint-Pol-de-Léon. Le budget communal en 1798*. (La Dépêche de Brest, 23 novembre 1932).
- 1.223 MOAL (Clément), *Quand Saint-Pol demandait un « Institut national »* (juillet 1792). (La Dépêche de Brest, 30 décembre 1932).
- 1.224 MOAL (Clément), *Quand Roscoff voulut être commune*. (La Dépêche de Brest, 24 mars 1933).
- 1.225 MOAL (Clément), *Saint-Pol-de-Léon. Sous la Convention. Entre le fédéralisme et la Montagne* (La Dépêche de Brest, 1^{er} avril 1933).
- 1.226 MOAL (Clément), *Cambry à Saint-Pol*. (La Dépêche de Brest, 14 décembre 1933).
- 1.227 MOAL (Clément), *La situation de Saint-Pol en 1793*. (La Dépêche de Brest, 15-16 janvier 1934).
- 1.228 MOAL (Clément), *La bataille de Kerguiduff* (23 mars 1793). (La Dépêche de Brest, 14 novembre-3-6 décembre 1935).
- 1.229 MOAL (Clément), *Saint-Pol-de-Léon, Figures bretonnes de la Révolution. François-Marie-Joseph Riou de Kersalaün*. (La Dépêche de Brest, 27 février-19 mars 1936).
- 1.230 MOAL (Clément), *Ce que fut à Saint-Pol-de-Léon la première fête nationale* (14 juillet 1790). (La Dépêche de Brest, 14 juillet 1936).
- 1.231 MOAL (Clément), *Les établissements d'instruction*

à Saint-Pol-de-Léon sous la Révolution. (*La Dépêche de Brest*, 1^{er} décembre 1936).

- 1.232 MOAL (Clément), *L'installation de l'abbé Dumay, premier curé constitutionnel à Saint-Pol-de-Léon (mai 1791)*. (*La Dépêche de Brest*, 2 janvier, 17 janvier 1937).
- 1.233 MOAL (Clément), *Une fête civique à Saint-Pol-de-Léon au temps de la Révolution (1792)*. (*La Dépêche de Brest*, 4 février 1937).
- 1.234 MOAL (Clément), *Municipaux et municipalités de la Révolution (à Saint-Pol-de-Léon)*. (*La Dépêche de Brest*, 12, 27 mai 1937).
- 1.235 MOAL (Clément), *Emeutes et misères d'autrefois. L'affaire des quêtes et la révolte du 22 avril 1790*. (*La Dépêche de Brest*, 7-9 juin 1937).
- 1.236 MOAL (Clément), *La prestation de serment à la Constitution (1789)*. (*La Dépêche de Brest*, 7 octobre 1937).
- 1.237 MOAL (Clément), *La contribution patriotique et l'offrande volontaire en 1789 à Saint-Pol-de-Léon*. (*La Dépêche de Brest*, 17 octobre 1937).
- 1.238 MOAL (Clément), *L'affaire des « Sermons incendiaires ». Répercussion des événements dans une petite ville (Saint-Pol-de-Léon)*. (*La Dépêche de Brest*, 12 décembre 1937).
- 1.239 MONTORGUEIL (Georges), *Les tribulations du cœur de la Tour d'Auvergne*. (*L'Ouest-Eclair*, 12 juin 1929).
- 1.240 G. M. [Goulven Morvan], *Eun oferen var ar mor (Une messe sur la mer)*. (On ne dit pas où. On parle seulement du manoir de Kerlaguen). (*Feiz ha Breiz*, 1868, p. 94).
- 1.241 NÉDÉLEC, *Eun oferen hanter noz er blavez 93 (Une messe de minuit en l'année 93. A Pont-Aven, les*

gens de la région se rendent en mer pour entendre la messe célébrée dans un bateau). (*Feiz ha Breiz*, 1876, pp. 256, 262, 271).

- 1.242 NEUVILLE (Jean), *Landerneau qui eut pu être capitale*. (*Les Cahiers de l'Iroise*, avril-juin 1956, p. 8).
- 1.243 NOSPRÈS DE ROZENGAD (F.-M.), *Mgr de La Marche*. (*Le Conteur Breton*, 3^e année, 1866-67, p. 117).
- 1.244 NORAY (Julien), *Lettre d'un garde national à son père à Morlaix*. (*Bull. Sté Arch. du Finistère*, t. LXXIII, 1947, p. XIX).
- 1.245 OGÈS (Louis), *Une énigme historique. Le trésor de Sombreuil caché à Querrien*. (*La Dépêche de Brest*, 14 décembre 1941).
- 1.246 OGÈS (Louis), *L'Adonis de la guillotine. Ance Montagne, bourreau de la République à Brest*. (*Le Télégramme*, 10 octobre 1951).
- 1.247 OGÈS (Louis), *Sous le Consulat et l'Empire, des bandes de « chauffeurs » terrorisaient les campagnes bretonnes, tandis que les émigrés essayaient d'organiser la révolte*. (*Le Télégramme*, 31 juillet-1^{er} août 1954).
- 1.248 OGÈS (Louis), *Les Mémoires inédits de J.-M. Jézéquel*. (*Le Télégramme*, 21-28 août 1954).
- 1.249 OGÈS (Louis), *Les drames de la Révolution en Basse-Bretagne*. (*Le Télégramme*, 22 novembre 1954).
- 1.250 P. A., *René Legris-Duval*. (*La Semaine religieuse de Quimper*, 1946, pp. 98, 139, 161).
- 1.251 P. H., *Notice nécrologique sur Théophile-Marie Laënnec, mort à Saint-Brieuc le 17 février 1836*. (*L'Armoricain*, 23 février, 10 mars 1836).
- 1.252 [PALIS], *Notice historique sur Joseph-Antoine Palis, commissaire de police à Toulouse*. — Toulouse,

- imp. Manavit (1822). In-8°, 28 p. (*Bibl. nat.* 4°, Ln 27 15657). (Dans cette autobiographie, il se garde bien de faire la moindre allusion à son séjour à Brest, où il fut juge au Tribunal révolutionnaire).
- 1.253 PENEL (E.), *Les grands marins bretons. Leissègues (1758-1832)*. (*Le Courrier de Léon et de Tréguier*, 18 octobre 1846).
- 1.254 PÉNEL (J.), *Michel Henry*. (*La Semaine religieuse de Quimper*, 1941, pp. 341, 358).
- 1.255 H. P[ÉRENNÈS], *Vol du reliquaire de Saint-Corentin en 1791*. (*La Semaine religieuse de Quimper*, 1896, p. 428; 1936, p. 799).
- 1.256 PÉRON (L.), *Notes sur des cachettes de prêtres insermentés [et non assermentés] à Saint-Martin-des-Champs*. (*Bull. Sté Arch. du Finistère*, 1928, p. 74).
- 1.257 PEYRON, *Apparition de sainte Marie-Madeleine, à Saint-Evarzec, en l'an V*. (*Bull. diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1910, p. 5).
- 1.258 PRIOU, *Notice sur Théophile-Malo de La Tour d'Auvergne, premier grenadier des armées de la République*. (*Annales de la Sté Académique de Nantes*, 1842, p. 304). A été tiré à part: Nantes, imp. Mellinet, 1842, 43 p.
- 1.259 PONDAVEN (abbé), *Dorothée Silburne*. (*Echo paroissial de Brest*, 27 juin 1920 (en feuilleton)).
- 1.260 QUESNET (E.), *La Tour d'Auvergne*. (*Revue des Sociétés savantes*, t. VI, 1882, p. 158).
- 1.261 QUINIOU (F.), *Un curé breton sous la Révolution [Yves Pochet, curé de Penmarc'h]*. (*Bull. diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1925, p. 46).
- 1.262 RABOT (Ch.), *Notice historique sur La Tour d'Au-*

vergne. (*Le Quimpérois*, 26 janvier-2 février-9 février 1839).

- 1.263 RONDELEUX (cdt), *Deux tombes à l'abandon*. [Les tombes de Louise du Bot du Grégo et du général Bonté à Saint-Goazec]. (*Les Cahiers de l'Iroise*, 1955, n° 1, p. 35).
- 1.264 ROUDAUT (Abbé). *Ar c'henta Miz Mari* (*Le premier mois de Marie*) (3 éditions). [Contient des renseignements, d'après la tradition, sur certains événements de la Révolution, en particulier sur les prêtres de Kerlouan, d'où l'auteur était originaire].
- 1.265 ROUX (J.-B.), *Notice sur La Tour d'Auvergne*. — Paris, Bernard, 1800. In-8°, 32 p.
- 1.266 RUDEL (Y.-M.), *Ami du tsar Paul I^{er} et curé de Saint-Pétersbourg. Un prêtre breton [L'Haridon-Penguilly] avait converti Joseph de Maistre*. (*Nouvelle Revue de Bretagne*, 1948, p. 419).
- 1.267 RUSSON (chanoine), *Les serments demandés au clergé pendant la Révolution [six, de la Constituante au Consulat]*. (*Bull. Sté Arch. et hist. de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t. XCIII, 1954, p. 92).
- 1.268 [SAINT-SERNIN (A.)], *Un député de Brest. J.-B. Gesnouin (1750-1814)*. (*La Dépêche de Brest*, 24 février 1914).
- 1.269 SAINT-SERNIN, *La vie de François-Jean-Baptiste Gesnouin, premier pharmacien en chef de la Marine*. (*La Dépêche de Brest*, 9-12 novembre 1932).
- 1.270 SAILLET, *Une conspiration contre Brest en 1793 (d'après Moreau de Jonnés)*. (*L'Electeur du Finistère*, 17-22 octobre 1873).
- 1.271 SALUDEN et KERBIRIOU (Abbés), *Jean Péron et le*

Collège de Léon. — Brest, imp. rue du Château, 1927. In-8°, 109 p.

- 1.272 SAVINA (Jean), *Misère d'amiraux à Brest en l'an IV.* (*La Dépêche de Brest*, 19 mars 1934).
- 1.273 SAVINA (Jean), *Notre vieux Quimper.* — Quimper, édition de la Société « Les Amis de Jean Savina », 1950. In-8°, 311 p. (Voir à la fin de cet ouvrage, pp. 305-310, la Bibliographie de Jean Savina, énumérant ses nombreux travaux sur l'époque révolutionnaire, ce qui nous dispense de les détailler ici).
- 1.274 SÉE (Henri), *La misère et la mendicité dans le Finistère, d'après les réponses à l'enquête du Comité de mendicité (1790-1792).* (Mémoires et Documents sur l'histoire économique de la Révolution, t. 1, 1930, p. 49).
- 1.275 SOUVESTRE (Emile), I. — *Brest avant la Révolution. Les grands corps. Les gardes de la marine.* II. — Charles Cornic. *Messe du peuple breton.* III. — *Voyage à Brest en 94. Aspect du pays. Causerie en voiture.* IV. — *Brest en 94. Une exécution.* (*L'Armoricaïn*, 7-19 juillet 1836). (Reproduction de *La Revue des Deux-Mondes*).
- 1.276 TABURET (Gilberte), *Les échos de la Révolution au « bout du monde ».* (*Le Courrier du Léon*, 22 novembre-8 décembre 1952).
- 1.277 TESTARD (P.), *Les souliers de La Tour d'Auvergne.* (*Les Cahiers de l'Iroise*, 1955, n° 1, p. 45).
- 1.278 THOMAS (G.-M.), *Notes pour servir à l'histoire de la tannerie dans le Finistère pendant la Révolution.* (*Bull. Sté Arch. du Finistère*, t. LXVI, 1942, p. 83, et le *Réveil Breton*, 1942, p. 1.029).
- 1.279 THOMAS (G.-M.), *La vie de l'ouvrier à Landivisiau sous la Révolution.* (*Le Finistère syndicaliste*, novembre 1946).

- 1.280 THOMAS (G.-M.), *Une année mouvementée à Landivisiau, 1789-1790*. (Bull. Sté Arch. du Finistère, t. LXXIII, 1947, p. 37).
- 1.281 THOMAS (G.-M.), *Les hôpitaux de la Marine à Brest et à Landerneau sous la Révolution*. (Bull. Sté Arch. du Finistère, t. LXXXV, 1959, p. 89).
- 1.282 THOMAS (J.), *Les Prêtres Confesseurs de la Foi de Plonévez-Porzay*. — Le Mans, imp. Vilaire (1961). In-8°, 59 p. (Extrait du *Bulletin paroissial* de Plonévez-Porzay).
- 1.283 J. T. [Jacques THOMAS], *Histoire locale. Autour de la mort de l'abbé Michel Andro, confesseur de la Foi*. (Bull. paroissial de Plonévez-Porzay, juin 1961).
- 1.284 TIERCELIN (Louis), *Deux bretons à Londres, Mgr de La Marche et l'abbé Carron*. (L'Hermine, t. XXIV, 1901, p. 241).
- 1.285 TRANQUILLE (P.), *La Tour d'Auvergne, le premier grenadier de France (1743-1800)*. (Les Contemporains, 23 juin 1895).
- 1.286 VALLAUX (Camille), *La Révolution française et l'Eglise*. (La Dépêche de Brest, 19 janvier 1940).
- 1.287 VALLAUX (Camille), *Une des plus pures gloires bretonnes : La Tour d'Auvergne*. (La Dépêche de Brest, 15 juin 1941).
- 1.288 VALLAUX (Camille), *Morlaix au temps de Cambry*. (La Dépêche de Brest, 16 novembre 1942).
- 1.289 VALLAUX (Camille), *Les Constituants de Basse-Bretagne*. (La Dépêche de Brest, 10 janvier 1944).
- 1.290 VALLAUX (Camille), *Le dur hiver de l'an III*. (La Dépêche de Brest, 23 mars 1944).
- 1.291 VALLAUX (Camille), *Quimper au temps de Cambry*. (La Dépêche de Brest, 24 mai 1944).

- 1.292 WISMES (G. DE), *Un Breton archéologue cinq ans après sa mort. La Tour d'Auvergne tué le 27 juin 1800 à Oberhausen, nommé le 30 mars 1805 membre résident de l'Académie Celtique. (Revue de Bretagne, juillet 1904, p. 39).*

b) ANONYMES

BREST ET SON ARRONDISSEMENT

- 1.293 *Elections des députés de la sénéchaussée de Brest aux Etats-Généraux. (La Dépêche de Brest, mai 1889).*
- 1.294 *Brest en 1791. (A propos de l'abbé Dubuisson). (La Dépêche de Brest, 2 juin 1894).*
- 1.295 *Fragments de l'histoire de Brest. Episode de 1790-1792. (L'Armoricaïn, 14-23 décembre 1865; 17 février-1^{er} mars 1866).*
- 1.296 *La révolte du Léon en 1793. (Le Courrier du Léon, 13 septembre-4 octobre 1952).*
- 1.297 *Notice historique. Martyrs de la Révolution dans le Bas-Léon. La chasse aux prêtres. (Bull. paroissial du Bourg-Blanc, août-septembre 1959).*
- 1.298 *Relation d'un voyage effectué, en 1794, de Nevers à Brest par des prêtres de la Nièvre. (Revue des Sociétés Savantes, 1877, I, p. 327).*
- 1.299 *Extrait de la correspondance des Représentants en mission à Brest, ans II et III. (La Révolution française, 1915, p. 253).*
- 1.300 *L'enseignement public à Brest pendant la période révolutionnaire. (L'Océan, 12 février 1879).*
- 1.301 *Naufrage du « Républicain » dans le goulet de Brest pendant la Révolution. (Echo de Morlaix, 2 novembre 1844).*

- 1.302 *Arbre de la Liberté de Brest.* (L'Océan, 31 mars-10 avril 1848).
1.303 *La guillotine à Brest pendant la Terreur* (L'Océan, 4-6 février 1891).

CHATEAULIN ET SON ARRONDISSEMENT

- 1.304 *Une page d'histoire locale. Le cahier général des charges de Carhaix* (Ar Bobl, 28 mars 1914).
1.305 *Carhaix sous la Révolution* (Ar Bobl, 12-19 juin 1909).
1.306 *La guillotine à Carhaix* (Ar Bobl, 19 octobre 1912).
1.307 *La maison d'arrêt de Carhaix sous la Terreur* (Ar Bobl, 27 mars 1938).
1.308 *Les fêtes révolutionnaires à Châteaulin* (1790-1795) (La Dépêche de Brest, 21-22 mai 1932).
1.309 *La fête de l'Etre Suprême à Châteaulin* (La Dépêche de Brest, 30 septembre 1932).
1.310 *A propos de la prestation du serment par M. Lecoz, recteur de Châteaulin, en l'église de Saint-Idunet, le 13 février 1791.* (Extraits de son discours. (Le Quimpérois, 14 janvier 1843).
1.311 *Les feux de la Saint-Jean le 6 messidor an II, à Crozon* (La Dépêche de Brest, 25 juin 1932).
1.312 *Le Faou pendant la Révolution. Condamnation d'Anne Pichot de Kerdisien.* (La Dépêche de Brest, 3 janvier 1934).
1.313 *Quelques souvenirs d'il y a cent ans* [Guerlesquin]. (La Semaine religieuse de Quimper, 1894, p. 192).
1.314 *Nomination d'un instituteur de langue française à Plonévez-du-Faou, le curé Jégouic* (Ar Bobl, 3 juillet 1909).
1.315 *Un appel au calme demeuré sans effet* (Séances contre Mme de Roquefeuil, par les paysans de

Spézet et des environs, à Kerlouet, le 11 août 1789 (Bull. Association Bretonne, 1952, p. 74).

MORLAIX ET SON ARRONDISSEMENT

- 1.316 *Les cahiers de doléances de Morlaix en 1789 (La Dépêche de Brest, 28 mai-4 août 1934).*
- 1.317 *Relation de l'arrestation et de la détention des religieuses bénédictines du Calvaire de Morlaix en 1794 (d'après leur manuscrit). (La Résistance, 2 août 1930).*
- 1.318 *Morlaix. Quelques épisodes révolutionnaires. (La Dépêche de Brest, 4 janvier 1932).*
- 1.319 *Souvenirs de M. Olivier Floc'h, curé de Saint-Mathieu de Morlaix (1806-1821). (La Résistance, 13-20 juillet 1940).*
- 1.320 *A la Société populaire sans-culottes de Landivisiau. (La Dépêche de Brest, 23-26 juin 1939).*
- 1.321 *Les cahiers de doléances de Loc-Eguiner (La Résistance, 9-16 septembre 1939).*
- 1.322 *Plouescat sous la Révolution. Plouescat contre Cléder (La Dépêche de Brest, 4 juin 1938).*
- 1.323 *Plouescat sous le Consulat. Novembre 1799 à mars 1801 (La Dépêche de Brest, 9 décembre 1937).*
- 1.324 *Bataille navale sur nos côtes en 1793 (près de Roscoff.) (La Dépêche de Brest, 20 août 1934).*
- 1.325 *Traduction française de deux chapitres d' « Emgann Kerguidu », de l'abbé Inisan. — I. La vengeance de Jean Pennors (Le Courrier du Léon, 22 mars-5 avril 1952); II. Les surprises de Jean Pennors (Le Courrier du Léon, 1^{er}-15 novembre 1952).*

QUIMPER ET SON ARRONDISSEMENT

- 1.326 *Procès-verbal d'érection d'Ergué-Armel en commune (7 février 1790). (Union agricole, 15 août 1925)*

- 1.327 *Quimper et le Finistère pendant la première Révolution. (Le Quimpérois, 13 mai 1843).*
- 1.328 *Le menhir des « Droits de l'Homme » à Plozévet. Inscription gravée par les soins du major Pipon, de Jersey (L'Armoricaïn, 23 février 1841).*
- 1.329 *Quand les Montagnards quimpérois entraînés par Brutus David fêtaient la liberté au son du canon. (Le Progrès du Finistère, 26 août 1939).*

ARTICLES CONCERNANT LA TOUR D'AUVERGNE

- 1.330 *Souscription pour l'érection d'un monument à La Tour d'Auvergne, premier grenadier de France, à Carhaix, sa ville natale, appel suivi d'une notice sur La Tour d'Auvergne. Quimper, imp. de Lion, s. d. In-4°, 6 p.*
- 1.331 *Le cœur de La Tour d'Auvergne. Du caveau des gouverneurs des Invalides, on l'a transporté sous le dôme glorieux. (L'Armoricaïn, 16 juin 1829).*
- 1.332 *Le cœur de La Tour d'Auvergne. Jugement décidant la remise du cœur de La Tour d'Auvergne à la famille Guillard de Kersausic (L'Armoricaïn, 10 juillet 1834).*
- 1.333 *Le cœur de La Tour d'Auvergne [Extrait d'une notice de Mme de Pontavice, petite-nièce de La Tour d'Auvergne, sur la carrière militaire du premier grenadier de France] (L'Armoricaïn, 26-28 juillet 1838).*
- 1.334 *Notice sur La Tour d'Auvergne, premier grenadier de France. (L'Armoricaïn, 27 avril 1839).*
- 1.335 *Fac-similé d'une lettre de La Tour d'Auvergne (Echo de Morlaix, 29 juin 1839).*
- 1.336 *Le cœur de La Tour d'Auvergne (L'Armoricaïn, 2 janvier-13 mars 1841).*

- 1.337 *Lettres inédites de La Tour d'Auvergne*. (Le Quimérois, 24 juin 1841, 8 mars et 15 avril 1843).
- 1.338 *Lettre de La Tour d'Auvergne à Moreau* [au sujet d'un fils de Le Brigant de Tréguier]. (*Revue des Provinces de l'Ouest*, 1858, p. 726).
- 1.339 *La maison natale de La Tour d'Auvergne*. Signé: Tout Paris. (Le Gaulois, 30 mars 1904).
- 1.340 *L'épée de La Tour d'Auvergne* (Le Fureteur Breton, t. II, 1906-1907, p. 275).
- 1.341 *Fêtes patriotiques à Quimper. Inauguration du monument aux morts pour la Patrie* [La Tour d'Auvergne]. (*La Dépêche de Brest*, 12-15 octobre 1908).
- 1.342 *Cérémonie religieuse et patriotique en l'honneur de La Tour d'Auvergne* (Semaine religieuse de Quimper, 1908, p. 721).
- 1.343 *Acte de mariage des parents de La Tour d'Auvergne à Collorec, le 14 mai 1739* (Ar Bobl, 7 novembre 1908).
- 1.344 *A Interlaken, en Bavière, le tombeau de La Tour d'Auvergne est fidèlement entretenu de père en fils par la famille Baur* (Ouest-France, 12 août 1953). (1)

NOTICE BIOGRAPHIQUES ANONYMES SUR DIVERSES PERSONNALITES

- 1.345 *Mme Audouyn de Pompery du bas de la rue Obscure* (Le Progrès du Finistère, 8 mars 1941).
- 1.346 *Notice sur Audrein* (Annales de la Religion, t. XII, p. 133. Reproduit dans l'ouvrage de P. Hémon, Audrein, p. 190 et s.).

(1) Pour le surplus, voir les références données par Kerviler, Bio-Bibliographie bretonne, article Corret, t. X, pp. 339 et s

- 1.347 *Inauguration de la statue de Cornic-Duchêne à Morlaix. Notes biographiques (La Dépêche de Brest, 12-13 septembre 1897).*
- 1.348 *Le commandant morlaisien Charles Cornic-Duchêne (La Résistance, 30 septembre-7 octobre 1939).*
- 1.349 *Notice sur l'abbé Ellès [mort en 1831 curé de Lannion]. (Feuille d'annonces de Morlaix, 30 avril 1831).*
- 1.350 *Le tribunal révolutionnaire, ses premiers actes. Poursuites et condamnations contre les agents de l'émigration. Hervé de Chef-du-Bois. (La Dépêche de Brest, 9 décembre 1937).*
- 1.351 *Les sermons de l'abbé Legris-Duval, prédicateur ordinaire du Roi. Précédés d'une notice sur sa vie. — Paris, 1823, deuxième édition. 2 vol. in-16. (1)*
- 1.352 *Notice sur l'abbé Legris-Duval. Signé: P.L. (L'Armoricaïn, 11 mai 1841).*
- 1.353 *Legris-Duval (Abbé René-Michel) (Ami de la Religion, t. XIX, p. 50).*
- 1.354 *Un épisode du 20 janvier 1793 [à propos de l'abbé René Legris-Duval]. (L'Echo du Finistère, 28 janvier 1911).*
- 1.355 *Notice historique sur le vice-amiral de Leissègues, commandeur de la Légion d'honneur et de Saint-Louis, décédé à Paris, le 26 mars 1832. — Paris, imp. de Guiraudet, s. d. In-8°, 8 p.*
- 1.356 *Trois frères Le Lièvre (dont le P. Michel-Gatien Le Lièvre, procureur des Carmes de Pont-l'Abbé, 1734-1794 (La Résistance, 17 août 1940).*
- 1.357 *Le général Morvan. Notice biographique. — Lille,*

(1) Les manuscrits des sermons sont à la Bibliothèque Nationale (Mss. 10941).

- imp. L. Daniel, 1882. In-8°, 95 p. (Le premier chapitre concerne Olivier Morvan, administrateur du Finistère, guillotiné à Brest en 1794, père du général. Il est écrit surtout d'après des traditions de famille. La dédicace est signé: M.P.B.).
- 1.358 *Nécrologie d'Olivier Perrin, peintre (Le Finistère, Brest, 5 février 1833).*
- 1.359 *Vies de Mlle de Kerderf, première supérieure des maisons de Retraite, et de Mlle de Saint-Luc, religieuse de cette congrégation. — Angers, Mame, 1827. In-12.*
- 1.360 *Mme Victoire de Saint-Luc. Journal de sa détention à la maison d'arrêt de Carhaix, sous la Terreur (Semaine religieuse de Quimper, 1901, pp. 382, 399, 414, 451, 489, 510).*
- 1.361 *Victoire de Saint-Luc, demoiselle de la Retraite de Quimper (Semaine religieuse de Quimper, 1920, pp. 732, 782, 796).*
- 1.362 *L'enseignement primaire dans le Finistère en 1793. Signé : un ancien instituteur. (L'Océan, 18 décembre 1878-8 janvier 1879).*

ADDENDA AU PREMIER FASCICULE

N° 349. Cet ouvrage avait paru en 25 feuilletons dans *L'Armoricaïn* du 1^{er} décembre 1857 au 18 mars 1858. La composition du journal a servi ensuite à publier le livre.

Des index alphabétiques, rédigés par l'auteur de cet article, et ronéotypés par les soins des Archives départementales du Finistère et du Morbihan, ont été publiés pour les numéros suivants: 18, 19, 261, 263, 265, 271, 272, 273, 274, 310, 349, 352, 356, 383, 386, 389, 433, 451, 477, 485, 487, 489, 500, 504, 512, 520, 521, 527, 851.

Ces index ont été distribués aux Archives et aux bibliothèques.

INDEX ALPHABETIQUE

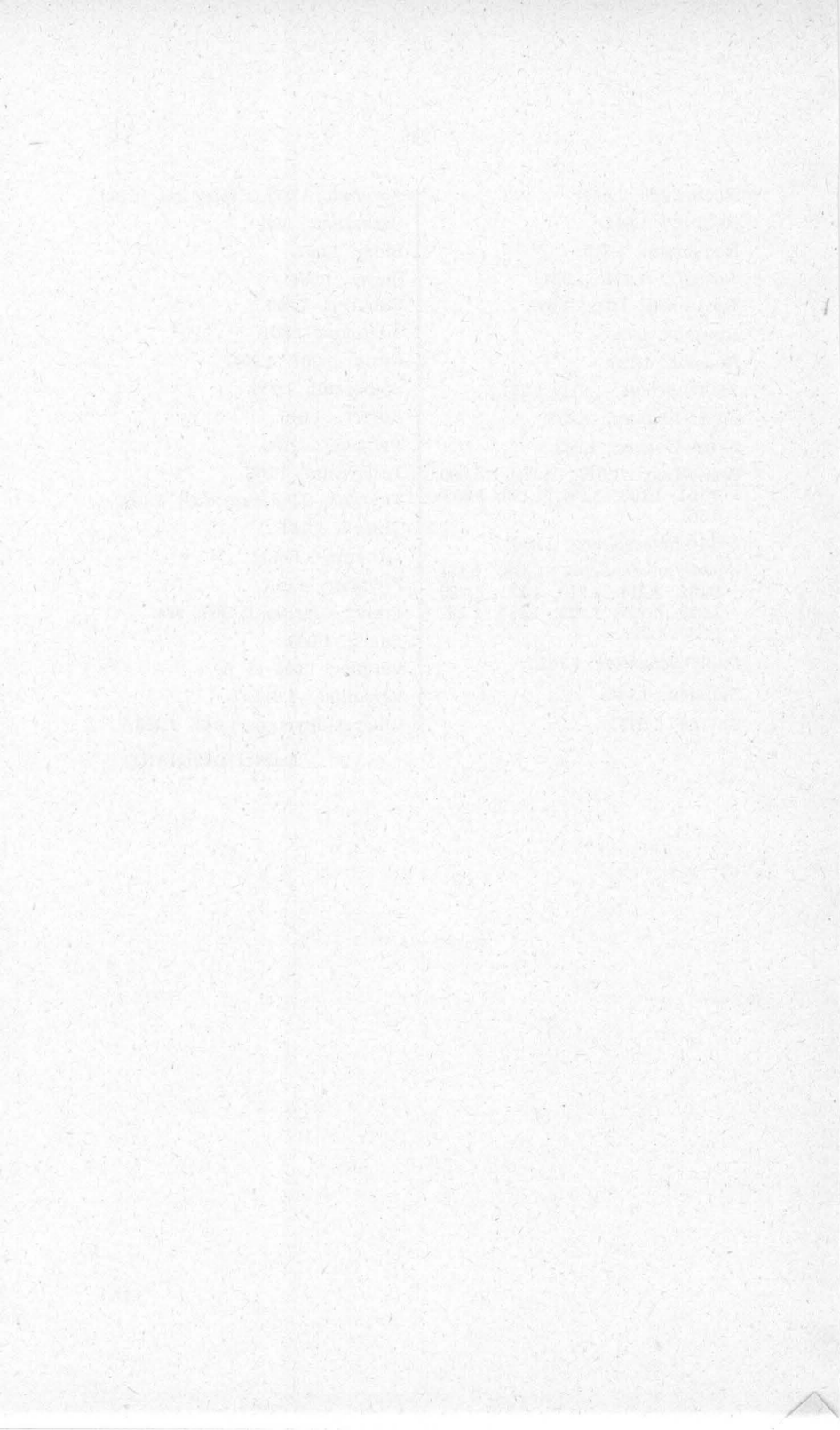
- Abbeville*, 1.005.
Abgrall, 1.149.
Alizard, 1.062.
Allaire, 1.172.
Ance, 1.246.
Andro (Michel), 1.283.
Audierne, 1.134.
Audouyn de Pompery, 1.345.
Audrein, 952, 998, 1.067, 1.089, 1.346.
Auffret du Cosquer, 1.016.
Baur, 1.344.
Beaussier, 1.141.
Bérardier, 953, 1.109.
Besançon, 986.
Bevaden, 1.057.
Boisanger, 1.016.
Boniface, 959.
Bonnier, 968.
Bonté, 1.263.
Bourges, 1.047.
Boursault, 960.
Bouvet, 961.
Branda, 962.
Brême, 1.133.
Brest, 969, 979, 987, 990, 992, 993, 1.000, 1.002, 1.007, 1.013, 1.014, 1.026, 1.028, 1.031, 1.035, 1.037, 1.043, 1.044, 1.049, 1.054, 1.056, 1.063, 1.081, 1.083, 1.084, 1.110, 1.112, 1.116, 1.128, 1.137, 1.151, 1.167, 1.188, 1.189, 1.192, 1.197, 1.200, 1.246, 1.252, 1.268, 1.270, 1.272, 1.275, 1.281, 1.293, 1.295, 1.298, 1.303, 1.357.
- Brézal*, 1.081, 1.145.
Brune, 963.
Cadoudal, 1.188.
Cambry, 1.077, 1.082, 1.226, 1.288.
Camus, 953.
Carhair, 1.009, 1.021, 1.081, 1.123, 1.132, 1.152, 1.153, 1.304, 1.307.
Carron, 1.284.
Chappuis, 964.
Charette, 1.186.
Châteaulin, 1.308, 1.310.
Chef-du-Pont, 1.011.
Cheffontaines, 1.075.
Cléder, 1.093, 1.322.
Collorec, 1.343.
Collot, 962.
Conan, 1.057.
Concarneau, 1.139, 1.140, 1.156.
Conteville, 1.005.
Cornic, 1.088, 1.275, 1.347, 1.348.
Cosson de Kervodiez, 966.
Crozon, 1.311.
Damey, 1.116.
David (Brutus), 1.329.
Defermon, 1.044.
Dehault, 968.
Delvincourt, 1.681.
Demontreux, 1.138.
Desson, 1.141.
Dohollou, 1.081.
Dambidau de Crouzeilhes, 1.144.
Donzé-Verteuil, 1.081.
Doraison, 969.

- Du Bot du Grégo (Louise), 1.095, 1.172, 1.183, 1.186, 1.213, 1.263.
 Dulaurens, 1.045.
 Dumay, 1.182, 1.217, 1.232.
 Ellès, 1.349.
Ergué-Armel, 1.326.
 Expilly, 970, 971.
Faou (Le), 1.312.
 Fercoc, 1.078.
 Floc'h, 1.319.
Fouesnant, 1.081.
 Gesnouin, 1.268, 1.269.
 Gilart de Larchantel, 1.081.
 Girard, 1.012.
 Gomaire, 1.066.
Guerlesquin, 1.313.
 Guermeur, 1.116.
 Guezno, 1.115, 1.116.
Havre (Le), 1.132.
 Hémon (P.), 1.009, 1.346.
 Henry, 1.254.
 Hercé, 1.125.
 Hervé de Chef-du-Bois, 1.350.
 Hoche, 1.183.
 Hughes-Montbrun, 956.
 Inisan, 1.325.
Interlaken, 1.344.
 Jégouic, 1.314.
Jersey, 1.328.
 Jézéquel, 1.248.
 Kerderf, 1.359.
 Kerguelen, 976, 977.
Kerguiduff, 1.220, 1.228.
Kerlouan, 1.081, 1.264.
 Kersaint, 1.191.
 Kervélégan, 1.169, 1.180 (V. Le Goazre de K.
Kervénargant, 1.141.
 Laënnec, 1.105, 1.251.
 La Jaille, 1.193.
 Lallouelle, 1.081.
 La Marche, 978, 979, 981, 982, 1.122, 1.164, 1.216, 1.243, 1.284.
Lamballe 1.011.
 Lamy, 1.057.
Landerneau, 968, 994, 1.020, 1.114, 1.242, 1.281.
Landivisiau, 1.184, 1.279, 1.280, 1.320.
Lannion, 987, 1.013, 1.349.
 Laporte, 1.146.
 La Tour d'Auvergne, 986, 1.071, 1.097, 1.102, 1.118, 1.120, 1.123, 1.132, 1.135, 1.135 bis, 1.155, 1.163, 1.165, 1.171, 1.174, 1.175, 1.177, 1.179, 1.187, 1.205, 1.206, 1.212, 1.239, 1.258, 1.260, 1.262, 1.265, 1.277, 1.285, 1.287, 1.292, 1.330, 1.334.
 Le Breton (dom P. J.), 1.086.
 Le Brigant, 1.171.
 Le Cat, 1.067.
 Le Chapelier, 989.
 Le Coz, 965, 984, 986, 986 bis, 1.038, 1.041, 1.085, 1.087, 1.102, 1.310.
 Le Gac, 998.
 Le Goazre de Kervélégan, 983. V. Kervélégan.
 Legris-Duval, 1.250, 1.351, 1.354.
 Le Guen de Kerangal, 1.111.
 Le Guével, 1.012.
 Leissègues, 1.253, 1.355.
 Le Lièvre, 1.356.
Léon (Pays de), 1.007, 1.090, 1.296, 1.297.
Lesneven, 966, 1.027.
 L'Haridon-Penguilly, 1.266.
Limoges, 1.066.

- Loc-Eguiner*, 1.321.
Locronan, 1.116.
Loctudy, 1.081.
Lodowiska, 1.209.
Loëdon, 1.086.
Logonna-Daoulas, 1.176.
Londres, 1.284.
Lorient, 1.049, 1.056.
Louis XVI, 1.081, 1.191.
Louvet, 1.209.
Lucas, 1.069.
Maistre (X. de), 1.266.
Marie-Madeleine (Sainte), 1.257.
Mascarenne de Rivière, 1.075.
Mellac, 1.148.
Miorcec de Kerdanet, 1.147.
Mirabeau, 989.
Moallic, 1.057.
Moreau (Général), 1.338.
Moreau de Jonnés, 1.270.
Morlair, 966, 978, 1.011, 1.025, 1.030, 1.050, 1.132, 1.173, 1.185, 1.244, 1.288, 1.317, 1.319.
Morvan, 1.357.
Moucheron de Châteauvieux, 1.166.
Neubourg, 990.
Nevers, 1.298.
Oberhausen, 1.292.
Orieulx, 1.057.
Palis, 1.252.
Paris, 1.034, 1.049, 1.113, 1.175, 1.355.
Paul 1^{er}, 1.266.
Pempoul, 1.130.
Penmarc'h, 1.261.
Pennors, 1.325.
Péron, 1.126, 1.271.
Perrin, 1.358.
Pichot de Kerdisien, 1.312.
Piclet, 1.116.
Pipon, 1.328.
Plogastel-Saint-Germain, 1.142.
Plomeur, 1.081.
Plonévez-du-Faou, 1.314.
Plonevez-Porzay, 1.282.
Plouescat, 1.170, 1.322, 1.323.
Plougastel-Daoulas, 1.079.
Plozevet, 1.328.
Pochet, 1.261.
Pont-Aven, 1.241.
Pont-Croix, 1.033, 1.058, 1.081.
Pont-de-Buis, 1.081, 1.104.
Pontévès (Mme de), 1.017.
Ponthou, 1.081.
Pontivy, 1.022.
Pont-l'Abbé, 1.057, 1.356.
Poulpiquet, 1.125.
Prieur (C.A.), 1.044.
Quelennec, 1.140.
Querrien, 1.245.
Quiberon, 1.075.
Quimper, 965, 972, 983, 985, 997, 998, 1.010, 1.011, 1.017, 1.020, 1.032, 1.042, 1.055, 1.057, 1.060, 1.066, 1.081, 1.099, 1.101, 1.113, 1.114, 1.116, 1.117, 1.136, 1.156, 1.202, 1.210, 1.273, 1.291, 1.327, 1.329, 1.341.
Quimperlé, 1.016, 1.055, 1.073, 1.074, 1.136.
Rastadt, 968, 969.
Rennes, 971, 984, 1.039.
Roberjot, 968.
Rochecotte, 1.141.
Roche-Derrien, 1.013.
Rochefort, 1.200.

- Rohegude, 1.044.
 Romilly, 1.041.
 Roquefeuil, 1.315.
Roscoff, 1.224, 1.324.
Rostrenen, 1.012, 1.093.
 Roujoux, 995.
 Roussel, 1.125.
Saint-Brieuc, 1.011, 1.251.
Saint-Evarzec, 1.257.
Saint-Goazec, 1.263.
 Saint-Luc, 1.017, 1.094, 1.099,
 1.101, 1.108, 1.157, 1.199, 1.359-
 1.361.
Saint-Petersbourg, 1.266.
Saint-Pol-de-Léon, 1.078, 1.131,
 1.182, 1.214, 1.219, 1.221, 1.223,
 1.225, 1.227, 1.229, 1.234, 1.237
 1.238, 1.271.
Saint-Sébastien, 1.163.
 Saluden, 1.146.
 Savina, 1.273.
Scrignac, 1.072, 1.153, 1.160, 1.162.
 Sérandour, 998.
 Sider, 1.057.
 Sieyès, 1.006.
 Silburne, 1.259.
 Siviniant, 1.001.
Sizun, 1.201, 1.204.
 Sombreuil, 1.245.
Spézet, 1.315.
 Talhouët, 1.136.
 Talleyrand, 1.078.
Taureau (Château du), 1.133.
 Thiard, 1.124.
 Tinténiac, 1.081.
Treguier, 1.013.
 Tréhot-Clermont, 967, 994.
 Tuncq, 1.005.
 Verguet, 1.006 et n.
Versailles, 1.011.
 Villaret-Joyeuse, 1.043, 1.208.

Daniel BERNARD.



Documents pour servir à l'histoire de Concarneau

Archives du Génie militaire, 39, rue de Bellechasse, Paris.

Dépôt des Fortifications. Archives. Article 8. Section 1.

Trois cartons sur Concarneau : I. 1691-1821; II. 1822-1832; III. 1833-1840.

Analyse du carton N° 1 :

Article N° 1. Plan de Concarneau, par le Sieur d'Eri-gny, 1691.

N° 2. Carte des environs de Concarneau, 1691.

N° 3. Mémoires pour la ville de Concarneau, 1691, avec deux plans.

La ville de Concarneau étant la seule entre Brest et Port-Louis dans laquelle le peuple de la campagne puisse se retirer en cas d'incursion des ennemis, et cette place ne pouvant guère estre surprise que du côté de la chaussée, il seroit fort à propos de mettre en bon estat les deux tours qui en deffendent l'avenue. L'une desquelles peut estre remise à une autre année et celle du gouverneur réparée l'année prochaine, attendu qu'elle est plus pressée que l'autre.

Ces deux tours, quoique très solidement bâties, ne laissent pas de se ruiner peu à peu depuis qu'elles n'ont

plus de couverture, au lieu de laquelle il seroit bien plus avantageux de mettre tous leurs logemens en sureté par le moyen d'une voûte dans le plus haut étage, avec un terre-plein et une platte-forme de pierre de taille au-dessus, posée sur un lict de maçonnerie d'un pied d'épaisseur, sur laquelle platte-forme on établiroit une batterie de 10 pièces de canon et en élevant ces deux tours à la hauteur marquée par le profil cy joint, elles seroient en estat de ruiner les batteries que l'ennemy pourroit établir sur les hauteurs voisines et garentiroient le peuple des bombes qui seroient extrêmement dangereuses dans une place d'aussi petite étendue que l'est celle là.

La gorge du ravelin et les deux faces du côté de la rade ayant esté cette année refaittes à neuf, il est à propos de rétablir de la même manière les deux autres pans marqués de couleur jaune au plan cy joint, attandu qu'elles menacent d'une évidente ruine et que la mer pénétrant tous les jours à travers ne manqueroit pas dans peu de temps de ruiner ce que l'on y a fait cette année.

La mer ayant dégarni les joints des murs de l'enceinte en la hauteur qu'elle les lave, il convient de refaire ces joints avec de bon mortier de chaux vive veu que la mer pénétrant par leur deffaut dans lesdits murs, elle y cause tous les ans un préjudice très considérable.

Entre la tour du gouverneur et celle de la fortune, la mer ayant ruiné le pied du mur de la ville, il est très nécessaire de le rempietter et d'enterrer la première assise de ce rempiettement d'environ un pied.

Outre les brèches qui ont esté réparées cette année, il y en a encor quelques unes assés considérables et en plusieurs endroits des pierres entières que la mer a arrachées et qu'il faut remettre, de crainte que ces brèches en peu de temps ne deviennent plus grandes.

Les deux portes du passage estant uzées et presque hors de service, il sera nécessaire d'en mettre de neuves, et de paver le corridor d'entre lesdites portes.

Le corps de garde où les bourgeois ont accoustumé de monter la garde est à présent si ruiné qu'il y a plus de 8 mois qu'ils ne l'ont pas montée, quelques ordres qu'ils en aient receus de M. le Mareschal d'Estrées, de sorte qu'il convient pour le bien du service et pour la sureté de la place de remettre ledit corps de garde en bon estat.

La couverture du grand magasin est en si mauvais estat que la pluye en ruine tous les planchers et le canal de plomb si mal posé qu'il repousse les eaux plustot en dedans qu'en dehors, ainsi il est très nécessaire de réparer ce désordre.

Estimation des ouvrages cy dessus énoncés.

Et premièrement de la Tour du Gouverneur.

183 toises 2 pieds 5 pouces de maçonnerie à 33 livres la toise cube, attendu la difficulté du service et que l'entrepreneur fournira les cintres, la somme de 6.968 livres 19 sols (etc., détail et total : 13.254 livres 4 sols 6 deniers).

Du Ravelin

(Détail des fournitures et travaux; total : 3.041 livres 8 sols.)

De l'enceinte de la ville

(Détail des fournitures et travaux; total : 1.579 livres 10 sols.)

Du corps de garde.

(Détail des fournitures et travaux; total : 966 livres 3 sols 6 deniers.)

Total général : 18.841 livres 6 sols.

A Brest le 28^e Xbre 1691.

(Signé) LANGLADE

Veu. (Signé) MOLLART

Total des articles croisés,

cy 4.587 livres 1 sol 6 deniers.

(Signé) VAUBAN.

2 plans joints :

Plan et profil de la tour du gouverneur, par le sieur de Langlade, 24 novembre 1691.

Plan de Concarneau, par M. de Langlade, 24 novembre 1691.

N° 4. Concarneau 1694.

Estat des ouvrages plus pressés à faire à Concarneau pour mettre en bon estat les ponts, portes, barrières, corps de garde, citerne, magasins et autres bastimens servant de logement au gouverneur et à la garnison.

(9 articles, total 15.651 livres.)

Annotation de Vauban : Cest estat ne contient que les réparations absolument nécessaires; c'est pourquoy il n'y a rien à croiser. (Signé) VAUBAN.

4 dessins :

— Plan et profil du cavalier à faire à Concarneau entre la tour (8) et l'esperon (12) pour se couvrir de la hauteur (24) pour 1695.

— Plan de la tour (2) de Concarneau relatif au projet de 1695.

— Profil de la tour (2) de Concarneau relatif au projet de 1695.

— Plan de Concarneau relatif au projet de 1695.

N° 5. Projet pour Concarneau par M. Traverse, le 2 février 1696, avec 1 plan.

Estat des ouvrages plus pressez à faire à Concarneau pendant l'année 1696). Par M. Traverse (Apostilles en marge signées Aussouridal, et annotations de Vauban.)

Premièrement, pour murer toutes les embrasures et ouvertures basses du pourtour de la place, 144 livres

2) Pour restablir la brèche du parapet de la courtine (2) 350 livres

(Apostille : Ces deux articles paroissent des plus pressez par la nécessité qu'il y a de fermer la place et d'en faire les rondes. — Vauban : Nous sçavons bien les articles qui pressent le plus sans qu'il soit besoin d'apostilles qui ne me laissent point de place.)

3) Pour faire à neuf le pont dormant, le pont levis et la bascule de l'entrée de place (3) avec les piles et culées nécessaires 2.740 livres

(Apostille : Le pont dormant est entièrement ruiné, le pont levis ne lève point et les habitans ont esté obligez de faire une chaussée de pierres sèches en travers du fossé pour rendre l'entrée de la ville praticable.)

4) Pour vuidier le fossé de la courtine (4), le revestir d'un petit mur pour soustenir les terres que la mer y fait ébouler 1.160 livres

(Apostille : L'on ne peut guère exécuter l'article cy dessus sans vuidier une partie du fossé de la courtine et le revestir d'un mur pour soustenir les terres. — Vauban : Peste soit de l'apostille, je ne sçay où mestre ma croix.)

5) Pour faire quatre guérites de menuiserie aux entrées de la place (5) et aux corps de garde et des rateliers dans le magasin aux armes 350 livres

(Apostille : Il n'y a point de guéritte pour mettre les sentinelles à couvert qui en souffrent beaucoup.)

6) Pour voûter la tour (6) servant de logement au gouverneur, y faire des planchers, portes, fenestres et escalliers à tous les estages, et faire un comble de charpenterie couvert d'ardoise au-dessus de la voûte 10.200 livres

(Apostille : Ce qui est proposé pour la tour sera très utile si le Roy est en estat de le faire faire.)

7) Pour restablir le parapet et les embrasures de l'épron (7) de l'entrée du port, élargir son rempart et y faire des plattes formes de charpenterie 2.460 livres

(Apostille : Rien ne deffend l'entrée du port et une batterie à la pointe de ce ravelin seroit bien nécessaire pour la sureté des bastiments marchands qui s'y reti-
rent. — Vauban : Bon, s'il y avoit de quoy.)

8) Pour nettoyer le puis de la place (8), dégager sa communication et y faire des fermetures 120 livres

(Apostille : Il n'y a que ce puy de bon dans la place si l'eau de la citerne venoit à manquer.)

9) Pour l'entretien des magasins, cazernes, ponts, portes et corps de garde 200 livres

(Apostille : Cette somme sera suffisante présentement que l'on a mis les bastimens en estat.)

Total 17.724 livres

Fait à Concarneau le 20^e novembre 1695.

(Signé) TRAVERSE.

Vauban : Il n'y a pas un seul article dans cet estat qui ne soit très nécessaire, mais attendu la pénurie dernière du fonds, il faut s'en tenir aux articles croisés dont le total monte à 7.174 livres.

N^o 6. Plan, profil et élévation de la tour 4 de Concarneau, par M. Traverse, le 31 janvier 1698.

N^o 7. Plan de Concarneau, par M. Traverse, le 21 janvier 1699.

N^o 8. Plan des ouvrages du front, de l'entrée de Concarneau, par M. Traverse, le 8 février 1700.

N^o 9. Plan et profil de la batterie projetée à la pointe de la Croix à Concarneau, par Robelin fils, le 7 mars 1703.

N° 10. Plan de la ville de Concarneau, par Robelin, le 20 février 1711.

N° 11. Plan de Concarneau, par Robelin, 11 décembre 1716.

N° 12. Plan de Concarneau, 1726.

N° 13. Lettre de Dumains, du 24 août 1729, avec 1 dessin.

Au Port Louis le 24^e aoust 1729.

Monsieur,

J'ay esté à Concarneau qui est une ancienne place flanquée de tours, bien située, environnée de mer, qui n'est commandée que d'une petite hauteur qui en est séparée par un bras de mer rapide par les courants. La considération de ce poste ne demande pas de nouveaux ouvrages, mais d'estre entretenu en rétablissant une tour (1) qui tombe en ruine et une digue pour rompre le coup de la lame du costé de la grande mer, et le logement du commandant, qui sont ouvrages nécessaires qu'on peut remettre. Mais il est indispensable, Monsieur, de travailler présentement à refaire à neuf les deux ponts dormants du ravelin (2) et de la Dauphine (3) qui sont en si mauvais estat qu'on n'y peut passer de voitures, pas même de cheveaux, et que le commerce est interrompu. Il en coûtera suivant l'estimation cy jointe 1.842 livres 16 sols 8 deniers pour les rétablir. Je ne vous propose pas, Monsieur, de faire présentement de nouveaux fonds, mais de permettre que l'on prenne les 810 livres de l'article 4 de l'estat des ouvrages ordonnez qu'on peut différer, pour estre appliqués au rétablissement de ces ponts que nous mettrons en service cette année et que l'on continuera l'année prochaine. Nous avons des bois à porté et l'on peut y travailler en toute saison.

J'ay l'honneur de vous envoyer un mémoire apostillé de l'estat où sont les ouvrages de Concarneau et de vous

prier d'ordonner le reste des fonds, parce que les facultés de l'entrepreneur ne lui permettent pas de faire des avances.

Je suis avec tout le respect possible, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) DUMAINS.

Annexe : 1 plan.

N° 14. Plan de Concarneau, par Dumains, octobre 1738.

N° 15. Lettre de Frézier, du 12 avril 1740, avec 1 dessin.

Monseigneur,

Lorsque j'ay eu l'honneur de vous informer que j'avois été à Concarneau, je ne vous ay pas envoyé les observations que j'avois faites sur cette place parce que je n'étois pas encor assez instruit de ce qui s'y passe.

Premièrement elle est tellement abandonnée qu'on n'y voit jamais aucune espèce de commandant. M. de Vau-choux qui en est gouverneur et qui en retire, à ce qu'on dit, 4.000 livres de rente, n'y vient point. Il n'y réside qu'un vieux garde d'artillerie, nommé Dufour, qui n'a rien à garder que 3 ou 4 flasques d'affûts de petit canon et une cinquantaine de bombes oblongues sans mortier.

De cette anarchie il résulte que les particuliers de la ville et du fauxbourg viennent impunément enlever les pierres et les autres matériaux qui leur conviennent pour accomoder leurs maisons, sans que personne les en empêche de jour et encor moins de nuit, parce que les portes n'y ferment jamais, n'y ayant d'autre fermeture que les deux vantaux de celle de l'avancée, lesquels sont dépendus et hors de service; peut-être même seront-ils volés au premier jour. Je n'ai point écrit à M. de Marolles de les faire rétablir parce qu'outre qu'il est inutile qu'il y ait des vantaux si personne n'est chargé du soin de

les ouvrir et fermer, il seroit encore à craindre qu'on n'en volât les serrures comme les anciennes l'ont été.

La seconde observation que j'ay faite c'est que le Roy dépense tous les ans 100 livres de réparations des bâtimens que le garde d'artillerie loue à son profit, dont il retire (à ce qu'on dit) près de 150 livres, outre qu'il est logé et que son logement doit être entretenu sur les fonds de l'artillerie, comme il en est convenu luy même. Or, tous les bâtimens restans pourroient être loués au profit du Roy au moins 200 livres; par conséquent au lieu de faire de la dépense il y auroit du bénéfice.

Pour remédier à tous ces abus, il faudroit que le gouverneur y fit sa résidence et au cas que la Cour ne l'exige de luy, on ne peut se dispenser d'y mettre une compagnie d'invalides, ou du moins une demi-compagnie avec un lieutenant et un sergent qui soit chargé de faire ouvrir et fermer les portes et qui mette au moins une sentinelle à chacune pour les garder. Il n'en couteroit pas 300 livres pour achever le logement destiné au commandant au-dessus de la porte et les soldats pourroient être logés dans les parties de bâtimens que le garde de l'artillerie loue à son profit.

Je ne vous dis rien icy, Monseigneur, de l'importance de ce poste qui est le seul depuis Brest au Port Louis; elle vous est connue particulièrement dans un tems où l'on a quelque apparence de guerre avec l'Angleterre, puisque le Ministre de la Marine fait des fonds pour remettre en état les retranchemens de la côte que je dois aller visiter aux premiers jours pour en faire une estimation dont j'aurai l'honneur de vous rendre compte. Il semble même qu'en cas de rupture le poste de Concarneau qui pourroit servir à l'ennemi pour faire une entreprise sur les effets de la Compagnie des Indes à l'Orient, mériteroit plus d'attention que les retranchemens qui ne sont nécessaires que pour empêcher une des-

cente qu'il n'est pas probable qu'ils osent tenter à présent.

J'attendrai sur cela les ordres qu'il vous plaira me donner pour les faire exécuter ponctuellement.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) FREZIER.

(En marge est écrit en réponse :)

A les faire louer (les bâtiments) et charger un d'eux d'ouvrir et fermer la porte et luy payer 20 ou 25 écus pour veiller également à la conservation de ce fort.

Je ne peux que louer votre exactitude et le compte que vous me rendez à ce sujet. Le peu d'infanterie que le Roy a ordonné être employé aux places où l'on travaille, ne permet pas de mettre à Concarneau une demi-compagnie.

N° 16. Plan de Concarneau, dessiné par Laferrière de Vincelles, le 15 janvier 1741.

N° 17. Lettre de Pontcarré de Viarmes, intendant, du 12 décembre 1742, et réponse du maréchal d'Asfeld du 19 décembre 1742. Mesures prises pour empêcher les dégradations des remparts.

Monseigneur,

J'ay reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 15 du mois passé au sujet des dégradations occasionnées par les enfants et matelots au parapet du chemin des rondes à Concarneau. Mon subdélégué me marque, Monseigneur, avoir communiqué la lettre que je lui ai écrit là dessus en conformité de vos ordres au syndic de Concarneau qui en a conféré avec les membres de la communauté, et qu'en conséquence il a été rendu et remis au greffe une ordonnance par les juges de police qui fait deffenses à toutes sortes de personnes de faire aucune dégradation soit aux murs soit aux ponts de cette

ville à peine d'estre procédé extraordinairement contre elles, et rend en même tems les pères, mères, maîtres et maîtresses responsables de leurs enfants et domestiques. Mon subdélégué m'ajoute que le syndic lui a dit que cette ordonnance a été publiée à son de tambour.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) PONTCARRE DE VIARMES.

(Réponse du 19 décembre 1742 : Approuve tous les termes de cette ordonnance.)

N° 18. Lettre de Frézier, datée de Brest, le 30 octobre 1743. Projet de batterie pour protéger le port.

Monseigneur,

Lorsque j'ay eu l'honneur de vous rendre compte de ma dernière visite à Concarneau vous avez approuvé que je fisse quelques projets pour la défense du port.

Il n'est pas assez considérable pour mériter qu'on y fasse de grands ouvrages, mais il ne paraît pas assez méprisable pour le laisser comme il est totalement sans défense en cas de guerre, parce que c'est le seul azile pour les petits batimens qu'il y ait depuis le Port Louis jusqu'à Brest, particulièrement contre les corsaires qui mouillent ordinairement vis à vis aux isles de Glenan.

Je ne propose donc, Monseigneur, que trois petites batteries de 3 à 4 canons chacune, comme vous le voyez sur le plan cy joint, dont deux sont dans la ville hors d'insulte, et le troisième à l'extrémité du fauxbourg pour voir sur les anses de l'ouest où les petits corsaires peuvent mettre à terre; là, de petits calibres seront suffisans; il en faut du moyen au fer à cheval et du plus gros à la tour du gouverneur qui bat dans l'anse du Cabelou où l'on peut facilement faire une descente.

Pour veiller à ces batteries il y a déjà depuis fort longtemps un vieux garde d'artillerie, résident entretenu et

logé dans les batimens appartenans au Roy, quoique depuis 1724 qu'on en a ôté l'artillerie il soit totalement sans fonction, faute de magasins. Il y en a cependant un petit à poudre en bon état, capable d'en contenir environ deux milliers, ce qui seroit suffisant pour nos batteries. Il y a aussi un petit hangard pour les affuts et ustanciles d'artillerie, mais tout est vuide.

Il y a aussi un petit logement où l'on pourroit mettre un canonier avec deux aides en cas de guerre et un petit corps de garde, faute duquel je n'ay pas jugé à propos de faire pendre les portes neuves que je fis faire l'année dernière pour fermer la ville, parce que les habitants auroient pu en voler les serrures comme aux anciennes fermetures qu'ils ont dépendues, n'y ayant aucun commandant pour leur en imposer, parce que M. de Vauchoux qui en est gouverneur n'y vient jamais, content d'en tirer le bénéfice pour lequel la Cour ne l'oblige pas à résidence.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ay cru devoir vous exposer touchant Concarneau pour m'acquitter de mes fonctions.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) FREZIER.

N° 19. Plan de Concarneau et de ses environs, par le Sieur Villemillot, le 25 juillet 1755.

N° 20. Pétition de la communauté de Concarneau. adressée en 1775 à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc de Penthièvre, Amiral de France, Gouverneur de la province de Bretagne.

Monseigneur,

La communauté de Concarneau a l'honneur de représenter à Votre Altesse Sérénissime que le pont de cette ville est prêt à tomber en ruine. Les deux pilliers sont

percés à jour et leur chute entière n'est arrêtée que par une pierre de taille qui peut manquer d'un instant à l'autre.

Le pont de la ville de Concarneau est dépendant de la citadelle. C'est l'unique issue de la ville, dans laquelle l'hôpital et les églises sont renfermés et les habitans du fauxbourg qui sont trois fois plus nombreux que ceux de la ville ne peuvent y entrer que par le même pont.

Si ce pont tombe, la communication de la ville au fauxbourg se trouvera absolument interrompu; il ne sera plus possible d'administrer les sacremens aux habitans du fauxbourg qui se trouveront privés du service divin et ne pourront profiter des secours de l'hôpital si nécessaires à la plus grande partie.

La communauté de Concarneau a écrit plusieurs fois aux ingénieurs du Roi à Brest et au Port Louis pour les engager à pourvoir au rétablissement du pont, mais elle n'en a reçu aucune réponse. Leur silence dont la communauté ne peut pénétrer le motif, l'oblige de recourir à votre autorité, Monseigneur. La justice et la piété éclairée de Votre Altesse Sérénissime ne permettront pas que la communication de la ville de Concarneau soit interrompue, que les habitans du fauxbourg soient plus longtemps exposés à être privés des secours spirituels et temporels et aux risques évidens que courent tous les jours ceux qui passent sur ce pont chancelant. Les prêtres, en portant les sacremens, sont exposés à se précipiter dans la mer et ce danger allarme tous les Chrétiens (1).

(1) L'événement avait déjà porté témoignage. Dans la nuit du 6 au 7 février 1755, l'abbé Mathieu Gloux, « prêtre directeur de la Congrégation », s'était noyé en passant le pont « entre ville et fauxbourg ».

(Archives de Quimper, dossier B 4331, Inventaire des Arch. de l'Amirauté.) Note de M. Le Tendre.

La communauté supplie instamment Votre Altesse Sérénissime d'ordonner le rétablissement du pont de Concarneau. Elle redoublera ses vœux pour votre conservation, Monseigneur.

(Signé) DUPPONT BODELIO Député.

Lettre datée de Rennes, le 3 février 1775, adressée au comte du Muy et signée Caze de la Bove.

Transmet le placet et recommande de reconstruire ce pont (qui est en bois) en pierre.

Lettre de Dajot, brigadier d'infanterie, directeur des fortifications, datée de Brest le 10 mars 1775.

Monseigneur,

Je joins ici le plan de Concarneau pour vous faire connoître l'emplacement du pont dont la communauté de cette ville demande la réédification. Il est vrai qu'il a été construit cy devant aux dépens du Roi par les ordres de M. le Duc d'Aiguillon qui commandoit alors la province. Mais je pense qu'aujourd'hui la communauté de Concarneau doit entretenir et renouveler ce pont ou que la dépense qui sera d'environ 3.000 livres doit être suportée par les Etats de Bretagne qui profitent seuls du commerce d'une ville qui n'est d'aucune utilité à Sa Majesté en tems de paix et dont l'unique avantage pendant la guerre est de contenir des prisonniers.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) DAJOT.

23 mars 1775. A la suite des éclaircissements fournis par M. Dajot, le gouverneur de la Bretagne écrit à M. Caze de la Bove, intendant à Rennes, qu'il ne détachera rien pour cette dépense du fonds ordinaire de la fortification.

N° 21. Lettre de Dajot, datée de Brest, le 14 janvier 1776, au gouverneur de Bretagne.

Se plaint que le chevalier de Palys, ingénieur en chef du Port-Louis, a fait démolir le revêtement d'une face du ravelin qui couvre la porte d'entrée de Concarneau, et on a adossé au mur de l'enceinte de la ville une presse à sardines dont l'établissement avait été défendu.

A la suite de cette plainte, le gouverneur écrit au Contrôle général de ne rien entreprendre sans en référer au directeur des fortifications.

N° 22. Direction des places de Bretagne. Fortifications. Concarneau 1780.

Mémoire abrégé de l'état actuel des fortifications, bati-mens royaux, corps de garde, citernes de la ville de Concarneau.

Concarneau est un poste intéressant en ce que des frégates de 26 à 30 canons peuvent mouiller sous ses murs lorsqu'un danger pressant les force de s'y réfugier.

Cette ville est entourée de la mer et fermée d'un mur d'enceinte très élevé, flanqué de tours et terrassé en quelques parties.

Les corps de garde sont occupés par les garde-côtes.

Il y a un bâtiment du gouvernement abandonné; un autre qui en dépend est loué par le gouverneur.

L'arsenal, les magasins à poudre sont entretenus par l'artillerie.

Il y avait dans l'enceinte de cet arsenal une citerne à l'entretien des fortifications, dont la toiture était en ruine depuis longtemps. Elle a été entièrement démontée cette année. Le peu d'ardoises bonnes et très peu de bois de la charpente ont été transportés et employés au fort Cicogne des Isles Glenans, ainsi que 750 livres de plomb qui en est provenu. On n'a point pensé qu'il convint de la réparer, ou plutôt reconstruire à neuf, depuis

que, par la nature de la guerre actuelle, on n'y tient plus de garnison.

Au Port Louis le 20 décembre 1780.

(Signé) LAVARENNE.

La tour à gauche de la porte d'entrée est en ruine, avait une porte qui pouvait servir en la réparant; elle l'a été et sert de porte au même fort Cicogne.

La ville du côté de l'est est entourée d'un beau et long quay construit depuis 25 à 30 ans. Il s'y est formé une brèche considérable et 10 toises plus loin une moindre. Il serait fâcheux pour une dépense modique de laisser détruire un ouvrage de plus de 30.000 livres. On propose cette réparation par un état particulier de dépense par extraordinaire.

Fait au Port Louis le 20 décembre 1780.

(Signé) DE DAMOISEAU.

(Pièce jointe :) Apostilles du projet (devis 1.400 livres.)

N^{os} 23-24. Deux mémoires sur Concarneau, avec 1 plan.

N^o 23. Direction de Bretagne. Fortifications. Mémoire abrégé, 1784.

Le peu d'importance actuelle de cette place, les risques que l'ennemy aurait à courir par mer et par terre pour en faire les approches, le peu d'utilité dont serait pour lui cette conquête, l'impossibilité de la conserver longtems à moins de rester maître en même temps d'une partie de ses environs, toutes ces raisons font penser que désormais Concarneau doit mériter peu d'attention comme place de guerre et qu'il suffit d'entretenir ses enceintes.

Mais si l'on considère Concarneau comme port de mer, on ne peut se dispenser d'être frappé de ses avantages. Le bassin qui forme l'arrière port, susceptible d'être creusé, deviendrait alors un des plus beaux et des plus

sûrs qu'il y au monde. Il communique avec le port par un goulet fort étroit dans lequel il reste plus de vingt pieds d'eau aux plus basses marées (1).

(Suit la description de l'état du mur d'enceinte, des bâtiments royaux, du corps de garde, des citernes, des ponts.)

Fait au Port Louis, le 15 septembre 1784.

(Signé) Le Chevalier FILLEY DE LA BARRE.

Annexe : Mémoire relatif aux projets pour 1785.

N^{os} 25-26. Pièces relatives à l'ouverture d'une porte pour l'entrée de la route de Quimperlé, 1785.

Le 29 avril 1785. Lettre datée de Concarneau, signée De Malherbe, maire de Concarneau et commissaire des Etats de Bretagne, adressée au gouverneur.

La communication entre les deux routes de Quimperlé est impossible aux chevaux et voitures et ce défaut détruit toute circulation de la ville aux campagnes et toute industrie et tout commerce. La ville de Concarneau, par sa situation sur la mer, les productions de ses campagnes et la fertilité de ses côtes, paraissait être destinée par la nature à devenir une des plus commerçantes de la Bretagne. Nécessité de pratiquer une brèche dans le mur d'enceinte pour faire une entrée pour la route. Les Etats de Bretagne ont accordé un secours de 10.000 livres à cet effet.

N^o 25. (3 lettres, 2 plans.)

Lettre de M. de Malherbe, maire de Concarneau, au gouverneur, du 29 avril 1795.

(1) Le chevalier Filley de la Barre avait vu juste. Mais il a fallu attendre l'année 1932 pour voir la réalisation des travaux qui ont permis l'ascension spectaculaire du port, que l'on sait, dans la hiérarchie des ports de pêche français. (Note de M. E. Le Tendre.)

Monseigneur,

Lors de l'ouverture des grandes routes de Bretagne, il en fut exécuté une de Quimper à Concarneau, laquelle traverse cette ville et se termine au passage; une autre de Concarneau à Quimperlé et qui commence à l'autre extrémité du même passage. Ces deux routes ne se trouvent séparées que par ce seul passage de mer d'environ 30 toises. Les extrémités de ces deux routes aboutissantes au bateau de passage offrent des abords inaccessibles aux cheveaux, voitures et chariots. Des calles de 15 poulces et demi de pente par toise présentent des précipices qui rendent la communication de l'une à l'autre de ces routes impossible avec cheveaux, harnois et voitures. Ce défaut de communication, en rendant inutiles ces deux grandes routes aux corvoyeurs qui les ont faites et qui les entretiennent, détruisent toute circulation de la ville aux campagnes et nécessairement toute industrie et tout commerce. Cependant, la ville de Concarneau, par sa situation sur la mer, les productions de ses campagnes et la fertilité de ses côtes, paraissait être destinée par la nature à devenir une des plus commerçantes de la Bretagne. Depuis longtemps on lui promettait des secours pour détruire un obstacle si nuisible à son commerce, à l'intérêt des paroisses voisines et à l'utilité publique. La communauté de ville de Concarneau se voyait par la modicité de ses revenus dans l'impossibilité d'y remédier. Les Etats, en leur dernière assemblée, frappés du grand avantage qui résulterait d'une communication faite entre les campagnes et la ville, ont accordé à la ville de Concarneau un secours de 10.000 livres, lequel secours, réuni aux fonds qu'une sage économie laisse en ce moment à la libre disposition de la communauté, la mettent à même de faire escarper et applanir les abords du passage et par là établir une communication entre les deux grandes routes conduisant à Quimperlé et Quimper.

Mais, Monseigneur, ce bienfait inappréiable ne peut s'opérer sans couper le mur de la ville dans la direction de la route au passage. La communauté vous supplie, Monseigneur, de lui accorder cette permission. Elle avait communiqué ses projets à Mr. Palissot, officier du génie chargé en 1783 de l'inspection des fortifications à Concarneau, mais la mort survenue à cet officier ne lui a pas laissé le temps de rendre compte de ses vérifications. Aux environs de may 1784, M. Raillier, officier du génie, se rendit à Concarneau pour la visite des fortifications. J'eus l'honneur de lui présenter les plans et devis relatifs aux adoucissements et escarpements à exécuter aux abords du passage de Concarneau; et après examen, cet officier n'y trouva aucun inconvénient; le compte qu'il en a rendu de sa vérification le justifie. Il eut l'honneté de m'en remettre un extrait dont je joins copie à ma lettre. C'est de vous seul, Monseigneur, que dépend le bien être de cette ville et des campagnes voisines. L'exécution de ces travaux ne dépendent plus que de la permission de couper le mur de ville dans la direction de la grande route. Elle vous la demande avec d'autant plus de confiance qu'il n'en peut résulter le plus léger inconvénient, les murs de la ville de Concarneau, dans la direction de la grande route au passage, n'ayant désormais d'autre utilité que de garantir la ville des flots de la mer. Messieurs du génie en sont tellement persuadés que depuis très longtemps ils ont assuré la communication du fauxbourg à la ville par des ponts solides à la place des anciens ponts levis.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) DE MALHERBE maire de Concarneau et commissaire des Etats de Bretagne.

Concarneau le 29 avril 1785.

(P.S.) Monseigneur, la communauté vous supplie de lui

accorder le plustôt possible cette permission, désirant profiter de la belle saison pour l'exécution de ces travaux.

J'ay l'honneur de vous adresser les plans. Je vous prie de me les faire passer avec la permission, étant nécessaires pour la direction des ouvrages.

(Annexe : 2 plans.)

Lettre du directeur des fortifications de Bretagne, du 18 mai 1875.

Monseigneur,

Sur les pièces jointes à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois, au sujet de la prière que Mr de Malherbe, maire de Concarneau, vous a adressée le 29 avril dernier, pour que vous veuillez bien permettre à la communauté de cette ville de couper le mur d'enceinte fortifiée de la place, à l'effet de pratiquer une rampe douce pour faciliter le passage sur la route de Concarneau à Quimperlé, je vois Monseigneur, notamment par l'extrait qui est joint auxdites pièces et que Mr Rallier, capitaine au corps royal du génie, a remis à Mr de Malherbe, qu'il n'y a pas d'inconvénient d'accorder cette permission à la communauté de Concarneau, à condition néanmoins que la porte que le maire propose de percer à travers le mur d'enceinte de la place, sera construite de manière à devoir être fermée tous les soirs par un double battant à redoublement avec verrou et fléau à serrure, de la solidité nécessaire pour la sûreté d'une porte de cette espèce lorsque son abord n'est pas défendu par un pont levis.

J'observe encore, Monseigneur, qu'il conviendrait que la communauté de Concarneau, après qu'elle aura fait ouvrir pour ladite rampe l'espèce de fausse braie qui est devant le mur d'enceinte, fût tenue de fermer d'un mur crénelé les deux parties de cette fausse braie qui resteront à droite et à gauche de la rampe, et qu'on pourroit

même, avec une légère dépense, faire de cette deuxième partie un petit corps de garde pour un consigne.

J'ai l'honneur, Monseigneur, de vous renvoyer, suivant votre ordre, avec la lettre cy jointe de Mir de Malherbe du 29 avril dernier, toutes les pièces qu'il y avoit annexées. Si vous lui accordez la permission qu'il vous a demandée par cette lettre, j'aurai soin qu'il fasse observer exactement toutes les conditions que vous aurez jugé à propos de lui prescrire à ce sujet.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) DU VIGNEAU.

Décision du 1^{er} juillet 1785.

A M. Duvigneau, maréchal de camp, directeur des fortifications.

Sur le compte que vous m'avez rendu, Monsieur, qu'il n'y aura aucun inconvénient à permettre à la communauté de Concarneau de couper le mur d'enceinte fortifié de la place, à l'effet d'y pratiquer une rampe douce pour faciliter la communication de deux routes publiques de Concarneau à Quimperlé et de cette même ville à Quimper, au seul passage qui les sépare à l'endroit du port, j'ai proposé au Roi de permettre au sieur de Malherbe, maire de cette place, de faire percer ce mur, et Sa Majesté a bien voulu y consentir, à condition qu'il s'engagera par écrit 1° à faire placer à cette ouverture un double battant qui se fermera tous les soirs, avec verrous et fléau à serrure, de la solidité nécessaire à la sûreté de la place; 2° que les deux parties de la fausse braye au-devant du mur d'enceinte seront fermées à droite et à gauche de la rampe par un mur crénelé, et enfin qu'il sera fait de la seconde partie de cette fausse braye un petit corps de garde pour le logement d'un consigne.

Je vous prie de faire part de cette décision au maire de Concarneau et d'exiger de lui sa soumission de remplir les conditions ci dessus énoncées. Vous joindrés cette soumission aux papiers de la Direction.

Versailles le 8 juillet 1785.

N° 26. Fortifications. Directions de Bretagne. 1785.

Mémoire abrégé de l'état actuel des fortifications, du 1^{er} octobre 1785, par Rallier. (Avec un très beau plan.)

La ville de Concarneau, baignée dans tout son pourtour par les eaux de la mer, devrait à cette position l'avantage d'être un excellent poste, si, resserré dans un fort petit espace, entouré d'un simple mur tout dégradé et dominé de fort près de plusieurs côtés, elle n'était pas hors d'état de tenir longtems contre de la grosse artillerie. Le peu de commerce qui s'y fait s'est fixé presque entièrement dans le fauxbourg et l'on ne voit pas quel motif pourrait déterminer l'ennemi à tenter de faire la conquête de cette place.

Quelques personnes prétendent cependant que, formant une entreprise sur L'Orient, il pourrait chercher d'abord à s'emparer de Concarneau pour assurer sa retraite et sa correspondance avec sa flotte. Mais on ne peut guères, je crois, s'arrêter à cette idée, si l'on songe combien Concarneau est éloigné de L'Orient, combien l'intervalle qui sépare ces deux places est coupé de rivières et combien une pareille communication serait difficile à garder en pays ennemi.

Il semble donc que Concarneau ne mérite désormais que très peu d'attention comme place de guerre. Mais son port est intéressant à plusieurs égards et les batteries qui en défendent l'entrée sont peut-être les seuls établissements qu'il soit utile en tems de guerre d'entretenir et de garder (1).

(1) Document qui sonne le glas de Concarneau comme place militaire. Il ne lui reste plus qu'à se transformer définitivement en port de pêche. (Note de M. E. Le Tendre.)

(Suit la description de l'état du mur d'enceinte et des bâtimens royaux.)

N° 27. Mémoire abrégé de l'état actuel des fortifications, bâtimens royaux, corps de gardes et citerne de la ville de Concarneau, du 1^{er} novembre 1788, par Boucher-Desforges. (Avec un très beau plan.)

La ville de Concarneau, baignée dans tout son pourtour par les eaux de la mer, doit à cette position l'avantage d'être un bon poste qui serviroit de point d'appui à une armée d'observation entre Brest et Lorient. Il sert d'ailleurs à communiquer aux forts des Glénans qui protège en tems de guerre le cabotage, si utile à l'approvisionnement de Brest. On pense donc qu'il est nécessaire d'entretenir cette place afin qu'elle puisse remplir son objet au besoin.

Mur d'enceinte.

La partie supérieure des murs tombe en ruine, sans que l'on songe à la réparer. Mais les dégradations survenues au pied de ces murs sont de plus de conséquence, parce qu'elles ne tarderoient pas à donner entrée à la mer dans l'intérieur de la ville.

On travaille à les réparer cette année et l'article premier du projet pour 1789 a pour objet de continuer leurs réparations.

Bâtimens royaux.

Le bâtiment cotté 14 appartient à l'artillerie, ainsi que la cour cottée 13 et un petit magasin à poudre situé dans la tour du Major cotté 5.

Au-dessus de la porte d'entrée de la ville cottée 16 est un bâtiment qui consiste en deux chambres à cheminées. Il est sans portes, sans fenêtres, sans escalier et à demi découvert.

Le bâtiment cotté 17, dit le Gouvernement, consiste

en une pièce au rez-de-chaussée, deux chambres et un grenier au-dessus. Il a été recouvert à neuf en 1786 et l'on a refait cette année la façade en maçonnerie de terre grasse jusqu'à la hauteur du premier étage. Mais il reste encore à crépir l'extérieur de ce bâtiment pour le mettre en assez bon état. Il est affermé 75 livres par an pour le compte du Roi, à compter de la Saint Michel 1786 au nommé François le Sçaazer, maître serrurier.

Au-devant du bâtiment cotté 17 est une cour qui appartient au Roi, ainsi qu'un four qui est situé dans le fond de cette cour et qui tombe en ruines.

Le corps de garde d'observation, situé à l'angle saillant de l'éperon cotté 3, est affermé 12 livres par an pour le compte du Roi, à compter de la Saint Michel 1785, à une femme nommée Marie Thomas le Bouryer, qui est insolvable pour cette année.

Le corps de garde cotté 25 est aussi dans l'ouvrage nommé l'Eperon; la clef en est entre les mains de M. Du Laurent, subdélégué de l'intendant, qui y a fait déposer différens effets provenans du désarmement des côtes et appartenans à la province.

A droite et à gauche du passage de la porte d'entrée cottée 16, sont deux petits souterrains, dont l'un contient des effets appartenans au Roi, qui proviennent du désarmement des corps de garde de la côte, et l'autre d'autres effets appartenans à l'entrepreneur des fortifications.

La citerne, cottée 18, située dans la cour de l'arsenal, recevoit autrefois les eaux de la chapelle, cottée 15, et étoit entretenue par les fortifications; mais elle n'a plus de conduite de plomb, et c'est par une économie mal entendue qu'on a transporté sa couverture aux Glénans pendant la guerre dernière; il seroit bien à désirer qu'on la rétablît, pour la conservation d'un ouvrage aussi utile et aussi bien construit.

Tous les ponts sont maintenant entretenus par la ville.

Fait au Port Louis le 1^{er} novembre 1788.

(Signé) BOUCHER DESFORGES.

Veu par nous Maréchal de Camp Directeur des fortifications.

(Signé) LE VEUX.

N° 28. Mémoire sur la place, par Dupin, 1790.

N°s 29-43. Mémoires sur la place, par Dupin, Barazer, Duvigneau, Aubert, 1790-1806 (1).

N° 44. Pièces relatives aux batteries pour la défense de la baie, 1807. (7 notes, 2 dessins.)

Génie. Direction des Côtes. Direction de Brest. Concarneau et dépendances.

Note à l'appui d'un état estimatif par extraordinaire relatif à la défense de la baie de Concarneau, du 25 mars 1807, par Riverieulx.

La baie de Concarneau fait partie d'une plus grande baie qui, souvrant au sud, est terminée dans l'ouest par la pointe d'Enizan et dans l'est par celle de Trévignon.

Dans le fond de cette baie se trouve d'un côté la baie de Benaudet et la rivière de Quimper, de l'autre la baie de la forêt et Concarneau; toute la partie en avant de cette ville jusqu'à la pointe de Trévignon, prend le nom de baie de Concarneau.

Cette baie a été particulièrement intéressante depuis que, les arrivages par mer du midi à Brest étant devenus très difficiles, la marine militaire et le commerce ont pris le parti de faire décharger les munitions navales et les marchandises à Quimper et de les voiturer jusqu'au

(1) Ces pièces ont été oubliées dans le travail de copie que j'ai fait exécuter par la Société des Amis de la Bibliothèque Nationale, Office de Documentation, 58, rue de Richelieu (2°). (Note de M. E. Le Tendre.)

Port Launay. Actuellement, la croisière anglaise dans la baie est si sévère que beaucoup de transports se font par terre de L'Orient à Quimper. Cependant, il existe encore tant à la marine qu'au commerce des batimens qui essayent et réussissent quelquefois d'entrer à Benaudet et, puisque la supériorité maritime qui seule assurerait cette navigation ne nous appartient pas dans ce moment, il faut employer d'autres moyens à notre disposition, sinon pour détruire le danger, du moins pour multiplier en faveur de nos caboteurs des données de salut.

Une des mesures qui ne sont pas à négliger, c'est d'avoir de bons points de protection dans la grande baie dont nous venons de parler, qui est un des parages les plus dangereux et les plus observés par l'ennemi.

Elle est suffisamment défendue dans l'ouest par ses rochers et des bas-fonds. La rivière de Pont-Labbé qui y débouche l'est par la batterie de Tudy. La baie de Benaudet et l'entrée de la rivière de Quimper sont protégées par les batteries de Combrit, de Benaudet et de St. Gilles. De cette dernière jusqu'à celle de Becmeil, placée à l'entrée de la baie de la forêt, il reste un grand espace, mais la côte étant très plate, une batterie y seroit inutile. Il seroit seulement à propos de faire stationner une pièce de campagne à la pointe de Moustierlin (ditte Laber sur la carte marine) pour la sûreté des petites embarcations, et notamment celles qui approvisionnent le fort Cigogne, et de replacer les canons dans l'ancienne batterie de Tudy, d'où on les a enlevés avec le projet de s'en servir plus avantageusement contre les attaques des Chouans. Mais nous passons sur ces détails qui peuvent s'exécuter facilement, sans frais, pour en revenir à la baie de Concarneau.

Sur ses côtes, l'on voit les batteries de Beuzec, de la Croix, du Cap-Bellou (dit Lanriec sur la carte marine) et de Trévignon. Les trois premières sont voisines les

unes des autres et situées dans le fond de la baie. La batterie de Trévignon est la seule avancée.

Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour reconnaître son importance, quoiqu'elle ne soit armée que de deux pièces de 16. Il y a beaucoup d'eau aux environs de cette batterie. Quand les vents viennent du nord, on mouille d'un côté de la pointe; quand ils viennent du sud, on mouille de l'autre; et si ce n'est pas des vents forcés de l'ouest, on y trouve de l'abri. Mais il est un grand inconvénient à cette batterie, c'est que la roche D masque une grande étendue de mer et que toute la côte sur la droite étant dépourvue de feux, l'ennemi y poursuit impunément nos batimens jusqu'à 400 mètres de la batterie.

La pointe de Trévignon qui se rétrécit en arrière offre plusieurs points de débarquement des deux côtés et quand les nuits sont belles, les péniches ne manquent pas de venir rôder aux environs. Il y a maintenant un fort poste cantonné dans le voisinage, mais si des besoins pressans forçaient de le retirer, ou de le diminuer, et que nous eussions des batimens mouillés sous Trévignon, on devrait craindre, comme cela est arrivé ailleurs, que l'ennemi débarquant derrière la batterie vint la prendre à dos. Sans la supposition de batimens mouillés, une pareille tentation de sa part est admissible, parce que cette batterie est une de celles qui le gênent le plus et contre laquelle il échange quelquefois des boulets.

Ces raisons nous ont conduit à proposer :

1° un retranchement à la gorge;

2° un épaulement pour une pièce de plus à cette batterie, qu'il faudrait armer avec du 36 ou au moins du 24;

3° une dizaine de petits parapets de 5 à 6 mètres de longueur, disséminés convenablement sur la côte, à l'abri desquels nos troupes combattront plus avantageusement la mousqueterie et la petite artillerie des péniches.

Les environs de la batterie offriront à peine la terre nécessaire pour le nouvel épaulement et la ligne 1-2.

Pour exécuter le retranchement en terre, il faudrait en charoyer de loin, et comme le roc affleure le sol, on n'aurait pas de fossé à un ouvrage de grand talus facile à franchir, quand même on lui donnerait un grand relief. C'est ce qui nous réduit à le proposer en pierres sèches, quelque mauvaise que soit d'ailleurs cette construction. Il aura ainsi une escarpe verticale de 2 m. 60 au-dessus du terrain et de 2 m. en contrebas, taillée dans le roc. Il sera couronné pour sa conservation en gazons de 0 m 30 d'épaisseur.

Les deux issues aux extrémités de la traverse seront fermées par de fortes barrières et celle centrale par un cheval de frize.

La baraque du guéteur des signaux, qui est en bois, sera transportée dans l'intérieur de l'ouvrage.

La côte Est de la grande baie dont nous avons parlé plus haut est celle où la navigation est la plus dange-reuse. Diverses causes l'expliquent, entr'autres la profondeur de l'eau et la route à tenir quand les vents sont du nord; du nord-ouest, les batimens sortis de Benaudet, s'ils viennent à être chassés, n'ont d'autres ressources que de gagner Trévignon d'où ils sont souvent coupés, ou le Cap-Bellou que les vents les empêchent d'atteindre avant l'ennemi qui tient le vent et marche mieux de bouline qu'eux. Ils se trouvent ainsi pris sur la côte entre ces deux points.

Il est d'autres circonstances qui donnent le même résultat. Aussi les marins désirent-ils unanimement que cette côte ait une batterie qui, suivant eux, sauverait plusieurs batimens et accélérerait la navigation.

La nature fixe sa position à la pointe de la Jument, éloignée d'une lieue de Trévignon et de trois forts quarts de lieue du Cap-Bellou. Les vaisseaux de guerre peuvent

en approcher. Il y a des rentrants praticables à droite et à gauche. Mais le sol y étant très bas, nous élevons le terre plain de cette batterie de trois pièces de 36, de deux mètres cinquante, tant pour être presque toujours à la hauteur des batteries hautes des frégates, que pour pouvoir tirer par dessus le logement du guêteur des signaux et n'avoir que très peu et à petite distance dans le champ de tir des pièces, les trois rognons de granit O, qu'au surplus on pourrait écrêter avec une légère dépense.

Quoique nous reconnaissons que c'est souvent s'affaiblir que de multiplier les points de défense sur la côte, nous n'avons pas hésité à proposer cette nouvelle batterie, tant elle nous paraît utile et parce qu'on peut supprimer quelques batteries sur la côte d'Audierne et de Douarnenez. Mais sans aller si loin, l'on peut, pour la former, ôter une pièce à chacune des trois batteries de Beuzec, de la Croix et du Cap-Bellou, qui se croisent dans un enfoncement où, moins fortes, elles rendront tout le service qu'on peut en attendre.

S'il était, comme nous le pensons, à propos de mettre tous les corps de garde qu'on construira désormais sur la côte, à l'abri d'un coup de main, avec combien plus de raison cette disposition, dont l'expérience prouve le mérite de tems en tems, ne devrait-elle pas être appliquée aux batteries avancées et chagrinantes pour l'ennemi et où les débarquements sont faciles sur les flancs; celle de la pointe de la Jument est de ce nombre.

D'un autre côté, les corps de garde sur cette côte sont trop petits. S'ils étaient plus grands, on y établirait des postes d'infanterie qu'on est obligé de cantonner en arrière dans les villages. Nous avons tracé d'après ces bases le corps de garde crénelé de la feuille B.

Nous souhaiterions avec la même dépense avoir trouvé quelque chose de meilleur, car la chaux, les transports et la main d'œuvre sont si chers sur la côte qu'on est

effrayé des estimations lorsqu'on se donne un peu de latitude dans les projets. Une raison particulière renchérit celui-ci; c'est qu'il est couvert de plomb. Avec les matériaux à notre disposition et sans des sommes exorbitantes, il serait difficile d'y faire une platte forme imperméable à l'eau. On se plaint partout sur la côte des corps de garde voûtés; ceux couverts en ardoises sont sujets à des avaries fréquentes et considérables; de sorte qu'il serait évidemment plus sain pour le soldat, et peut-être au bout de 20 ans plus économique, de tout couvrir désormais sur la côte en plomb laminé. Celui que nous proposons aura 0 m 0023 d'épaisseur.

On ne montera sur la platte forme que dans le cas de nécessité. Outre l'ouverture conservée à cet effet, on en ménagera d'autres pour l'évacuation de la fumée et pour se défendre encore si le rez-de-chaussée était forcé.

On n'a donné que 0 m 65 d'épaisseur aux parapets du derrière et un mètre à ceux de la partie circulaire, parce que ce corps de garde étant en partie couvert par la batterie, n'aura à essuyer que quelques coups de hasard partis de loin; les bombes n'étant pas à redouter pour lui, la platte forme est suffisamment forte.

Le terrain en arrière étant horizontal, on n'a eu à craindre d'être vu sur la platte forme que de la mer, on a donné aux crêtes des parapets, pour éviter cet inconvénient, une pente du devant en arrière.

Les créneaux du corps de garde seront fermés intérieurement par des ais tombant à coulisse. Ils y donneront assez de jour, joints aux quatre croisées percées au-dessus des créneaux grillés en fer et fermées par des chassis à verre et de forts volets.

Les portes seront impénétrables aux balles. Ce n'est qu'en tirant à travers la porte du corps de garde de Becmeil que les Anglais ont tué dernièrement un soldat et en ont blessé quatre, dans la descente qu'ils ont faite tout près de ce poste.

Quimper le 25 mars 1807.

Le Capitaine du Génie, Sous-Directeur par intérim.

(Signé) M. RIVERIEULX.

Vu par le Directeur des fortifications par intérim.

(Signé) BARAZER.

Extrait des Registres du Comité Central des Fortifications.

Séance du 17 avril 1807.

Direction de Brest. CONCARNEAU. Batteries de côtes. Fonds.

La croisière anglaise dans la baie de Concarneau empêche le cabotage et rend difficile l'approvisionnement de Brest.

C'est principalement vers les pointes de Trévignon et de la Jument, sur la côte de la baie, que les transports sont atteints par l'ennemi.

Pointe de Trévignon : (la dépense est de 3.700 Fr.)

Le Comité pense que ces travaux méritent l'approbation du Ministre. (Propose quelques modifications techniques.)

Pointe de la Jument : Les transports sont pris très souvent près de cette pointe qui n'est pas armée. (La dépense serait de 1.500 Fr. pour la construction de l'épaulement et 18.000 Fr. pour le corps de garde. Le Comité approuve la batterie et l'épaulement, mais ajourne le corps de garde; il faut y suppléer par une baraque ordinaire, couverte en tuiles ou en bardeaux.)

Le Général, Président.

(Signé) ANDREOSSY.

Ministère de la Guerre. 6^e Division.

Bureau du Matériel du Génie.

Côtes de Concarneau.

Rapport fait au ministre, le 22 avril 1807, pour la proposition de la dépense de 5.200 Fr. (3.700 pour Trévignon, 1.500 pour la Jument).

Le Colonel, Directeur du matériel du génie.

(Signé) SENERMONT.

Approuvé, 23 avril.

(Signé) DEJEAN.

Lettre datée de Paris, 26 avril 1807, adressée par le Matériel du Génie au Directeur par intérim des fortifications.

(L'informe de l'approbation de la dépense de 5.200 Fr. et des modifications à apporter au projet.)

Sous-direction des Côtes. Côtes du Sud. Direction de Brest.

Concarneau et dépendances, 1807.

Réponse aux renseignements demandés dans une lettre de Son Excellence le Ministre de la Guerre, relativement aux retranchements ordonnés au Cap Trévignon (baie de Concarneau), du 19 mai 1807.

(Rivièreux et Barazer défendent leur premier projet, inspiré par le désir de faire le plus économiquement possible et par les circonstances locales.)

Extrait des Registres du Comité Central des Fortifications.

Séance du 5 juin 1807.

Concarneau. Batteries de Trévignon et de la Jument. Fonds.

(A la suite des nouvelles propositions pour la Jument, adressées par la Direction de Brest le 25 mai 1807, le Comité approuve et propose au ministre de la Guerre : 1.500 Fr. pour l'épaulement; 4.000 Fr. pour un corps de garde de 15 hommes, de 9 × 4 m, construit en moëllon

et mortier d'argile et couvert en ardoise; 1.500 Fr. pour un petit magasin à poudre; en tout 7.000 Fr.)

Le Comité propose à regret d'approuver une si forte dépense pour de simples batteries. Mais elle est nécessaire pour protéger le cabotage qui seul approvisionne Brest, et il faut du moins les protéger elles-mêmes contre les débarquements que l'ennemi fait souvent sur nos côtes, avec ses chaloupes et les péniches.

Le Général, Président.

(Signé) ANDREOSSY.

N^{os} 45-47. Mémoires sur la place, par Riverieulx, 1808.
Génie. Matériel.

Lettre du 21 juin 1807 au directeur des fortifications à Brest.

... Je vous préviens que le ministre a fait connaître par sa décision du 18 de ce mois que cette dépense était par trop considérable et qu'on devait se borner à construire une baraque destinée à servir de corps de garde; je ne puis donc que vous inviter, Monsieur le Colonel, à vous conformer à cette décision.

N^o 46. Génie. Sous-direction des Côtes. Direction de Brest.

Mémoire du 24 mars 1808, par Riverieulx, relatif aux travaux, aux procédés d'exécution, aux matériaux, etc., désignés par la circulaire de Son Excellence le Premier Inspecteur Général du Génie, en date du 10 octobre dernier.

Les travaux exécutés sur les côtes du nord de Brest et sur celles de Concarneau ne peuvent avoir donné lieu à des observations intéressantes, parce qu'ils sont disséminés sur une trop grande étendue et que chacun d'eux a été peu important. En outre, il est impossible dans plusieurs circonstances d'asseoir un bon jugement sur tel ou tel moyen, tels ou tels matériaux, parce qu'aucun

officier n'ayant pu suivre les travaux jour par jour, les procédés ordonnés aux ouvriers peuvent n'avoir pas été exécutés, et les matériaux employés avoir manqué de qualités requises. C'est ainsi qu'ayant eu des rejointoyemens de plateformes sur casemates et quelques bouts de chopes à exécuter et qu'ayant voulu profiter de cette occasion pour déterminer la valeur de procédés déjà connus, on n'a pu, bien que l'ouvrage n'ait point parfaitement réussi, prononcer quelle en était la cause. Provenait-elle de mauvais matériaux, glissés parmi les bons, offerts comme échantillon au commencement du travail, ou de l'inexactitude des ouvriers dans la manipulation prescrite ? De même, on a vu une espèce de couverture d'ardoises, tenant bien sur d'autres côtes, être bientôt détruite par les vens sur celle-ci, sans qu'on puisse précisément en assigner la raison.

Quant aux matériaux, sur les deux côtes on trouve du granit susceptible d'être travaillé; sur toute la côte du sud, le moëllon est de granit.

Dans quelques points de la côte du nord, on en extrait de schisteux.

Les briques du pays sont d'une mauvaise qualité, qui provient moins de la proportion de terres que de ce qu'on ne les laisse pas assez longtems exposées à l'air et de ce qu'on ne les triture pas assez. On cuit les briques dans des fours et non en tas. La chaux dont on se sert aux environs de Brest vient de cette ville; elle provient d'un marbre noir veiné; elle est bonne, mais elle devient promptement grisâtre.

A Concarneau, on emploie de la chaux de Nantes; à Morlaix et Lannion, de la chaux de Rouen. Ces deux chaux sont plus blanches et foisonnent plus que celle de Brest, mais elles ont une moindre ténacité.

Le pays n'offre aucune carrière de pierre à plâtre.

Le peu de bois de chêne qu'offre le bas département

est sujet à devenir bientôt gélif; aussi doit-on tenir rigoureusement la main à ce que celui qu'on emploie ait au moins deux ans de coupe. A Quimper et Lannion, le bois du pays est d'une meilleure qualité.

Les planches de sapin du nord, quoique beaucoup plus chères que celles du pays, doivent s'employer de préférence, ces dernières étant sujettes à s'échauffer promptement.

La basse Bretagne consommait autrefois beaucoup de fer de Suède. A présent qu'il est très rare, celui de France devient d'un usage général, et l'opinion si favorable au fer de Suède s'évanouit. La variété des différentes qualités de fers forgés par nos usines permet toujours d'en trouver une espèce convenable pour l'ouvrage qu'on se propose.

Les environs de Brest et la côte de Concarneau employent des ardoises de Chateaulin.

Morlaix a une ardoisière particulière à une lieue de la ville. Chateaulin fournit deux espèces d'ardoises pour l'épaisseur, la parisienne et la bretonne. Celle-ci, incontestablement la meilleure, est aussi la plus chère; néanmoins, on ne l'a pas exigée dans le marché de la fortification; en ce faisant, on aurait en pure perte élevé le prix de la couverture d'ardoises, vu que la parisienne étant commune dans les petites villes de la côte, les couvreurs, qu'on ne peut surveiller exactement pour les réparations, auraient continué à se servir d'ardoises au meilleur marché et trouvées sur les lieux. Pour un ouvrage neuf, ce serait différent.

Il existe des batimens de la côte qui, dans les tems les plus secs de l'année, conservent une humidité que ni leur assiette, ni le terrain qui les environne ne peuvent expliquer. On en cherche la cause dans l'eau de mer employée dans les mortiers, et cette raison est souvent bonne; mais là où l'on voit une source d'eau douce

plus voisine du bâtiment, ou d'un accès plus facile que le bord de mer, on doit juger qu'on s'en sera servi et que, par conséquent, l'humidité a une cause différente, quoiqu'analogue. Aussi finit-on presque toujours par reconnaître qu'on a employé des pierres de laisse de basse mer et du sable de mer. La chaux décomposant le sel dont sont pénétrés ces matériaux, il se forme un muriate de chaux, sel très déliquescent qui, absorbant une grande quantité d'eau, en fournit ensuite aux substances qui l'environnent, lesquelles, lorsqu'une cause quelconque d'évaporation augmente, la laissent échapper et en prennent de nouveau du muriate de chaux.

Nous croyons cette observation utile, car nous avons vu détruire et reconstruire à neuf de petits magasins à poudre sur la côte, n'ayant d'autre vice qu'une humidité permanente qui ne provenait certainement pas de la position, puisque les magasins neufs établis sur les anciens emplacements, avec des matériaux convenables, sont demeurés secs et que les batimens voisins, de construction différente pour la date et la nature des matériaux, le sont également.

Brest 24 mars 1808.

Le Capitaine du Génie, Sous-Directeur par intérim.

(Signé) M. RIVERIEULX.

Vu par le Directeur des fortifications par intérim.

(Signé) BARAZER.

N° 48. Translation du poste de l'île de Sein au fort de l'île Cigogne, 1809.

N° 48. Extrait des Registres du Comité Central des Fortifications.

Séance du 19 novembre 1808.

Son Excellence le Ministre de la guerre demande l'avis du Comité des fortifications sur la proposition faite par le Général commandant la 13^e Division militaire de

supprimer le poste de l'île de Sein et de faire passer l'adjudant de première classe qui le commande au fort de l'île Cigogne, l'une des Glénans. Cet officier représente que ce poste, composé de deux vétérans et de dix habitants de l'île, ne peut s'opposer aux tentatives de l'ennemi qui y descend souvent pour s'y approvisionner de vivres frais.

(Approuvé en janvier 1809.)

N^{os} 49-58. Etat des constructions à faire, 1809-1817.

N^o 59. Mémoire sur la nécessité d'acheter une maison dans l'intérieur de la ville pour y loger les officiers, 1817.

N^{os} 60-61. Mémoires et projets, 1818.

N^o 60. Génie. Direction de Brest.

Place de Concarneau, 1817. (4 notes, 2 dessins, caserne et citerne.)

Mémoire raisonné sur le fort Concarneau pour accompagner les projets de 1818, du 1^{er} octobre 1817, par le commandant du génie Guesnel.

Notes historiques :

Concarneau est très ancien, ainsi qu'on peut le juger d'après sa construction. Sa fondation remonte, si on en croit une chronique, à l'époque du comté de Cornouailles, avant la domination souveraine des ducs de Bretagne. Elle prétend que cette ville se nommait primitivement Conquarneau, de Conquar, fils du comte de Cornouailles, qui, le premier, la fit entourer de murailles. D'autres trouvent le nom de ce port dans les mots celtiques *Conq* et *quernē*, le premier signifiant enfoncement, anse, ou port, et l'autre Cornouailles, ce qui voudrait dire : port de Cornouailles.

Quoi qu'il en soit de ces étymologies, cette citadelle existait du tems des ducs de Bretagne, puisque la duchesse Anne qui, par son mariage avec Louis XII réunit cette province à la France, ajouta à ses fortifications

l'espèce de bastion qu'on nomme le fer à cheval et la demi-lune, ou contre-garde, qui couvre la porte principale. Henri IV l'appelait sa seconde place forte de la Bretagne. Elle a joué certainement un rôle important dans les guerres anciennes. Le connétable Duguesclin l'assiégea et la prit en 1370 (1); la garnison fut passée au fil de l'épée. Les Anglais cherchèrent à s'en emparer à une autre époque, mais la fermeté des habitans fit échouer cette tentative; le siège fut levé au bout de 15 jours.

En 1489, le vicomte de Rohan se rendit maître de cette place. Le 17 janvier 1576, elle fut surprise par cinquante gentilshommes bretons de la religion réformée, ligüés avec ceux de La Rochelle. Deux heures après, elle fut investie par huit mille catholiques, mais on n'aurait pu la forcer, si un nommé Charles Le Bris n'avait poignardé dans son lit le sieur Kermassonet, chef de la première entreprise. Il prit les clés et ouvrit la porte aux assiégeants. Un seul domestique calviniste échappa au massacre. En 1585, Concarneau fut donné au duc de Mercœur comme ville de sûreté. Ses armes étaient trois haches empreintes sur une rondache parsemée d'hermines et entourée de lauriers. On croit qu'il a existé ici une communauté de templiers.

Considérations générales :

Le fort de Concarneau est bâti dans un bassin au fond d'une anse assez rentrante qui, dans les cartes, se confond avec la baie de la Forêt, sur les côtes de l'océan, au sud de la place de Brest.

Elle est, par conséquent, intermédiaire entre cette dernière et Lorient et joue, par sa position, le même rôle que St. Malo qui, sur les côtes de la Manche, se trouve également entre Brest et Cherbourg.

(1) En réalité 1373. Froissart. (Note de M. E. Le Tendre.)

Ce point est très favorable pour recevoir les bâtimens du roi et ceux du commerce, lorsque, venant du golfe de Gascogne ou voulant y entrer, ils cherchent refuge contre l'ennemi ou un abri contre les tempêtes. Le port, dont l'entrée est difficile à cause des écueils dont ces parages sont hérissés, offre un bon mouillage pour les frégates et, à la rigueur, pour les vaisseaux, ainsi que cela a été prouvé en 1806, par la présence du « Vétéran » qui a mouillé derrière le fort, dans la partie qu'on appelle le passage.

On fait dans cette baie la pêche de sardine, qui emploie environ 400 bateaux. C'est une des branches de commerce les plus lucratives du département du Finistère. Elle attire journellement sur cette côte beaucoup de bâtimens français et étrangers. Ce port a été en concurrence avec Lorient pour l'établissement de la Compagnie des Indes.

De quelque manière que l'on considère le fort de Concarneau, on juge qu'il n'est pas sans importance et qu'il mérite d'être maintenu et d'être entretenu avec soin, soit pour protéger, en tems de guerre, les relâches des bâtimens de la marine militaire et ceux du commerce contre les flottes ennemies et les corsaires qui infestent ces parages à la faveur des Glénans, soit, pendant la paix, pour la police du pays et assurer les droits du gouvernement sur les objets importés et exportés. Cette enceinte est en outre le dépôt général de l'armement et de l'approvisionnement en munitions de guerre des côtes. depuis la rivière de Quimperlé jusqu'à la lieue de grève près Crozon.

Les bornes qui me sont prescrites ne me permettent point de sortir des limites de mon arrondissement et d'embrasser un système général de défense. Cependant, je crois devoir indiquer que ce point, s'il n'était pas fortifié, pourrait être dangereux pour Lorient et même pour Brest, car l'ennemi, décidé à former quelque entreprise

contre la première place principalement, et contre la seconde peut-être, chercherait bien certainement à occuper cette baie qui lui serait si avantageuse pour y débarquer ses troupes, ses munitions et son artillerie, et pour les faire ensuite arriver, sans obstacle et sans avoir les chances de la mer à courir, sur l'une ou l'autre de ces places, au moyen des grand'routes qui y conduisent. Dans le premier cas, il n'aurait que dix lieues à faire et dans le second cas il n'aurait que vingt et une lieues à franchir pour parvenir à cerner, du côté de la campagne, l'un de ces ports. Cette discussion étant hors de mon sujet, je ne m'y arrête pas et je passe de suite aux fortifications de Concarneau, considérées isolément, pour traiter ensuite les établissements militaires dont il devrait être pourvu.

Fortifications :

Le tracé du fort de Concarneau est très irrégulier. Sa forme est celle d'un trapèze allongé, accolé au côté isoscèle d'un triangle. Huit tours flanquent les murs d'enceinte et une espèce de demi-lune, ou de contre-garde, couvre la porte d'entrée. Des machicoulis éclairent sur tout le développement le pied des courtines.

Cette fortification est dominée au nord et à l'est par les hauteurs environnantes et il serait impossible de résister dans cette position à l'effet de l'artillerie; mais on est en sûreté contre un coup de main. A marée haute, la mer entoure la forteresse qui devient alors une île et qui ne peut communiquer à l'extérieur que par ses ponts. A la basse mer, les fronts 4-5, 5-6, 6-7, 7-8 et 8-9 sont accessibles par l'infanterie. La hauteur moyenne du revêtement des courtines est de 8 mètres et son épaisseur est d'environ 4 mètres. Le parapet consiste en un mur de couronnement de 65 centimètres d'épaisseur et de 1 m 45 de hauteur.

Les tours sont plus élevées que les courtines. On a

démoli les couronnements de celles qui sont cotées 4, 5 et 6. Il serait à désirer qu'on les comblât entièrement pour y établir des plateformes et pour pouvoir y placer des bouches à feu.

La première de ces tours est délabrée et exigerait des réparations que les circonstances ne nous ont pas permis de proposer pour le prochain exercice. Elle a une fausse braie qui est dans le plus mauvais état et qui demanderait bientôt de fortes reprises en sous-œuvre et une reconstruction partielle.

La tour cotée 7 est pleine. Elle a une plateforme en pierre de taille de 6 mètres de diamètre; elle est en bon état. Les tours 8 et 9 sont creuses. La première n'a plus de parapet qui a été rasé sans motif. La seconde intérieurement est polygonale. Elles défendent toutes deux le passage qui sert de communication avec la route de Quimperlé et de Lorient.

Le fer à cheval (10) est un bastion saillant. Il bat avantagement la hauteur dite du moulin à l'est et une partie du fauxbourg au sud. L'épaulement est trop bas et ne défile pas suffisamment les hommes et les pièces.

Les tours 11 et 12 sont pleines. Elles sont demi-circulaires. On n'y pourrait guère placer que des obusiers ou de petits mortiers.

Le terre-plein est extraordinairement étroit sur tout le développement; il n'a guère que 2 m 33 de largeur.

Des banquettes en pierres de taille ont été commencées les années précédentes sur la courtine 7-8.

Trois portes donnent entrée dans le fort. La principale est celle au milieu de la courtine 4-5; elle est recouverte par la demi-lune cotée 3. La porte 26 près la tour 7 peut être aisément bouchée en maçonnerie en tems de guerre. Celle dite du passage est dans un rentrant et à

l'abri d'insulte, surtout en égard à la profondeur du bras de mer qui la protège en avant.

Les ponts dormants ont été refaits en 1817, d'après l'observation de Mr l'inspecteur général du génie. J'ai ajouté un pont levis afin de compléter la défense de cette forteresse.

Cet ouvrage forme l'article 1^{er} des projets 1818. Le pont levis et la porte de l'avancée sont défendus par un petit ravelin, coté 2, auquel en tems de guerre il faudrait une bonne barrière. Rien ne pressant à cet égard, je me suis abstenu d'en faire la proposition.

Une digue en maçonnerie s'étendait autrefois de la tour 4 à l'angle d'épaule droit du fer à cheval 10. Elle avait pour but de protéger les fronts 4-12, 12-11 et 11-10 contre les coups de mer qui sont plus violents que partout ailleurs dans cette partie exposée au sud et battue de plein fouet par les vagues. Ce mur est ruiné et n'existe pour ainsi dire plus, ce qui en prouve l'utilité pour la conservation des revêtements des fronts dont il s'agit.

Je n'entrerai pas ici dans les détails des travaux que j'ai cru devoir réclamer pour les fortifications de ce fort, parce que les apostilles qui suivent chacun des articles en motivent suffisamment la nécessité et qu'il serait fastidieux de les trouver répétées dans ce mémoire. Je dirai en masse que je n'ai proposé que le rétablissement du pont levis, qui a existé autrefois et dont il n'y a plus que les flèches et la bascule à construire; des vantaux neufs pour la porte de la demi-lune, des réparations aux murs du ravelin et de l'enceinte, ainsi qu'aux couronnements des tours et des parapets et aux escaliers; enfin, des parties de pavé à relever à l'entrée du fort; ouvrages qui tous sont urgens et indispensables. Je me suis borné au strict nécessaire pour me conformer aux vues d'économie du gouvernement et j'ai ajourné à d'autres tems tout ce qui pouvait être remis sans inconvénient.

Bâtimens militaires :

Les établissemens militaires sont pour ainsi dire nuls dans cette forteresse. Elle est peut-être la seule du royaume qui n'ait aucune casemate, ni aucune caserne pour l'approvisionnement et le logement des troupes. Il n'existe que le bâtiment, dit du génie, coté 17, une ancienne église, cotée 15, servant de magasin au génie et à l'artillerie, et le bâtiment, coté 14, dont le rez-de-chaussée est encore un magasin d'artillerie et le haut est affecté au logement du gardien principal des batteries et du sergent des canonniers vétérans.

Le magasin à poudre se trouve sous le massif de la tour 5. Il est voûté et à l'épreuve de la bombe et contient 4.000 kilogrammes de poudre; il est très sec. La citerne, cotée 18, a une capacité de 215.000 litres. Elle perd son eau et demande des réparations dans ses enduits et le renouvellement complet de ses chenaux de conduite. Cette citerne est d'autant plus nécessaire qu'il n'y a dans l'intérieur du fort qu'un seul puit, dont l'eau ne peut se boire et qu'il faut aller en chercher à une fontaine qui est à l'extrémité du grand port. Nous avons proposé cet ouvrage qui n'est pas très coûteux à l'article 5 des bâtimens militaires.

Le bâtiment 15, dont nous avons parlé plus haut, a toute sa toiture à l'est à refaire. Ce magasin est indispensable pour le service.

Ce qui doit surtout appeller l'attention du gouvernement, c'est le manque de caserne. Le soldat loge chez l'habitant et en partie dans le faubourg. Les généraux et les chefs militaires réclament fortement contre cet état de choses, aussi contraire à la discipline et dangereux et nuisible pour le maintien du bon ordre. Je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de présenter à l'article 2 du projet de bâtiment propre à loger 100 hommes, et que j'ai fait le plus simple possible. Je sais qu'en géné-

ral on repousse dans ce moment toutes les constructions neuves, mais celle-ci m'a paru si nécessaire que j'ai craint de mériter des reproches fondés en ne la réclamant pas. D'ailleurs, en divisant la dépense en deux exercices, on n'aura à accorder qu'une somme bien faible en raison de son utilité.

J'ai, par le même motif, demandé l'acquisition de la maison, cotée M.W., du sieur Bourdonnais, pour loger Mr le lieutenant de roi et les trois ou quatre officiers qui sont ordinairement en garnison dans ce fort et qui ne peuvent trouver à s'établir dans l'intérieur, faute de logemens convenables. Il est extraordinaire que le commandant d'une place fermée et les officiers ne soient point logés dans l'enceinte. Le prix porté à l'article 1^{er} ne paraîtra pas excessif, lorsque l'on considérera que le bâtiment dont il s'agit est vaste, en bon état et bien approprié à la destination qu'on veut lui donner. Les paiemens, ainsi que je l'ai dit dans l'apostille, peuvent se faire en plusieurs termes, ce qui offrira au département de la guerre les moyens d'acheter cette propriété sans que les autres parties du service du génie s'en ressentent.

Conclusions :

Tel est l'exposé que j'ai dû faire des fortifications et des établissemens du fort Concarneau. J'ai tâché de montrer tous les avantages que cette forteresse, par sa position, présente à la marine et au commerce et ses rapports avec les ports de Brest et de Lorient. Je n'ai insisté que sur les parties qui sont en souffrance ou qui manquent totalement. Un jour on pourra donner plus d'extension aux projets que l'on fera sur cette petite place et proposer de convertir l'intérieur des tours flanquantes en casemates propres à servir de magasins, d'hôpital et de manutention. Je me suis pénétré de la difficulté des circonstances actuelles et j'ai su me borner à l'indispensable. Aussi la nécessité la plus absolue

a-t-elle été la règle qui m'a guidé dans la rédaction de l'état estimatif que je présente et que je ne crois pas qu'on trouve exagéré, au moyen des modifications que j'ai apportées aux deux premiers articles des bâtimens militaires.

A Concarneau le 1^{er} octobre 1817.

Le Commandant du Génie.

(Signé) GUESNEL.

Vu par le Colonel du Génie, Directeur des Fortifications.

Brest le 20 octobre 1817.

(Signé) Constantin.

Génie. Direction de Brest.

Place de Concarneau. Bâtimens militaires.

Note raisonnée et descriptive sur la construction d'une caserne, proposée à l'article 2 des bâtimens militaires, pour la place de Concarneau, du 12 octobre 1817, par le chef de bataillon du Génie, Ingénieur en chef, Guesnel.

(Construction simple, de 14 × 9 m, à un étage et des mansardes, construite en moëllon, portes en pierres de taille, pouvant loger 96 hommes et 4 sous-officiers.)

N^{os} 62-63. Mémoires et pièces sur la nécessité de construire une caserne, 1818.

N^o 64. Génie. Direction de Brest.

Place de Concarneau. 1818.

Mémoire pour satisfaire aux questions faites par la dépêche ministérielle du 11 août 1818, concernant le casernement de la place de Concarneau, du 22 août 1818, par Guesnel. (Avec un dessin.)

... Il nous est actuellement ordonné de présenter pour 1819 un projet en deux hypothèses pour le logement de la garnison, soit dans une caserne isolée, soit dans une des tours flanquantes.

Nous nous ferions scrupule de ne pas chercher à hâter le moment qui doit faire cesser l'état de gêne et de souffrance dans lequel se trouvent réciproquement les militaires et les habitants de ce point fortifié...

(Les tours flanquantes ne peuvent pas devenir un logement habituel et ordinaire pour la troupe.)

La place de Concarneau est une fortification antique, dont jadis la défense consistait dans ses machicoulis et dans ses tours flanquantes. A haute marée, elle est inabordable, de quelque côté que ce soit. Son enceinte se compose d'un simple revêtement sans terrassement. Le terre-plein est sur la retraite de la maçonnerie et n'a que trois mètres de largeur. Les tours saillent en avant. On n'y arrive que par ce terre-plein élevé au-dessus du sol naturel de 3 m 20. On aperçoit déjà une première difficulté, celle du défaut d'emplacement où puisse se réunir la troupe, soit pour se mettre en bataille, soit pour se mouvoir, soit pour prendre l'air...

(Autres obstacles :)

On voit que cette hypothèse est inadmissible, parce que : 1° il faudrait acheter une maison et des jardins (pour obtenir une ouverture sur la rue) d'une valeur de 8.000 Fr.; 2° que la partie existante de la tour la plus favorable pour être casematée est trop humide pour être habitable et qu'il y a presque impossibilité de pratiquer des ouvertures, à cause du massif énorme qu'on aurait à percer, lequel est interrompu dans le milieu par des remblais considérables; 3° qu'enfin, en surhaussant la tour de deux étages voûtés, on exposerait la partie supérieure à être ruinée de suite par les batteries de l'assiégeant; qu'on se priverait du moyen de flanquer les courtines et les tours adjacentes et que cette dépense s'élèverait au moins à la somme de 50.000 Fr. On en conclura qu'il est plus prompt, plus simple et moins coûteux de construire une caserne isolée, telle que celle dont nous avons donné le projet, sur le terrain proche

du fer à cheval, en arrière des tours 9, 10 et 11, laquelle construction n'exige qu'une dépense de 16.800 Fr., qu'on peut imputer partie sur l'exercice courant, partie sur celui de 1819. On proposera par la suite, lorsque les circonstances le permettront, de voûter quelques-unes des tours, pour en faire des magasins, des hôpitaux, des prisons et même des logemens en tems de guerre et dans le cas de siège...

N^{os} 66-73. Projets et avis, 1819-1821.

N^o 66. Projets de 1819. (3 dessins : pont-levis, batterie de Trévignon, couronnement.)

N^o 68. Génie. Direction de Brest.

Apostilles du Directeur des Fortifications aux articles de l'état estimatif des ouvrages projetés pour l'année 1820 aux fortifications et bâtimens militaires de l'arrondissement des côtes du sud de Brest, du 5 janvier 1820, par le Colonel du Génie Constantin. (Avec 5 dessins : 1. un magnifique plan de Concarneau. 2. Porte du Passage. 3. Porte au Vin. 4. Cuisines pour la caserne neuve. 5. Latrines pour la caserne neuve.)

Fortifications :

Article 1^{er}. Rejointemens de fronts délabrés; il faut 4.000 Fr.

Article 2. Mise en état des deux portes. (Le pont levis de l'entrée principale a été fait dans les derniers exercices.)

Article 5. Le fossé répand un mauvais air; il faut le curer. On peut le combler par l'apport des décombres de nos travaux et de ceux de la ville, sans nuire à la défense qui est surabondante à la première enceinte sur laquelle est le pont levis.

Bâtimens militaires :

Article 1^{er}. Cuisine pour la nouvelle caserne. Urgent,

car on envoie en ce moment un détachement de troupes à Concarneau.

Article 5 (pour Quimper). Les casernements à Quimper sont insuffisants et on ne pourra parvenir à y établir un bataillon qu'on vient d'y envoyer qu'en détachant une compagnie à Concarneau.

Carton 2. 1822 à 1832.

Inventaire :

N° 1. Projet pour 1822, par Moreau.

N° 2. Avis de fonds, 1823.

N° 3. Projets pour 1824 (amélioration de l'enceinte), par Le Bouedec.

N° 4. Projets pour 1825 (enceinte), par Le Bouedec.

N° 5. Mémoire par Le Bouedec, 1825.

N°s 6-7. Projets 1826 (amélioration de l'enceinte), par Ruinet.

N° 8. Projets 1827 (demi-lune, tour du passage), par Ruinet.

N°s 9-10. Projets 1828 (magasin à poudre), par Ruinet.

N°s 11-12. Travaux exécutés en 1828, par Ruinet.

N°s 13-14. Travaux exécutés en 1829, par Ruinet.

N°s 15-16. Travaux exécutés en 1830, par Ruinet.

N°s 17-18. Projets pour 1832 (magasin à poudre), par Ruinet.

(Peu de notes d'un grand intérêt, mais ensemble de très beaux dessins.)

N° 3. Mémoire sur les fortifications et bâtimens militaires de l'arrondissement de Concarneau et l'état où ils se trouvent à la fin de l'exercice de 1823, du 5 février 1824, par Le Bouedec, chef du génie.

... Les batteries de l'arrondissement de Concarneau

(délabrés) sont placées sur des pointes avancées dans la mer ou à l'entrée des rivières et petits ports. Leur but est de protéger la navigation des bâtimens de cabotage et de défendre les convois dans les ports de relâche. Elles ont rendu peu de services dans les dernières guerres, à cause de la mauvaise organisation des gardes-côtes...

L'entrée du port de Concarneau est difficile, mais le mouillage est bon pour les bâtimens de moyenne grandeur, même pour des bâtimens de haut bord; un vaisseau de ligne y est entré en 1806, pour échapper aux croisières anglaises qui lui barraient l'entrée des ports de Brest et Lorient...

Documents recueillis par Emile LE TENDRE.

N.-B. — Voir sur le même sujet Bulletin de 1956 : Concarneau en 1775, par M. de La Servinière, avec un plan d'époque.

Quand naquit, quand mourut Anne de Bretagne ?

La page la plus importante de l'Histoire de Bretagne est celle de l'union de la Bretagne à la France. Elle se confond avec celle de leur dernière et populaire Duchesse, Anne, deux fois reine de France, titres auxquels nous pourrions ajouter celui de Reine des Romains.

Il existe, en effet, aux Archives de la Cour des Comptes de Bretagne à Nantes (B. 123 - 1491 - 18 avril) des « lettres patentes au nom de Maximilien d'Autriche et d'Anne, roy et reyne des Romains, duc de Bretagne, exemptant les habitants du Croisic de toute imposition personnelle. »

Malgré qu'ils aient à leur disposition de nombreuses histoires de Bretagne — nous en avons consulté 13 (1) — et de France et celles d'Anne de Bretagne, reine de France, par J.-J. Roy, 1883, et par Auguste Bailly, 1943, les Bretons sont fort embarrassés.

Leurs historiens ne sont pas d'accord sur les dates de naissance et de décès de leur Duchesse : les uns la font naître un 25 janvier, les autres un 26; quelques-uns datent sa naissance de 1476, d'autres de 1477.

(1) D'Argentré (1669), Dom Lobineau (1707), Dom Morice (1750), Dom Taillandier (1756), Trébuchet (1822), Levot (1852), Leroux de Lincy (1860), Dupuy (1880), La Borderie (1906), Du Cleuziou (1931), Durtelle de Saint-Sauveur (1936), Rebillon (1944), G. Toudouze (1950).

Ils sont d'accord pour la faire mourir un 9 janvier, mais en désaccord sur les années 1513 et 1514.

Il est vrai que toutes ces histoires sont de deuxième et troisième mains.

A QUELLE DATE MOURUT ANNE DE BRETAGNE ?

Mais il en est une de toute première main (à défaut d'actes de baptême et de sépulture établis sur registres paroissiaux dont ne font pas mention les auteurs) qui n'est autre que celle du héraut d'armes de la Reine Anne, lui-même, *Bretaigne*, au nom prédestiné, auteur du « Récit des funérailles d'Anne de Bretagne précédé d'une complainte sur la mort de cette princesse et de sa généalogie » (1).

Nous n'en extrayons que ce qui se rapporte à notre problème, en conservant au récit son délectable vieux-français.

« Le Neufiesme jour de janvier, le dollant moys, froit et plain de pleurs et lamentacions, l'an à chascun mal gracieux mil cinq cent treze, à heure de six heures du matin, au chasteau de Bloys, rendit l'âme à Dieu la noble royne et duchesse, nostre souveraine dame et maïstresse (p. 27)... et jusques au samedi en celluy lieu (sa chambre) demeura (p. 28)...

« ... Le lundi au soir, huitiesme jour après son trespas fut la noble royne mise en sa dernière châsse et cercueyl (p. 29)...

« Le lendemain qui fut le mardi, celle noble royne, estant en son cercueyl, fut mise en celle propre salle de douleur, parée de deul (p. 32)... Jusques au vendredi ensuyvant, tiers jours du mois de février, demeura la dicte Dame en cette salle (p. 42)...

(1) Edition L. Merlet et Max de Gombert. Paris, A. Aubry 1858.

Le lendemain, qui fut le samedi, quart jour de février (p. 52)... Puys commença le sermon qui déclaira trente sept épithomes vertueulx appartenir à la royne par raison, ainsi qu'elle avoit vescu trente sept ans.

« Après fut conduit le deul au chasteau... à la porte du dict chasteau estoient les vers qui s'ensuyent :

« Le vendredi d'après la Chandelleur.

mort la ravit l'an mil cinq cent treize » (p. 52).

Bretaigne narre ensuite le voyage jour par jour du convoi jusqu'à Saint-Denis et... « allèrent les crieulx par la ville... disant que Madame Anne trespassa au chasteau de Blois le neuviesme jour de janvier (p. 82).

« Lors commença *Bretaigne*, roy d'armes de la très crestienne royne et duchesse à dire à haulte voix... La royne est morte. » (p. 85).

Le cœur fut transporté de Blois à Nantes, « duquel cueur elle faisoit présent à ses Bretons comme ses bons amys et loyaulx subjects » (p. 92). La cérémonie du dépôt du cœur dans le tombeau familial, « le lundi trezième jour de mars l'an mil cinq cens treize en l'esglise des Chartreulx de Nantes », est narrée avec un aussi grand luxe de détails que les événements précédents; *Bretaigne* y tenait un grand rôle.

L'émotion était générale : « Ainsi finirent iceulx services, mais les pleurs, cris et lamentacions auront longue durée. »

« Priez pour elle celluy qui son âme à créé. » (p. 111)

Le mémoire de *Bretaigne* se termine par l'épithaphe d'Anne de Bretagne à « Sainct Denys » qu'il « a copiée et escrite après veu et lu plusieurs aultres ». On y lit : « Quant le benoit Sauveur de ce monde m'osta Qui fut « mil cinq cens treze, en janvier, le neuviesme, n'ayant « encor atteint mon an trente septiesme. »

Nous sommes ainsi pourvus par *Bretaigne* d'éléments

précis pour étudier le problème de la date de la mort d'Anne de Bretagne : 9 janvier 1513 (à trois reprises) — le huitième jour après est un lundi — le 3 février est un vendredi (c'est le vendredi après la Chandeleur, fête qui se célèbre le 2 février) — le 4 un samedi — le 13 mars un lundi.

Les *Preuves* de Dom Morice disent: « Anno salutis 1513 die lunæ 9 Januarii circa horam 6 ante meridiem obiit in castro Blesensi, vixit annos 37 diebus 16 minus. » (Lundi 9 janvier 1513 à 37 ans moins 16 jours.) S'il s'agit de l'année 1513 de l'ère chrétienne, elle est réglée par le calendrier julien en usage à l'époque. L'année, comme de nos jours, comprend 12 mois, 52 semaines, 365 jours en année ordinaire, 366 en année bissextile.

L'année commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Dans cet espace de temps, le calendrier indiquait les fêtes fixes et les fêtes mobiles dont les dates dépendaient de celle de Pâques.

Les premières se réglaient sur le soleil, la date de Pâques se réglait sur la lune. Chaque année julienne avait ses caractéristiques dont les deux principales étaient son nombre d'or et sa lettre dominicale.

On peut les déterminer par le calcul. Il est plus facile de recourir à des ouvrages spéciaux (1).

Notre préférence va à l'Annuaire du Bureau des Longitudes (1953 par exemple). Nous trouvons que le nombre d'or de 1513 est 13 et sa lettre dominicale B — que le 9 janvier était un dimanche — le huitième jour après un lundi — le 3 février est un jeudi — le 13 mars un dimanche.

Il ne s'agit donc pas, dans le récit de *Bretagne*, de

(1) Art de vérifier les dates. Manuel de diplomatique de A. Giry, ou à celui de A. de Bouard. 2 v. dû à l'Hémérologie de Bouchet.

l'an 1513 de l'ère chrétienne, de l'année julienne 1513, qui s'ouvrit un samedi pour se terminer un samedi au 31 décembre (toutes les années ordinaires s'ouvrent et se terminent le même jour de la semaine).

Il s'ensuit que l'année suivante 1514, julienne, s'ouvrit le 1^{er} janvier avec les caractéristiques : Nombre d'or, 14; lettre dominicale, A., 1^{er} janvier, un dimanche, 9 janvier un lundi, le huitième jour après, un mardi, le 3 février un vendredi, le 13 mars un lundi.

Le huitième jour après n'est pas plus une faute que notre expression : « Dans huit jours. »

La reine Anne est donc morte le 9 janvier de l'an 1514 de l'ère chrétienne. Il ne peut d'ailleurs faire aucun doute que la reine Anne mourut le 9 janvier 1514 de notre ère, car tous les historiens écrivent que neuf mois après la mort d'Anne, Louis XII, son mari, épousait Marie d'Angleterre, qu'à l'automne il tombait malade, qu'il mourait le 31 décembre 1514, que le règne de François I^{er}, son successeur, s'ouvrit ainsi le 1^{er} janvier 1515.

Peu de mois après la mort d'Anne, il avait épousé, le 18 mai 1514, Claude, fille d'Anne et de Louis XII. Ce dernier avait fait don à son successeur du duché de Bretagne : « ... Depuis le trespas de feue nostre très chère et très aimée compaignie le (sic) Royne... Faict à Beauvais le 27 jour d'octobre 1514. »

A QUELLE DATE NAQUIT ANNE DE BRETAGNE ?

Recourons à nouveau à son héraut d'armes : « Elle n'avoit pas atteint son an trente septiesme »; et aux Preuves de Dom Morice : « Le 9 Janvier, jour de sa mort, elle étoit agée de 37 ans moins 16 jours », ce qui la ferait naître un 25 janvier.

Assurés que nous sommes qu'elle mourut en l'an 1514 de l'ère chrétienne, son année de naissance serait l'an 1477 de l'ère chrétienne.

Les historiens placent ainsi les événements de sa vie : 1°) Mort de François II, duc de Bretagne, 9 septembre 1488 — Anne a onze ans, d'où naissance en 1477. 2°) Mariage avec Charles VIII, 6 décembre 1491 à 14 ans, d'où 1477. 3°) Mariage avec Louis XII, 7 janvier 1499, 21 ans : « Elle allait avoir un an de plus le 25 », donc encore 1477. Preuves, 1560.)

Conformément à son épitaphe : « Anna, Francisci Britanniae Ducis filia quæ patri in Ducatu successit, ætatis suæ II et primum nupsit, cum effæt annorum 14 Karolo VIII Francorum regi... in secundis autem nupsii, cum annum ætatis suæ 21 attigisset duscit eam Rex Ludovicus uxorem... »

A l'appui de cette date de 1477, Dom Morice nous apporte cette Preuve (281) : « A Guillaume le Bel, argentier de la Duchesse pour employer aux mises touchant les couchés de la Duchesse. 3.000 livres l'an commencé le 1 Octobre 1476. »

Preuve corroborée par Dom Lobineau (L. 19, p. 727) : « La duchesse mit au monde au commencement de l'année suivante une fille qui fut nommée Anne. 25 Janvier 1477. »

Comment expliquer cette confusion de dates chez les historiens, concrétisée encore aujourd'hui à Nantes où le socle de la statue de la duchesse, le reliquaire de son cœur (1), les plaques des rues portent des dates discordantes ? De même que de nos jours, il existe de nombreux actes publics et privés de toutes natures (loyers, assurances, contacts, année scolaire, année liturgique, etc...) d'une durée d'une année, qui n'ont pas le 1^{er} jan-

(1) « Il porte MDXIII; ce qui fait écrire à J.-J. Roy, p. 159 : parce qu'alors l'année ne commençait qu'à Pâques, tandis qu'en la faisant commencer au 1^{er} janvier comme aujourd'hui, c'est bien le 9 janvier 1514 qu'elle est morte. »

vier pour départ, de même il existait, à l'époque, en France, une année civile ou politique qui n'aurait pas le 1^{er} janvier pour point de départ.

Les rois mérovingiens avaient pris pour premier de l'an de ces actes, le 1^{er} mars; les Carolingiens, Noël; les Capétiens, Pâques, mais dans le cadre des années juliennes, de l'ère chrétienne, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

On ne pouvait choisir plus mauvaise date que cette dernière. Pâques avait été en effet, fixé par le Concile de Nicée en 325, au dimanche après la pleine lune, qui arrive le jour de l'équinoxe de mars, le 21, ou dans le mois qui suit, de sorte que Pâques peut arriver le 22 mars au plus tôt, le 25 avril au plus tard.

On peut juger des conséquences avantageuses ou désavantageuses, et même des situations curieuses, qu'entraînait le choix de cette date (1).

Par exemple, en 1513, Pâques eut lieu le 27 mars, en 1514, le 16 avril. L'année royale n'était ainsi jamais de 365 ou 366 jours.

Et cette anomalie dura jusque 1563, où le roi Charles IX décida d'y mettre ordre. Par une ordonnance du 4 août 1563, confirmée par l'édit de janvier 1564 du château du Roussillon (2), il ordonna que « Touts contrats, arrest, sentences et autres actes de justice seront expédiés en langage naturel françois et que l'année commencera d'être contée du premier jour de janvier... et les édicts, lettres patentes et ordonnances... non plus en latin mais en françois, des difficultés estant souventes fois advenues sur l'intelligence des mots latins ».

(1) La mobilité de cette date jette le plus grand trouble dans les recherches historiques. (Larousse, cf. Chronologie.)

(2) Les édicts et ordonnances des Roys de France, par A. Fontanon, 2 vol. Paris, J. du Puys, 1585.

L'année royale française allait donc se confondre avec l'année julienne. Celle-ci, quelques années après, en 1582, allait devenir l'année grégorienne.

La réforme du calendrier julien par le pape Grégoire XIII avait eu pour conséquence d'avancer l'année de dix jours, ce qui entraînait le changement dans l'ordre des lettres Dominicales et de substituer l'épacte grégorienne au Nombre d'or pour la fixation du jour de Pâques.

La réforme ne modifiait en rien les années et c'est du 1^{er} janvier du calendrier que partaient, comme en julien, les caractéristiques de l'année, cycle solaire, Nombre d'or, lettre dominicale, épacte, indictions.

Le roi Henri III adopta la réforme : le 9 décembre 1582, qui était un dimanche, fut suivi du lundi 20 décembre.

Depuis lors, le terme « d'ancien style » est réservé à l'usage du calendrier julien, ce qui est le cas de la Russie encore aujourd'hui et de l'Eglise grecque. Le calendrier grégorien représente le nouveau style.

C'est pour l'avoir ignoré qu'un érudit nantais a éclairé le problème de la date de la mort de la reine Anne, en l'obscurcissant, dans une note parue dans « Ouest-France » le 7 mars 1962.

En très gros caractères, il y annonçait : « Un point d'Histoire de Bretagne est éclairé... La Duchesse Anne est à la fois née en 1476 et en 1477, morte en 1513 et en 1514, suivant l'ancien ou le nouveau style. »

Et cela, en se référant au Manuel de Diplomatie de A. Giry, sans prendre garde que, si à l'époque, l'année commençait le jour de Pâques, il s'agit de l'année civile ou politique; l'année religieuse étant l'année julienne qui, elle, commençait le 1^{er} janvier, fixait le nombre d'or, la lettre dominicale et la date de Pâques. La Diplomatie qualifie d'ailleurs la manière française de dater

jusqu'en 1564, de style de Pâques, souvent de style de France, pour ne parler que des qualificatifs français, mais jamais d'ancien style.

Ces observations justifient le conseil de Giry (p. 578) : « Il y a des précautions à prendre pour ramener les dates à notre manière de compter », et (p. 88) : « C'est à l'ère chrétienne que nous devons rapporter les dates autrement exprimées », et pour indiquer que la date a été corrigée, on donne les deux dates.

(P. 80) : « Lorsque les dates sont exprimées, il faut pouvoir critiquer les éléments qui les composent, en vérifier la concordance, discerner le comput d'après lequel chacun d'eux a été déterminé et les ramener au style actuel. »

Mais le public pour lequel écrivent les petits historiens locaux, les archéologues de province que nous sommes, ne saisirait pas le pourquoi de ces deux dates si on ne le lui expliquait pas simplement en termes exacts.

Nous espérons que cette étude a rempli ces conditions et... n'a pas augmenté la confusion.

Docteur DUJARDIN.

P.-S. — Cette étude avait été présentée à la Société archéologique quand parut : « La France de la Renaissance. 1488-1559 », par Anne Denieul-Cormier. Ed. Arthaud. In-8 : 510 p. très abondamment illustrée et intéressante de texte.

Au chapitre : « Le roi de la Renaissance », Louise de Savoie, mère de François d'Angoulême, en son Journal au jour le jour écrit : « Anne, reine de France, alla de vie à trépas le 9 janvier 1514 et me laissa l'administration de ses biens, de sa fortune et de ses filles » puis « le premier jour de janvier 1515, mon fils fut roi de France... le jour de la Conversion de saint Paul 1515, mon fils fut oint et sacré en l'église de Reims » (p. 94).

Le tableau généalogique des Valois (p. 494) fait mourir Louis XII, en 1515. Or H. Lavisce dans son Histoire de France (VI. p. 116) écrit : « mort dans la nuit du 31 décembre 1514 au 1^{er} janvier 1515 » et, en marge : « Mariage et mort de Louis XII - octobre-décembre 1514. »

Comme quoi il n'est pas facile d'écrire l'Histoire.

P.-S. — Bouchet, dans sa *Généalogie des roys de France* (1506) écrit : « Le roy Charles VIII alla à trépas au chasteau d'Amboise le 7 avril 1497 avant Pasques, à commencer l'année à la feste de Pasques ainsi qu'on le fait à Paris et en 1498 à commencer à l'Annonciation de Nostre Dame ainsi qu'on le fait en Aquitaine. »

En l'année julienne 1497 Pâques avait eu lieu le 26 mars et en 1498 le 15 avril.

Le pillage du « Neptune » (1792)

Le pillage des épaves n'a jamais été, sous l'ancien régime, l'objet d'une répression vigoureuse et méthodique. Et pourtant il ne manquait aux responsables de l'ordre public ni les voies ni les moyens.

En vertu des dispositions de l'ordonnance de 1681 (Livre IV, titre IX, article IV), que vinrent compléter l'ordonnance du 23 août 1739, l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 juin 1769 et l'arrêt du Parlement de Bretagne du 28 juin 1783, les officiers d'Amirauté étaient tenus d'assurer la protection et la sauvegarde des vaisseaux, de leurs équipages et chargement lorsque la tempête les jetaient sur les côtes du royaume, ou qu'ils s'y échouaient autrement, et généralement de tout ce qui échappait au naufrage.

En principe, dès qu'un sinistre se produisait, les riverains devaient en donner avis au siège le plus voisin, et, en attendant l'arrivée des magistrats, les seigneurs, procureurs terriens et gardes nommés chaque année à cet effet, donnaient les premiers soins aux naufragés et mettaient en lieu sûr tous les objets sauvés. Malheureusement, dans les faits, il en était tout différemment. Les paroisses qui étaient tenues, « à peine de répondre du pillage qui pourroit arriver », de commettre au début de chaque année un ou plusieurs gardes des échouements, négligeaient cette obligation.

A leur arrivée sur les lieux, les magistrats dirigeaient les opérations de sauvetage; saisissaient les chartes-parties et autres papiers trouvés à bord; enregistraient les déclarations des capitaines, maîtres, pilotes ou autres membres de l'équipage; dressaient procès-verbal de l'état du navire et inventaire des marchandises sauvées qu'ils faisaient transporter en lieu sûr; informaient, le cas échéant, des pillages et procédaient extraordinairement contre les coupables.

Si les propriétaires du navire, ou les commissionnaires auxquels les marchandises étaient destinées, se présentaient, les officiers de l'Amirauté étaient tenus de se retirer et de leur laisser la liberté de pourvoir au sauvetage. Le rôle des magistrats se bornait alors à s'informer de la cause du naufrage, de la nationalité du capitaine et de son équipage, de la nature du navire, de ses marchandises et du nom de leurs propriétaires. En cas d'échouement volontaire, s'il s'agissait d'un vaisseau ennemi, pirate ou contrebandier, ils devaient procéder à l'arrestation de tout l'équipage et mettre l'embargo sur le navire et sa cargaison.

Les propriétaires ne comparaissaient le plus souvent que plusieurs semaines après le sinistre; c'était donc ordinairement les magistrats qui organisaient le travail réglementé par l'ordonnance. Défense était faite aux seigneurs riverains et à leurs sujets de s'occuper des naufrages à peine de privation de leurs fiefs ou seigneuries. Il était de même interdit aux soldats et cavaliers de se rendre sur la grève à peine de la vie.

Si, dans le délai de trente jours, il ne se présentait point d'ayants-droit, les officiers d'Amirauté procédaient à la vente des marchandises les plus périssables « pour les deniers en provenans être employez au payement des salaires des Ouvriers, dont sera dressé procès-verbal » Au bout d'un an et un jour, les vaisseaux et effets non réclamés étaient partagés entre le Roi ou les seigneurs

en possession du droit de bris et l'Amiral de France (en Bretagne, le gouverneur), « les frais du sauvement et de Justice préalablement pris sur le tout ». Toutefois, lorsque les effets naufragés avaient été trouvés en pleine mer ou retirés de son fond, le tiers en revenait « incessamment et sans frais, en espèce ou en deniers » à ceux qui les avaient sauvés. Les deux autres tiers, s'ils n'étaient point réclamés par les propriétaires dans le même délai que ci-dessus étaient partagés également entre le Roi et l'Amiral (ou le gouverneur).

Étaient punis de mort les seigneurs des fiefs de la mer et tous autres qui forçaient les pilotes « de faire échouer les Navires aux Côtes qui joignent leurs terres pour en profiter sous prétexte de droit de Varech, ou autre, tel qu'il puisse être ». Enfin « ceux qui allumeront la nuit des feux trompeurs sur la grève de la mer, et dans les lieux périlleux pour y attirer et faire perdre les Navires, seront aussi punis de mort, et leurs corps attachez à un Mât planté aux lieux où ils auront fait les feux » (1).

D'une façon générale, les officiers de l'Amirauté intervenaient, nous l'avons déjà vu, pour les naufrages comme pour les autres incidents de mer, seulement lorsque les bris étaient assez riches pour leur faire espérer des vacations lucratives. Sinon, ils les abandonnaient à... la grâce-Dieu, c'est-à-dire au bon plaisir des riverains qui ne se faisaient point faute de profiter de l'aubaine. Car, ainsi que nous l'avons établi ailleurs (2), l'exercice du droit de bris s'exerçait de temps immémorial sur les côtes

(1) Ordonnance de la Marine du mois d'août 1681, livre IV, titre IX, « Des Naufrages... »

(2) J. Darsel, « L'Amirauté du Bretagne, des origines à la Révolution de 1791. »

bretonnes. Et la Révolution de 1789 ni la conception moderne du droit des gens n'ont guère tempéré celui-ci (1).

Libre à la littérature sentimentale d'interpréter les faits : leur sobriété éloquente compte seule pour nous. Et, si l'Ordonnance de 1681 prévoit et réprime les échouements et les naufrages provoqués, c'est que de semblables actes criminels se perpétraient sur les côtes du royaume.

Mais venons-en à un exemple précis.

Dans la nuit du 22 au 23 janvier 1792, le navire anglais « Neptune », désarmé par suite de la perte de son gouvernail, venait s'échouer sur la grève de Trémenech. Sa cargaison, évaluée à 1.800.000 livres et consistant en quincaillerie, faïence, étoffes fines, etc... fut enlevée, en trois jours et trois nuits, par une foule de pillards accourus de tout le pays environnant : riches et pauvres, gens de la mer et de la terre, nobles, bourgeois, menu peuple, tous se côtoyaient sur le rivage pour participer à la curée.

L'affaire fit scandale, tant les pillards avaient montré d'acharnement. Et puis, la disparition subite, incompréhensible du navire intrigua les autorités. Le procureur général, syndic du département du Finistère réclama des explications aux administrateurs du district de Lescouven, que certains malveillants avaient mis en cause et dont la tiédeur républicaine ne faisait, d'ailleurs, de doute pour personne. Ceux-ci lui répondirent par la lettre suivante, dont on notera à la fois le ton ironique et la dignité.

« La simple analyse que nous allons vous donner des

(1) La seconde guerre mondiale nous en a administré, si besoin était, une fois de plus la preuve. Au cours des années 1942-43, les torpillages des sous-marins allemands amenèrent sur nos côtes quantités d'épaves de toutes sortes.

faits ne vous laissera aucun doute sur la conduite irréprochable que nous avons tenue dans cette affaire; les Méchants cherchent toujours à nuire et ce n'est qu'en publiant des calomnies contre les Administrations qu'ils s'imaginent servir la Patrie et se montrer les vrais amis de la Constitution.

Le 23 janvier 1792, les officiers municipaux de Trémenech et le juge de paix du canton de Plouguerneau nous écrivent que dans la nuit du 22 au 23 janvier dernier, il s'est échoué un bâtiment percé en plusieurs endroits et nous demandent si l'Amirauté peut connaître des bris et quelle marche ils doivent suivre. Le même jour nous répondons que suivant l'art. 5 de la loi du 9 août 1791, relative à la police de la Navigation et des Ports de commerce, c'est au juge de paix à connaître, que c'est à lui de requérir la force armée de la Municipalité, s'il est dans le cas d'en avoir besoin, en un mot que c'est à lui à veiller à se transporter sur les lieux et à pourvoir au sauvetage du navire et des marchandises y contenues.

Le 26 du même mois, les mêmes nous récrivent que la garde par eux ordonnée, ainsi qu'eux-mêmes, ont été obligés de quitter leurs postes, ne pouvant ni publier la Loi martiale, ni résister à la violence exercée par plus de Six cents Brigands révoltés. Le même jour, ils nous présentent requête, ils exposent que malgré 60 hommes qu'ils ont mis sur pied, on pille continuellement, qu'ils sont entre la vie et la mort, qu'ils ont enlevé les marchandises sauvées de deux charettes, en plein jour; que le magasin a été attaqué et enfondré; qu'eux-mêmes accompagnant plusieurs charettes chargées ont été assaillis par plus de 400 voleurs à coups de pierres; ils réclament de nous un détachement de 50 à 60 hommes et une Brigade de Maréchaussée. Dès que cette Lettre nous est parvenue nous donnons les ordres les plus précis à la Municipalité de Lesneven de faire marcher un détachement de 60 h. à Trémenech, nous recommandons à

cette Municipalité de nommer des Soldats sages et prudents. Les ordres ont été exécutés et à 8 h. du soir, même jour le détachement part... »

Qu'y a-t-il fait ? On ne leur a pas rendu compte de ses actions, dont ils ne savent rien, si ce n'est que, sur ordre du juge de paix, quatre hommes ont été arrêtés et incarcérés; procès-verbal en a été déposé au greffe du Tribunal; mais depuis, les juges ont élargi les détenus. On a sauvé ce qu'on a pu. Aucune pétition n'a été adressée au district de Lesneven. On ne lui a demandé ni secours, ni troupe; il ignore le succès des démarches qui ont été entreprises. Le dimanche précédent, on devait procéder à la vente du navire et de ses agrès, gardés par deux hommes. Quand on est arrivé, plus de navire !... Un vent forcé avait emmené le bâtiment Dieu sait où. car on avait oublié de... l'amarrer !... On ignore ce qu'il a pu devenir : seuls les gardiens se sont sauvés...

« Il faut être habitant de ces Côtes », poursuivent-ils, « pour savoir apprécier les mœurs et le caractère des Armoricaïns; ils regardent un Batiment qui vient à la côte comme un patrimoine. Lorsque le « Neptune » qui était sans capitaine et sans équipage a été aperçu il est inconcevable le nombre de voleurs qui s'étoient attroupés, on en comptoit dit-on plus de six mille. De toutes les paroisses voisines ils accouroient en bandes. Ils ne respectoient rien, ils dévastoient et emportoient tout. Depuis longtemps il se commet de pareils ravages et on n'y apporte pas de remède. Qu'eussent pû ni Cent ni deux cents soldats nationaux contre de tels effrénés ? Puisque les officiers municipaux et dit-on le Juge de paix ont été bâtus, maltraités et chassés et que leur autorité y a été méprisée. La seule troupe à opposer en pareil cas seroit la Gendarmerie Nationale; mais nous n'en avons pas, quelques réclamations que nous ayons faites pour en obtenir.

Voilà Monsieur, voilà des faits vrais... En qualité

d'administrateurs nous avons rempli nos devoirs; que peut-on exiger de plus de nous? et ne doit-on pas toujours s'en tenir là ?

Nous nous sommes, dites-vous, tenus à un vrai simulacre de procédure qui ne pourra pas atteindre vraisemblablement les coupables. Nous vous avouons, Monsieur, que si effectivement nous nous étions mêlés d'ourdir une procédure contre ceux qui se livroient au pillage, cette procédure eût été un vain simulacre. Depuis quand les Administrations peuvent faire des procédures ? nous ignorons la loi qui les y autorise et nous connoissons celle qui défend aux Corps Administratifs d'empiéter sur les droits des Magistrats, et vice-versa... »

Signé : Testard, président; Bricbet, vice-président: Colin, secrétaire; Rolland, Le Jannic, Le Clech, Crenn.

Trois jours plus tard, le 12 février, le citoyen Jossic, commissaire provisoire près l'Administration à Guiquelleau, puis à Lesneven, adressait au Ministre de la Justice sa version personnelle des événements. Il lui exprimait la difficulté d'y voir clair, parce que... « la dénonciation est encore odieuse chez nous et la timidité de nos honnêtes gens est au point qu'ils n'oseront même pas parler ». La triste mentalité de cet agent du nouveau pouvoir se manifestera en outre par les accusations qu'il portera contre le juge de paix et les autres magistrats de Plouguerneau, ou leurs parents ou leurs amis, d'avoir trempé dans le pillage du « Neptune » (1).

~~L. DARCEL.~~

J. DARSEL

(1) Archives Nationales. — Police Générale. Finistère, F 7,

Les Préfets du Finistère

IX. - Jean-Pierre CHAZAL (suite)

Après la cessation des fonctions du Baron Chazal, le Recueil des Actes Administratifs du département du 1^{er} août 1815 publiait cette note :

« Monsieur le Baron Chazal, prédécesseur de Monsieur le Chevalier de Cintré, se dispose à quitter Quimper; il emporte les regrets et la reconnaissance de ses administrés. L'aménité de son caractère, son éloquence persuasive et ses rares talents en administration, ont maintenu la plus grande tranquillité dans le département : c'est une justice que lui rendent toutes les classes de la société. Puisse ce témoignage désintéressé le dédommager des nombreux sacrifices que son amour du bien public l'a déterminé à faire quand il s'est éloigné d'une famille nombreuse et intéressante pour venir administrer notre département dans des circonstances extrêmement difficiles. »

X. - HUCHET DE CINTRÉ (Constant-Marie)

Constant Huchet de Cintré naquit à Rennes le 27 mars 1775 d'une famille noble d'ancienne extraction. Il fut admis dans la marine royale, en qualité d'élève au commencement de l'année 1789.

Ayant échappé aux sanglantes convulsions de Saint-Domingue, où il se trouvait alors, il rentra en France pour apprendre que sa famille avait émigré. Il la rejoignit pour revenir en France et se mettre à la disposition du Comte de Puissaye, lieutenant général commandant l'armée royale de Bretagne.

Dès la pacification des départements de l'Ouest, Constant de Cintré se rendit à Paris où il se livra pendant plusieurs années à l'étude des sciences, s'instruisit et s'exerça dans l'art du filateur à l'école des arts et métiers et dans les grandes fabriques. En 1807 il installa près de Montfort (Ille-et-Vilaine) la première filature mécanique-hydraulique montée dans l'Ouest de la France.

En 1810 il se décida à quitter son industrie et sollicite un poste dans l'administration, il devient alors Auditeur au Conseil d'Etat puis, peu après, en janvier 1811, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes.

Sous-Préfet de Villafranca, département du Monserat, en Catalogne, en février 1812, il résidait à Barcelone en attendant l'organisation de cette province espagnole que l'Empereur venait d'ériger en départements. Il fut alors simultanément directeur de la monnaie, président de la Commission d'organisation judiciaire, président de la Commission pour la délimitation des deux départements de la Basse-Catalogne, secrétaire général de préfecture par intérim, etc...

Dans ces diverses fonctions il donna la mesure de ses capacités et de son dévouement à la chose publique. Le roi d'Espagne, Ferdinand VII, ayant recouvré la Catalo-

gne, de Cintré rentre en France avec M. de Chauvelin, intendant général, pour apprendre peu après la chute de l'Empereur.

Il s'adressa aussitôt au Roi pour obtenir une préfecture, en Bretagne. Le Comte de Ferrière, Commissaire du Roi, le nomma préfet provisoire des Côtes-du-Nord mais cette désignation ne fut pas ratifiée par le ministère, on lui promit cependant une préfecture dès que les circonstances le permettraient. Les Cent jours survinrent et de Cintré s'engagea dans les volontaires royaux. Dès la Seconde Restauration, le roi l'appelle à la préfecture du Finistère.

Huchet de Cintré raconte ainsi la situation à son arrivée dans le Finistère, le 28 juillet 1815 :

« Quimper avait encore dans ses murs un préfet, ancien membre de la Convention, qui avait voté la mort de Louis XVI. Sa garnison se composait de quatre cents hommes de troupe de marine, qui n'avaient pas voulu, jusque-là, prendre la cocarde blanche, non plus que leurs officiers. Ayant moi-même servi dans la marine, je les persuadai de placer à leur schako celles que je leur distribuai, bien qu'ils ne cachassent pas leurs regrets de la chute de l'Empire et leur répugnance pour la Restauration, les mêmes regrets existaient dans la gendarmerie et chez ses officiers, le chef d'escadron excepté.

Dans ce dénuement de tout moyen répressif qui pût m'inspirer confiance, j'apprends qu'une troupe se levait et s'organisait à l'extrémité du département, sous les ordres, disait-on, du général Gilly et d'un autre général, tous deux signalés par les Ordonnances des 24 juillet et 2 août. Il n'y avait pas un moment à perdre, aussi mon parti fut-il rapidement pris. Je fis venir un brave officier, plein de sang-froid et de caractère, Laurençot, qui avait servi sous l'Empire et avec les royalistes pendant les Cent Jours. Après lui avoir exposé toute la situation

et voyant qu'elle ne le déconcertait pas, je lui dis :
« Comme ce qu'il y aurait de pis, serait de laisser le
« temps à cette bande de se recruter et de se rappro-
« cher de Brest ou de Lorient, villes remplies de mili-
« taires et de marins qui pourraient la grossir, et que
« je n'ai aucune force sur laquelle je puisse compter, je
« me suis arrêté à un moyen audacieux, mais qui réus-
« sira sous votre direction; j'ai pensé que vous pourriez
« faire choix de vingt-cinq hommes parmi les soldats
« qui reviennent journellement de l'armée de la Loire,
« et que je caserne ici à leur retour, isolément, j'ajouterai
« à ceux-ci quelques gendarmes. Nous stimulerons ces
« braves gens; nous leur montrerons de la confiance.
« Avec cette petite troupe de trente-cinq à quarante
« hommes et les renseignements que je vous donnerai,
« vous rencontrerez l'ennemi avec lequel vous engagerez
« l'affaire à première vue, pour éviter tout discours ou
« moyen séducteur près d'une troupe peu affermie dans
« l'idée des nouveaux devoirs que les circonstances lui
« imposent. »

Ces braves gens justifèrent ma confiance. Ils trouvèrent l'ennemi, l'attaquèrent, lui tuèrent quelques hommes, au nombre desquels était leur chef, avocat à Lorient, qui était sous la surveillance spéciale de la police, et firent prisonnier le commandant en second, capitaine en retraite, redoutable par son caractère et l'influence que lui donnait la réputation de bravoure qu'il avait méritée pendant les guerres de la Révolution.

A peu près à la même époque, le général commandant le corps d'armée prussien, dont le quartier général était à Rennes, envoya un colonel d'état-major dans le Finistère, peut-être à l'instigation de ses alliés les Anglais, pour s'assurer, du moins le présuma-t-on, jusqu'à quel point la prudence permettait à son corps d'armée de s'avancer dans la péninsule bretonne et de s'approcher de Brest. Cet officier visita M. de Cintré, qui lui dit lors-

qu'il en prit congé et comme dernier avertissement :
« Dites à votre général que je connais mes belliqueux compatriotes pour avoir fait la guerre avec eux, contre la République qu'ils détestaient, malgré ses nombreuses victoires sur l'Europe coalisée, mais qu'ils détestent encore plus les étrangers; que ces hommes de fer qui ont survécu à notre gigantesque guerre civile, dont le bruit a retenti en Europe, sont encore tous armés et s'entendraient au besoin avec les républicains et les partisans de l'Empire pour que leur pays devienne votre tombeau, soyez sûr qu'il en resterait peu d'entre vous pour porter la nouvelle de votre désastreuse tentative. »

Il avait suffi, pensa M. de Cintré, de cette patriotique menace pour détourner le général étranger de son mouvement projeté et épargner ainsi au département du Finistère les graves désordres que la présence de ses troupes aurait sans doute occasionnés.

A peine installé de Cintré doit s'occuper des élections et faire élire, bien sûr, des candidats favorables au Roi.

Le 22 août, devant les électeurs réunis, Le Pelletier de Rosambo, désigné par le Gouvernement pour présider les élections, prononça une allocution exhortant les électeurs à voter pour les candidats les plus fidèles au Roi. La réussite fut totale, le soir des illuminations et des danses publiques clôturèrent les élections.

L'esprit droit et résolu, dans les difficultés politiques, s'unissait chez M. de Cintré à sa vive sollicitude pour les intérêts de toutes sortes de ses administrés. Le Ministre de la Marine s'obstinait alors à assujettir, à l'inscription maritime, les cultivateurs qui allaient à marée basse récolter le goémon dans des embarcations de nature à leur permettre d'aller au loin dépouiller des rochers toujours entourés de profondes eaux, et d'ajouter ce puissant engrais à leurs fumiers insuffisants. M. de Cintré fit tant, par sa correspondance avec les

ministres, par ses déplacements à Paris, par ses instances auprès du roi lui-même, qu'il finit par obtenir, pour les agriculteurs du Finistère, la libre récolte du goémon.

Le Préfet obtint aussi que les poissons secs et salés et notamment les sardines de pêche française, pêche importante pour la prospérité du littoral de la Bretagne, fussent exempts de tout droit d'exportation à la sortie du royaume.

Après une interruption de deux ans, due aux événements, le Conseil Général se réunissait le 5 juin 1816. M. du Marhallach, député, fut élu président.

Suivant l'usage, une délégation se rendit au bureau du préfet pour lui annoncer que le conseil était constitué. M. de Cintré vint saluer le Conseil et déclara dans son discours :

« Les Conseils généraux des Départements dont l'existence était presque devenue illusoire, par suite des envahissements d'un usurpateur despote et conquérant, cette institution si bien calculée pour le bonheur du peuple, auquel elle donne une heureuse importance, en le faisant participer à l'administration locale de son pays et qui tend à rendre les sacrifices plus légers par la certitude qu'ils profiteront plus ou moins directement à tous ceux auxquels ils sont imposés, cette institution, ou plutôt ce conseil de famille départemental, duquel votre zèle, votre dévouement et vos lumières nous donnent droit d'attendre tant d'heureuses vues, tant de fructueuses améliorations, est enfin rendu au Finistère, dégagé de toutes les entraves de la tyrannie. Une main avide ne trompera plus désormais nos espérances; nous retirerons le fruit de nos sacrifices. Notre Conseil de famille s'est rassemblé à la voix paternelle de Louis XVIII qui ne se joue pas des peuples par des paroles décevantes; de Louis XVIII qui jamais ne promet en vain et ne trompa jamais. »

Le Conseil entrepris alors l'étude des questions qui lui étaient soumises. D'entrée, il témoigna solennellement au Roi ses sentiments :

« Sire,

« Réuni pour la première fois, après les grandes calamités de 1815, le Conseil Général de votre département du Finistère, éprouve le besoin d'exprimer à Votre Majesté les sentiments dont il est pénétré.

« L'attachement à Votre Auguste dynastie et le désir de voir la Patrie heureuse et florissante tiendront toujours la première place dans nos cœurs. Le principe de sa légitimité appartient aux Peuples comme aux Souverains. Nous le professons dans l'intérêt de tous.

« Roi du Peuple Français vous n'avez pas désespéré du bonheur public, par cela même que le peuple français est gouverné par un digne petit-fils d'Henry Quatre. Comme Lui, Sire, vous vous entourez de tous vos enfants également chers à vos yeux. Comme Lui vous imputerez au malheur des tems les fautes de quelques uns et les erreurs d'un grand nombre, comme Lui vous parviendrez à faire taire les haines, les ressentiments, les regrets même qui s'opposeraient encore au bonheur de votre grande famille... »

Après avoir voté le budget s'élevant à 462.628 francs, le Conseil étudie les divers vœux émis par ses membres.

Domaine congéable. — Le Conseil a exprimé fréquemment son vœu sur cette question si importante pour tous les propriétaires de l'ancienne Bretagne, et renouvelle ses demandes.

Cadastre. — Les Conseils d'arrondissements, organes d'une multitude de propriétaires, se prononcent avec chaleur contre ses résultats. Le Conseil général, bien que reconnaissant les exagérations des évaluations, estime qu'il n'est pas possible de s'y opposer.

Tribunaux civils. — Pour répondre à l'avis qui lui est

demandé par le ministre de la Justice, le Conseil dit que les tribunaux de Première Instance ne sont pas trop nombreux et doivent être maintenus comme ils sont.

Ports. — Le port de Quimperlé dessert une région pauvre qui a besoin d'écouler ses grains, bois et cidres; il faut le maintenir et faire les travaux nécessaires.

Le port de Concarneau est intéressant comme port de relâche et comme point central d'un pays fertile et bien cultivé. Il le devient encore davantage par l'accroissement considérable du nombre de chaloupes qui s'y livrent à la pêche à la sardine.

Le port de Quimper est extrêmement fréquenté dans les revers de la guerre maritime; il est d'une grande utilité dans tous les temps. C'est le centre d'un mouvement d'exportations et d'approvisionnements assez considérables dans un pays fertile.

Au sujet du port de Pont-l'Abbé, le Conseil ne partage pas l'avis de l'Ingénieur en chef qui estime ce port sans importance. Or, c'est l'unique point de débouché d'un des pays les plus fertiles en grains et des mieux cultivés du département. Il s'y fait tous les ans des exportations considérables; il estime donc sage de faire les réparations nécessaires.

Le port d'Audierne est une relâche très importante dans un des parages les plus périlleux. Sa pêche de gros poissons, pour suppléer celle de la morue, a perdu une grande partie de son importance depuis la paix. C'est cependant un point central de débouché et d'approvisionnement dans un pays très fertile en grains.

Douarnenez a la plus belle exploitation de pêche de tout le département. Ses quais et cales ont besoin d'entretien.

Point essentiel de relâche au débarquement des deux Manches du nord et du sud, Camaret a aussi une petite

exploitation de pêche qui est la seule ressource des habitants. La rupture du Sillon, qui formait le port et servait de digue, est un malheur, mais des réparations ont été faites, elles doivent être poursuivies; de plus, un maître de port devrait être nommé.

Port-Launay est maintenant beaucoup moins fréquenté; il est nécessaire cependant de conserver ce port qui rend toujours de réels services. Des réparations doivent être faites dans l'intérêt du commerce local.

Le port de Landerneau, qui sert à la fois à l'exportation et à l'approvisionnement dans un pays qui a de belles cultures et un commerce de toiles très considérable, mérite d'être pris en considération. Le Conseil, qui ne connaît l'ensemble ni les détails du grand projet soumis à l'Administration générale, ne peut émettre d'opinion sur la convenance d'adopter ou d'ajourner un plan si étendu dans les conjonctures actuelles.

Le port du Conquet méritera d'être pris en considération dans des temps plus heureux pour les finances de l'Etat et quand la navigation locale aura pu se rétablir, mais les réparations à y faire seraient trop considérables. Aucune vue n'étant soumise au Conseil, celui-ci s'abstient d'émettre une opinion.

Roscoff possède un port bien connu pour ses rapports avec l'Angle-Terre; c'est une bonne relâche, un bon port de commerce et de pêche. Sa situation est une des meilleures et s'il était connu qu'il eût besoin de réparations, le Conseil appuyerait avec plaisir les propositions sages qui seraient faites, persuadé qu'elles ne pourraient être que très avantageuses.

Morlaix est le premier port de commerce du département. C'est le centre de rapports assez considérables avec l'étranger, d'un mouvement très important d'exportation et d'approvisionnement, d'un commerce immense en

toile, beurres, grains, mûels, cuirs et autres produits de ses riches cultures. Le Conseil n'est pas en mesure de juger les mérites du plan qui est soumis à l'approbation de l'Administration générale.

Phare de Penmarch. — Commencé en l'an II, ce phare, qui est jugé d'une grande utilité sur une côte trop fameuse en naufrages, est estimé 150.000 francs. A peine un tiers de l'ouvrage est effectué; le travail est stoppé. En attendant qu'il soit repris, il est nécessaire de faire reblanchir les tours et les balises existantes qui ne s'aperçoivent plus que difficilement.

Dunes. — Il est nécessaire d'arrêter l'invasion des dunes de Santec, qui menacent la ville de Saint-Pol; les premiers travaux avaient été effectués avec succès. Depuis longtemps rien n'a été entrepris.

Manufacture des tabacs de Morlaix. — Le Conseil d'arrondissement ayant exprimé son très vif regret des renvois fréquents d'ouvriers employés à la manufacture des tabacs de Morlaix, contribuant ainsi à augmenter la masse des malheureux, le Conseil général partage cet avis et demande que la manufacture devrait, au contraire, augmenter son personnel et, pour lui donner du travail, lutter contre la fraude qui fait entrer du tabac étranger en concurrence avec celui de la Régie. L'Etat lui-même y trouverait son intérêt. On signale un grand trafic avec l'Angleterre, surtout par l'intermédiaire des îles d'Ouessant et de Molène.

Collège de Quimper. — Cet établissement compte plus de 200 élèves, mais il faut le développer et le Conseil demande au préfet de lui présenter des vues à cet égard pour sa session prochaine.

Estampilles. — Depuis la suppression des estampilles sur les toiles et papiers, on s'aperçoit qu'ils n'ont plus autant de cours à l'étranger et qu'ils ne sont même guère demandés. Les commerçants, désirant remédier aux maux

de la stagnation en relevant le crédit de ces fabrications, demandent le rétablissement de ces marques.

Pour terminer sa session, le Conseil se fait un devoir de déclarer que l'Administration de M. le Préfet porte un caractère distinctif d'attachement au Roi, de sagesse, de zèle, de vigilance et de désintéressement, que telle est l'opinion unanime de chacun de ses membres et celle de tous les habitants.

Pour la session de l'an 1817, la réunion eut lieu le 24 avril. M. Du Marhallach fut réélu président. Suivant la loi, il fait prêter, par les nouveaux membres, le serment de fidélité au Roi.

M. de Cintré, venu saluer le Conseil, prononce des paroles de fidélité à Louis XVIII, l'un de nos plus grands Rois, qui a su conquérir son peuple par sa bonté et ses vertus.

C'est au cours de cette session que, pour la première fois, l'on semble s'être intéressé aux malades mentaux. La position des aliénés dans les hospices est telle que leur état ne peut qu'empirer. Le Conseil vota pour aider à les soulager un crédit de 2.000 francs et manifeste le désir de créer un dépôt de fous et d'incurables dangereux à l'hospice de Quimper.

Les mauvaises récoltes de l'année précédente ont provoqué beaucoup de misères, malgré les fonds votés pour l'exécution d'importants travaux routiers. Les concessionnaires des mines de Poullaouen et Huelgoat ont licencié un grand nombre d'ouvriers; le défaut d'exportation des matières extraites les a contraints de recourir à cette mesure qui a coïncidé malheureusement avec la cherté et la rareté des denrées. Le préfet a invité les habitants aisés à nourrir les pauvres de leur commune.

Enfants abandonnés. — Cette dépense est ruineuse pour le département, dont elle absorbe l'équivalent des centimes facultatifs, pour les hospices qui emploient à

leur entretien la portion la plus claire de leurs revenus. Le nombre des enfants abandonnés ne cesse de croître et le Conseil demande du Gouvernement un secours extraordinaire afin de tenir compte de la situation particulière du Finistère où séjourment de nombreux marins étrangers et d'importantes garnisons.

Elève des chevaux. — Le Conseil apprécie la sollicitude du préfet pour obtenir le perfectionnement de cette branche d'industrie qui est l'objet du principal commerce du département.

Bateaux goémonniers. — Le Conseil demande que les cultivateurs qui récoltent, à l'aide de bateaux, le goémon sur les rochers et îlots éloignés ne soient pas soumis à l'inscription maritime.

Pêche de la sardine. — Cette pêche prend un essor considérable et se fait même avec un succès qui peut devenir nuisible à sa prospérité. Un débouché s'offre en Italie, notamment dans le royaume de Naples où la sardine bretonne est plus appréciée que celle d'Espagne ou d'Angleterre, mais les droits d'entrée sont prohibitifs. Le Conseil demande que le Gouvernement intervienne pour obtenir la réduction de ces droits.

École d'agriculture. — M. du Baudiez, animé du louable désir d'étendre les progrès de l'agriculture dans le département, fait hommage au Conseil de ses connaissances en cette partie et demande la direction d'une école expérimentale d'agriculture. Le Conseil regrette de ne pouvoir le seconder, car il a cru devoir adopter d'autres moyens qui ne rentrent pas dans ce projet.

Au cours de la session de 1818, après la réélection du président M. du Marhallach, le Conseil se saisit de la question de Carhaix sous-préfecture.

La ville de Carhaix a présenté deux projets: le premier tendant à obtenir le transfert à Carhaix de la sous-

préfecture de Châteaulin; le second, plus rationnel, demandant la création d'un sixième arrondissement ayant pour chef-lieu Carhaix et comprenant les cantons de Carhaix, Huelgoat, Châteauneuf, Pleyben, Gourin, Ros-trenen, Maël-Carhaix et Callac. Les quatre cantons étrangers au Finistère ont donné leur adhésion.

Le Conseil rejette le premier projet et appuie très fermement le second qui répond, dit-il, aux intérêts bien compris de toute cette région.

Mendicité et atelier de charité. — Le fléau de la mendicité en est venu à un point inquiétant pour l'avenir. L'affreuse misère à laquelle la population des communes de l'intérieur du département s'est trouvée réduite par les mauvaises récoltes de ces trois dernières années a multiplié le nombre des mendiants dans une proportion vraiment effrayante.

Le Conseil décide de créer sur les routes des ateliers de charité qui procureront du travail à tous les hommes valides.

Enfants trouvés ou abandonnés. — Le fardeau de ces dépenses est accablant pour le Département, pour les communes et pour les hospices. La multitude des enfants trouvés ou abandonnés qui encombrant les hospices du Finistère s'explique par la position particulière du département.

Le Conseil entrevoit avec un sentiment pénible l'impossibilité absolue pour le Département de suffire à cette partie de ses charges. Les hospices sont créanciers des communes d'une somme de 25.089 fr. 81 au titre des années 1810 à 1815 et d'une somme de 36.000 francs pour le service de 1817, les communes ne peuvent pas payer et le Conseil fait appel à la bienfaisance du Gouvernement, un secours de 50.000 francs serait nécessaire. Il espère pouvoir ainsi éteindre la créance des hospices qui ne peuvent plus continuer leurs avances.

Le Conseil croit devoir soumettre à cette occasion à Son Excellence une observation qui lui semble essentielle : l'imperfection de la législation sur les obligations des familles pour l'entretien et l'éducation des enfants dont les pères et mères viennent à mourir, contribue pour beaucoup, on n'en saurait douter, à l'énormité que la charge des enfants trouvés fait peser sur les départements et les communes. Parmi les enfants qui sont ainsi reçus dans les hospices il en est beaucoup qui doivent leur existence à des unions légitimes, qui ont été abandonnés à la suite du décès de leurs parents. Il semblerait à propos que les familles des enfants qui sont dans cette situation fussent tenues, ainsi que l'ordonnait l'ancienne législation de la Bretagne, de se réunir devant le juge du lieu pour pourvoir à la subsistance et à l'éducation de ces orphelins par des rôles de cotisation, que le juge fut investi de l'autorité nécessaire pour obliger les familles à former ces rôles et pour en maintenir le paiement régulier.

Société d'Agriculture. — Le Conseil se plaît à reconnaître l'activité de cette société qui a déjà fait naturaliser un grand nombre d'arbres exotiques et de céréales nouvelles dont l'agriculture tirera un grand parti.

Fabrique de toiles de Locronan. — La fabrique de toiles à voiles qui existe à Locronan fournissait par le passé aux approvisionnements de la Marine. Les produits qu'elle retirait de ses livraisons pour les ports de Brest et de Lorient et de ses ventes, soit pour d'autres ports, soit pour l'exportation, étaient extrêmement considérables et faisaient exister un très grand nombre de familles. Depuis quelques années la marine tire ses approvisionnements des manufactures qui se sont formées à Rennes, à Angers, Dinan, etc..., ce changement a ruiné les fabriques de Locronan. Les toiles qui sortent de ces dernières fabriques pourraient cependant, à raison de la proximité du lieu, être livrées à l'Administra-

tion de la Marine à meilleur prix, le Conseil demande donc que le ministre de la Marine veuille bien admettre les fabricants de Locronan à concourir aux marchés qui seront passés pour les approvisionnements des ports de Brest et de Lorient.

Paratonnerres. — De nombreux clochers ont été détruits par la foudre; un seul orage, dans un court intervalle, a détruit 34 clochers, c'est un désastre, certains de ces clochers servaient de repères pour la navigation, tous étaient précieux par la hardiesse de leur construction, le conseil demande que tous soient armés de paratonnerres.

Cadastrés. — Les évaluations provoquent toujours trop de réclamations, le conseil explique longuement que la méthode adoptée défavorise beaucoup d'assujettis et demande qu'elle soit modifiée dans un sens plus équitable.

Défrichements. — Pour bien cultiver, pour défricher surtout, il faut être riche, il faut des hommes instruits, aisés et courageux, la division des propriétés dans le département serait peut-être favorable mais les capitaux y sont rares et disséminés, la plupart des défrichements seraient dispendieux; les cultivateurs sont découragés par la difficulté des circonstances, par l'excès des charges et des contributions sur les bois. Beaucoup de terres essentiellement infertiles ne sauraient être labourées. Ce n'est donc qu'après de bonnes récoltes, qu'au retour de l'aisance et par les efforts réunis du temps et du travail, sur de petites étendues et de proche en proche qu'on pourra peu à peu augmenter le domaine de l'agriculture.

M. Galmiche, de Brest, demande à acquérir, pour les défricher, 400 hectares de terres incultes à Telgruc mais les habitants du pays sont hostiles et prétendent avoir des droits sur ces terrains, le conseil demande que leurs prétentions soient jugées au plus tôt.

A l'automne 1817 de Cintré va à Paris, voit le Roi et le Ministre de l'Intérieur. Rentré à Quimper, il écrit le 9 novembre à ce dernier : « La manière pleine de bonté
« avec laquelle vous avez bien voulu me traiter pendant
« mon séjour à Paris m'a permis de me flatter que Votre
« Excellence voyait avec bienveillance les soins que j'ai
« donnés à l'Administration du département du Finis-
« tère. Sa Majesté elle-même a daigné me témoigner sa
« satisfaction par quelques paroles d'approbation et
« d'encouragement qui ne s'effaceront jamais de mon
« souvenir.

« Enhardi par la bonté de mon souverain et par la
« bienveillance de son ministre, je prends la liberté de
« consulter franchement Votre Excellence sur un vœu
« que j'ai formé. Je n'ambitionne point une préfecture
« d'une classe supérieure à celle que j'occupe, je puis
« faire le bien et montrer mon zèle et le dévouement
« qui m'animent dans le Finistère comme partout ail-
« leurs et je suis on ne peut plus content de mon
« sort, mais j'attacherai un haut prix à un titre qui
« serait une preuve bien flatteuse de la satisfaction de
« Sa Majesté : je veux parler, Monseigneur, du titre de
« Conseiller d'Etat ainsi qu'il a été accordé à quelques-
« uns de mes collègues. Cette faveur qui ajouterait à
« l'influence que je puis avoir dans le département dont
« la direction m'est confiée m'offrirait encore plus de
« moyens de succès dans la direction des élections qui
« doivent avoir lieu l'année prochaine.

« Voilà Monseigneur le désir élevé que je forme, mon
« bonheur sera complet si Votre Excellence ne le désap-
« prouve pas et qu'elle juge convenable d'en entretenir
« Sa Majesté.

« Je suis, etc... »

Le Ministre lui répond que la question est du ressort de M. le Garde des Sceaux et qu'il intervient auprès de

son collègue afin de le nommer Maître des Requêtes. Malgré plusieurs autres interventions du Ministre de l'Intérieur aucune suite utile ne fut donnée à cette demande.

Le 21 janvier 1819 il écrit au Ministre de l'Intérieur :

« Monseigneur,

« J'entends parler de permutations de préfets, mes
« amis de Paris m'en entretiennent comme devant m'y
« trouver compris. Ce ne serait pas sans quelque regret,
« je l'avoue, que je quitterai un département où j'ai reçu
« contamment les témoignages d'estime les plus flatteurs
« et où m'attache le peu de bien que j'ai pu y faire,
« mais si cette mesure entraine dans la politique de Votre
« Excellence, la conduite que j'ai tenue dans tous les
« tems me fait espérer qu'elle voudra bien me propo-
« ser à Sa Majesté pour une préfecture d'une classe
« supérieure.

« Les connaissances que j'ai acquises dans les scien-
« ces exactes et la mécanique dont j'ai fait autrefois
« l'application en élevant et en dirigeant une filature de
« coton hydraulique et tissage sur une de mes proprié-
« tés me permettent je crois d'être employé plus utile-
« ment dans un département manufacturier que dans
« tout autre, puisqu'en protégeant les fabriques je ne
« ferais que me livrer à une partie qui a pour moi de
« l'attrait.

« Je suis avec respect... DE CINTRÉ. »

Le 10 février 1819, de Cintré était nommé préfet de la Dordogne où il est installé le 24 avril. Ce qui frappa le plus M. de Cintré en arrivant dans ce pays ce fut le relâchement moral des populations, les assises du département avaient à juger à chaque session davantage de criminels que celles de la Gironde et de la Charente réunies. L'évêché avait été réuni à celui d'Angoulême et

le titulaire était un grand vieillard, qui ne pouvait gérer les deux diocèses alors surtout que le clergé de la Dordogne était formé en grande partie d'ecclésiastiques provenant de diverses régions de France qui avaient eu des difficultés dans leur diocèse d'origine. M. de Cintré obtint le rétablissement de l'évêché et, avec le concours de l'évêque, s'employa à restaurer la moralité dans le pays.

Pour développer l'activité de la région de Cintré s'intéressa particulièrement aux routes qui étaient jusqu'alors impraticables, tracées à vol d'oiseau, elles étaient dans ce pays montueux, ravinées par les eaux, réduites à la voie charretière et cette voie charretière était fréquemment un vrai casse-cou où le roc était à nu.

En mars 1824, M^{me} de Cintré écrit au Directeur du personnel au Ministère de l'Intérieur :

« Paris, 4 mars 1824.

« Monsieur le Baron,

« J'ai vu hier soir M. le Comte de Corbière qui m'a
« accordé sur le champ le congé de M. de Cintré que
« j'étais allé lui demander. Le Ministre m'a chargé de
« vous prier en son nom de lui présenter tout de suite
« la demande de mon mari afin qu'il la signe et qu'elle
« soit expédiée promptement pour que M. de Cintré
« puisse partir aussitôt après les élections.

« Vous savez, Monsieur, quel beau triomphe a rem-
« porté M. de Cintré dans tous ses arrondissemens, mais
« spécialement à celui de Périgueux où par l'influence
« de son caractère sage et conciliant il est parvenu à
« faire voter avec le Gouvernement tous les chefs
« influents du parti libéral ainsi que leur nombreuse
« clientèle, en sorte que cet arrondissement si mauvais,
« où malgré tous les efforts du Préfet le candidat roya-
« liste ne l'avait emporté que de 3 voix aux élections

« de 1822 par un hasard heureux, cette fois a donné
« une majorité de 147 voix au candidat ministériel... »

Mme de Cintré demande ensuite pour son mari une préfecture plus importante entre Paris et la Bretagne, celle de Rouen si elle devenait vacante...

Apprenant ensuite que M. de Foresta, préfet du Finistère, devait quitter Quimper, de Cintré fit des démarches pour revenir dans notre département.

Le 12 janvier 1828, Huchet de Cintré demandait sa retraite :

« Monseigneur,

« J'ai servi dans la Marine Royale, pendant l'émigration, dans la Vendée, dans l'Administration pendant
« 17 ans, dont plus de 12 comme Préfet. J'espérais pouvoir servir encore longtemps le Roi dans ma carrière
« actuelle lorsqu'à la suite de ma tournée de révision
« en 1825, dans ce vaste département, où la difficulté
« des communications ne permet de voyager qu'à cheval, je sentis ma poitrine et mon larynx extrêmement
« fatigués par l'exercice continu de la parole.

« La tournée de 1826 réveilla et aggrava mon mal que
« l'usage des eaux des Pyrénées pendant deux ans de
« suite n'a fait que pallier. Aujourd'hui il ne m'est que
« trop démontré, ainsi qu'à la Faculté, que le travail
« soutenu d'une préfecture rend impossible mon rétablissement et je me vois forcé de demander ma
« retraite.

« Après de longs services, dans des circonstances souvent pénibles et si difficiles j'ai besoin de me flatter
« que Sa Majesté daignera m'accorder le titre de gentilhomme honoraire de la Chambre et la pension de
« retraite à laquelle les Ordonnances me donnent droit.

« Puis-je espérer, Monseigneur, que vous voudrez bien

« être l'interprète de mon désir près de Sa Majesté et
« l'appuyer de tout votre crédit? Votre Excellence est
« trop juste et trop bienveillante pour ne pas sentir
« qu'il serait pénible pour un ancien préfet, qui a perdu
« sa santé au service, de se retirer sans obtenir aucune
« faveur qui prouve que le Roi est satisfait du zèle et
« du dévouement qu'il a montré en tant de circonstances
« diverses pour son service.

« Je suis avec respect... DE CINTRÉ. »

Le journal de la Dordogne du 13 février 1828 rend compte du départ de M. de Cintré :

« Hier lundi, 11 février 1828, M. le Comte de Cintré que l'état de sa santé oblige à demander une retraite prématurée, a quitté notre département laissant après lui le souvenir honorable d'une administration de neuf années, durant laquelle, ayant toujours donné des preuves d'une rigidité des principes et d'une sévérité de justice que rien ne pouvait ébranler et qui formait le fond de son caractère, il a fait tout le bien qui était en son pouvoir... »

Dans sa retraite près de Rennes, M. de Cintré, continua à s'intéresser à l'étude des sciences naturelles et économiques. Il décéda, sans postérité, en 1861.

Bibliographie. — Archives Nationales : Dossier préfet Huchet de Cintré.

Archives du Finistère : séries diverses.

Saint-Sernin. — Revue Générale Biographique politique et littéraire, article Comte De Cintré, 1846.

XI. - D'ARROS (Joseph-Philippe-Charles)

Né à Rappiville (Moselle) d'une ancienne famille originaire du Béarn, le Comte Joseph d'Arros passa par l'Ecole Polytechnique avant de devenir maire de Longeville-les-Metz (1807-1810), officier de la Garde Nationale (1812-1813) et sous-préfet de l'Arrondissement de Metz où il resta jusqu'à la suppression du poste, sauf pendant l'inter règne où il fut destitué. Il fut le seul fonctionnaire préfectoral de Metz qui refusa de signer l'Acte Additionnel.

En 1816 il devient sous-préfet de Thionville, il reçut en cette qualité la décoration de l'Aigle Rouge de Prusse, en « témoignage de reconnaissance », dit un biographe, pour l'harmonie qu'il avait su établir entre son arrondissement et la province prussienne frontrière.

Le 10 février 1819, le Comte d'Arros est nommé préfet du Finistère. Aussitôt son arrivée à Quimper il s'adresse en ces termes aux maires du département :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que le premier de ce mois j'ai été installé dans les fonctions de Préfet de ce département, auxquelles Sa Majesté avait daigné m'appeler.

« En obtenant cette faveur, j'ai senti tous les devoirs qu'elle m'imposait et j'avais de la peine à me défendre de la crainte de ne pouvoir les remplir dans toute leur étendue; mais mon prédécesseur m'a rassuré en m'apprenant quels étaient mes collaborateurs, et quels secours je trouverais dans le zèle et les lumières des administrations municipales.

« Je sais, messieurs, que les nobles et utiles fonctions que vous exercez sont souvent gênantes et pénibles;

« Je sais que le citoyen qui s'y dévoue n'a d'autre récompense de ses travaux que le bien qu'il peut faire et la reconnaissance du gouvernement et de ses adminis-

trés; aussi, messieurs, ferai-je tous mes efforts pour que vous obteniez pleinement cette flatteuse récompense; j'accueillerai avec empressement toutes les vues d'amélioration que vous aurez à me proposer; j'appuierai vivement les projets de bien public que vous pourriez concevoir; aucune idée utile ne sera perdue ou négligée, et vous me trouverez toujours prêt à seconder vos intentions de tout le pouvoir qui m'est confié, et à mettre sous les yeux du Gouvernement vos titres à sa bienveillance et à ses faveurs.

« J'ai le projet, messieurs, de parcourir bientôt ce département, et de reconnaître par moi-même la situation et les besoins des communes que vous administrez; mais en attendant que mes occupations me permettent de commencer cette tournée, je désire qu'il s'établisse de vous à moi, des communications aussi fréquentes que possible, et pour vous les rendre plus faciles, j'ai l'honneur de vous prévenir que mon Cabinet vous sera ouvert tous les jours et à toutes les heures. »

On ne possède pas beaucoup de renseignements sur l'activité administrative du Comte d'Arros dans le Finistère. Il n'y resta qu'un an et demi et travailla sans bruit.

Lors de la session annuelle du Conseil Général, le 5 août, après la réélection du président, M. du Marc'hallac'h, le Comte d'Arros vint, suivant l'usage, saluer le Conseil. Parmi les affaires qu'il soumit à l'examen de cette assemblée, notons celles-ci :

Aliénés. — Le projet tendant à adjoindre à l'hospice de Quimper, par de nouvelles constructions, un dépôt pour le traitement des aliénés ayant été rejeté, le Conseil propose de placer cet établissement à l'extrémité d'un des faubourgs dans l'ancienne communauté de Locmaria qui convient parfaitement à cet usage.

Sous-Préfecture de Carhaix. — Le Conseil insiste vivement pour la création de cette sous-préfecture, renou-

velle son vœu de l'an dernier mais le modifie en ce sens que le canton de Pleyben ferait partie de la sous-préfecture de Châteaulin.

Garnison à Carhaix. — La situation pénible dans laquelle se trouve la ville de Carhaix détermine le Conseil à rechercher tous les moyens qui peuvent vivifier cette ville, un des plus convenables serait d'y établir une garnison de cavalerie. Cette mesure serait avantageuse pour le Gouvernement. Carhaix est placée dans un pays d'herbages, d'une fécondité prodigieuse, les fourrages y sont d'une excellente qualité et à vil prix. Il y existe d'anciennes communautés religieuses qui pourraient être appropriées au logement des hommes, on pourrait y aménager de superbes écuries qui suffiraient à deux escadrons de cavalerie.

Marchés. — Des difficultés se sont élevées entre Landivisiau et Landerneau à la suite d'un arrêté du maire de cette dernière ville décidant la création d'un deuxième jour de marché; le Conseil après avoir longuement délibéré s'en rapporte à la décision du Ministre de l'Intérieur.

Personnel des préfectures. — Le Conseil donne son accord sur la création d'un fonds de retraite au profit du personnel.

En terminant sa session le Conseil exprime avec plaisir au préfet sa reconnaissance pour les communications franches qu'il a eues avec lui. Il lui est aussi bien agréable d'être l'interprète de la satisfaction publique pour la manière dont est conduite l'Administration qu'il est chargé de diriger et le Conseil est convaincu que ses rapports avec M. d'Arros seront aussi agréables et aussi utiles au bien public qu'ils l'ont été avec ses prédécesseurs.

Le 19 juillet 1820 le Comte d'Arros était nommé préfet de l'Aveyron. Cette mutation le surpris mais le minis-

tre le rassura en lui écrivant le 22 septembre 1820 que ce changement de poste n'avait été provoqué par aucun motif qui lui soit défavorable.

En réalité d'Arros avait été nommé préfet par le ministre Decazes, de tendances libérales, le nouveau ministre, Siméon, était un ultra royaliste et s'attaqua tout de suite à tous les préfets considérés les moins dévoués à sa politique extrémiste, le Comte d'Arros devra attendre à Rodez le retour d'un ministère plus modéré. Le 3 mars 1828 il était nommé, à sa grande satisfaction, préfet de la Meuse.

Les ministres à tendances libérales ne duraient pas longtemps sous la Restauration et le 2 avril 1830 le Comte d'Arros était révoqué, aussitôt il écrivit au ministre :

Bar-le-Duc, le 10 avril 1830.

« Monseigneur,

« J'ai reçu à mon arrivée dans cette ville l'Ordonnance
« par laquelle Sa Majesté m'admet à la retraite.

« Je ne murmure point contre cette décision qui met
« à ma carrière un terme que je me plaisais à croire
« éloigné; j'avais reçu avec une profonde reconnaissance
« ce les bienfaits dont il avait plu à la bonté royale de
« me combler; je reçois avec une respectueuse soumission la mesure sévère dont je suis l'objet et mon inaltérable dévouement au Roi n'en recevra aucune atteinte.

« Je quitte l'administration de ce département avec
« la plus entière conviction que j'y ai bien servi le Roi,
« je ne me reproche rien, je ne désavoue rien, et il n'est
« aucun des actes de mon administration qui n'ai
« l'approbation de ma conscience, car il n'en est aucun
« qui n'ait eu pour objet ce que j'ai cru être le véritable intérêt de la royauté. Après une première année
« passée dans les fonctions de préfet de la Meuse, la

« Croix d'Officier de la Légion d'honneur, un don précieux de la main du Souverain, et des paroles de sa bouche, pleines d'indulgence et de bonté, avaient été la récompense de mon dévouement et de mes services; depuis cette époque je n'ai point changé de marche, j'ai continué à suivre une règle de conduite qui m'avait valu de si précieux témoignages de la satisfaction royale, et je n'ai reçu ni reproches ni observations soit de la part de Votre Excellence, soit de la part de ses prédécesseurs; j'ai donc quelque peine à comprendre comment une disgrâce a pu succéder si promptement aux récompenses, et comment sans avertissement préalable, sans qu'aucune explication m'ait été demandée, je me trouve tout à coup destitué « après seize années d'une administration qu'il m'est au moins permis de croire irréprochable.

« Quoiqu'il en soit, Monseigneur, le coup qui me frappe ne change ni mes principes, ni mes sentimens, et dans quelque position que je puisse être placé le Roi me trouvera toujours sage, soumis et fidèle. J'ai usé des pouvoirs qu'il m'avait confiés pour faire respecter et chérir son autorité, j'emploierai à calmer les passions et les sentimens hostiles l'influence que peut-être l'estime et l'affection de mes concitoyens me permettront d'exercer.

« Je suis, etc... »

Elu député de la Meuse le 3 juillet 1830, il siégea peu de jours avant la Révolution de juillet. Il se rallia au nouveau gouvernement et le nouveau ministre de l'Intérieur, Guizot, le réintègre dès le 5 août suivant dans ses fonctions de préfet de Bar-le-Duc.

Le comte d'Arros conserva en même temps son siège de député et son poste de préfet jusqu'au moment où la loi du 19 avril 1831 prononça l'incompatibilité des deux fonctions. Il opta alors pour la préfecture de la Meuse.

En juin 1836, le comte d'Arros fut dénoncé au Gouvernement et accusé d'être à genoux devant la coterie républicaine du département; faible, indolent, timoré, le préfet était, disait cette dénonciation, déconsidéré. En lui communiquant l'essentiel de cette plainte, le ministre lui disait qu'il n'y attachait pas plus d'importance qu'elle ne paraissait en mériter, qu'il était cependant convenable qu'il fournisse des explications. Il semble que la réponse fut satisfaisante puisqu'il fut maintenu à Bar-le-Duc.

En 1838, le comte d'Arros sollicite une préfecture d'une classe supérieure et, de préférence, la Meurthe. Le ministre lui répond que ce poste n'est pas vacant et qu'il ne peut donc lui donner satisfaction.

La Révolution de février 1848 supprima les préfets qui furent tous remplacés par des commissaires du Gouvernement. Le comte d'Arros se retira alors dans la vie privée, mais ses concitoyens, qui avaient beaucoup apprécié son administration et l'affectionnaient, adressèrent une pétition au ministre de l'Intérieur pour réclamer sa réintégration :

« Citoyen Ministre,

« D'après une mesure générale appliquée en février dernier par un décret du Gouvernement provisoire à tous les préfets, M. d'Arros a cessé, à notre grand regret, d'administrer la Meuse. Cet excellent citoyen avait été préfet dans ce département sous la branche aînée des Bourbons, destitué par rapport à ses opinions libérales il a été nommé en 1830 notre député, et incontinent la Révolution de juillet, il fut réintégré préfet dans notre département qu'il a administré pendant vingt ans.

« Nous rendons un bon témoignage de sa conduite dans les élections parce qu'elles ont été constamment sincères, que la fraude, la corruption, ni l'intimidation ne les ont jamais souillées. Nous assurons en outre que pas un acte

de son administration n'a été empreint de violence, qu'il est un homme d'un grand mérite, d'une haute capacité et que nous sommes unanimes pour dire tout le bien possible de lui.

« Bien persuadés qu'il peut rendre encore de très grands services à notre département et par conséquent au Gouvernement républicain qu'il affermira, en sachant le faire aimer, nous vous prions avec instance, citoyen ministre, de le réintégrer dans ses anciennes fonctions.

« Et dans la persuasion que vous daignerez faire droit à notre pressante demande, nous vous remercions à l'avance de la décision que vous voudrez bien rendre en faveur du citoyen d'Arros. »

Le comte d'Arros ne tenait peut-être pas à reprendre ses fonctions; il s'adressa alors à ses administrés:

« Après vingt ans d'une administration que votre concours affectueux et confiant m'avait rendue si facile, je rentre dans la vie privée sans autre regret que celui que me laisse la cessation de mes rapports avec vous.

« Sous les deux gouvernements qui se sont succédés dans ces vingt années, sous des ministères de tendances diverses qui ont présidé aux destinées de la France je n'ai eu, comme vous, qu'une pensée, qu'un but et, je puis le dire aussi, qu'un langage: j'ai voulu la liberté, le progrès, le développement régulier des principes sociaux qui ont fait nos deux grandes Révolutions, la garantie des droits et des intérêts qu'elles ont créés.

« Dans l'exercice de l'autorité dont j'étais revêtu, j'ai toujours voulu, je vous prends à témoins, que tout fut juste, honnête et légal.

« Vos élections ont été constamment sincères; la fraude, la corruption, l'intimidation ne les ont jamais souillées; les fonctionnaires, comme les autres citoyens, ont toujours été libres dans l'exercice de leurs droits électoraux;

je n'ai jamais cherché à pénétrer dans le secret de leurs opinions, et ne leur ai pas demandé compte de leurs votes.

« Quand j'ai eu des choix à faire ou à proposer, les services, le mérite ont été seuls consultés, et jamais, en ce qui me concerne, une faveur n'a eu sa cause dans de misérables combinaisons électorales, comme jamais aussi un acte de rigueur n'est venu punir une courageuse indépendance.

« Ce n'était pas ainsi qu'on obtenait les faveurs ministérielles, je ne les ai point obtenues; mais vous m'avez accordé votre estime et j'y attachais un bien plus haut prix...

« Prenons une part énergique et active à l'élection qui va s'ouvrir.

« Le suffrage universel est désormais un droit qu'on ne pourra plus nous ôter, il faut qu'aujourd'hui il devienne un fait réel et positif.

« Point de tiédeur, d'indifférence, de découragement: que chacun de nous exerce son droit; ce droit a été longtemps un privilège de la fortune: ne permettons pas qu'il devienne le privilège de l'intrigue.

« Ne nous laissons ni séduire, ni intimider, repoussons les ambitions personnelles; mettons de côté toutes les rivalités locales, ne cherchons pas dans nos députés des protecteurs pour un arrondissement, un canton, un village; nos mandataires auront une plus haute mission; il s'agira pour eux de résoudre ce grand problème: fonder un pouvoir énergique et garantir à chacun une liberté qui n'ait de limites que la liberté de tous.

« C'est ainsi que nous pourrons prouver à ceux qui en douteraient encore que nous sommes dignes de la République et capables de nous gouverner nous-mêmes.

« Adieu, messieurs et chers concitoyens, recevez une dernière fois l'expression de mes vœux, de mon dévoue-

ment et de ma profonde gratitude pour toutes les preuves de confiance, d'estime, de sympathie dont vous m'avez comblé pendant vingt ans... Dans tous les rangs de la population meusienne, j'ai trouvé des amis sincères et des cœurs bienveillants...

« Qu'il me soit permis de remercier en particulier les braves et loyaux travailleurs de cette ville qui, ces derniers temps, m'ont donné de si touchantes marques de leur affection.

D'ARROS. »

Le comte d'Arros n'avait qu'une fille qui avait épousé le secrétaire général de la préfecture de la Meuse. Il se retira à Metz où il décéda le 12 novembre 1855.

En témoignage de reconnaissance pour les services qu'il rendit, Bar-le-Duc a donné le nom du Comte d'Arros à l'une des rues de la ville. De plus, le portrait de cet ancien préfet décore l'une des salles des Commissions de la préfecture de la Meuse.

Bibliographie. — Archives Nationales, dossier préfet d'Arros.

Archives du Finistère. Séries diverses.

Dictionnaire de biographie française (Ed. Litouzey), Paris 1936. Note par M. Prévost.

Dictionnaire des Parlementaires (Ed. Bourlonton, Paris, 1891).

Les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Finistère

An VIII-1815

La loi du 28 pluviôse an VIII organisant les préfectures stipule dans son article VII :

« Un secrétaire général de préfecture aura la garde des papiers et signera les expéditions. »

Dans l'esprit du Premier Consul, il s'agissait de grands commis chargés de fonctions d'exécution, ayant peu de relief, ne donnant pas accès aux fonctions de préfets.

I. - LA PAQUERIE

Le premier secrétaire général de la préfecture du Finistère, le citoyen Etienne-Catherine Le Febvre *La Pâquerie* fut nommé par arrêté du Premier Consul le 15 floréal an VIII et installé par le préfet Didelot le 13 prairial suivant.

La Pâquerie naquit le 25 décembre 1745 à Aquin, dans l'île de Saint-Domingue. Ancien militaire, membre de l'Assemblée coloniale du Cap en 1791 et 1792, il se réfugia d'abord aux Etats-Unis d'Amérique, passa en France en messidor an VII sur le « *Parlementaire-Franklin* », de Bordeaux.

Il ne reste que deux mois en fonctions à la préfecture de Quimper; le 21 messidor an VIII, il est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Brest où il reste jusqu'à son décès le 26 janvier 1806.

II. - SAILLOUR (Jean-Marie)

Né à Morlaix le 20 novembre 1764, fils d'Yves et de Marie-Josèphe Le Glinec, Jean-Marie Saillour fut d'abord commis principal de la Direction des Douanes à Morlaix, puis secrétaire de l'Administration Centrale et, en messidor an VIII, secrétaire général de la préfecture du Finistère où il reste six mois.

Le 19 nivôse an IX, le Premier Consul le nomme sous-préfet de Châteaulin.

III. - POLLUCHE (François-Daniel)

Né le 9 mars 1769 à Orléans, Polluche termina ses études de droit en 1789 et fut alors reçu avocat au Parlement de Paris. Employé à l'Armée des Côtes de Brest de 1793 à l'an IV, il devient, en l'an VI, surnuméraire de l'Administration de l'Enregistrement dans le Finistère, dont le directeur était l'oncle de sa femme. Il fut élu le 20 germinal an VII juge suppléant au tribunal civil du Finistère.

Le Premier Consul le nomma, le 22 germinal an VIII, membre du Conseil de préfecture à Quimper et le 19 nivôse an IX secrétaire général de la préfecture. Installé le 1^{er} nivôse suivant, il conserve ces fonctions pendant 15 ans.

Les relations de Polluche avec tous les préfets de l'Empire, excepté de Miollis, furent excellentes. Tour à tour Didelot, Rudler, Dumollart, Abrial soutiennent les demandes d'avancements qu'il formule sans succès.

Ses démêlés avec le préfet de Miollis sont connus, il semble que les torts devaient être réciproques.

La Première Restauration ne lui est pas favorable, il

perd rapidement la confiance du préfet Conen de Saint-Luc qui le fait révoquer, le 23 décembre 1814.

Réintégré dès le retour de l'Empereur, il se fait élire le 17 mai 1815 représentant du grand collège du Finistère à la Chambre des Cent Jours, par 55 voix sur 85 votants.

Se trouvant sans situation lors de la Seconde Restauration, il sollicite, sans succès, un autre poste, malgré l'appui que lui apporte son beau-frère, Roussin, député du Finistère.

Le 5 août 1815, le préfet de Cintré écrivait au ministre :

« M. Polluche, secrétaire général, destitué par le roi et remplacé par Bonaparte, est actuellement à Paris où il cherche à obtenir sa réintégration.

« M. Polluche est habile en administration, mais je regarde son éloignement comme important afin de rompre des liaisons et des correspondances qui tendent à donner de l'appui à des gens peu disposés en faveur du Gouvernement, d'ailleurs ses opinions et le peu de considération dont il jouit ici rendent nécessaire qu'il ne soit point remplacé. »

En 1816, le ministre de l'Intérieur consulta le préfet du Finistère sur l'attitude de Polluche, notamment pendant les Cent Jours. De Cintré répondit :

« ... Je ne puis entrer dans aucun détail sur la conduite antérieure de M. Polluche, mais la vérité me force à dire à Votre Excellence qu'il résulte des informations que j'ai prises qu'il n'était ni aimé, ni estimé dans le Finistère.

« Il s'est montré zélé partisan de l'Usurpateur sous le Gouvernement duquel il a marqué par la conduite et les principes les plus exagérés. Il a été un des fédérés les plus exaltés et ses opinions bien prononcées contre le Gouvernement royal l'ont fait élire à la Chambre des

Députés de Bonaparte. Il n'a point reparu dans le Finistère depuis le retour du Roi... »

Sous la Monarchie de juillet, de 1830 à 1832, à plusieurs reprises Polluche sollicite en vain un emploi administratif. On ignore ce qu'il devint par la suite.

IV. - LE GRAND (Louis-Ignace-Jean-Joseph)

Pour remplacer Polluche, le Gouvernement nomma secrétaire général de la préfecture Louis Le Grand, conseiller d'arrondissement, qui avait été sous-préfet intérimaire de Morlaix après le départ de M. de Choiseul.

Né en 1753, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Rohan-Soubise, chevalier de Saint-Louis, Le Grand était maire de Morlaix depuis quelques jours lorsqu'il apprit sa nomination au secrétariat général de la préfecture, fonctions qu'il n'accepte pas malgré son attachement à la monarchie.

Louis Le Grand resta à Morlaix où il mourut en 1830.

V. - D'AMOREUX DE SAINT-FELIX (Félix-Antoine-Marie)

Né en 1773 à Uzès (Gard), fils d'un ancien conseiller de la Cour des Aides de Montpellier. Après avoir servi dans un régiment de dragons comme sous-officier pendant deux ans, d'Amoreux fut nommé le 7 mai 1808 secrétaire général de la préfecture de l'Arno, à Florence. Il y resta jusqu'à l'entrée des alliés en Toscane, en février 1814.

Nommé secrétaire général de la préfecture du Finistère le 25 février 1815, il arriva à Quimper le 25 mars,

le jour même où l'on apprenait le départ de la famille royale et l'entrée de Napoléon à Paris. Il renonce aussitôt à ses fonctions et quitte Quimper.

Le 12 août 1815, le Roi le nomme secrétaire général du Vaucluse, fonctions qu'il conserve jusqu'à la suppression des secrétariats généraux de préfecture en 1817. Rappelé aux mêmes fonctions le 6 septembre 1820, lorsque ces postes furent rétablis, il y reste jusqu'à sa nomination le 8 janvier 1823 à la sous-préfecture de Murat.

Le 14 mai 1826, il devient sous-préfet de Marjevols; le 28 août 1827, sous-préfet de Lodève où il reste jusqu'en août 1830, époque à laquelle il abandonne définitivement ses fonctions administratives.

D'Amoureux était chevalier de la Légion d'honneur.

A. LE BIHAN.

Les Sous-Préfets de Quimper

La loi du 28 pluviôse an VIII n'avait pas prévu de sous-préfet pour l'arrondissement chef-lieu.

L'article 15 du décret du 26 décembre 1809 organisant le service des Auditeurs au Conseil d'Etat, va combler cette lacune: « Il sera placé près du préfet de chaque département un Auditeur qui aura le titre et fera les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu. »

I. - DE CARNÉ-COETLOGON

(Florimond-Jean-Baptiste-Marie-Hippolyte)

Le décret du 14 janvier 1811 nomme M. de Carné-Coetlogon sous-préfet de Quimper qui, inaugurant le poste, est installé le 9 mars 1811.

Né à Plumieux, arrondissement de Loudéac, le 7 juin 1773, de Carné-Coetlogon avait émigré en 1791, fait la Campagne de 1792 à l'Armée du Centre. En 1794, il passe en Angleterre et sert sous les ordres du comte d'Allonville. A Londres, il suit les cours de droit de M. du Bourblanc, avocat général du Parlement de Bretagne, et devait succéder à son beau-père, M. de La Houssaye, dans sa charge de président à mortier. Il rentra en France en 1801. Marié, père de 4 enfants, il déclarait en 1811 disposer d'un revenu de 10.000 francs.

Rapidement, les relations entre le préfet, Bouvier-Dumollart, et le sous-préfet de Quimper se gâtèrent et, en juillet 1812, sur sa demande vraisemblablement, de Carné fut nommé d'abord dans l'Administration des Douanes, ensuite dans l'Armée où il est chargé de mission au Grand Quartier Général à Moscou et fait la mémorable Retraite de Russie.

poste de volontaires royaux. La fureur des marins et fédérés était au dernier degré; on battit la générale à Quimper et des cris, qui présageaient des malheurs, pour se porter sur la troupe de M. de Cornouailles, qui se trouvait alors en la commune de Briec, à deux lieues de Quimper.

« Je me trouvai à Quimper dans ce moment de crise, j'y étais revenu de la campagne où je m'étais retiré après avoir donné ma démission des fonctions de sous-préfet de Quimper, lors du retour de l'Usurpateur, afin de voir ce qu'il y avait à faire pour le service du Roi.

« Dans le moment difficile que je viens de faire connaître, je n'hésitai pas à m'exposer et à faire tout ce qui dépendrait de moi pour empêcher une effusion de sang inutile et qui paraissait imminente. Je me rendis donc à l'instant devant la troupe de marins et fédérés de Quimper qui s'était rangée en bataille sur la route de Briec, dans les dispositions les plus hostiles. J'employai tout auprès de leurs chefs pour les engager à ne pas se porter plus en avant, en leur exposant tous les malheurs qui résulteraient d'un combat, et que j'allais me rendre après de M. de Cornouailles pour aviser à des moyens de conciliation. J'eus mille peines à réussir et je partis au milieu des vociférations de cette troupe.

« A peu de distance de Quimper, j'eus avis qu'une colonne de marins était partie de Châteaulin dès l'arrivée du gendarme blessé et marchait pour attaquer les volontaires royaux. Je parcourus pendant une partie de la nuit, la plus obscure, la commune de Briec pour rencontrer l'une ou l'autre des troupes et empêcher un combat, au péril de ma vie. Excédé de fatigues et renvoyé d'un côté et d'autre par divers renseignements que je prenais dans les fermes, des coups de fusils m'indiquèrent alors positivement où je devais me transporter. J'arrivai malheureusement quelques instants trop tard; la colonne de Châteaulin avait rencontré les volontaires royaux

de M. de Cornouailles et, après quelques coups de fusil, on s'était séparé dans l'obscurité. Deux hommes étaient restés grièvement blessés sur les issues du bourg de Briec, Je les fis transporter et soigner dans une maison. Je me dirigeai alors de suite avec une garde sur le point où s'étaient retirés les volontaires royaux, et il fut convenu avec M. de Cornouailles que chacun resterait dans sa position sans s'attaquer. J'étais encore en conférence avec cet officier lorsqu'un paysan vint nous prévenir en toute hâte que la colonne de Quimper était à un quart de lieue et s'avancait pour l'attaquer et venger les blessés de celle de Châteaulin. Le jour commençait à paraître. Je le quittai à l'instant et je me rendis au devant des marins et fédérés de Quimper qui me reçurent en me couchant en joue. Je réussis par des signes de paix à obtenir qu'il me fut permis d'approcher, c'est alors surtout que je courus les plus grands dangers. On avait méchamment persuadé aux marins que j'avais livré la colonne de Châteaulin à la troupe de M. de Cornouailles; ils connaissaient d'ailleurs mon opinion par les rapports de fédérés qui les accompagnaient, et ils savaient que j'avais donné ma démission au moment du retour de Buonaparte. Aussi un complot avait été fait par eux de ne pas me laisser retourner à Quimper en vie et j'eusse éprouvé ce sort sans la généreuse surveillance de M. Antoine de La Hubaudière qui faisait partie des fédérés de Quimper. Il avait entendu former ce complot en route et dès que je fus au milieu de cette troupe, il se tint constamment à mes côtés et empêcha un marin de me porter un coup de bayonnette dans les reins.

« Après avoir essuyé ce moment de fureur, mille invectives et menaces, je parvins enfin à faire entendre le langage de la raison. Secondé par quelques officiers, qui étaient d'ailleurs peu maîtres de leurs soldats singulièrement animés, en un mot, avec bien des peines et des dangers, je réussis à faire reprendre à cette colonne la route de Quimper et j'eus à me féliciter d'avoir empêché

un combat qui n'eut eu d'autres résultats que la mort de plusieurs Français et de laisser pour longtemps des souvenirs pénibles tendant à prolonger l'animosité des partis et à laisser de funestes traces de nos discordes civiles. »

De Martillat reprit ses fonctions à la sous-préfecture de Quimper.

Par mesure d'économies, le gouvernement décidait le 20 décembre 1815 la suppression des sous-préfets de chef-lieu de département. Le 15 janvier 1816, de Martillat faisait la remise au secrétaire général de la préfecture des papiers et documents de la sous-préfecture de Quimper.

Avant de se retirer, il sollicita du ministre un autre poste, faisant apostiller sa demande par les députés du Marc'hallach, de Saint-Luc et Chef du Bois qui attestent le dévouement constant à la cause royale.

Le 20 janvier 1816, de Martillat obtenait la sous-préfecture de Morlaix.

III. - BAUDIER (Jean-Nicolas)

Né le 24 mars 1766 à Aix-en-Provence, Jean-Nicolas Baudier, médecin, chirurgien dans la marine était un compatriote du préfet de Miollis qui le nomma maire de Morlaix et membre du Conseil général du Finistère, le proposa plus tard au ministre pour les fonctions de sous-préfet de Châteaulin.

Nommé à ce poste le 31 janvier 1806, il conserve ces fonctions pendant neuf ans. La première Restauration le révoque le 27 janvier 1815.

Le 15 mai suivant, il est élu par cet arrondissement député à la Chambre des Représentants et le 10 juin 1815 il devient sous-préfet de Quimper.

A la seconde Restauration, il se retire. Rentré en grâ-

ces, le 6 septembre 1820 il est nommé sous-préfet de Barcelonnette où il se trouvait lors de l'incendie de la sous-préfecture.

En décembre 1823, accusé de tendances libérales, il est révoqué. Père de six enfants, il se trouve alors sans ressources. Malgré plusieurs demandes, il ne réussit pas à obtenir un nouveau poste. En 1832, le Gouvernement lui accorda une pension.

A. LE BIHAN.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXXXVIII

PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des séances

	Pages
SÉANCE DU 25 JANVIER 1962	VII
Admission de nouveaux membres. — Suppression des noms des champs dans le cadastre. — des noms des champs dans le cadastre. — Comité de défense des ruines de Languidou. — L'oratoire de Sainte-Barbe, en Gouesnac'h. — Travaux de M. Louis Kervran. — Les minutes de la carte de Cassini. — Vestiges gallo-romains à Telgruc. — Compte rendu financier. — Election du bureau.	
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1962	XI
Admission de nouveaux membres. — Bac gallo-romain découvert à Telgruc. — Commerce entre les ossismiens et le centre de la Gaule romaine. — Aquilonix et les villas gallo-ro-	

maines des bords de l'Odét. — Cachette souterraine à San-Dreyer, en Plouhinec. — Souterrains des Capucins à Audierne. — Vieux documents. — Draps mortuaire brodé. — Bibliographie. — Composition du bureau des « Amis de Languidou ».

Annexe au procès-verbal: « Qui était Sébastien Le Balp? », par G.-M. Thomas.

SÉANCE DU 29 MARS 1962... .. XVIII

Admission de nouveaux membres. — M. Ogès admis il y a un demi-siècle. — Un inventeur (?) à Plonéour-Lanvern. — Un brevet de maîtrise de pâtissier. — Le fabuliste breton G. Riou.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1962... .. XXI

Hommage à M. Ogès, nommé chevalier de la Légion d'Honneur. — Admission de nouveaux membres. — La conscription dans le Premier Empire. — Jean Causeur. — Combat naval devant Audierne. — Références sur la Révolution. — Destruction des vestiges gaulois de l'île Bindy. — Tombes préhistoriques à Loctudy et à Melgven. — Bibliographie. — Excursions de la Société.

Annexe au procès-verbal: « Un combat naval devant Audierne en l'an II », par R. Gargadenec.

SÉANCE DU 5 MAI 1962, tenue à Brest... .. XXVIII

Allocution du Président. — Admission de nou-

veaux membres. — Une lettre de cachet de 1774. — Assignats et billets de confiance. — Les dessins d'Olivier Perrin. — Fabrication des cartes à jouer à Brest, au XVIII^e siècle. — Un ouvrage de M. J. Bazin sur Landerneau. — Poteries trouvées à Plounéour-Trez. — Poinçons d'orfèvres brestoises. — Monnaies trouvées sous les statues du Cours Dajot. — Une gazette brestoise de 1715.

Annexes au procès-verbal: « Monnaies brestoises », par E. Guibourg. — Naufrage de la frégate anglaise « Le Hussard » à Pontusval, en l'an V », par P. Hamon.

SÉANCE DU 28 JUIN 1962 XXXVIII

Décès de sociétaires. — Admission de nouveaux membres. — Consolidation des ruines de Languidou. — Découvertes préhistoriques à Primelin. — Réimplantation d'un menhir à Ploëven. — La chapelle de Saint-Pierre, en Plogonnec. — Classement de l'hôtel du Haffont, à Quimper. — Bibliographie.

Annexe au procès-verbal: « Extraits de deux lettres de Prosper Saint-Germain, 1839 et 1840 ».

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1962 XLV

Décès de sociétaires. — Admission de nouveaux membres. — Détails généalogiques sur le docteur Corre. — Conservation des mémoires manuscrits. — Kermesse organisée par les « Amis

de Languidou ». — Création d'un Comité des « Amis du Vieux-Quimerc'h ». — La maison prébendale du Petit-Cloître, à Saint-Pol-de-Léon. — Actes de vandalisme. — Découverte d'urnes funéraires à Locmaria-Quimper. — Dessins du peintre Prosper Saint-Germain. — Répartition géographique du gui. — Délérations de la municipalité d'Audierne recueillies par M. Marzin.

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1962

LIII

Décès de sociétaires. — Admission de nouveaux membres. — Actes de vandalisme. — Protection de notre patrimoine culturel. — L'œuvre de Prosper Saint-Germain. — Bibliographie.

Annexe au procès-verbal: « A propos de l'identité du Père Grégoire de Rostrenen », par H. Corbes.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1962

LX

Admission de nouveaux membres. — La chapelle de Saint-Antoine, en Plouézoc'h. — Tumulus détruit à Plonéour-Lanvern. — » Table des registres paroissiaux de Quimper, 1624-1791 », par D. Bernard. — Bibliographie. — Découvertes faites au cours de la restauration d'une vieille maison, à Quimper. — Incursions des Anglais en Bretagne sous l'Empire.

Annexes au procès-verbal.: « Testament de Marie Gaignon (1698) ». — « Lettre de Mgr de Cabrières à Mme la Vicomtesse de Kerdrel ».

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1962 LXVIII

Admission de nouveaux membres. — Notes du Dr Dujardin sur une inscription bretonne à Plougastel-Daoulas; sur les fourches patibulaires de Kergroadez, en Brélès; sur l'étymologie du mot « Izelvez ». — Articles du Dr Bernard sur le débarquement des émigrés à Quiberon; de MM. Duval sur « Les bois de la Marine et les constructions navales pendant La Ligue d'Augsbourg », de M. M. Duval. — Un sermon facétieux du recteur de Locronan. — Une lettre de Fréron. — Crédit pour la réparation des vieilles chapelles. — Les noms bretons des rues. — Le manoir de Kermoisan, en Penhars. — Le menhir de Beg-Meil renversé par les Allemands.

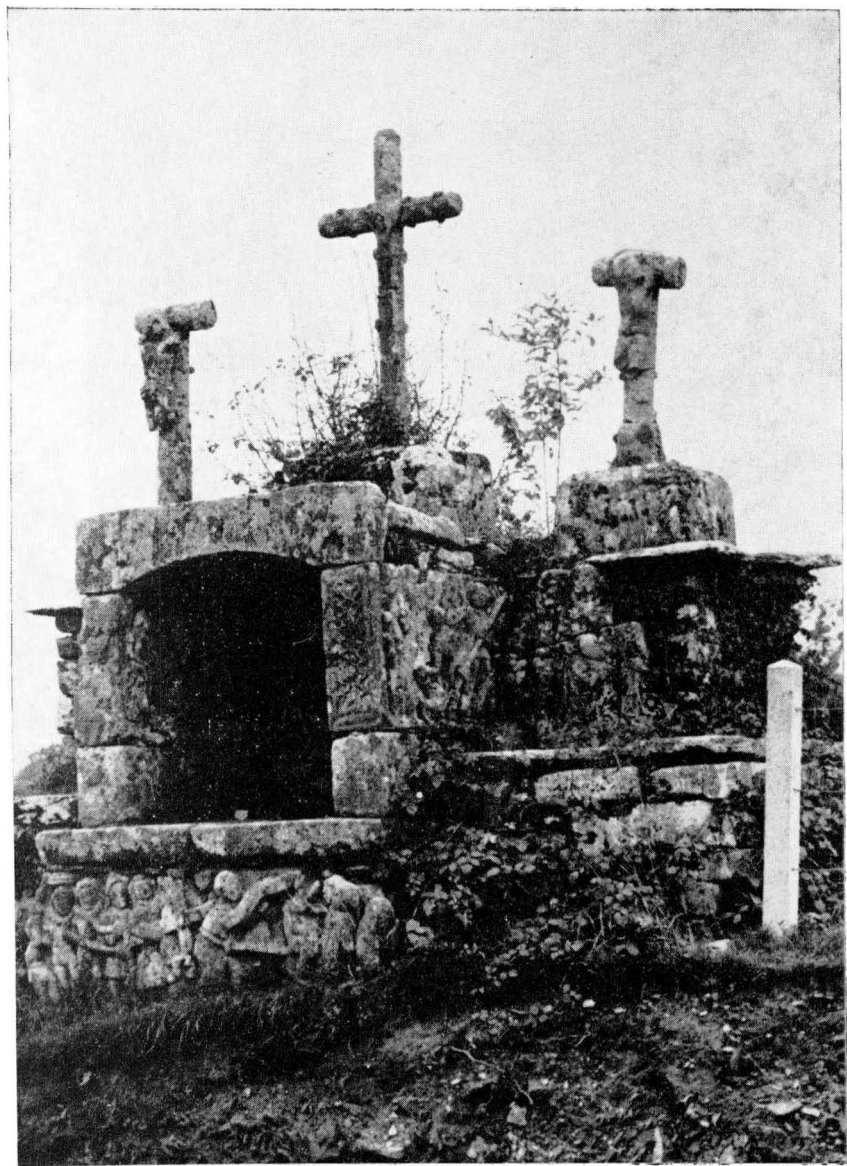
Annexe au procès-verbal: « Lettre de Fréron au Quimpérois de Silguy, 1772 ».

DEUXIÈME PARTIE

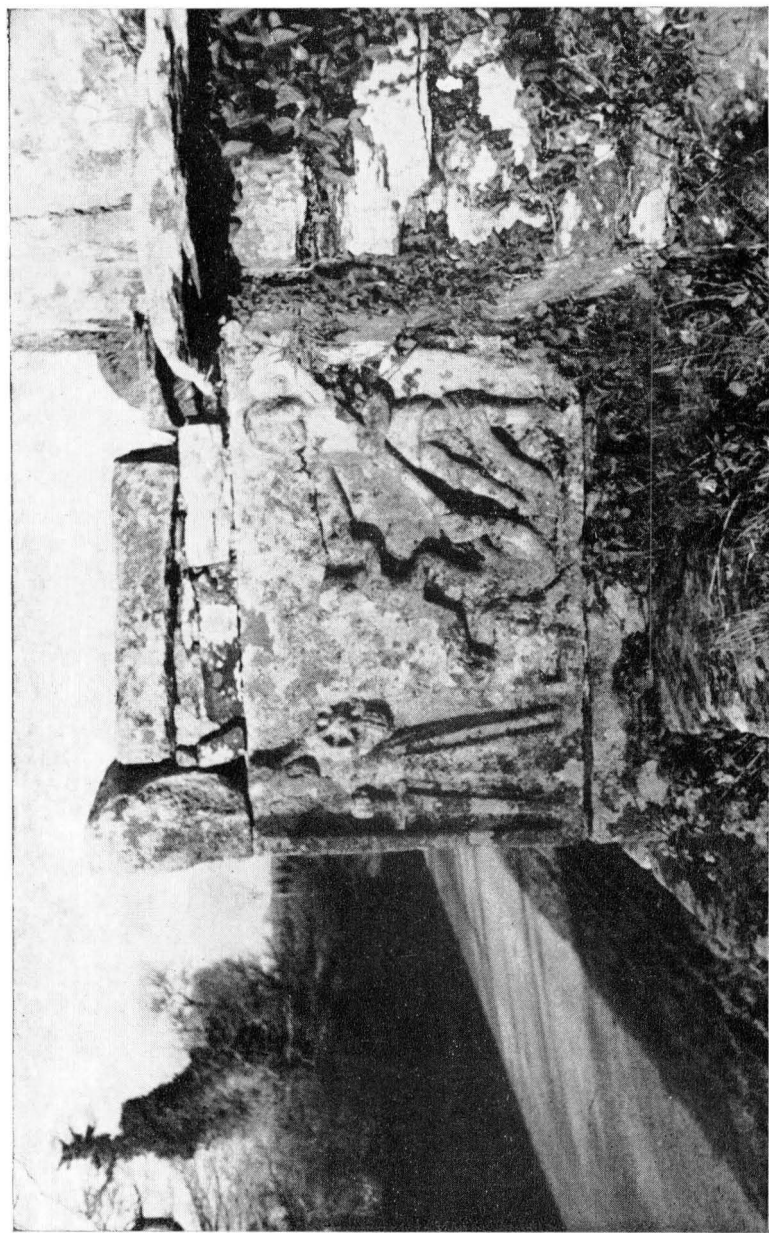
Table des mémoires

	Pages
I. — Le calvaire de Kerbreuder, en Saint-Hernin, par R. Couffon	3 à 13
II. — Un album original de costumes régionaux, de Lalaisse, par Ch. Chassé	15 à 42
III. — Chronique de préhistoire et de protohistoire, par P.-R. Giot, J.-L. L'Hélégouach et J. Briard	43 à 62
IV. — Une curieuse gerbe épistolaire du XVIII ^e siècle, par Y. Tanneau . . .	63 à 87
V. — Le tribunal civil de Morlaix, par A. Becquey	89 à 163
VI. — Les arbres de Jessé bretons (1 ^{re} partie), par le Dr L. Le Thomas . .	165 à 195
VII. — Matériaux pour la bibliographie de l'histoire de la Révolution dans le département du Finistère, par D. Bernard	197 à 249

VIII. — Documents pour servir à l'histoire de Concarneau, par E. Le Tendre ..	251 à 299
IX. — Quand naquit, quand mourut Anne de Bretagne?, par le Dr L. Dujardin ..	301 à 310
X. — Le pillage du « Neptune » (1792), par J. Darsel	311 à 318
XI. — Les préfets du Finistère (suite), par A. Le Bihan	319 à 359



(Cl. Jos Le Doaré, reprod. aut.)
Fig. 1. — *Le calvaire de Kerbreuder, en Saint-Hernin*
(vue d'ensemble)



(Cl. R. Lisch, reproduit. aut.)

Fig. 2. — *Sainte Catherine et saint Michel*



(Cl. Michel Dhainaut, reprod. aut.)

Fig. 3. — PEUMERIT-QUINTIN. - *La montée au calvaire*



(Cliché Musée des Arts et Traditions Populaires, photo P. Soulier.)



Baron CHAZAL
Ancien préfet du Finistère



Comte Joseph d'ARROS
Ancien préfet du Finistère